



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER
DE LA SÉANCE DU
24 juin 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'est réuni dans l'auditorium du Château de la Neuenbourg de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Marcello ROTOLO, Président de la CCRG.

Nombre de Conseillers élus : 41
Nombre de Conseillers en fonction : 41
Nombre de Conseillers présents : 32

Présents :

Dominique ABADOMA – Daniel BRAUN – Yves COQUELLE – Hélène CORNEC – Anne DEHESTRU (*quitte la séance au cours du point 4.1*) – Annie DITTRICH – Christian FACCHIN – Jean-Jacques FISCHER – Patrice FLUCK – Hélène FRANÇOIS-AULLEN – Alain FURSTENBERGER – Jean-Luc GALLIATH – Claudine GRAWEY – Guy HABECKER – Maud HART – Philippe HECKY – Marie-Christine HUMMEL – Yann KELLER – Francis KLEITZ – Francis KOHLER – Marianne LOEWERT – Luc MARCK – Roland MARTIN – Angélique MULLER – Claude MULLER – Fleur OURY – Karine PAGLIARULO – Marcello ROTOLO – André SCHLEGEL – Marie-Josée STAENDER – André WELTY – François WURTZ –

Suppléants :

Gilles DRENDEL – Jean-Marc WEBER –

Absents non excusés :

Maurice KECH – Jean-Pierre PELTIER – Grégory STICH – César TOGNI –

Ont donné procuration :

Josiane BRENDRER-SYDA à Claude MULLER – Anne DEHESTRU à Claudine GRAWEY (*à compter du point 4.1*) – Daniel HINDELANG à Luc MARCK – Marc JUNG à Patrice FLUCK – Aurélie OTTMANN à Dominique ABADOMA – Sylviane ROTOLO à Marcello ROTOLO –

Assistaient en outre à la séance :

Des agents de la CCRG
La presse locale

Secrétaires de séance :

Daniel BRAUN, assisté par Éric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG

R17

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les Conseillers régulièrement convoqués le 8 juin 2021 et présente les excuses et procurations des Conseillers absents.

Il procède à l'appel des Conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Daniel Braun en tant que Secrétaire de séance.

Ce dernier est assisté par Monsieur Éric Gilbert, Directeur Général des Services de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –, la proposition précitée.

Ordre du jour :

Point 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Point 2. ACTIVITES GÉNÉRALES

- 2.1- Décisions Modificatives au Budget Général 2021 (M14) (BF)
- 2.2- Solde des travaux pour compte de tiers (BF)
- 2.3- Constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (AB)
- 2.4- Ex-Maison de retraite de Rimbach – Constitution de servitudes Enedis (FB)
- 2.5- Modification simplifiée n° 3 du PLU de Wuenheim – Modalités de mise à disposition du public (JFB)
- 2.6- Plan de Gestion des Risques Inondations / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 - 2.6.1- Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (JFB)
 - 2.6.2- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse 2022-2027 (AB)

Point 3. DÉVELOPPEMENT

- 3.1- Décisions Modificatives au Budget Camping Le Florival 2021 (M4) (BF)
- 3.2- Fonds de concours aux communes (MS)
- 3.3- Fonds de soutien exceptionnel aux projets associatifs et scolaires (MS)
 - 3.3.1- Modification du règlement
 - 3.3.2- Projets déposés au titre du Fonds de soutien
- 3.4- Approbation du projet de convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain Multisite sur le pôle urbain de la CCRG (ERB)
- 3.5- Programme d'Intérêt Général *Habiter mieux* dans le Haut-Rhin – Versement des subventions d'investissement au titre de la précarité énergétique (GM)
- 3.6- Navette des Crêtes – Dispositif 2021 (SCG)
- 3.7- Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz (AB)
- 3.8- Gestion des gymnases – Utilisation par les scolaires (SCG)

Point 4. ASSAINISSEMENT

- 4.1- Décisions Modificatives au Budget Assainissement 2021 (M49) (BF)
- 4.2- Cessation du projet de création d'une unité de biométhanisation (CV/AB)

Point 5. ENVIRONNEMENT – Convention de prestations de services conclue entre la CCRG et FloRIOM SPL – Avenant n° 2 (VH)

Point 6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 6.1- Décisions Modificatives au Budget Aire d'Activités du Florival 2021 (M14) (BF)
- 6.2- Cession / Acquisition (ML)
 - 6.2.1- Aire d'Activités du Florival – Achat d'un terrain à l'entreprise AF3- Groupe Agrobiothers
 - 6.2.2- Aire d'Activités du Florival – Vente d'un terrain à Monsieur Didier Xu

Point 7. EAU POTABLE

- 7.1- Décisions Modificatives au Budget Eau potable 2021 (M49) (BF)
- 7.2- Reconduction d'une mission de surveillance au lac du Ballon durant la période estivale 2021 (PF)

Point 8. RAPPORTS D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2020 (PH)

- 8.1- Rapport du Président sur le fonctionnement des services
- 8.2- Rapport d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal
- 8.3- Rapport d'activités du Centre Aquatique Nautilia
- 8.4- Rapport d'activité de la société FloRIOM SPL

Point 9. AFFAIRES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

- 9.1- Création de postes (NS)
- 9.2- Décompte du temps de travail des agents publics (NS)
- 9.3- Affaires relatives au personnel forestier (LM)
 - 9.3.1- Embauches
 - 9.3.2- Création d'un Comité Social et Économique concernant la gestion des bûcherons communaux

Point 10. INFORMATIONS – LANCEMENT/DÉVOLUTION DE MARCHÉS PUBLICS (EM)

Point 11. DIVERS

Point 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.

Débats et observations préalables au vote :

Madame Hélène François-Aullen relève que, lors de la précédente séance, il avait été évoqué la possibilité d'organiser une formation *Plan Local d'Urbanisme intercommunal* à l'intention des élus. Elle ne voit aucune proposition en ce sens.

Monsieur le Président lui répond qu'il reste en attente du retour de l'organisme de formation ; celle-ci pourrait vraisemblablement se tenir à la rentrée.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

Point 2. ACTIVITES GÉNÉRALES**2.1- Décisions Modificatives au Budget Général 2021 (M14) (BF)**

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Le Conseil de Communauté, réuni le 4 février 2021, a approuvé les Budgets Primitifs 2021 Général, Camping Le Florival, Assainissement, Eau potable, Aire d'Activités du Florival, Pépinière d'entreprises du Florival et Environnement.

Les résultats de l'exercice 2020 ont été repris de manière anticipée, avant le vote du Compte Administratif 2020, aux Budgets Primitifs 2021.

Dans la mesure où les résultats sont repris aux Budgets Primitifs 2021, le vote de Budgets Supplémentaires n'est pas requis, les réajustements de crédits sont inscrits dans les Décisions Modificatives 2021 des différents budgets commentés ci-dessous.

Pour le Budget Pépinière d'entreprises du Florival, aucune modification n'est nécessaire à ce stade.

Pour le Budget Environnement, des Décisions Modificatives interviendront plus tard dans l'année (attente de révision de prix et convention FloRIOM SPL).

Rn

L'équilibre du Budget Général par section est maintenu avec une augmentation globale de 6 600 € des dépenses et recettes de fonctionnement et une augmentation de 136 500 € des dépenses et recettes d'investissement.

Le fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 6 600 €.

Cette évolution s'explique, en partie, comme suit :

- L'augmentation de 72 200 € du chapitre 011-*Charges à caractère général* à la suite notamment de l'inscription de crédits pour le transport vers les centres de vaccination contre la covid, le remplacement de points lumineux dans l'Aire d'Activités (remplacement d'ampoules de 2005 par des ampoules LED moins énergivores), la communication pour *Floridic* et le Contrat Local de Santé.
- L'augmentation de 20 000 € du chapitre 65-*Autres charges de gestion courante* pour le versement de subventions aux associations de commerçants pour la mise en place de chèques-cadeaux (actions pour le commerce de proximité).
- L'augmentation de 63 900 € du chapitre 67-*Charges exceptionnelles* pour couvrir la subvention d'équilibre versée au Budget Camping (+ 38 900 € correspondant notamment à la refacturation des interventions de l'Équipe Technique) et pour la réduction des titres relatifs aux charges locatives de la Neuenbourg (IEAC, OTI).
- La diminution de 121 000 € du chapitre 023-*Virement à la section d'investissement* à la suite d'un besoin d'autofinancement des dépenses d'investissement moins important que prévu initialement grâce notamment à la vente de la Maison de retraite (recette d'investissement de 125 000 €).
- La diminution de 25 600 € des dépenses imprévues inscrites au chapitre 022 pour l'équilibre du budget par section.

- Les recettes de fonctionnement augmentent globalement de 6 600 €.

Cette évolution s'explique, en grande partie, comme suit :

- L'augmentation de 40 000 € du chapitre 70-*Produits des services* liée à la facturation du coût d'intervention de l'Équipe Technique au Camping (opération équilibrée budgétairement permettant une meilleure individualisation des coûts par budget).
- La réduction globale de 1 128 500 € du chapitre 73-*Impôts et taxes*. Au vu des états transmis par la Direction des Finances Publiques (État 1259 FPU) et notamment des montants prévisionnels des allocations compensatrices (Taxe Foncière, Cotisation Foncière des Entreprises) versées par l'État, une part importante des recettes prévues au chapitre 73 doivent être inscrites au chapitre 74-*Dotations et subventions* pour 1 040 400 €.
- Si, dans l'ensemble, les produits des impôts locaux sont conformes aux prévisions, on peut noter toutefois une diminution globale des produits prévisionnels 2021 de l'ordre de 88 000 € (baisse de la compensation prévisionnelle versée par l'État pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation).

- L'augmentation de 1 095 100 € du chapitre 74-*Dotations et subventions* s'expliquant de la manière suivante :
- la hausse de 30 300 € de la dotation d'intercommunalité versée par l'État
 - l'inscription d'une subvention de 15 700 € de la Région pour le transport vers les centres de vaccination contre la covid
 - l'inscription d'une subvention de 8 700 € du Syndicat de l'Électricité pour le remplacement de points lumineux dans l'Aire d'Activités
 - le transfert des crédits prévus au chapitre 73, conformément aux prévisions transmises par la Direction des Finances Publiques (État 1259 FPU), pour 1 040 400 €.

Les investissements

- Les dépenses d'investissement augmentent globalement de 136 500 €.

Cette évolution s'explique, en grande partie, de la manière suivante :

- L'augmentation de 15 000 € du chapitre 20-*Immobilisations incorporelles* pour couvrir les dépenses relatives à la mise en place d'un nouveau site Internet.
- L'augmentation de 30 000 € du chapitre 21-*Immobilisations corporelles* s'expliquant par l'inscription de crédits pour l'achat de matériel pour l'Équipe Technique (entretien du parc de Nautilia).
- L'augmentation de 84 500 € du chapitre 23-*Immobilisations en cours* pour couvrir le décompte général du lot *Électricité* pour la construction de Nautilia (refacturation en contrepartie de pénalités de retard de 109 500 €).

- Les recettes d'investissement augmentent globalement de 136 500 €.

Cette évolution s'explique, en grande partie, de la manière suivante :

- La diminution de 121 000 € du chapitre 021-*Virement de la section de fonctionnement* à la suite d'un besoin d'autofinancement des dépenses d'investissement moins important que prévu.
- Les recettes liées à la vente de la Maison de retraite inscrites au chapitre 024-*Produits de cession*, pour 125 000 €.
- L'augmentation de 18 900 € du chapitre 10-*Dotations* à la suite du recalcul du FCTVA en fonction de l'évolution des différents programmes d'investissement.
- L'augmentation de 109 500 € du chapitre 23-*immobilisations en cours* à la suite de la facturation des pénalités de retard liée au décompte définitif pour le lot *Électricité* des travaux de Nautilia.

Les Décisions Modificatives 2021 figurant en annexe 1 permettent d'apporter des informations détaillées sur les prévisions budgétaires par chapitre et par opération d'investissement.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'examiner et approuver les Décisions Modificatives Général 2021 (M14)
- de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec définition des opérations détaillées
- de voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- de valider l'augmentation de 38 900 € de la subvention d'équilibre versée au Budget Camping (subvention de 106 636 € au total).

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Dominique Abadoma demande si la refonte du site Internet inscrite au budget se rapporte au site Internet de la CCRG ou à Floriclic.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit du site Internet de la CCRG, le travail étant déjà en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

2.2- Solde des travaux pour compte de tiers (BF)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Les opérations pour le compte de tiers sont retracées, en dépenses comme en recettes, au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement.

Les comptes 45 doivent être soldés à la fin des opérations sous mandat.

Au Budget Général de la CCRG, il subsiste les soldes aux comptes 45 suivants :

- 4541 : solde débiteur de 2 026 290,01 €
- 45621 : solde débiteur de 271 635,70 €
- 4582 : solde créditeur de 312 750,76 €.

À la suite de plusieurs échanges entre les services de la CCRG et les services du Trésor Public de Sultz, aucune information n'a permis d'identifier l'origine de ces sommes déjà présentes en balance d'entrée en 1997, après le passage en nomenclature M14.

Le Pôle d'Assistance au Réseau de Bordeaux, questionné par le Trésorier, a préconisé d'apurer ces comptes par une opération d'ordre non budgétaire faisant jouer le c/1068.

Monsieur le Trésorier nous a fait savoir que le bureau CL1B (comptabilité locale) de la DGFIP venait de diffuser aux comptables une fiche traitant des modalités de régularisation des c/458X non justifiés.



Celle-ci, qui reprend les mêmes préconisations, précise que : « bien que sans incidence sur les résultats de la collectivité, il est précisé que les écritures de régularisations doivent être autorisées par une décision de l'assemblée délibérante [...] ».

Les comptes 45 seraient soldés par le crédit et le débit du compte 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé.

Ce compte présente un solde créditeur de 19 958 457,57 € au 31/12/2020.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser les services du Trésor Public à solder les comptes 45 précités par le crédit et le débit du compte 1068-Excédent de fonctionnement capitalisé (opération d'ordre non budgétaire).

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Francis Kohler relève l'étrangeté de cette délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

2.3- Constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (AB)

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Depuis l'instauration au 1^{er} janvier 2008 de la Taxe Professionnelle Unique, la CCRG perçoit en lieu et place de ses communes membres la Taxe Professionnelle, devenue depuis la Contribution Économique Territorialisée (CET).

Ce transfert de compétence fiscale implique que la CCRG reverse aux communes une Attribution de Compensation destinée à pallier cette perte de ressources.

En substance, l'Attribution de Compensation correspond à l'équivalent du montant de la CET que percevait la commune, déduction faite du coût des charges transférées à la CCRG.

Son montant est déterminé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Cette Commission est amenée à se réunir lors de chaque transfert de compétence afin d'en déterminer le coût et de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la CCRG aux communes membres.

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Les communes ont désigné leurs représentants suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bergholtz	GALLIATH Jean-Luc	GEMSA Claudine
Bergholtz-Zell	WELTY André	WILHELM Tina
Buhl	COUELLE Yves	RISSER Christian
Guebwiller	BRAUN Daniel	REIBEL Claude
Hartmannswiller	WURTZ François	WEISSBART Joseph
Issenheim	FLACH Béatrice	HUNOLD Pierre
Jungholtz	BOLTZ Marie-Josée	HABECKER Guy
Lautenbach	HECKY Philippe	BERNHARD Philippe
Lautenbach-Zell	SCHMITT Pascal	BOECKLER Matthieu
Linthal	KECH Maurice	Non désigné
Merxheim	FLUCK Patrice	SCHRUOFFENEGER Sylvie
Murbach	HART Maud	MURA Esméralda
Orschwihr	GRIVEL Frédéric	PARIS Jean
Raetersheim	DESSENNE Sylvain	PELTIER Jean-Pierre
Rimbach	VIOLINI Raphaël	RIFF Éric
Rimbach-Zell	SCHWEIGHOFFER Marc	MULLER Angélique
Sultz	OURY Fleur	VISENTIN Céline
Sultzmatt-Wintzfelden	DIRINGER Jean-Paul	HECK Raymond
Wuenheim	FOURQUEMIN Florian	MASSART Arnaud

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées conformément au tableau précité.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

2.4- Ex-Maison de retraite de Rimbach – Constitution de servitudes Enedis (FB)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseau électrique et afin de se connecter au réseau électrique existant sur la parcelle de l'ex-Maison de retraite de Rimbach, Enedis doit intervenir sur la parcelle 298, section 5, située sur la commune de Rimbach-près-Guebwiller, actuellement propriété de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

À cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes, selon les modalités de la convention jointe en annexe 2.

Enedis pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Un compromis de vente étant en cours d'établissement pour la vente du bâtiment de l'ex-Maison de retraite de Rimbach, la convention a été portée à la connaissance du notaire et du futur acquéreur.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.



Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à Enedis figurant en annexe
- d'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 €.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

2.5- Modification simplifiée n° 3 du PLU de Wuenheim – Modalités de mise à disposition du public (JFB)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Par arrêté préfectoral du 6 août 2018, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a acquis la compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*.

Dès lors, la CCRG a compétence pour approuver les modifications des PLU des communes membres tant que le PLU intercommunal n'est pas approuvé.

Lors de sa délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé le principe de la modification du PLU de Wuenheim.

Pour rappel, les dispositions des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du Président (lorsque la Communauté de Communes a la compétence en matière de PLU), peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique, mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du PLU, à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- soit diminuent ces possibilités de construire
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Communautaire qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU.

Ru

Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

À l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan au Conseil de Communauté, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

En ce qui concerne la modification du PLU de Wuenheim, il s'agit de :

- Réduire la superficie de l'emplacement réservé n° 2, d'une emprise de 2 ares, au bénéfice de la commune. Celui-ci est destiné à créer une desserte aux équipements publics à proximité. Or il apparaît que l'emplacement réservé actuel est trop grand pour l'usage qui en sera fait. Ainsi, sa profondeur passera de 10 mètres à 5 mètres, ce qui sera suffisant pour créer l'accès en question.
- Clarifier l'article 10 sur les hauteurs de construction en secteur NCh. La rédaction actuelle du règlement du PLU crée une confusion en plaçant les dérogations avant les règles générales. La modification vise à replacer la règle générale avant les dérogations.
- Permettre l'isolation extérieure dans les zones UA et UB, quelles que soient les distances aux limites séparatives, en autorisant le surplomb du domaine public pour les maisons dont la façade ou le pignon sont implantés en limite de l'emprise de la voie.

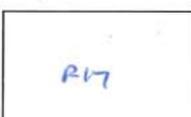
L'ensemble des pièces du dossier est consultable en annexe 3.

La modification précitée peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil de Communauté de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Ces modalités sont précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (1 rue des Malgré-Nous – BP 80114 – 68502 Guebwiller Cedex) et en Mairie de Wuenheim (61 rue Principale – 68500 Wuenheim) pendant six semaines, du 5 juillet 2021 au 13 août 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur les registres accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la Communauté de Communes, à l'attention de Monsieur le Président (1 rue des Malgré-Nous – BP 80114 – 68502 Guebwiller Cedex).
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, par une mention dans les annonces légales du journal *Les DNA* diffusé dans le département.
- Elles seront mises en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes (<http://www.cc-guebwiller.fr/>).
- Elles feront également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Wuenheim, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.



➤ Les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la Communauté de Communes.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-47.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Wuenheim approuvé le 7 juillet 2017.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de modification n° 3 du PLU de Wuenheim selon la procédure simplifiée
- d'organiser la mise à disposition du public du projet de modification selon les modalités précitées
- de valider les modalités du porter à connaissance de la modification auprès du public
- de conserver et enregistrer les observations du public
- d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

2.6- Plan de Gestion des Risques Inondations / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2.6.1- Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (JFB)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est en cours de consultation.

Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le Préfet coordonnateur de bassin.

Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est également opposable aux documents d'urbanisme.

La CCRG a été destinataire dudit document (cf annexe 4) dans le cadre de la consultation des parties prenantes et des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour du PGRI. A ce titre, la collectivité doit émettre des observations et un avis sur ce document.

Rivières de Haute-Alsace (cf annexe 5) et la Collectivité européenne d'Alsace ont rendu la CCRG sensible sur différentes dispositions prévues dans ces orientations, mettant en exergue leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Dès lors, elles incitent la CCRG à émettre un avis défavorable avant le 15 juillet 2021.

Les mesures proposées par le document auront un impact majeur pour le bassin versant Rhin-Meuse et, de facto, pour le territoire de la CCRG.

An

Les éléments déclinés ci-après illustrent ces conséquences :

- « Le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 [...] ».
- Ce décret impose, sans concertation ni études détaillées, un classement des zones arrière digues en aléa très fort, sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue, pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10 mètres. Pour illustrer cet élément, une digue de 2 mètres de haut contenant une crue centennale de 1,5 mètre aurait comme conséquence le classement en zone inondable inconstructible d'une bande de 150 mètres (1,5 m x 100) en arrière de la digue.
Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique.
Tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue, et en particulier de Rivières de Haute-Alsace, démontrent que cette distance est nettement surestimée.
- Le PGRI prévoit, de plus, d'étendre les dispositions du décret PPRI à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention », alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages, ce qui conduirait, là aussi, à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- De plus, au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562-13 et R562-18 du Code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « la protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ». Ainsi, une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagements, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.
- Un simple porter à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faible des zones d'aléa très fort. Ce qui conduira les services de l'État à exiger que les porteurs de SCoT, PLUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'État chargé de réaliser les PPRI.
- Il est constaté que les Syndicats Mixtes gérant les cours d'eau haut-rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire, n'apparaissent pas dans la carte page 46 du document du PGRI.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Vu le document du PGRI 2022-2027 soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse.

Vu le décret PPRI de 2019.

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021.

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation.

RJC

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de s'opposer à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études, longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'État, dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition, qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable, doit être retirée du texte
- de s'opposer à la non-prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger, obligatoires pour ces ouvrages, prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues
- de s'opposer au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence
- de constater que la carte des Syndicats de Rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les Syndicats de Rivières haut-rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI
- d'émettre en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022-2027
- d'adresser une copie de la présente délibération à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Débats et observations préalables au vote :

Madame Hélène François-Aullen relève, autant sur le PGRI que sur le SDAGE, que ces points auraient pu faire l'objet d'une présentation en Commission et auraient mérité un temps de réflexion plus approfondi.

S'agissant du PGRI, l'argument financier évoqué lui semble recevable.

Elle estime toutefois que les dossiers au sein de la CCRG sont souvent traités dans l'urgence et qu'il est, dès lors, difficile de se forger un avis dans de telles conditions.

Pour ces raisons, elle s'abstiendra sur le vote des points « PGRI » et « SDAGE ».

Ce point est adopté dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –, moins deux abstentions – Hélène François-Aullen – Francis Kohler –.

2.6.2- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse 2022-2027 (AB)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour but de fixer des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, nappes phréatiques et milieux aquatiques, ainsi que les orientations d'une gestion durable de la ressource en eau.

Les changements climatiques ont conduit également à y intégrer des objectifs quantitatifs.

Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents de planification (SAGE, SCoT, PLU...) au travers de plusieurs mécanismes juridiques (conformité, compatibilité...).

Le SDAGE Rhin-Meuse actuel couvre la période 2016-2021.

Le projet de SDAGE, pour le cycle 2022-2027, est en cours de consultation auprès des différentes instances, administrations, collectivités et du public.

Il sera approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin.

Les avis issus de la présente consultation doivent être formulés avant le 15 juillet 2021.

Un état des lieux a été réalisé.

Il fait la distinction entre état écologique et état chimique.

Pour l'état écologique, le mauvais état concerne la Lauch-vieille Thur-traversée de Colmar et les affluents de la Largue ; l'Ill, la Largue sont à l'état médiocre ; une majorité de cours sont à l'état moyen ; le bon état concerne l'amont des bassins versants.

Pour l'état chimique, seules l'Ill, la Lauch et la Thur jusqu'à Colmar sont en mauvais état.

L'échéance initiale pour l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau était fixée à 2015.

Cette ambition s'étant avérée impossible à réaliser dans des délais aussi courts, elle est depuis reportée d'échéance en échéance.

Le recours à ces mécanismes de reports de délai (jusqu'en 2033 ou 2039) pose la question des sanctions pour non-atteinte du bon état environnemental, du fait d'objectifs (initiaux ou moins stricts) possiblement trop ambitieux, sur lequel les Comités de bassin se sont néanmoins engagés. Au niveau de l'Union Européenne, il est prévu que « les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de la présente directive ».

Il est donc à craindre que le non-respect de l'échéance 2027 (qu'il soit d'ores et déjà prévu ou à constater à la fin du cycle), pour l'atteinte d'objectifs que les collectivités n'ont pas décidés, ne se retourne néanmoins contre elles en termes de pénalités éventuelles.

Les dispositions du SDAGE se déclinent en six thématiques : eau et santé / eau et pollution / eau, nature et biodiversité / eau et rareté / eau et aménagement du territoire / eau et gouvernance.

Le changement climatique est devenu une préoccupation commune à ces thématiques, ce qui se traduit par des dispositions spécifiques dans certaines d'entre elles.

Le SDAGE articule ses recommandations avec les autres schémas de type SRADDET pour peser sur les documents d'aménagement ou d'urbanisme (SCoT, PLU), mais sans que la frontière soit nette entre le caractère incitatif et un caractère « contraint », ce qui conduit à une certaine ambiguïté, du fait également de l'imprécision générale sur les modalités de mise en œuvre des mesures.

Les programmes de mesures sont la traduction concrète du SDAGE dans ses différentes thématiques, à travers cinq domaines principaux assortis de coûts estimés pour sa mise en œuvre sur le cycle : milieux naturels, assainissement, agriculture, industrie-artisanat, ressource, gouvernance.

Ra

Sur le district Rhin, le coût estimé est d'environ 650 millions d'euros, soit en légère baisse par rapport au cycle 2016-2021 (685 M€).

On constate que la part de l'assainissement représente encore près de la moitié de ce coût, (310 M€), celle des milieux naturels double (de 100 à 200 M€) et l'agriculture baisse de 30 % (de 150 à 100 M€).

Il est à remarquer que ces coûts sont, a priori, des restes à charge pour les Maîtres d'ouvrage, déduction faite de subventions potentielles dont la nature n'est pas précisée.

On peut regretter qu'il n'y ait pas de vrai bilan chiffré sur la période précédente, en dehors d'indications qualitatives par domaine.

On ne peut donc comparer le « réalisé » au reste à réaliser pour la période à venir.

Il est donc à supposer que la relative stabilité des coûts estimatifs pour les deux cycles successifs puisse être due en fait au report du non-réalisé du cycle précédent.

Les chiffrages sont largement au-dessus de ce que les Maîtres d'ouvrage, essentiellement des collectivités, sont capables de consacrer à des objectifs initiaux trop ambitieux.

Vu le document du SDAGE 2022-2027 soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse.

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021.

Considérant que les objectifs définis ne sont pas réalisables eu égard aux moyens théoriques qui seraient nécessaires.

Considérant l'incertitude liée au positionnement de l'État ou de l'Union Européenne en cas de non-atteinte des objectifs en 2027.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'émettre en conséquence un avis négatif au projet de SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022-2027*
- *de préciser que la CCRG est favorable au fait de définir un programme réaliste sur le long terme permettant d'adapter les objectifs du SDAGE à la réalité du terrain.*

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Francis Kohler demande si la remise en cause du SDAGE aura une incidence sur le SAGE de la Lauch.

Monsieur Roland Martin lui répond que le SAGE de la Lauch a, d'ores et déjà, été adopté mais que cela pourrait avoir un impact dans la mesure où le SDAGE est un document opposable.

Ce point est adopté dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –, moins deux abstentions – Hélène François-Aullen – Francis Kohler –.

Point 3. DÉVELOPPEMENT**3.1- Décisions Modificatives au Budget Camping Le Florival 2021 (M4) (BF)**

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Le Conseil de Communauté, réuni le 4 février 2021, a approuvé les Budgets Primitifs 2021 Général, Camping Le Florival, Assainissement, Eau potable, Aire d'Activités du Florival, Pépinière d'entreprises du Florival et Environnement.

Les résultats de l'exercice 2020 ont été repris de manière anticipée, avant le vote du Compte Administratif 2020, aux Budgets Primitifs 2021.

Dans la mesure où les résultats sont repris aux Budgets Primitifs 2021, le vote de Budgets Supplémentaires n'est pas requis, les réajustements de crédits sont inscrits dans les Décisions Modificatives 2021 des différents budgets commentés ci-dessous.

L'équilibre du Budget Camping Le Florival par section est maintenu avec une augmentation globale de 38 900 € des dépenses et recettes de fonctionnement.

Le fonctionnement**▪ Les dépenses**

- Le chapitre des charges à caractère général est diminué de 1 900 € à la suite des réductions de dépenses d'abonnement et d'animations.
- Le chapitre des charges de personnel est abondé de 40 800 € afin d'intégrer la refacturation par le Budget Général du coût de l'intervention de l'Équipe Technique.

▪ Les recettes

- Le chapitre 77-Produits exceptionnels est abondé de 38 900 € afin d'intégrer l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget Général.

La section d'investissement

Les crédits inscrits en investissement ne sont pas modifiés.

Les Décisions Modificatives 2021 figurant en annexe 6 permettent d'apporter des informations détaillées sur les prévisions budgétaires par chapitre et par article.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'examiner et d'approuver les Décisions Modificatives Camping Le Florival 2021 (M4)
- de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- de voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

3.2- Fonds de concours aux communes (MS)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

Dans le cadre du dispositif du Fonds de concours aux communes, validé par le Conseil Communautaire du 4 février 2021, les communes étaient invitées à présenter leurs projets portant sur des actions environnementales et sur des actions en faveur du maintien des services de première nécessité, pour le 31 mai 2021.

Axe 1. – Actions environnementales – Enveloppe budgétaire annuelle : 75 000 €

Quatre projets ont été déposés au titre de cet Axe, à savoir :

- La Commune de Lautenbach-Zell a déposé un projet, en date du 11 février 2021, portant sur la pose de panneaux solaires sur la toiture de l'École Maurice Arnold.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 88 757 € HT.

Le montant prévisionnel des aides publiques s'élève à 47 541 € auquel peuvent se rajouter 15 000 € de la CCRG, soit un total d'aides publiques de 62 541 €, laissant un reste à charge pour la commune de 26 216 €, soit 29,54 %.

- La Commune de Lautenbach a déposé un projet, en date du 26 mai 2021, portant sur l'installation de 27 panneaux photovoltaïques sur le toit de l'immeuble communal abritant la Bibliothèque.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 16 750 € HT.

Le montant prévisionnel des aides publiques s'élève à 11 013 € auquel peuvent se rajouter 2 387 € de la CCRG, soit un total d'aides publiques de 13 400 €, laissant un reste à charge pour la commune de 3 350 €, soit 20 %, ce qui est le seuil minimum prévu par la réglementation.

- La Commune de Bergholtz-Zell a déposé un projet, en date du 31 mai 2021, portant sur la rénovation de l'éclairage public du village par le remplacement des têtes de mâts de 84 luminaires dotés de la technologie LED.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 55 225 € HT.

Le montant prévisionnel des aides publiques s'élève à 34 806 € auquel peuvent se rajouter 9 388 € de la CCRG, soit un total d'aides publiques de 44 194 €, laissant un reste à charge pour la commune de 11 031 €, soit 20 %, ce qui est le seuil minimum prévu par la réglementation.

- La Commune de Wuenheim a déposé un projet, en date du 31 mai 2021, portant sur la rénovation énergétique du local situé 86 rue Principale qui permettra de proposer des services de proximité à ses concitoyens. Les travaux consistent à installer une isolation intérieure et remplacer les menuiseries extérieures.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 120 100 € HT.

Le montant prévisionnel des aides publiques s'élève à 48 040 € auquel peuvent se rajouter 15 000 € de la CCRG, soit un total d'aides publiques de 63 040 €, laissant un reste à charge pour la commune de 57 060 € (25 620 € de fonds propres et 31 440 € d'emprunt), soit 47 %.

Selon le règlement du Fonds de concours, la date de clôture des dossiers de l'Axe 1 est fixé au 31 mai de chaque année. Il est proposé de prolonger la date de dépôt au 1^{er} octobre 2021.

L'enveloppe annuelle de 75 000 € serait diminuée de 41 755 €, laissant un reliquat de 33 225 € pouvant être consacré à soutenir des projets en faveur des mobilités douces (équipements cycles ou déplacements piétons).

Axe 2 – Actions en faveur du maintien des services de première nécessité (médicaux et des commerces de proximité) – Enveloppe budgétaire annuelle : 75 000 €

- La Commune d'Orschwihr a déposé un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'un cabinet médical permettant l'installation du Docteur Billey, Médecin généraliste.

La commune a fait appel à un Maître d'œuvre pour chiffrer les coûts de travaux de la réhabilitation du local et solliciter la Région et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'octroi de subventions.

Étant encore en attente des notifications des partenaires institutionnels, à ce jour le plan de financement ne peut être finalisé.

Ce projet structurant pour la Commune d'Orschwihr est éligible au Fonds de concours ; toutefois, au vu des informations manquantes permettant l'instruction du dossier, celui-ci sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

- Dans le cadre du projet de création d'un café-commerce multi-service coopératif à Linthal par le collectif du Mikerlé, la commune va entreprendre des travaux de réhabilitation du bâtiment du Steinmatten.

La commune a fait appel à un Maître d'œuvre pour chiffrer les coûts des travaux de la réhabilitation du local.

Ladite étude n'étant à ce jour pas aboutie, le plan de financement ne peut être finalisé.

Ce projet structurant pour la commune de Linthal est éligible au Fonds de concours, pour un montant maximal de 15 000 € ; toutefois, au vu des informations manquantes permettant l'instruction du dossier, celui-ci sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

R11

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider l'aide de 15 000 € en faveur de la Commune de Lautenbach-Zell
- de valider l'aide de 2 387 € en faveur de la Commune de Lautenbach
- de valider l'aide de 9 388 € en faveur de la Commune de Bergholtz-Zell
- de valider l'aide de 15 000 € en faveur de la Commune de Wuenheim
- d'inscrire au budget la dépense totale de 41 775 € en investissement (fonction 901, article 20414124, opération 712).

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

3.3- Fonds de soutien exceptionnel aux projets associatifs et scolaires (MS)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Roland Martin.

3.3.1- Modification du règlement

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil de Communauté a validé la création d'un Fonds de soutien financier aux associations et écoles du territoire selon les modalités mentionnées dans le règlement (cf annexe 7).

Par décision du Bureau en date du 16 mars 2021, des ajustements ont été apportés dans le règlement afin de rendre son application plus souple, notamment en matière de délai de dépôt des dossiers.

Actuellement, un dépôt à date unique pour l'année est défini (1^{er} décembre).

Afin de faciliter le traitement des dossiers et de rendre le dispositif plus réactif, il serait pertinent de définir deux dates de dépôt, soit aux 30 avril et 30 septembre de l'année N.

Par ailleurs, un délai de remise des pièces par les pétitionnaires permettant de débloquer les subventions est proposé, notamment pour les projets à court terme.

Cela facilitera la gestion de l'enveloppe budgétaire allouée.

Les modifications apparaissent en rouge dans le règlement annexé.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les modifications précitées et la mise en application du nouveau règlement figurant en annexe.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

3.3.2- Projets déposés au titre du Fonds de soutien

Cinq dossiers ont été déposés au titre du Fonds de soutien exceptionnel aux projets associatifs et scolaires tels que répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Pétitionnaire	Projet	Dépense prévisionnelle	Nombre d'items respectés	Subvention prévisionnelle	Commentaires
La Compagnie des Nazes - Guebwiller Dépôt du 27/01/2021	Organisation du festival <i>Cirkala</i> (arts du cirque et spectacle vivant)	18 780 €	5	1 000 €	Festival organisé tous les deux ans, participation des écoles de la commune, de différentes associations locales, appel aux producteurs locaux et commerces de proximité, évènement écoresponsable, attractivité supra-CCRG, versement des bénéficiaires à une association humanitaire ou à caractère social
Association Les Amis de l'Orgue Jean André Silbermann de Soultz Dépôt du 26/01/2021	Restauration de l'orgue Silbermann	11 128 €	2	400 €	La dépense est couverte à hauteur de 5 000 € par des dons et 1 000 € par une subvention départementale
Comité du Monument National Hartmannswilkerkopf (HWK) Dépôt du 8/01/2021	Création d'une exposition marquant le Centenaire du classement du HWK au titre des Monuments Historiques et développement d'une application numérique de vidéo-balades	75 000 €	2	400 €	Association de droit local située à Colmar.
La Compagnie Quendor - Jungholtz Dépôt du 23/01/2021	Création estivale d'un spectacle équestre <i>Le Prince sans terres</i>	29 947 €	3	600 €	Cinq dates programmées pour une capacité d'accueil de 300 personnes par date
Association d'animation et de gestion des salles communales de Lautenbach & Schweighouse Dépôt du 21/02/2021	Organisation d'une manifestation <i>Les d'Hivernales</i>	8 657 €		600 €	Spectacles, concerts, déambulations, expositions, ateliers sur le thème de la lumière sur différents sites de la commune, en partenariat avec les écoles
Montant total prévisionnel des subventions				3 000 €	

Rn

Pour information, l'enveloppe disponible, après déduction des aides validées précédemment et celles précitées, s'élève à 5 800 €.

Le Bureau, réuni les 2 février et 16 mars 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le versement des subventions précitées dans le cadre du Fonds de soutien exceptionnel, sur présentation des pièces attestant de la réalisation du projet.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

3.4- Approbation du projet de convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain Multisite sur le pôle urbain de la CCRG (ERB)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exerce la compétence *Politique du logement et cadre de vie*.

Dans le cadre de cette compétence, la CCRG mène actuellement l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat.

Parallèlement, la CCRG est cosignataire de la convention-cadre du Programme *Action Cœur de Ville* auquel la Ville de Guebwiller est éligible.

Ce programme s'articule autour de cinq axes, dont un concerne l'habitat, à savoir *De la réhabilitation à la restructuration - vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville*.

La loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a permis de transformer la convention-cadre *Action Cœur de Ville* en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Au vu des diagnostics réalisés lors de la phase d'initialisation *Action Cœur de Ville* sur le pôle urbain de la CCRG, il a été souhaité de ne pas limiter l'opération de revitalisation à la seule ville-centre de Guebwiller, mais d'y associer les polarités structurantes que sont Soultz, Issenheim et Buhl.

Ainsi une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire a été signée le 2 février 2021, par l'État, la CCRG, les communes du pôle urbain et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Dans le cadre de ces programmes nationaux, une étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH-RU) a été menée par le bureau d'études Citivia SEM sur l'ensemble des communes du pôle urbain.

Cette étude a permis d'identifier des points de fragilité au niveau de l'habitat privé, de définir des périmètres d'intervention et des objectifs quantitatifs répondant aux objectifs prioritaires de l'ANAH, à savoir l'intervention sur le parc dégradé, l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Des actions complémentaires ont également été identifiées, à savoir l'accompagnement des copropriétés fragiles, la remobilisation du parc vacant et la mise en valeur du patrimoine.

À l'issue de cette étude, il a été validé l'élaboration d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sous Maîtrise d'ouvrage de la CCRG.

Cette convention vise à formaliser les modalités d'intervention des différents partenaires au titre de l'opération.

La durée de la convention est fixée à cinq ans (2021-2026).

Le projet de convention est joint en annexe 8.

L'OPAH-RU sur le pôle urbain s'inscrit dans une ambition de reconquête et de valorisation des centres-urbains.

La CCRG, les communes du pôle urbain et leurs partenaires souhaitent conduire un projet de renouvellement urbain global en mettant en œuvre des actions complémentaires visant à améliorer les espaces publics, redynamiser les activités commerciales et améliorer la qualité de l'offre de services et touristiques.

Les principaux enjeux de l'OPAH-RU sur l'habitat privé sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité des centres anciens en favorisant la dynamique de réhabilitation.
- Réduire de 30 % le parc privé dégradé sur Guebwiller et Soultz et de 15 % sur Issenheim et Buhl.
- Réduire de 20 % les logements vacants de plus de deux ans.
- Accompagner le renouvellement urbain des secteurs par une mise en valeur des espaces architecturaux et patrimoniaux communs.
- Avoir une connaissance plus fine des copropriétés potentiellement fragiles sur le territoire du pôle urbain et accompagner la réfection énergétique.

L'OPAH-RU permettra de combiner plusieurs actions : un volet incitatif pour aider les propriétaires à réhabiliter leur logement et un volet coercitif.

L'animation de la convention d'OPAH-RU sera assurée par Urbanis, dans le cadre d'un marché public de services, dont le démarrage opérationnel est prévu au 1/09/2021.

Ce volet comprend un accompagnement gratuit des propriétaires pour définir et réaliser leurs projets de travaux et pour monter leur dossier de demande de subventions.

Concernant le volet coercitif, il prendra la forme d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) d'immeubles anciens vétustes.

Le lancement de la procédure d'ORI sera mise en œuvre sur les communes qui souhaitent lever l'option en cours de marché.

Les objectifs quantitatifs globaux de la convention sont évalués à 262 logements, répartis comme suit :

- ✓ 75 logements occupés par leur propriétaire, éligibles aux critères de l'ANAH (POM et POTM)
- ✓ 123 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, avec conventionnement ANAH
- ✓ 64 logements pour lesquels une sortie de vacance sera réalisée, hors conventionnement ANAH avec travaux

À cela s'ajoutent :

- ✓ 125 immeubles pour lesquels des travaux seront réalisés dans le cadre du programme d'aide pour la mise en valeur du patrimoine (AMVPER), avec financement de la CCRG et des communes
- ✓ 9 copropriétés avec financement AMO Copro Fragile *Habiter Mieux*.

D'un point de vue financier, le coût prévisionnel de l'OPAH-RU sur le pôle urbain de la CCRG pour les cinq années est de 1 237 620 € HT, pour la CCRG.

Il se décompose comme suit :

- Le volet *Animation* : 588 595 € HT, sur lequel est attendu un financement prévisionnel de l'ANAH à hauteur de 294 297,50 €, de la Banque des Territoires à hauteur de 59 000 €, soit une charge nette prévisionnelle pour la CCRG de 235 297,50 €.
- Le volet *Aides aux travaux* : une participation prévisionnelle de 649 025 € de la CCRG. Cette aide devrait permettre de mobiliser plus de 2 264 125 € de financements de l'ANAH et du programme *Habiter Mieux* au profit des propriétaires.

Dans le cadre des aides aux travaux, afin de bénéficier d'un effet levier, les communes du pôle urbain apportent un financement supplémentaire de 1 054 150 €.

La participation financière prévisionnelle des partenaires institutionnels s'élève à 283 750 €.

Soit un montant total prévisionnel des aides aux travaux de 4 251 050 €.

L'engagement de ce dispositif devrait permettre de générer un montant global de travaux de réhabilitation évalué à près de 8 822 000 € HT.

Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les objectifs quantitatifs et les engagements financiers des partenaires :

Thématique	Montant de travaux HT	Objectifs		Engagement des financeurs							
		Log	Im-meubles	ANAH	CEA	Région Grand-Est	CCRG	GUEBWILLER	SOULTZ	ISSENHEIM	BUHL
Lutte contre l'habitat dégradé / indécence	3 885 000 €	93		1 546 750 €	67 500 €	88 000 €	243 375 €	391 750 €	85 375 €	25 250 €	11 125 €
Amélioration énergétique	1 575 000 €	84		631 875 €	109 500 €	18 750 €	78 750 €	147 000 €	9 375 €	19 125 €	4 250 €
Autonomie	168 000 €	21		72 000 €	0 €	0 €	8 400 €	38 000 €	1 600 €	2 000 €	800 €
Lutte contre la vacance	640 000 €	64		0 €	0 €	0 €	64 000 €	37 000 €	19 000 €	3 000 €	5 000 €
Accompagnement des copropriétés	54 000 €		9	13 500 €	0 €	0 €	4 500 €	2 500 €	1 000 €	500 €	500 €
Mise en valeur du patrimoine	2 500 000 €		125	0 €	0 €	0 €	250 000 €	108 000 €	46 000 €	84 000 €	12 000 €
TOTAL par financeurs	8 822 000 €	262	134	2 264 125 €	177 000 €	106 750 €	649 025 €	724 250 €	162 350 €	133 875 €	33 675 €
4 251 050 €											

Le projet de convention OPAH-RU Multisite a été approuvé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 28 mai 2021.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Rn

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Multisite sur le pôle urbain de la CCRG et de valider le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU figurant en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la collectivité, négocier et signer toute modification ou complément concernant ladite convention, et ceci avant sa signature finale
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention OPAH-RU Multisite sur le pôle urbain de la CCRG et tout document s'y rapportant
- de mettre à disposition du public le projet de convention OPAH-RU Multisite au siège de la CCRG et dans les communes du pôle urbain pendant une durée d'un mois, à compter du jeudi 1^{er} juillet 2021.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Francis Kohler estime dommage que les objectifs de réduction de l'habitat dégradé ne soient pas les mêmes pour toutes les communes, il s'interroge sur une forme de discrimination.

Monsieur le Président lui répond que les objectifs ont été fixés à la suite des visites in situ et au diagnostic qui en a découlé.

Monsieur Francis Kleitz lui répond que le diagnostic a démontré qu'il y a moins d'habitat dégradé sur Buhl et Issenheim.

Monsieur Francis Kohler estime que le périmètre diffère aussi largement.

Monsieur Francis Kleitz lui répond que cela correspond aux périmètres des centres-villes.

Monsieur Roland Martin rappelle que les visites sur sites ont été faites en lien avec les municipalités.

Monsieur Francis Kleitz précise qu'à l'issue du diagnostic, des réunions ont été faites avec l'ANAH afin de définir les objectifs chiffrés.

Ce point est adopté dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –, moins une abstention – Francis Kohler –.

3.5- Programme d'Intérêt Général Habiter mieux dans le Haut-Rhin – Versement des subventions d'investissement au titre de la précarité énergétique (GM)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Jean-Luc Galliath.

Par délibération en date du 31 mai 2018, le Conseil de Communauté a validé la participation de la CCRG au Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental Habiter Mieux (2018-2023) en octroyant une aide de 500 € aux propriétaires occupants éligibles au dispositif pour la rénovation de logements en précarité énergétique Habiter Mieux Sérénité, sous réserve que les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 25 % et sous conditions de revenus.

RH

La convention partenariale du Programme d'Intérêt Général *Habiter Mieux 68* a été signée en date du 2 juillet 2018, pour une durée de six ans, et l'enveloppe globale, pour l'année 2021, est fixée à 12 000 € pour le territoire de la CCRG ; elle concerne la réfection de 24 logements de propriétaires occupants en maison individuelle, pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique.

Afin d'accompagner les travaux visant une sortie de vacance, le programme a été étendu aux propriétaires bailleurs (hors logements collectifs).

Les objectifs annuels n'ont pas été modifiés, la subvention sera allouée aux propriétaires bailleurs sur la part des dossiers de propriétaires occupants qui n'aboutissent pas.

En 2020, sur les 24 dossiers agréés par les services de l'État et inscrits sur la liste des dossiers éligibles à l'abondement de la CCRG, deux propriétaires n'ont plus souhaité réaliser les travaux, ces deux subventions pourraient ainsi être transmises à deux propriétaires bailleurs.

Les services de la Collectivité européenne d'Alsace ont transmis aux services de la CCRG la liste des dossiers éligibles déposés au cours du premier semestre 2021, elle est jointe en annexe 9.

Ce document fait état de 18 dossiers éligibles sur le territoire de la Région de Guebwiller, dont un de propriétaire bailleur.

Trois dossiers sont en phase d'engagement (travaux en cours de réalisation), quatre sont agréés (en état de travaux imminents) et onze éligibles à la subvention sont en phase de montage.

Le paiement de la subvention ne sera effectif qu'une fois les travaux terminés et validés par les services de l'État.

La liste des dossiers éligibles sera réactualisée et complétée en fonction de l'évolution des demandes, dans la limite des objectifs fixés pour l'année 2021.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Général, article 204223, fonction 901.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'accorder les subventions d'investissement au titre de la lutte contre la précarité énergétique, telles que présentées dans le tableau figurant en annexe.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif concerne les habitants de toutes les communes.

Madame Hélène François-Aullen demande pourquoi deux dossiers n'ont pu aboutir.

Monsieur Jean-Luc Galliath lui répond que les causes sont souvent multiples mais qu'il ne dispose pas du détail des dossiers.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

Rn

3.6- Navette des Crêtes – Dispositif 2021 (SCG)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Francis Kleitz.

À l'instar de l'année 2019 (dispositif annulé en 2020 en raison du Covid-19), le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a contacté les services de la CCRG pour reconduire le dispositif Navette des Crêtes auquel participent les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges, de la Vallée de Kaisersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, les Communautés d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, de Colmar, d'Épinal et Mulhouse Alsace Agglomération.

La Navette des Crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges.

L'objectif est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles et aux jeunes adultes.

En 2021, la Navette reliera le lac Blanc jusqu'au Grand Ballon (en 2019, jusqu'au Markstein) selon le plan figurant en annexe 10.

La Navette circulera tous les jours, du 17 juillet au 15 août, soit environ 30 jours de circulation.

Une mutualisation avec les services de transport existants permettra d'insérer ce nouveau projet dans un budget quasi constant (5 000 € en 2021, 4 658 € en 2019).

Le coût total de l'opération est de 172 650 € TTC.

Concernant le financement, la participation de la CCRG est estimée à un montant maximum de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'approuver la participation financière de la CCRG selon les modalités précitées*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention correspondant.*

Débats et observations préalables au vote :

Madame Hélène François-Aullen estime que cette Navette répond à différentes problématiques liées à la Route des Crêtes, à savoir, notamment, la diminution des nuisances sonores et de la pollution.

Elle constitue l'opportunité de réfléchir à des modes de déplacement différents.

Il serait, par exemple, possible d'envisager une fermeture ponctuelle de la Route des Crêtes afin de privilégier les déplacements à pied ou à vélo.

Monsieur le Président lui répond que cette question relève de la compétence de la CeA.

Monsieur Francis Kohler estime qu'il est possible de demander à la CeA d'entamer la réflexion.

Monsieur le Président lui répond que la réflexion est déjà en cours.

Monsieur Roland Martin précise que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a lancé une étude sur ces questions et que des propositions seront bientôt faites.

Monsieur Francis Kleitz estime en effet que le Parc est l'instance la plus adéquate pour mener ce type de réflexion.

Monsieur Francis Kohler souhaite que le sujet ne soit pas botté en touche.

Monsieur le Président lui répond que cela requiert un travail en commun avec les partenaires, le sujet étant complexe.

Monsieur Jean-Jacques Fischer rappelle que cette route est déjà fermée en hiver.

Monsieur le Président, reprenant l'idée de Madame Hélène François-Allen, estime qu'il s'agirait de tester des fermetures ponctuelles.

Une réflexion a également été entamée dans sa commune et une forme de cohérence doit être trouvée.

Monsieur Philippe Hecky souhaite que des propositions soient également faites via le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon.

Il pourrait être envisagé la fermeture ponctuelle de la route l'espace d'une journée ou d'un week-end par mois, par exemple, afin de laisser le site aux cyclistes.

Il existe de grands parkings qui permettraient aux véhicules de se garer en contrebas.

Monsieur Francis Kohler estime qu'il serait possible de voter une motion sur ce point.

Monsieur le Président lui répond qu'il convient d'attendre la rentrée afin d'évaluer l'avancée de la réflexion sur cette question.

Monsieur Francis Kohler relève que l'été sera passé.

Monsieur le Président estime que le dossier impose une réflexion approfondie ainsi qu'une forme d'anticipation, notamment, par exemple sur la communication faite aux usagers.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

3.7- Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz (AB)

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

Afin d'assurer une cohérence dans l'action territoriale ainsi qu'une forme de professionnalisation dans la valorisation touristique, la CCRG a créé, à compter du 1^{er} janvier 2006, un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) constitué sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Doté de la personnalité morale, l'OTI dispose de statuts régissant son fonctionnement en accord avec la réglementation en vigueur.

Une actualisation de ces derniers s'avère nécessaire.

La modification des statuts de l'OTI relève de la compétence du Conseil de Communauté.

Une première mouture des statuts modifiés a été présentée au Comité Directeur de l'OTI lors de sa séance du 25 mars 2021.

Celle-ci a entre-temps été modifiée sur un certain nombre de points, en accord avec Madame la Présidente de l'OTI.

Les modifications portent essentiellement sur :

- Un toilettage de certains articles et leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur.
- La possibilité d'organiser des réunions du Comité de Direction en distanciel.
- Des adaptations relatives au fonctionnement administratif (délai de convocation au Comité de Direction, envoi d'une note de synthèse, membres invités, etc).

Les statuts modifiés sont joints en annexe 11.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les statuts modifiés de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz tels qu'ils figurent en annexe.

Débats et observations préalables au vote :

Madame Hélène François-Aullen estime que l'OTI, dans son rôle d'accueil et d'information du public, pourrait relayer les bonnes pratiques de randonnée à pied et à vélo au sein des forêts, ces dernières étant des espaces fragiles et à protéger.

Monsieur le Président lui répond qu'il a pris un arrêté dans sa commune visant à la protection des forêts, les Maires pourront le reprendre le cas échéant.

Madame Angélique Muller fera le lien avec la Directrice afin que l'OTI soit le relais de cette information.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.



3.8- Gestion des gymnases – Utilisation par les scolaires (SCG)

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Angélique Muller.

La CCRG met à disposition des établissements scolaires les quatre gymnases lui appartenant, soit le gymnase Robert Beltz, le Centre Sportif du Florival, le gymnase Théodore Deck et le gymnase du Hugstein.

Les installations sont mises à disposition selon les plannings établis chaque début d'année scolaire.

La location de la salle durant les heures d'utilisation fait l'objet d'une facture établie par les services de la CCRG.

Celle-ci prend en compte les heures d'utilisation effectives par utilisateur durant l'année civile, la CCRG s'étant toutefois engagée à ce que le montant de la participation financière annuelle pour les collèges et lycées soit plafonné et n'excède pas le montant de la subvention départementale ou régionale forfaitaire perçue par les établissements scolaires.

La convention est triennale et sera échue en fin d'année scolaire 2020/2021.

La nouvelle convention est jointe en annexe 12.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider le modèle de convention figurant en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir pour la période 2021-2024.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Patrice Fluck précise que la Commune de Merxheim prend en charge financièrement la participation des collégiens qui fréquentent les gymnases de Rouffach ; il estime que ce serait à la CCRG d'en supporter les coûts.

Monsieur le Président relève que le problème vient du découpage scolaire.

Monsieur Patrice Fluck confirme que les collégiens de Merxheim ne devraient pas aller à Rouffach et devraient fréquenter les établissements du territoire, mais l'Académie ne fera pas de modification en ce sens.

Un débat s'engage sur cette question, Monsieur André Schlegel refaisant notamment l'historique de l'ancien Syndicat Mixte du Gymnase Beltz de Sultz qui regroupait également des communes hors territoire.

Monsieur le Président estime que cette question ne peut être tranchée ce soir.

Ce point est adopté à l'unanimité dont cinq procurations – Josiane Brender-Syda – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

R M

Point 4. ASSAINISSEMENT**4.1- Décisions Modificatives au Budget Assainissement 2021 (M49) (BF)**

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Le Conseil de Communauté, réuni le 4 février 2021, a approuvé les Budgets Primitifs 2021 Général, Camping Le Florival, Assainissement, Eau potable, Aire d'Activités du Florival, Pépinière d'entreprises du Florival et Environnement.

Les résultats de l'exercice 2020 ont été repris de manière anticipée, avant le vote du Compte Administratif 2020, aux Budgets Primitifs 2021.

Dans la mesure où les résultats sont repris aux Budgets Primitifs 2021, le vote de Budgets Supplémentaires n'est pas requis, les réajustements de crédits sont inscrits dans les Décisions Modificatives 2021 des différents budgets commentés ci-dessous.

L'équilibre du Budget Assainissement par section est maintenu avec une augmentation globale de 150 000 € des dépenses et recettes de fonctionnement et une augmentation de 41 300 € des dépenses et recettes d'investissement.

La section d'exploitation

- Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 150 000 €.

Cette évolution s'explique, en partie, comme suit :

- L'augmentation de 51 000 € du chapitre 011-Charges à caractère général à la suite notamment de la participation aux frais de fonctionnement du « poste Muré ».
- L'augmentation de 10 000 € du chapitre 65-Autres charges de gestion courante pour intégrer les crédits relatifs aux admissions en non-valeur.
- L'abondement de 47 700 € des dépenses imprévues pour l'équilibre du budget par section.
- L'augmentation de 44 400 € du chapitre 023-Virement à la section d'investissement pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

- Les recettes de fonctionnement augmentent globalement de 150 000 €.

- Les crédits inscrits au chapitre 70-Ventes et prestations sont abondés de 150 000 € à la suite de l'augmentation des recettes liées aux participations à l'assainissement collectif (EHPAD, aménageurs...).

La section d'investissement

- Les dépenses inscrites au chapitre 20-Immobilisations incorporelles sont abondées de 41 300 € afin de couvrir les dépenses liées aux études (modélisation des déversoirs d'orage, étude réglementaire pour la Station d'épuration).
- L'augmentation du chapitre 021-Virement à la section de fonctionnement permet de couvrir le besoin d'autofinancement lié à ces dépenses nouvelles.

RA

Les Décisions Modificatives 2021 figurant en annexe 13 permettent d'apporter des informations détaillées sur les prévisions budgétaires par chapitre et par article.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'examiner et d'approuver les Décisions Modificatives Assainissement 2021 (M49)
- de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement et de fonctionnement
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Madame Anne Dehestru quitte la séance au cours de ce point.

Ce point est adopté à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

4.2- Cessation du projet de création d'une unité de biométhanisation (CV/AB)

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le Bureau, dans sa séance du 1^{er} septembre 2020, avait validé l'arrêt définitif du projet de création d'une unité de biométhanisation porté par Florigaz SAS, et ce en raison de nombreuses incertitudes se rapportant à l'évolution de ce dossier, à savoir :

- ✓ L'avancée du projet de méthaniseur du SM4 plus rapide que celui de Florigaz.
- ✓ Le risque d'une non-constitution du groupement « Apprometha » par les agriculteurs (absence d'interlocuteur unique pour la problématique des digestats).
- ✓ De grandes incertitudes quant à la viabilité du modèle économique à moyen/long terme.
- ✓ Difficulté à stabiliser les intrants et faiblesse des apports agricoles méthanogènes.
- ✓ Absence de solution alternative à l'épandage des digestats (en cas de désaccord avec les agriculteurs ou de problématique liée au plan d'épandage).
- ✓ Réticence des agriculteurs vis-à-vis des biodéchets en provenance d'Allemagne, notamment concernant l'épandage.
- ✓ Incertitude réglementaire quant aux transports inter-frontaliers des biodéchets en provenance d'Allemagne.
- ✓ Incertitudes grandissantes quant à la fourniture des effluents de Sojinal (prix, volume, durée d'engagement...) et d'autres prestataires (viticulteurs, céréaliers).

Les élus en avaient été informés lors des Commissions Réunies du 15 septembre 2020.

Pour rappel, le Conseil de Communauté, dans sa séance du 26 novembre 2019, avait validé la constitution d'une société dénommée Florigaz SAS ayant pour objet l'analyse de faisabilité, le développement, la construction et l'exploitation de tout projet de production énergétique, et notamment de projets de biométhanisation destinés à la production de gaz et à l'alimentation de réseau de chaleur et toute activité connexe ou complémentaire s'y rapportant.

RN

Lors de la création de la société, le capital initial était de 100 000 €, constitué sur la base de l'actionnariat suivant :

- CCRG : 45 % (d'apport en numéraire), soit 45 000 € → 450 actions
- Caléo : 45 % (d'apport en numéraire), soit 45 000 € → 450 actions
- Badenova : 10 % (d'apport en numéraire), soit 10 000 € → 100 actions.

Afin de valider l'abandon du projet de création d'une unité de biométhanisation entre les partenaires, le Conseil d'Administration de la société Florigaz SAS s'est réuni le 1^{er} février 2021.

Lors de cette réunion, Caléo a fait part de son souhait de maintenir la société Florigaz SAS en sommeil et, par conséquent, de racheter les parts du capital appartenant à la CCRG et à Badenova.

Au 1^{er} janvier 2021, le montant total des dépenses de la société Florigaz SAS s'élève à 90 000 € TTC.

Il reste ainsi à disposition de la société un montant de 10 000 € à répartir entre l'ensemble des partenaires du projet, ce qui représente une valeur d'action à 10 €, soit un rachat des parts de la CCRG par Caléo pour un montant total de 4 500 €.

Ces éléments ont été validés par le Conseil d'administration de Florigaz SAS du 1^{er} février 2021.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

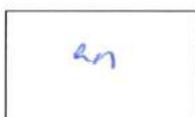
- de valider la cessation définitive du projet de création d'une unité de biométhanisation à Issenheim
- de valider le retrait de la CCRG en tant qu'actionnaire de la société Florigaz SAS
- de valider la cession des 450 actions de Florigaz SAS détenues par la CCRG au bénéfice de la SAEML Caléo au prix unitaire de 10 € par action, soit un montant global de 4 500 €
- d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la cession des actions de Florigaz SAS aux conditions précitées ainsi que tout document visant à clôturer cette opération.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Claude Muller demande les raisons pour lesquelles le projet du SM4 avance plus vite.

Monsieur le Président lui répond que le SM4 a la maîtrise de certains paramètres (intrants) que n'a pas la CCRG, qui est également confrontée à trop d'éléments incertains et d'aléas (filrière d'épandage, provenance des intrants...).

Ce point est adopté à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.



Point 5. ENVIRONNEMENT – Convention de prestations de services conclue entre la CCRG et FloRIOM SPL – Avenant n° 2 (VH)

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

FloRIOM SPL a été créée en 2012 et est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2013.

La première convention de prestations de services couvrait la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2018, fixant les modalités techniques et financières de réalisation des prestations par FloRIOM SPL pour le compte de la CCRG.

Pour rappel, les prestations « in house » confiées à FloRIOM SPL sont les suivantes :

➤ Activités principales :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte (tri sélectif, biodéchets et Ordures Ménagères Résiduelles).
- Exploitation des déchèteries : gardiennage et gestion du bas de quai (transport des déchets vers les exutoires de traitement).
- Collecte des Encombrants à domicile.

➤ Activités annexes :

- Mise à disposition de bennes.
- Transports et prestations divers.

La rémunération de FloRIOM SPL était un montant fixe forfaitaire, indépendant des quantités de déchets collectées.

Par délibérations des 6 et 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire puis le Conseil d'Administration de FloRIOM SPL actaient la mise en œuvre d'une nouvelle convention, applicable au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette nouvelle convention a fait évoluer les conditions de rémunération de FloRIOM SPL, en actant la facturation en fonction des tonnages de déchets collectés en porte-à-porte et le transport des déchets déposés en déchèteries.

Un forfait a été fixé pour le gardiennage des déchèteries.

Des tarifs horaires ont été fixés pour les transports et services divers.

Le montant annuel des prestations, uniquement pour les activités principales, avait été estimé à 2 510 160 € HT.

Compte tenu de l'évolution de la structure (matériel, organisation, etc.) et des coûts engendrés par les prestations, le montant annuel des prestations (activités principales) a été revu à la baisse.

Aussi, il est proposé de réajuster la grille tarifaire pour les activités principales, notamment les collectes de déchets en porte-à-porte (tri sélectif, biodéchets et Ordures Ménagères Résiduelles).

Cette révision nécessite la réalisation d'un avenant (n° 2), dont le projet est joint en annexe 14.

Cette grille est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Une régularisation sera effectuée sur la prochaine facture.

Le Budget Environnement sera ajusté lors des Décisions Modificatives 2021.

Les tarifs sont ainsi révisés :

Prestations (en porte-à-porte)	TARIF (€ HT/tonne collectée)	
	2019	2021
Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	154,00	137,00
Collecte du tri sélectif	220,00	203,00
Collecte des biodéchets	247,00	230,00

Au cumul et sur la base des tonnages annuels estimatifs, cet ajustement tarifaire laisse entrevoir une baisse annuelle de la rémunération de FloRIOM SPL de 150 000 € HT.

Pour mémoire, l'avenant n° 1, acté par délibération du Conseil de Communauté le 10 décembre 2020 et par le Conseil d'Administration de FloRIOM SPL le 15 décembre 2020, avait pour objet la non-application de la clause de révision des prix au 1^{er} janvier 2020.

Via l'avenant n° 2, 2021 devient l'année de référence ; la clause de révision des prix s'appliquera dès lors au 1^{er} janvier 2022, sur la base des formules de révision des prix actées dans la convention de prestations de services.

L'ensemble des autres dispositions de la convention de prestations reste applicable.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider le projet d'avenant n° 2 figurant en annexe
- de valider la mise en application des tarifs de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2021
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 figurant en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ce point est adopté à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

Point 6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président André Schlegel.

6.1- Décisions Modificatives au Budget Aire d'Activités du Florival 2021 (M14) (BF)

Le Conseil de Communauté, réuni le 4 février 2021, a approuvé les Budgets Primitifs 2021 Général, Camping Le Florival, Assainissement, Eau potable, Aire d'Activités du Florival, Pépinière d'entreprises du Florival et Environnement.

Les résultats de l'exercice 2020 ont été repris de manière anticipée, avant le vote du Compte Administratif 2020, aux Budgets Primitifs 2021.

AN

Dans la mesure où les résultats sont repris aux Budgets Primitifs 2021, le vote de Budgets Supplémentaires n'est pas requis, les réajustements de crédits sont inscrits dans les Décisions Modificatives 2021 des différents budgets commentés ci-dessous.

L'équilibre du au Budget Aire d'Activités du Florival par section est maintenu avec une augmentation globale de 702 000 € des dépenses et recettes de fonctionnement et une augmentation de 105 000 € des dépenses et recettes d'investissement.

La section d'exploitation

- En ce qui concerne les dépenses
 - Le chapitre 011 comprend les dépenses d'acquisition de terrains, les études et travaux d'aménagements. Les crédits inscrits à ce chapitre sont augmentés de 702 000 €.
- En ce qui concerne les recettes
 - Le chapitre 70 correspond aux ventes de terrains aménagés. Ces crédits sont abondés de 597 000 € à la suite de la révision des prévisions de ventes de terrains en fonction de l'évolution des dossiers.
 - Le chapitre 042 correspond aux opérations d'ordre permettant la constatation des stocks de terrains à la fin de l'exercice 2021 (stock final).

La section d'investissement

- En ce qui concerne les dépenses
 - Le chapitre 040 permet la constatation des stocks de fin d'exercice (stock final).
- En ce qui concerne les recettes :
 - Le chapitre 16 correspond aux débloqués des emprunts permettant de couvrir les dépenses d'acquisition et d'aménagement des terrains jusqu'au moment de leur revente. Ce chapitre est abondé de 105 000 € afin d'équilibrer le budget par section.

Les Décisions Modificatives 2021 figurant en annexe 15 permettent d'apporter des informations détaillées sur les prévisions budgétaires par chapitre et par article.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'examiner et d'approuver les Décisions Modificatives Aire d'Activités du Florival 2021 (M14)
- de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement et de fonctionnement
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Ce point est adopté à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

R11

6.2- Cession / Acquisition (ML)**6.2.1- Aire d'Activités du Florival – Achat d'un terrain à l'entreprise AF3– Groupe Agrobiothers**

La raréfaction des terrains pour l'installation des entreprises a fait l'objet d'une étude des dents creuses sur l'Aire d'Activités du Florival.

L'entreprise AF3–Groupe Agrobiothers dispose d'un terrain d'une superficie de 135,09 ares à l'arrière de son bâtiment.

Ce terrain est non sur-bâti à ce jour et l'entreprise AF3 est prête à le vendre à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Les parcelles concernées par cet achat sont :

Ban communal de 68360 Soultz, section 26, parcelles 233/31 (0,98 are), 470/24 (37,09 ares), 729/24 (18,28 ares), 740/24 (76,31 ares), 733/32 (1,99 are), 735/32 (0,44 are) (cf procès-verbaux d'arpentage en annexe 15 bis).

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du Domaine a été sollicité.

Celui-ci estime la valeur vénale à 1 500 € HT/are.

Il est proposé de passer outre l'avis du Domaine pour les raisons suivantes :

- le coût de l'étude de sol relative à la recherche de pollution a été pris en charge par le vendeur
- les parcelles sont proches des viabilités, ce qui n'imposera pas de surcoût
- considérant la raréfaction des terrains disponibles dans l'Aire d'Activités du Florival, cette acquisition permettra à la CCRG de créer, en partie, de la réserve foncière qui pourra faire l'objet d'une revente.

Le prix de l'are a été fixé entre les parties à 1 870 € HT/are.

Dénomination	Localisation	Surface totale (en ares)	Action de la CCRG	Prix d'achat (en € HT/are)	TVA (en €)	Prix d'achat total (en €)	Type d'acte
CCRG Monsieur Marcello Rotolo	Ban communal de 68360 Soultz, section 26, parcelles 233/31 (0,98 are), 470/24 (37,09 ares), 729/24 (18,28 ares), 740/24 (76,31 ares), 733/32 (1,99 are), 735/32 (0,44 are)	135,09	Achat	252 618,30	50 523,66	303 141,96	Notarié

Les crédits pour l'acquisition de ce terrain sont inscrits au Budget Aire d'Activités du Florival, article 601.5, fonction 905.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Rn

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider cette acquisition aux conditions précitées
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente avec AF3-Groupe Agrobiothers ou avec toute personne physique ou morale s'y substituant, ainsi que tout document relatif à cet achat.

Ce point est adopté à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

6.2.2- Aire d'Activités du Florival – Vente d'un terrain à Monsieur Didier Xu

Monsieur Didier Xu est intéressée par l'acquisition de l'ancienne entreprise Sevenday Céréales International, sise 5 rue de l'Oberwald à Issenheim.

Un réservoir incendie avait été implanté par cette société sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, à savoir la parcelle 146, section 24, ban d'Issenheim, d'une superficie de 14,90 ares.

Il convient désormais de procéder à cette vente auprès de Monsieur Didier Xu qui souhaite faire usage de ce réservoir incendie.

Dénomination	Localisation	Surface totale (en ares)	Action de la CCRG	Prix (en € HT)	TVA (en €)	Type d'acte
Monsieur Didier Xu ou toute personne physique ou morale s'y substituant	Ban d'Issenheim, section 24, parcelle 146	14,90	Cession	11 357,53	Non applicable	Notarié

Conformément à la réglementation, l'avis du Domaine a été sollicité.

Il est précisé que la présente cession est conditionnée par l'achat du bâtiment de l'ancienne entreprise Sevenday Céréales International par Monsieur Didier Xu.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser :

- la vente de la parcelle susmentionnée à Monsieur Didier Xu ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, aux conditions de cession précitées
- Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant.

Ce point est adopté à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

Point 7. EAU POTABLE

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

7.1- Décisions Modificatives au Budget Eau potable 2021 (M49) (BF)

Le Conseil de Communauté, réuni le 4 février 2021, a approuvé les Budgets Primitifs 2021 Général, Camping Le Florival, Assainissement, Eau potable, Aire d'Activités du Florival, Pépinière d'entreprises du Florival et Environnement.

Les résultats de l'exercice 2020 ont été repris de manière anticipée, avant le vote du Compte Administratif 2020, aux Budgets Primitifs 2021.

Dans la mesure où les résultats sont repris aux Budgets Primitifs 2021, le vote de Budgets Supplémentaires n'est pas requis, les réajustements de crédits sont inscrits dans les Décisions Modificatives 2021 des différents budgets commentés ci-dessous.

L'équilibre du au Budget Eau potable par section est maintenu avec une augmentation globale de 10 000 € des dépenses et recettes de fonctionnement et une diminution de 93 000 € des dépenses et recettes d'investissement.

La section d'exploitation

- En ce qui concerne les dépenses
 - Les crédits inscrits au chapitre 011-Charges à caractère général sont augmentés de 65 000 € pour couvrir les dépenses liées aux études sur les futurs modes de gestion du service (Régie/DSP...).
 - Les crédits inscrits au chapitre 67-Charges exceptionnelles sont augmentés de 35 200 € afin de prévoir les annulations et réductions de titres sur exercices antérieurs.
 - Les crédits inscrits au chapitre 023-Virement à la section d'investissement peuvent être réduits de 80 570 € à la suite d'une diminution du besoin d'autofinancement de la section d'investissement.
 - Les amortissements des immobilisations inscrits au chapitre 042-Opérations d'ordre entre sections sont revus en fonction des dépenses réellement constatées en 2020.
- En ce qui concerne les recettes
 - Le chapitre 013-Atténuations de charges est augmenté de 10 000 € à la suite de la constatation de remboursements de salaires (indemnités journalières).

La section d'investissement

- En ce qui concerne les dépenses
 - Les dépenses inscrites au chapitre 20-*Immobilisations incorporelles* sont abondées de 15 000 € à la suite de la réaffectation du montant prévisionnel des études (Erlenbachweg, levés topographiques...).
 - Les dépenses inscrites au chapitre 21-*Immobilisations corporelles* peuvent être réduites de 125 200 € à la suite de la réactualisation des différents programmes de travaux.
 - Des crédits supplémentaires sont inscrits au chapitre 16-*Emprunts et dettes*, pour 17 200 €, afin de rembourser les échéances de prêts, prises en charges par les communes, concernant des prêts relatifs à la compétence Eau potable.
- En ce qui concerne les recettes
 - Les crédits inscrits au chapitre 021-*Virement de la section d'exploitation* peuvent être réduits de 80 570 € à la suite d'une diminution des dépenses d'investissement.

Les Décisions Modificatives 2021 figurant en annexe 16 permettent d'apporter des informations détaillées sur les prévisions budgétaires par chapitre et par article.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'examiner et d'approuver les Décisions Modificatives Eau potable 2021 (M49)
- de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement et de fonctionnement
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Francis Kohler demande si les crédits inscrits pour le futur mode de gestion sont liés à l'échéance des contrats de Délégation de Service Public prévue en 2026.

Monsieur le Président lui répond que oui, la réflexion doit être menée dès à présent.

Monsieur Francis Kohler demande si les élus auront accès à cette information.

Monsieur le Président lui répond que cette question fera l'objet d'un débat.

Ce point est adopté à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

BM

7.2- Reconduction d'une mission de surveillance au lac du Ballon durant la période estivale 2021 (PF)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président Guy Habecker.

Le service de l'Eau potable de la CCRG a été destinataire de courriels et d'appels téléphoniques de la part de randonneurs pendant la période estivale 2018 relatifs à la problématique des détritiques jonchant les berges du lac du Ballon et les baignades.

Les sites sont soumis aux prescriptions d'arrêtés préfectoraux concernant la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Quatre arrêtés préfectoraux sont en vigueur dans ce périmètre, interdisant l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, le lavage des voitures, la baignade et le canotage et l'interdiction de faire des feux.

Il est rappelé que le lac sert de stockage d'eau pour alimenter la Lauch et, par conséquent, à l'alimentation en eau potable, à la pratique de la pêche.

Il est également un attrait touristique pour le département.

Plusieurs réunions ont eu lieu sur le sujet en présence de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de la Gendarmerie, de l'ONF, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de Caléo et de la Fédération de Pêche du Haut-Rhin.

Ces réunions n'ont pas abouti à des mesures concrètes pour endiguer le problème.

La fermeture de la route menant au lac n'est pas envisageable pour les pêcheurs.

La Gendarmerie ne peut assurer une surveillance permanente ; mettre des obstacles sur les sentiers périphériques du lac gêne les circuits de randonnées.

Seules des actions de mise en place de panneaux pédagogiques ont été menées par Caléo en 2016.

Cela n'a pas été suffisant pour faire respecter les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Une mission de surveillance par la Brigade Verte a été mise en place durant la période estivale 2019 et 2020.

Il est proposé de reconduire cette mission en 2021 par une convention tripartite (cf annexe 17).

La mission assurée par la Brigade Verte est la suivante :

- la surveillance générale des abords du lac
- la mise en application de la réglementation (feux, ordures, baignade, stationnement, pêche)
- le ramassage et l'enlèvement des dépôts de petites quantités
- la suppression et le nettoyage systématique des places de feux
- la verbalisation des contrevenants en cas de non-respect de la réglementation.

La surveillance s'effectuera principalement les week-ends et jours fériés, sur la période de juin à septembre 2021.

Les heures de passage sur le site sont établies dans une plage horaire de 8 heures à 23 heures.

Un relevé d'activités et d'interventions de la Brigade Verte sera transmis mensuellement au service de l'Eau potable de la CCRG ainsi qu'en Mairie de Lautenbach-Zell, par courriel.

Les faits particulièrement importants leur seront relayés sous forme de compte rendu ou lettre d'information, par courriel, dans les vingt-quatre heures (appel téléphonique au Maire suivi d'un courriel au service de l'Eau potable de la CCRG).

La Commune de Lautenbach-Zell doit adhérer à la Brigade Verte par une délibération lui permettant d'exercer pleinement son pouvoir de police.

La mission sera exclusivement réservée au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon. L'adhésion par la Commune de Lautenbach-Zell à la Brigade Verte s'élève à 4 554,35 € TTC pour l'année 2021, correspondant à 73 heures de surveillance sur place (patrouille de deux Gardes avec la mise à disposition d'un véhicule).

La CCRG prend à sa charge le coût de la mission de la Brigade Verte dans sa totalité, soit un montant de 4 554,35 € TTC.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider la reconduction de cette mission formalisée par la convention tripartite, prenant effet du 1^{er} juin au 30 septembre 2021, figurant en annexe
- d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Philippe Hecky demande si le volume horaire de la surveillance du lac peut être augmenté.

Monsieur le Président lui répond que cela est possible mais qu'il faut en supporter le coût, le principe étant normalement que les communes adhèrent à la Brigade Verte qui apporte un service important aux collectivités. Il s'agit de trouver un juste équilibre.

Monsieur Francis Kohler estime que ce n'est pas à la Commune de Lautenbach-Zell de supporter le coût de la mission de surveillance du lac du Ballon mais bien à la CCRG, de par sa compétence.

Monsieur le Président lui répond que c'est bien ce qui est prévu.

Il s'agira de trouver un équilibre sur la base des rapports réguliers en provenance de la Brigade Verte qui adapte également son temps d'intervention en fonction de la météo.

Il sera toujours possible de moduler la mission si des besoins supplémentaires devaient se faire sentir.

Monsieur Roland Martin rappelle que les rapports issus des interventions passées ont toujours donné satisfaction.

Ce point est adopté à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –.

R.07

Point 8. RAPPORTS D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2020 (PH)**8.1- Rapport du Président sur le fonctionnement des services**

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

La réglementation en vigueur, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose l'établissement d'un rapport annuel relatif au fonctionnement des services de la CCRG pour l'année écoulée.

Les activités suivantes sont concernées :

- ✓ le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés : le rapport, présenté en annexe A, doit assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public
- ✓ le service public d'assainissement : le rapport, présenté en annexe B, doit assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public
- ✓ le service public de fourniture d'eau potable : le rapport, présenté en annexe C, doit assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public
- ✓ les activités générales de la CCRG, par compétence et service, présenté en annexe D.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider les rapports annuels d'activités des services de la CCRG pour l'année 2020 figurant en annexe.

Le Conseil de Communauté prend acte, à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –, des rapports annuels d'activités des services de la CCRG pour l'année 2020.

8.2- Rapport d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le bilan 2020 de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller est présenté en annexe E.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'émettre, le cas échéant, un avis quant au rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal figurant en annexe.

Le Conseil de Communauté prend acte, à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –, du rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal.



8.3- Rapport d'activités du Centre Aquatique Nautilia

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le rapport d'activités 2020 du Centre Aquatique du Florival Nautilia est présenté en annexe F.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'émettre, le cas échéant, un avis quant au rapport d'activités 2020 de Nautilia figurant en annexe.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Claude Muller souhaite qu'un focus particulier soit fait, dans le cadre du chapitre des travaux sous garantie, sur les travaux restant à finaliser qui présentent une sensibilité particulière, à savoir le toit découvrable et la plage extérieure.

Il souhaite également que soit rajouté, à l'avenir, un chapitre « benchmarking » afin de pouvoir comparer le fonctionnement de Nautilia avec ce qui se pratique ailleurs.

Ce « benchmark » pourrait s'appliquer également à FloRIOM SPL.

Monsieur Daniel Braun précise que FloRIOM SPL est une des seules SPL (voire la seule) à assurer ce type de mission en France ; le benchmark semble difficile.

Avis formulés :

- ✓ focus à réaliser sur les travaux restant à finaliser qui présentent une sensibilité particulière, à savoir le toit découvrable et la plage extérieure
- ✓ à l'avenir, mise en place d'un « benchmarking » afin de pouvoir comparer le fonctionnement de Nautilia avec d'autres structures.

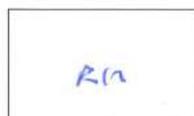
Le Conseil de Communauté prend acte, à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –, du rapport d'activités 2020 de Nautilia.

8.4- Rapport d'activité de la société FloRIOM SPL

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

La Société Publique Locale FloRIOM SPL, conformément à l'article 5 du règlement intérieur de son Conseil d'Administration, a l'obligation de produire, tous les ans, avant le 31 mai, un rapport d'activité détaillé portant sur l'année N-1 qui doit obligatoirement être notifié avant la date précitée aux collectivités actionnaires.

L'avis formulé, le cas échéant, par ces dernières est obligatoirement inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration suivant de la société FloRIOM SPL afin que celui-ci puisse en prendre connaissance.



Le rapport d'activité pour l'année 2020 de FloRIOM SPL est présenté en annexe G.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'émettre, le cas échéant, un avis quant au rapport d'activité 2020 de FloRIOM SPL figurant en annexe.

Débats et observations préalables au vote :

Monsieur Claude Muller relève qu'il y a peu de flux à la déchèterie de Soultzmatt.

Dans un souci de considérations écologiques, il conviendrait d'y remédier et de contacter les villages alentour situés hors territoire.

Monsieur le Président lui rappelle que cela dépend du bon vouloir de la Communauté de Communes voisine, seule compétente, qui n'est pas encline à développer un partenariat.

Le Conseil de Communauté prend acte, à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo –, du rapport d'activité 2020 de FloRIOM SPL.

Point 9. AFFAIRES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

9.1- Création de postes (NS)

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'évolution de la structure et des services nécessite la création des postes :

- d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet
- d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet 75 % (26,25/35^{es}).

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'approuver la proposition susvisée
- de créer les postes précités avec effet au 1^{er} juillet 2021
- de modifier le tableau des effectifs
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant à la décision prise ci-dessus et nécessaire à son application
- de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Général M14 de l'exercice 2021.

Ce point est adopté à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo.

9.2- Décompte du temps de travail des agents publics (NS)

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Par délibération du 29 novembre 2001, le Conseil de Communauté validait la mise en œuvre du protocole ARTT sur la base de 1 585 heures annuelles, soit 35 heures par semaine.

Cette durée annuelle était calculée en tenant compte des deux jours fériés supplémentaires applicables en Alsace-Moselle (Vendredi Saint et 26 décembre).

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures, journée de solidarité incluse).

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures constitue à la fois un plafond et un plancher, indépendamment du nombre de jours fériés chômés.

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, il convient de valider le décompte, ci-dessous, du temps de travail des agents sur la base de la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, ni déduction des deux jours fériés applicables en Alsace-Moselle.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
104 jours de week-end (52s x 2 jours)	x 7 heures de travail journalières (35 heures/5 jours)
8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Le point est présenté au Comité Technique le 18 juin 2021.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Ru

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le décompte du temps de travail tel que développé ci-dessus, avec mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Ce point est adopté à l'unanimité dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo.

9.3- Affaires relatives au personnel forestier (LM)

Ce point est présenté par Madame la Vice-Présidente Maud Hart.

9.3.1- Embauches

La CCRG emploie actuellement quatre Bûcherons à la suite des départs en retraite de Messieurs Michel Fischetti, Jean-Marie Deybach et à la démission de Monsieur Quentin Neff.

Afin de se conformer aux décisions prises par le Conseil de Communauté du 26 mai 2016 visant à maintenir deux équipes, à rajeunir la pyramide des âges et à conserver de la flexibilité dans l'emploi de cette main-d'œuvre en réalisant environ 50 % des travaux en régie, il est proposé :

- de recruter un Sylviculteur Bûcheron et un Apprenti à compter du 1^{er} septembre 2021 ainsi qu'un second Apprenti courant 2022 afin de ne pas surcharger les Bûcherons en poste
- de créer un poste supplémentaire d'Apprenti à compter du 1^{er} janvier 2022
- de modifier le tableau des effectifs
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant aux décisions prises ci-dessus et nécessaire à leur application.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Cette proposition a été accueillie favorablement lors de la réunion des Maires organisée le 20 mai 2021.

Ce point est adopté dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo, moins une abstention – Patrice Fluck –.

9.3.2- Création d'un Comité Social et Économique concernant la gestion des bûcherons communaux

Le chantier de la restructuration des branches lancé depuis plusieurs années modifie le cadre de négociation établi entre les employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers d'Alsace et leurs salariés.

Le nombre minimum de salariés à prendre en compte pour établir un accord de branche est dorénavant porté à 5 000 salariés.

Par conséquent, la convention collective régionale a été dénoncée, l'Association des Communes Forestières d'Alsace (ACF) et l'Office National des Forêts (ONF) n'étant plus habilités en tant qu'organismes représentatifs des employeurs.

Pour y remédier et en vertu de l'article L761-4-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'Association des Communes Forestières d'Alsace, en accord avec la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS, anciennement DIRECCTE) et l'Office National des Forêts, propose de créer un Comité Social et Économique qui regrouperait l'ensemble des employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers d'Alsace.

Le Bureau, réuni le 8 juin 2021, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- *d'approuver la création d'un Comité Social et Économique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace*
- *de confier à l'Association des Communes Forestières d'Alsace la gestion de ce Comité Social et Économique inter-entreprises*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à représenter la CCRG au sein de ce Comité et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure.*

Ce point est adopté dont six procurations – Josiane Brender-Syda – Anne Dehestru – Daniel Hindelang – Marc Jung – Aurélie Ottmann – Sylviane Rotolo, moins une abstention – Patrice Fluck –.

Point 10. INFORMATIONS – LANCEMENT/DÉVOLUTION DE MARCHÉS PUBLICS (EM)

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

- Le Conseil de Communauté est informé du lancement des marchés publics passés en procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la Commande Publique) suivants :
 - Marché public de travaux : *Renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune de Buhl – Rue des Armagnacs.*
 - Marché public de services : *Prestation de surveillance du Centre Aquatique Nautilia pour la période estivale 2021.*
 - Marché public de travaux : *Travaux d'aménagement d'une zone d'activité économique – Rue Albert Reinbold à Soultz.*

Le marché est alloti et comprend les trois lots suivants :

 - ✓ Lot 1 : *Voirie, réseaux humides et plantations*
 - ✓ Lot 2 : *Réseaux secs*
 - ✓ Lot 3 : *Construction d'un ouvrage de transparence hydraulique.*
 - Marché public de prestations intellectuelles : *Création d'une zone d'aménagement concertée à vocation économique – Aménagement du lieu-dit Daweid à Issenheim.*

Le marché est alloti est comprend les deux lots suivants :

 - ✓ Lot 1 : *Maîtrise d'œuvre d'aménagement*
 - ✓ Lot 2 : *Mission d'études environnementales.*
 - Marché public de travaux : *Travaux de voirie et réseaux divers rues Théodore Deck et de la Commanderie à Guebwiller.*

Le marché est alloti est comprend les deux lots suivants :

 - ✓ Lot 1 : *Réseaux humides*
 - ✓ Lot 2 : *Voirie et éclairage public.*
 - Marché public de services : *Mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le parking du Centre Aquatique Nautilia.*
 - Marché public de services : *Mission de coordination SPS pour les travaux de construction d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le parking du Centre Aquatique Nautilia.*
 - Marché public de services : *Gestion des structures d'accueil de la petite enfance de Buhl et Guebwiller pour la période 2021-2023.*
 - Marché public de travaux : *Remplacement de la biomasse et réparation de conduites sur la désodorisation à la Station de traitement des eaux usées.*

- Marché public de travaux : Travaux de mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le parking du Centre Aquatique Nautilia à Guebwiller.
- Le marché est alloti est comprend les trois lots suivants :
- ✓ Lot 1 : Fondations
 - ✓ Lot 2 : Charpente métallique
 - ✓ Lot 3 : Électricité photovoltaïque.
- Le Conseil de Communauté est informé de la dévolution des marchés publics passés en procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la Commande Publique) suivants :
- Marché public de travaux : Création de réseaux collectifs d'eaux usées, création de réseaux collectifs d'eaux pluviales et renouvellement de conduite d'eau potable pour la commune de Wuenheim – Rue Principale, attribué à l'entreprise SOGEA sise à Richwiller (68), pour un montant de 555 257,50 € HT.
- Marché public de prestations intellectuelles : Campagne de photographies en vue de l'édition d'un ouvrage sur l'histoire et le patrimoine de la Région de Guebwiller, attribué au photographe Siméon Levailant à Strasbourg, pour un montant de 7 097 € HT.

Débats et observations :

Monsieur Francis Kohler souhaite avoir des informations quant à l'attribution des marchés *Maîtrise d'œuvre d'aménagement* et *Mission d'études environnementales* pour l'opération Daweid.

Monsieur le Président lui répond que la Commission d'Appel d'Offres a statué mais que les marchés ne sont pas encore notifiés.

Point 11. DIVERS

Ce point est présenté par Monsieur le Président.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 30 septembre 2021 (sous réserve de modifications ultérieures, les date et horaire de référence étant ceux figurant sur l'invitation).

La séance est levée à 21 heures 05.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à FPU - CC REGION DE GUEBWILLER (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 24680056900039

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : CCRG BUDGET GENERAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	43
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	44
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	46

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 68112	CC REGION DE GUEBWILLER CCRG BUDGET GENERAL	DM 2021
----------------------------	--------------------------------------------------------------	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	38 888
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	624
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
13 887 626,00	16 594 501,00	351,48	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	439,82	296,00
2	Produit des impositions directes/population	155,89	288,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	467,00	349,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	148,79	75,00
5	Encours de dette/population	490,36	198,00
6	DGF/population	69,08	52,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	20,37 %	41,40 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101,89 %	90,20 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	31,86 %	21,50 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	105,00 %	56,70 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 600,00	6 600,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		6 600,00	6 600,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	136 500,00	136 500,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		136 500,00	136 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	143 100,00	143 100,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 656 764,00	0,00	72 200,00	72 200,00	2 728 964,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 484 109,00	0,00	0,00	0,00	3 484 109,00
014	Atténuations de produits	7 476 000,00	0,00	0,00	0,00	7 476 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 486 832,00	0,00	20 000,00	20 000,00	1 506 832,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 103 705,00	0,00	92 200,00	92 200,00	15 195 905,00
66	Charges financières	380 000,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 258 136,00	0,00	63 900,00	63 900,00	1 322 036,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	12 000,00		0,00	0,00	12 000,00
022	Dépenses imprévues	250 558,00		-25 600,00	-25 600,00	224 958,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 004 399,00	0,00	130 500,00	130 500,00	17 134 899,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 281 700,00		-121 000,00	-121 000,00	1 160 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	933 901,00		-2 900,00	-2 900,00	931 001,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 215 601,00		-123 900,00	-123 900,00	2 091 701,00
TOTAL		19 220 000,00	0,00	6 600,00	6 600,00	19 226 600,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 226 600,00
------------------------------------------------------	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 605 745,00	0,00	40 000,00	40 000,00	1 645 745,00
73	Impôts et taxes	12 279 284,00	0,00	-1 128 500,00	-1 128 500,00	11 150 784,00
74	Dotations et participations	3 659 375,00	0,00	1 095 100,00	1 095 100,00	4 754 475,00
75	Autres produits de gestion courante	147 176,00	0,00	0,00	0,00	147 176,00
Total des recettes de gestion courante		17 692 080,00	0,00	6 600,00	6 600,00	17 698 680,00
76	Produits financiers	25,00	0,00	0,00	0,00	25,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	462 000,00		0,00	0,00	462 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 154 105,00	0,00	6 600,00	6 600,00	18 160 705,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	135 895,00		0,00	0,00	135 895,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		135 895,00		0,00	0,00	135 895,00
TOTAL		18 290 000,00	0,00	6 600,00	6 600,00	18 296 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	930 000,00
-----------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 226 600,00
------------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 955 806,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	5 625 605,00	0,00	129 500,00	129 500,00	5 755 105,00
	Total des dépenses d'équipement	5 625 605,00	0,00	129 500,00	129 500,00	5 755 105,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 563 000,00	0,00	0,00	0,00	1 563 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 188 605,00	0,00	129 500,00	129 500,00	7 318 105,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	135 895,00		0,00	0,00	135 895,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	135 895,00		7 000,00	7 000,00	142 895,00
	TOTAL	7 324 500,00	0,00	136 500,00	136 500,00	7 461 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 461 000,00
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 053 554,00	0,00	0,00	0,00	1 053 554,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	2 474 000,00	0,00	0,00	0,00	2 474 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	109 500,00	109 500,00	109 500,00
	Total des recettes d'équipement	3 527 554,00	0,00	109 500,00	109 500,00	3 637 054,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	333 675,00	0,00	18 900,00	18 900,00	352 575,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	896 940,00	0,00	0,00	0,00	896 940,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 500,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
	Total des recettes financières	1 254 115,00	0,00	143 900,00	143 900,00	1 398 015,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 781 669,00	0,00	253 400,00	253 400,00	5 035 069,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 281 700,00		-121 000,00	-121 000,00	1 160 700,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	933 901,00		-2 900,00	-2 900,00	931 001,00

CC REGION DE GUEBWILLER - CCRG BUDGET GENERAL - DM - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 215 601,00		-116 900,00	-116 900,00	2 098 701,00
TOTAL		6 997 270,00	0,00	136 500,00	136 500,00	7 133 770,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	327 230,00
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 461 000,00
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 955 806,00
------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	72 200,00		72 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00		20 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	63 900,00	0,00	63 900,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	-2 900,00	-2 900,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-25 600,00		-25 600,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-121 000,00	-121 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	130 500,00	-123 900,00	6 600,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 600,00
------------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	129 500,00		129 500,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	7 000,00	7 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	129 500,00	7 000,00	136 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	136 500,00
-----------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	40 000,00		40 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-1 128 500,00		-1 128 500,00
74	Dotations et participations	1 095 100,00		1 095 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		6 600,00	0,00	6 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 600,00
------------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	18 900,00	0,00	18 900,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	7 000,00	7 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	109 500,00	0,00	109 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		-2 900,00	-2 900,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		-121 000,00	-121 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	125 000,00		125 000,00
Recettes d'investissement – Total		253 400,00	-116 900,00	136 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	136 500,00
-----------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 656 764,00	72 200,00	72 200,00
60611	Eau et assainissement	12 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	90 200,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	87 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	21 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	12 000,00	3 000,00	3 000,00
60631	Fournitures d'entretien	10 901,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	58 300,00	2 600,00	2 600,00
60636	Vêtements de travail	7 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 800,00	500,00	500,00
6068	Autres matières et fournitures	1 700,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	959 500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	5 301,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	66 600,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	36 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	44 750,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	77 500,00	20 800,00	20 800,00
61551	Entretien matériel roulant	29 300,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	168 690,00	2 500,00	2 500,00
6161	Multirisques	17 420,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	7 300,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	52 000,00	1 000,00	1 000,00
6182	Documentation générale et technique	16 250,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	14 800,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 170,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	85 600,00	1 500,00	1 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	17 010,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	32 400,00	-1 200,00	-1 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 850,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	17 500,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	51 400,00	3 300,00	3 300,00
6237	Publications	35 800,00	9 000,00	9 000,00
6238	Divers	13 850,00	-4 300,00	-4 300,00
6241	Transports de biens	100,00	1 500,00	1 500,00
6247	Transports collectifs	125 300,00	25 000,00	25 000,00
6256	Missions	4 150,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	9 800,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	13 200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	60 020,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	575,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 827,00	2 000,00	2 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	1 100,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	43 300,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	10 900,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais au budget annexe	100 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	20 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	10 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	13 400,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	151 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 484 109,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	33 900,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	500,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 240,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	37 330,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 530,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 380 700,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	24 750,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	366 600,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	507 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	55 100,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	411 650,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	447 950,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 150,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	82 600,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	9 350,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	11 480,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64731	Allocations chômage versées directement	8 500,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	18 349,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	12 110,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	44 320,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	7 476 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	7 356 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	120 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 486 832,00	20 000,00	20 000,00
6531	Indemnités	90 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	9 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	27 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	4 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	212 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	4 000,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	240 000,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	78 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	815 830,00	20 000,00	20 000,00
65888	Autres	2,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		15 103 705,00	92 200,00	92 200,00
66	Charges financières (b)	380 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	375 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 258 136,00	63 900,00	63 900,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 400,00	25 000,00	25 000,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	522 736,00	38 900,00	38 900,00
67442	Subv. régies personnalité morale	720 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	12 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	12 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	250 558,00	-25 600,00	-25 600,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		17 004 399,00	130 500,00	130 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 281 700,00	-121 000,00	-121 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	933 901,00	-2 900,00	-2 900,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	933 901,00	-2 900,00	-2 900,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 215 601,00	-123 900,00	-123 900,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 215 601,00	-123 900,00	-123 900,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		19 220 000,00	6 600,00	6 600,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 600,00
------------------------------------------------------	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	500,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 605 745,00	40 000,00	40 000,00
7065	Droits port et navigation (hors location	27 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	388 700,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	7 500,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	368 555,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	329 040,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	230 575,00	40 000,00	40 000,00
70874	Remb. frais par les caisses des écoles	500,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	253 375,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	12 279 284,00	-1 128 500,00	-1 128 500,00
73111	Impôts directs locaux	9 898 337,00	-5 880 000,00	-5 880 000,00
73112	Cotisation sur la VAE	1 506 421,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	366 886,00	-48 500,00	-48 500,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	219 246,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 100,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	57 294,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	78 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	150 000,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	0,00	4 800 000,00	4 800 000,00
74	Dotations et participations	3 659 375,00	1 095 100,00	1 095 100,00
74124	Dotation d'intercommunalité	300 000,00	30 300,00	30 300,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	2 356 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	29 500,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	15 700,00	15 700,00
7473	Participat° Départements	11 950,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	16 454,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	653 471,00	8 700,00	8 700,00
748311	Compens. pertes bases imposition CET	0,00	1 234 000,00	1 234 000,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	0,00	20 000,00	20 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	78 400,00	78 400,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	292 000,00	-292 000,00	-292 000,00
75	Autres produits de gestion courante	147 176,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	102 976,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	44 200,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		17 692 080,00	6 600,00	6 600,00
76	Produits financiers (b)	25,00	0,00	0,00
7688	Autres	25,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	462 000,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	462 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		18 154 105,00	6 600,00	6 600,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	135 895,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	31 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	104 895,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		135 895,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		18 290 000,00	6 600,00	6 600,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 600,00
------------------------------------------------------	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
1009	Opération d'équipement n° 1009 (5)	132 000,00	15 000,00	15 000,00
1027	Opération d'équipement n° 1027 (5)	70 000,00	84 500,00	84 500,00
1102	Opération d'équipement n° 1102 (5)	24 500,00	0,00	0,00
1105	Opération d'équipement n° 1105 (5)	44 000,00	30 000,00	30 000,00
1402	Opération d'équipement n° 1402 (5)	220 000,00	0,00	0,00
1502	Opération d'équipement n° 1502 (5)	17 500,00	0,00	0,00
1701	Opération d'équipement n° 1701 (5)	2 684 855,00	0,00	0,00
1801	Opération d'équipement n° 1801 (5)	684 900,00	0,00	0,00
2001	Opération d'équipement n° 2001 (5)	714 000,00	0,00	0,00
2002	Opération d'équipement n° 2002 (5)	35 000,00	0,00	0,00
2003	Opération d'équipement n° 2003 (5)	5 000,00	0,00	0,00
2004	Opération d'équipement n° 2004 (5)	0,00	0,00	0,00
2005	Opération d'équipement n° 2005 (5)	10 000,00	0,00	0,00
2101	Opération d'équipement n° 2101 (5)	25 000,00	0,00	0,00
312	Opération d'équipement n° 312 (5)	60 000,00	0,00	0,00
411	Opération d'équipement n° 411 (5)	531 000,00	0,00	0,00
712	Opération d'équipement n° 712 (5)	278 000,00	0,00	0,00
814	Opération d'équipement n° 814 (5)	3 000,00	0,00	0,00
822	Opération d'équipement n° 822 (5)	86 850,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 625 605,00	129 500,00	129 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	13 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	13 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 400 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00
274	Prêts	150 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 563 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 188 605,00	129 500,00	129 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	135 895,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	104 895,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	8 281,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	18 223,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	45 047,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	2 853,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	199,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	15 276,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	15 016,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	31 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	31 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	7 000,00	7 000,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	7 000,00	7 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		135 895,00	7 000,00	7 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 324 500,00	136 500,00	136 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
----------------------------------------------------------	------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				136 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 053 554,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	335 667,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	398 500,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	120 914,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	132 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	66 473,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 474 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 474 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	109 500,00	109 500,00
2313	Constructions	0,00	109 500,00	109 500,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 527 554,00	109 500,00	109 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 230 615,00	18 900,00	18 900,00
10222	FCTVA	333 675,00	18 900,00	18 900,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	896 940,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 500,00	0,00	0,00
274	Prêts	23 500,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	125 000,00	125 000,00
Total des recettes financières		1 254 115,00	143 900,00	143 900,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		4 781 669,00	253 400,00	253 400,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 281 700,00	-121 000,00	-121 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	933 901,00	-2 900,00	-2 900,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	4 853,00	-3 300,00	-3 300,00
28031	Frais d'études	2 699,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 401,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	20 253,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	1 335,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	24 242,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	64 962,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	9 060,00	-9 060,00	-9 060,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	16 167,00	9 060,00	9 060,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	704,00	0,00	0,00
28041642	IC : Bâtiments, installations	1 380,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	956,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	4 155,00	-4 100,00	-4 100,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	3 997,00	4 100,00	4 100,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	154,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	27 139,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	58,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 539,00	100,00	100,00
281318	Autres bâtiments publics	385 785,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	123 966,00	100,00	100,00
28138	Autres constructions	14 807,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	29 377,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	138,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	313,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	50 105,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	12 048,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	5 646,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	34 536,00	0,00	0,00

CC REGION DE GUEBWILLER - CCRG BUDGET GENERAL - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28183	Matériel de bureau et informatique	26 322,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	24 208,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	32 596,00	200,00	200,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 215 601,00	-123 900,00	-123 900,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	7 000,00	7 000,00
2031	Frais d'études	0,00	5 000,00	5 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 215 601,00	-116 900,00	-116 900,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 997 270,00	136 500,00	136 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	136 500,00
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1009 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENT DU SIEGE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		846 523,71	a 0,00	15 000,00	b 15 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	253 067,95	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
2031	Frais d'études	22 162,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	389,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	230 515,70	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	593 455,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	187 057,39	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 110,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	89 736,08	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	274 140,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	17 704,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	21 706,55	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-15 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1027 (1)
LIBELLE : CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		23 751 795,34	a 0,00	84 500,00	b 84 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 696 254,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 690 322,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 932,16	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	122 234,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 662,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	117 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 933 306,73	0,00	84 500,00	84 500,00	0,00
2313	Constructions	20 691 230,86	0,00	84 500,00	84 500,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	242 075,87	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 109 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	109 500,00
2313	Constructions	0,00	109 500,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	25 000,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1102 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS DES GYMNASES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		294 538,97	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 118,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	894,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	292 420,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	282 399,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 451,04	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 179,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 390,73	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1105 (1)
LIBELLE : EQUIPE TECHNIQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		488 135,21	a 0,00	30 000,00	b 30 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	488 135,21	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	12 325,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 195,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	256 463,45	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	213 434,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 361,86	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	354,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-30 000,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1402 (1)
LIBELLE : NEUENBOURG

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 261 937,51	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	162 445,41	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	160 566,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 878,99	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 099 492,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	4 082 309,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	2 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	11 741,94	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 088,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 102,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1502 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		73 532,72	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	45 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	45 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 172,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	7 056,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 931,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 185,09	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1701 (1)
LIBELLE : MISE EN PLACE DU TRES HAUT DEBIT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		593 250,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	593 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	593 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1801 (1)
LIBELLE : PLUI / HABITAT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		425 190,48	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	255 290,51	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	255 290,51	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	169 899,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	169 899,97	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2001 (1)
LIBELLE : OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		5 901,55	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 901,55	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	5 901,55	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2002 (1)
LIBELLE : SITE FIVES CELES LAUTENBACH**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		559,63	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	559,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	559,63	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2003 (1)
LIBELLE : REAMENAGEMENT PARC NAUTILIA

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		15 703,39	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 703,39	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	15 703,39	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2004 (1)
LIBELLE : AGENCEMENT OTI

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		76 922,76	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041642	IC : Bâtiments, installations	20 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	56 222,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	12 599,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	24 629,18	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 994,20	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2005 (1)
LIBELLE : MAISON DE RETRAITE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2101 (1)
LIBELLE : PLAN D URGENCE COMMERCE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 312 (1)
LIBELLE : MISE EN PLACE DE 'POINTS BLEUS'

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		417 098,20	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 032,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 032,32	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 606,37	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	7 887,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	1 719,37	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	405 459,51	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	13 233,91	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	392 225,60	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 411 (1)
LIBELLE : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		54 121,42	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 372,12	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	12 091,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 280,56	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	287,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	287,63	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	36 461,67	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	36 461,67	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 712 (1)
LIBELLE : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 203 223,19	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 203 223,19	0,00	0,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	20 025,30	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	862 277,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	245 920,56	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 814 (1)
LIBELLE : TRAVAUX AIRE DE LOISIRS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		200 949,34	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	200 949,34	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	124 338,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	76 610,38	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 822 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		699 615,48	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	919,35	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	919,35	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	698 696,13	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	36 394,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	8 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	290 189,61	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	14 579,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	271 405,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	77 435,32	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 504 895,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 400 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 400 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		104 895,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	104 895,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 504 895,00	0,00	0,00	1 504 895,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 572 776,00	20 000,00	VI 20 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		357 175,00	18 900,00	18 900,00
10222	FCTVA	333 675,00	18 900,00	18 900,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
274	Prêts	23 500,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 215 601,00	1 100,00	1 100,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	4 853,00	-3 300,00	-3 300,00
28031	Frais d'études	2 699,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 401,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	20 253,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	1 335,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	24 242,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	64 962,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	9 060,00	-9 060,00	-9 060,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	16 167,00	9 060,00	9 060,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	704,00	0,00	0,00
28041642	IC : Bâtiments, installations	1 380,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	956,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	4 155,00	-4 100,00	-4 100,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	3 997,00	4 100,00	4 100,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	154,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	27 139,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	58,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 539,00	100,00	100,00
281318	Autres bâtiments publics	385 785,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	123 966,00	100,00	100,00
28138	Autres constructions	14 807,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	29 377,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	138,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	313,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	50 105,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	12 048,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	5 646,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	34 536,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	26 322,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	24 208,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	32 596,00	200,00	200,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	125 000,00	125 000,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	1 281 700,00	-121 000,00	-121 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 592 776,00	0,00	327 230,00	896 940,00	3 816 946,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 504 895,00
Ressources propres disponibles	VIII 3 816 946,00
Solde	IX = VIII – IV (5) 2 312 051,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37
Contre : 4
Abstentions : 0

Date de convocation : - 8 JUIN 2021

Présenté par Le Président (1),
A Guebwiller, le 24/06/2021
Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Guebwiller, le 24/06/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

30 JUIN 2021

30 JUIN 2021

A Guebwiller, le
30 JUIN 2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Rimbach-près-Guebwiller

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/026176 COC PAC RIMBACH PRES GUEBWILLER départ WOLFH

Chargé d'affaire Enedis : CONSCIENCE Christopher

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **0001 RUE DES MALGRE NOUS, 68500 GUEBWILLER**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Rimbach-près-Guebwiller		05	0298	0031 PRINCIPALE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

Ech:200 ème

180

5cm 10m 7.5cm 15m 10cm 20m 15cm 30m 20cm 40m

Plan de Projet	
Affaire : DC23-026176	Enfouissement de réseau électrique HTA
Adresse :	RIMBACH PRES GUEBWILLER - Rue Principale
	BEB (BAREN) SA 14, rue des Entrepreneurs 50000 BELFORT Tel: 03 84 58 90 63

Plan de convention de câbles
Echelle : 1/200ème

298

27

Encorbellement
284

date
signature

Parcelle 0298 -Section 5	
Détail des ouvrages	Quantité(en m)
repère 1 à 2: 1 câble HTA 3x150 AI	5
Longueur câble convention :	5

Poste " LE CHALET"

1

2

91

286

Commune : RIMBACH-PRE-GUEBWILLER (insee 68274)
Section : 5 - Parcelles : 0298
Câble HTA 3x150 (longueur:5ml)
Propriétaire: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°3

WUENHEIM



1. Exposé des motifs

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Document de travail



Avril 2021

Exposé des motifs

La commune de Wuenheim dispose d'un PLU approuvé le 7 juillet 2017. Ce document a fait l'objet des procédures d'adaptations suivantes :

- Modification simplifiée n°1, approuvée le 23 mai 2018 ;
- Modification simplifiée n°2, approuvée le 12 décembre 2019.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce document sur trois points mineurs, à savoir :

- la réduction de l'emprise d'un emplacement réservé ;
- la clarification d'un article concernant les hauteurs ;
- les possibilités d'implantation des constructions en cas d'isolation par l'extérieur.

Ces points à modifier et à clarifier sont explicités dans le document « 2. Note de présentation ».



PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°3

WUENHEIM



2. Note de présentation

Valant rapport de présentation du projet de modification simplifiée du PLU, complémentaire au rapport de présentation du PLU approuvé

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Document de travail



Avril 2021

SOMMAIRE

1. Autorité compétente pour modifier le PLU de Wuenheim	3
2. Rappel du contexte législatif relatif à la modification du PLU par procédure simplifiée	3
3. Les trois objets de la procédure	5
3.1. Réduction de l’emprise de l’emplacement réservé n°2	5
3.2. Clarification rédactionnelle de dispositions concernant les hauteurs.....	8
3.3. Implantation des constructions en cas d’isolation par l’extérieur.	9
4. Les incidences de la procédure	17
5. Justifications par rapport aux documents supra-communaux	17
6. Contenu du dossier	17

1. Autorité compétente pour modifier le PLU de Wuenheim

La Communauté de communes de la Région de Guebwiller a acquis la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes membres par délibération en date du 3 mai 2018.

En conséquence, c'est la Communauté de communes qui est compétente pour approuver les modifications et mises en compatibilité des documents d'urbanisme de ses communes membres.

2. Rappel du contexte législatif relatif à la modification du PLU par procédure simplifiée

Il ressort de la combinaison des articles L153-31 et L153-36 du code de l'urbanisme que le PLU peut faire l'objet d'une évolution par voie de procédure de modification dès lors que les changements envisagés :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification peut alors s'opérer par la procédure simplifiée lorsque les conditions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme sont réunies, c'est-à-dire que le projet de modification :

- Ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ne diminuent pas ces possibilités de construire ;
- Ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification par voie simplifiée est également expressément prévue pour rectifier une erreur matérielle.

Les étapes de la modification du PLU par procédure simplifiée.

Elles sont expressément prévues par les articles L153-47 et L153-48 du code de l'urbanisme et peuvent être résumées de la manière suivante :

- La Communauté de communes délibère pour définir les modalités de mise à disposition du projet de modification au public ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- Le dossier du projet de modification est notifié, avant le début de la mise à disposition du public, à l'ensemble des personnes publiques associées.
- La mise à disposition du public a lieu pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans la mairie concernée ; un registre accompagne le dossier afin que le public puisse y consigner des observations le cas échéant.
- À l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté de communes en présente le bilan au conseil communautaire qui approuve la modification simplifiée n°3 du PLU par délibération motivée.

3. Les trois objets de la procédure

3.1. Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°2

3.1.1. Présentation

Le PLU approuvé en 2017 a mis en place un emplacement réservé n°2 d'une surface de 2 ares au bénéfice de la commune afin de créer un accès aux équipements publics (proximité immédiate de l'école et de la salle des fêtes).

Or il apparaît aujourd'hui que l'emprise prévue par cet emplacement est trop importante par rapport à l'accès à créer.

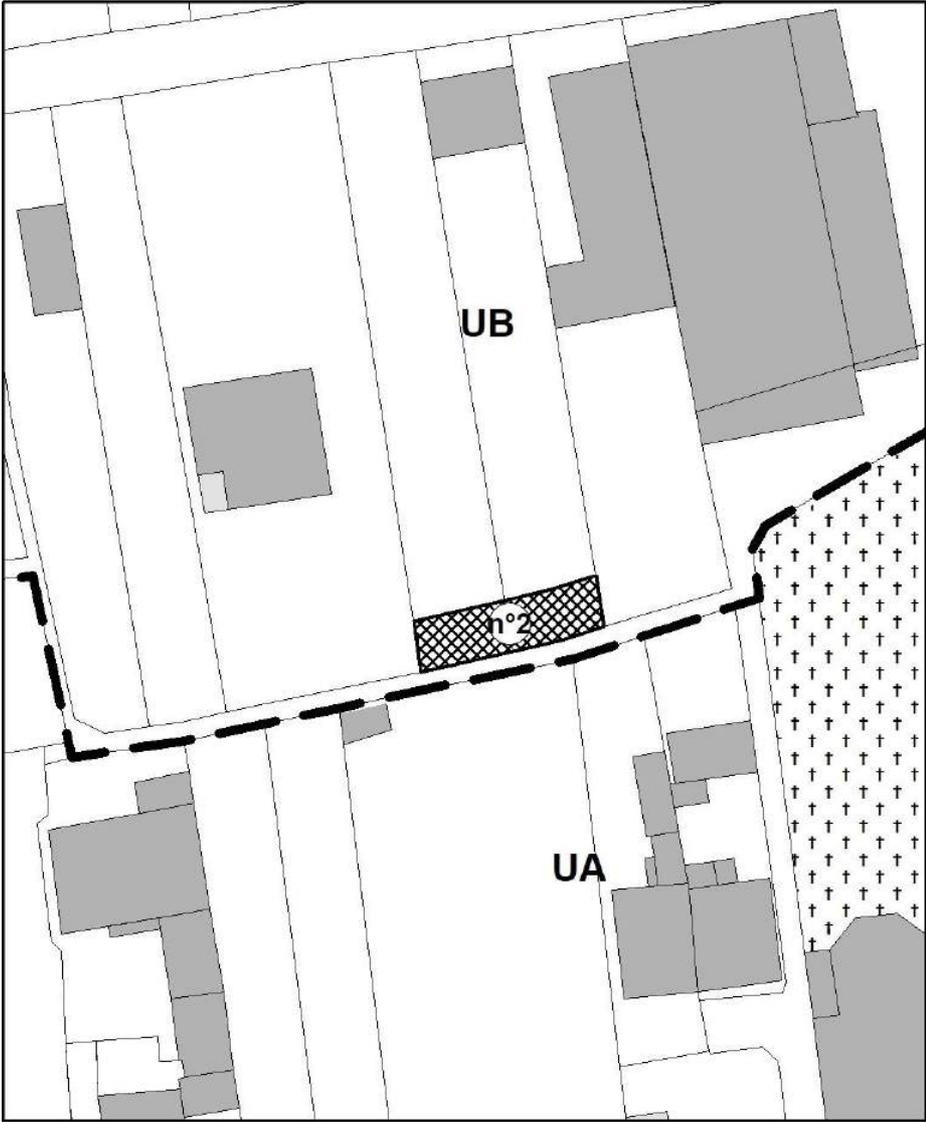
La présente procédure s'attache ainsi à réduire l'emplacement réservé n°2 à 5 m de profondeur par rapport au Dorfpfad (contre 10 m dans le PLU approuvé). Ces 5 m seront suffisants pour réaliser l'accès en question.

3.1.2. Dispositions modificatives

3.1.2.1. Zonage avant modification



3.1.2.2. Zonage après modification



3.1.2.3. Liste des emplacements réservés avant modification

N°	Objectif	Zone concernée	Bénéficiaire	Surfaces (en ares)
1	Création de stationnement et d'équipements publics sur la parcelle 224	UB	Commune	10
2	Emplacement destiné à la création d'un accès aux équipements publics	UB	Commune	2
3	Création d'un accès vers la zone à urbaniser AUI depuis la rue du Tir	UB	Commune	3
4	Création d'un accès vers une zone à urbaniser	UB et AC	Commune	1
5	Emplacement réservé destiné à accueillir une voie cyclable	A	Commune	5
6	Création d'un bassin de rétention des eaux	N et Aaoc	Commune	36,4

3.1.2.4. Liste des emplacements réservés après modification

N°	Objectif	Zone concernée	Bénéficiaire	Surfaces (en ares)
1	Création de stationnement et d'équipements publics sur la parcelle 224	UB	Commune	10
2	Emplacement destiné à la création d'un accès aux équipements publics (profondeur 5 mètres)	UB	Commune	1
3	Création d'un accès vers la zone à urbaniser AUI depuis la rue du Tir	UB	Commune	3
4	Création d'un accès vers une zone à urbaniser	UB et AC	Commune	1
5	Emplacement réservé destiné à accueillir une voie cyclable	A	Commune	5
6	Création d'un bassin de rétention des eaux	N et Aaoc	Commune	36,4

3.2. Clarification rédactionnelle de dispositions concernant les hauteurs

3.2.1. Présentation

La rédaction de l'article 10 de la zone NCh nécessite d'être clarifié.

En effet, la rédaction retenue dans le PLU approuvé est déclinée en trois paragraphes :

1. Définition du mode de calcul de la hauteur
2. Dérogations pour les constructions existantes
3. Règle générale

Le fait d'avoir placé les dérogations avant la règle générale complique inutilement la lecture de l'article.

Afin d'éviter toute incompréhension, la présente procédure est l'occasion de clarifier la rédaction de cet article en plaçant la règle générale avant les dérogations et en précisant que les dérogations concernent bien les constructions ne s'inscrivant pas dans la règle générale.

Ces clarifications retranscrivent de façon plus claire les intentions des auteurs du PLU.

3.2.2. Dispositions modificatives

3.2.2.1. Règlement avant clarification

Article 10 – NCh : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

En cas de réhabilitation, d'aménagement, de transformation, de modification, de changement d'affectation de locaux ou d'extension des constructions existantes, celles-ci sont limitées à la hauteur d'origine des constructions.

La hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 6 mètres.

3.2.2.2. Règlement après clarification

Article 10 – NCh : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

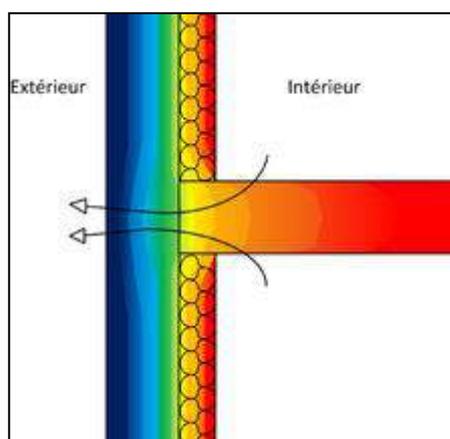
La hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 6 mètres.

En cas de réhabilitation, d'aménagement, de transformation, de modification, de changement d'affectation de locaux ou d'extension des constructions existantes **supérieures à 6 mètres**, celles-ci sont limitées à la hauteur d'origine des constructions.

3.3. Implantation des constructions en cas d'isolation par l'extérieur.

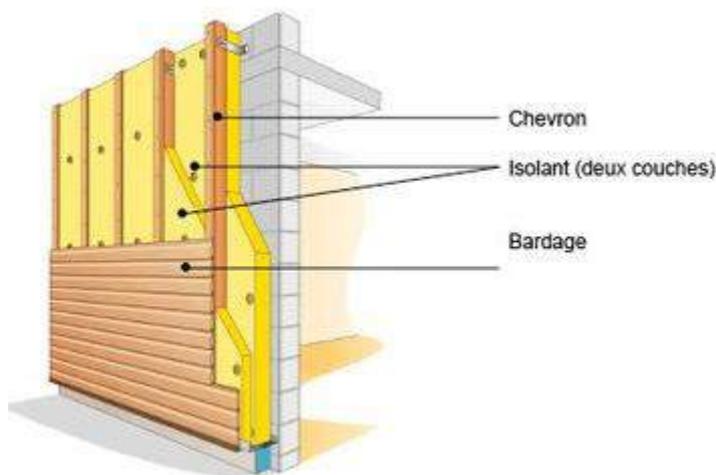
3.3.1. Présentation

Le développement durable est au cœur de l'élaboration des documents d'urbanisme et concerne tout particulièrement la transition énergétique. Pour limiter les effets du changement climatique, il appartient au plan local d'urbanisme de contribuer, à son niveau, à travers le règlement de créer les conditions permettant la mise en place de dispositifs réduisant les besoins en énergie de l'habitat et l'émission, au plan local, de gaz à effet de serre.



Il est nécessaire de préciser que l'isolation thermique par l'extérieur donne lieu à la pose d'une enveloppe autour de la construction, sous forme de panneaux, de bardages, de l'application d'enduit, ce qui crée une surépaisseur. Ce procédé offre l'avantage de lutter très efficacement contre les ponts thermiques responsables d'importantes pertes d'énergie. Par ailleurs, la surface habitable n'est pas réduite et le logement peut continuer à être occupé pendant les travaux. Au final, le propriétaire réalise des économies d'énergie, profite d'un gain en termes de confort thermique et acoustique et dispose d'un bien dont la valeur est augmentée.

Exemple de pont thermique



Exemple de dispositif d'isolation par l'extérieur

Par conséquent, pour les deux zones urbaines à vocation principales d'habitat (UA, UB), il convient d'autoriser l'isolation par l'extérieur des constructions existantes quelles que soient les distances de ces constructions par rapport aux limites séparatives de propriété.

L'amélioration du volet énergétique du PLU suppose également de rendre possible le surplomb du domaine public, dans le cas de constructions dont la façade ou le pignon est implanté en limite de l'emprise de la voie, situation fréquente dans le cœur de village.

Dans l'état actuel de la réglementation, les articles UA 6/7 et UB 6/7 ne prennent pas systématiquement de dispositions spécifiques concernant l'isolation thermique par l'extérieur.

État actuel de la réglementation (avant modification) :

Zone	Article	Disposition concernant l'isolation thermique par l'extérieur
UA	6	Les dispositions de l'article 6 ne s'appliquent pas « en cas de travaux d'isolation des constructions existantes ». Néanmoins, l'article devrait être modifié pour clarifier la question des éventuels surplombs sur l'emprise publique en cas d'isolation.
UA	7	Les dispositions de l'article 7 ne s'appliquent pas « en cas de travaux d'isolation des constructions existantes ». L'article n'a pas besoin d'être complété.
UB	6	Les dispositions de l'article 6 ne s'appliquent pas « en cas de travaux d'isolation des constructions existantes ». Néanmoins, l'article devrait être modifié pour clarifier la question des éventuels surplombs sur l'emprise publique en cas d'isolation.
UB	7	L'article ne prend aucune disposition concernant l'isolation. Il doit être complété

3.3.2. Informations et préconisations à l'attention des pétitionnaires

➤ Les règles de l'art

Concevoir un projet d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) demande nécessairement une certaine connaissance des techniques de construction et de rénovation. À ce titre, la collectivité souhaite attirer l'attention des pétitionnaires sur la bonne application des règles de l'art.

Ainsi, lors des réflexions sur un projet d'ITE, il apparaît judicieux de se tourner vers des entreprises certifiées RGE et qui mettront en œuvres les bonnes techniques recensées dans les Documents Techniques Unifiés (DTU) et les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT).

Par ailleurs, la collectivité rappelle que l'ITE n'est pas toujours la solution la plus adaptée. Une vigilance particulière devra être portée concernant l'humidité des murs et la ventilation des locaux isolés, afin de s'assurer que l'ITE n'entraînera pas de dommage aux structures.

➤ L'Espace Info Énergie du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

L'Espace Info Énergie du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon est un service qui donne une information gratuite sur les moyens d'économiser l'énergie et de protéger l'environnement.

Le conseiller de L'Espace Info Énergie pourra accompagner les pétitionnaires dans leur projet d'ITE. Ce service s'adresse plus particulièrement au grand public mais aussi aux petites entreprises.

3.3.3. Dispositions modificatives

3.3.3.1. Zone UA – article 6 avant modification

Article 6 – UA : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les distances sont mesurées par rapport à la limite des voies et emprises publiques par rapport au point de la construction le plus proche de la limite.

Le point d'une construction le plus proche des voies et emprises publiques doit être situé :

- soit sur limite,
- soit avec le même alignement que la construction qui jouxte le terrain à construire,
- soit à une distance comprise entre 0 et 5 mètres dans le cas où les terrains qui jouxtent celui à construire ne permettent pas de donner d'alignement ni de distance.

Dans l'ensemble des secteurs de la zone UA, les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux constructions à destination de service public et d'intérêt collectif. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire sur limite ou au-delà de 1 mètre de la limite des voies et emprises publiques.
- aux constructions à édifier en arrière d'une construction existante. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire au-delà de 5 mètres des voies et emprises publiques.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- en cas de travaux d'isolation des constructions existantes.
- aux parcelles en drapeau ne permettant pas de construire selon les règles générales fixées ci-dessus, dans ce cas la construction doit s'implanter au-delà de 5 mètres.

Les débords de toit surplombant l'emprise publique sont autorisés à condition qu'ils n'excèdent pas 0,50 mètre par rapport au nu de la façade et que leur hauteur verticale mesurée du sol à l'égoût du toit soit supérieure à 5,50 mètres.

Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés existants ou à modifier.

3.3.3.2. Zone UA – article 6 après modification

Article 6 – UA : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les distances sont mesurées par rapport à la limite des voies et emprises publiques par rapport au point de la construction le plus proche de la limite.

Le point d'une construction le plus proche des voies et emprises publiques doit être situé :

- soit sur limite,
- soit avec le même alignement que la construction qui jouxte le terrain à construire,
- soit à une distance comprise entre 0 et 5 mètres dans le cas où les terrains qui jouxtent celui à construire ne permettent pas de donner d'alignement ni de distance.

Dans l'ensemble des secteurs de la zone UA, les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux constructions à destination de service public et d'intérêt collectif. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire sur limite ou au-delà de 1 mètre de la limite des voies et emprises publiques.
- aux constructions à édifier en arrière d'une construction existante. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire au-delà de 5 mètres des voies et emprises publiques.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- en cas de travaux d'isolation des constructions existantes.
- aux parcelles en drapeau ne permettant pas de construire selon les règles générales fixées ci-dessus, dans ce cas la construction doit s'implanter au-delà de 5 mètres.

Les débords de toit surplombant l'emprise publique sont autorisés à condition qu'ils n'excèdent pas 0,50 mètre par rapport au nu de la façade et que leur hauteur verticale mesurée du sol à l'égout du toit soit supérieure à 5,50 mètres.

De plus, le surplomb du domaine public est autorisé en cas d'isolation des façades par l'extérieur, sous réserve de ne pas entraver la circulation publique.

Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés existants ou à modifier.

3.3.3.3. Zone UB – article 6 avant modification

Article 6 – UB : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les distances sont mesurées par rapport à la limite des voies et emprises publiques par rapport au point de la construction le plus proche de la limite.

Le point d'une construction le plus proche des voies et emprises publiques doit être situé à une distance comprise entre 0 et 6 mètres.

Dans l'ensemble des secteurs de la zone UB, les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux constructions à destination de service public et d'intérêt collectif. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire sur limite ou au-delà de 1 mètre de la limite des voies et emprises publiques.
- aux constructions à édifier en arrière d'une construction existante. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire au-delà de 5 mètres des voies et emprises publiques.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- en cas de travaux d'isolation des constructions existantes.
- aux parcelles en drapeau ne permettant pas de construire selon les règles générales fixées ci-dessous, dans ce cas la construction doit s'implanter au-delà de 5 mètres.

Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés existants ou à modifier.

3.3.3.4. Zone UB – article 6 après modification

Article 6 – UB : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les distances sont mesurées par rapport à la limite des voies et emprises publiques par rapport au point de la construction le plus proche de la limite.

Le point d'une construction le plus proche des voies et emprises publiques doit être situé à une distance comprise entre 0 et 6 mètres.

Dans l'ensemble des secteurs de la zone UB, les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux constructions à destination de service public et d'intérêt collectif. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire sur limite ou au-delà de 1 mètre de la limite des voies et emprises publiques.
- aux constructions à édifier en arrière d'une construction existante. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire au-delà de 5 mètres des voies et emprises publiques.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- en cas de travaux d'isolation des constructions existantes.
- aux parcelles en drapeau ne permettant pas de construire selon les règles générales fixées ci-dessous, dans ce cas la construction doit s'implanter au-delà de 5 mètres.

Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés existants ou à modifier.

Le surplomb du domaine public est autorisé en cas d'isolation des façades par l'extérieur, sous réserve de ne pas entraver la circulation publique.

3.3.3.5. Zone UB – article 7 avant modification

Article 7 – UB : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les distances sont mesurées par rapport aux limites séparatives, au point d'une construction le plus proche de la limite séparative.

La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, la construction sur limite séparative est autorisée dans les cas suivants :

- si la hauteur sur limite séparative du bâtiment projeté n'excède pas 4 mètres. Dans ce cas, la longueur cumulée des constructions sur limite séparative mesurée sur un seul côté de la parcelle ne pourra excéder 9 mètres; cette longueur cumulée mesurée sur 2 côtés consécutifs ne pourra excéder 12 mètres.
- dans le cadre de constructions simultanées faisant l'objet d'un projet architectural commun aux deux propriétés.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas :

- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- aux annexes qui peuvent être construites sur limite séparative sur une longueur maximale de 8 mètres et pour une hauteur maximum de 4 mètres hors tout.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- dans le cas de l'institution d'une servitude de cour commune entraînant l'application des dispositions de l'article 8 - UB.

Les constructions ou installations doivent s'implanter à une distance minimale de 4 mètres des berges, des cours d'eau et/ou des fossés.

3.3.3.6. Zone UB – article 7 après modification

Article 7 – UB : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les distances sont mesurées par rapport aux limites séparatives, au point d'une construction le plus proche de la limite séparative.

La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, la construction sur limite séparative est autorisée dans les cas suivants :

- si la hauteur sur limite séparative du bâtiment projeté n'excède pas 4 mètres. Dans ce cas, la longueur cumulée des constructions sur limite séparative mesurée sur un seul côté de la parcelle ne pourra excéder 9 mètres; cette longueur cumulée mesurée sur 2 côtés consécutifs ne pourra excéder 12 mètres.
- dans le cadre de constructions simultanées faisant l'objet d'un projet architectural commun aux deux propriétés.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas :

- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- aux annexes qui peuvent être construites sur limite séparative sur une longueur maximale de 8 mètres et pour une hauteur maximum de 4 mètres hors tout.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- dans le cas de l'institution d'une servitude de cour commune entraînant l'application des dispositions de l'article 8 - UB.
- **en cas de travaux d'isolation des constructions existantes.**

Les constructions ou installations doivent s'implanter à une distance minimale de 4 mètres des berges, des cours d'eau et/ou des fossés.

4. Les incidences de la procédure

La présente procédure n'aura pas d'incidences négatives sur le site et l'environnement. En effet, elle :

- Ne conduit à aucune consommation d'espace supplémentaire ;
- Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les terrains concernés ne présentent aucun enjeu biologique particulier ou espèce végétale protégée ;
- Ne génère pas d'impact négatif sur les flux de déplacement.

Elle aura en revanche des incidences positives concernant l'adaptation du territoire au changement climatique, en facilitant les projets d'isolation thermique par l'extérieur.

5. Justifications par rapport aux documents supra-communaux

Compte tenu de sa portée limitée, la présente procédure est compatible avec l'ensemble des documents supra-communaux applicables au territoire étudié ainsi qu'avec les servitudes d'utilité publique existantes.

6. Contenu du dossier

La présente procédure comprend les pièces suivantes (seul le règlement écrit est modifié) :

1. Exposé des motifs
2. Note de présentation
3. Extraits du règlement graphique modifié
4. Règlement écrit modifié



PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°3

WUENHEIM



3. Extraits du règlement graphique modifié

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Document de travail

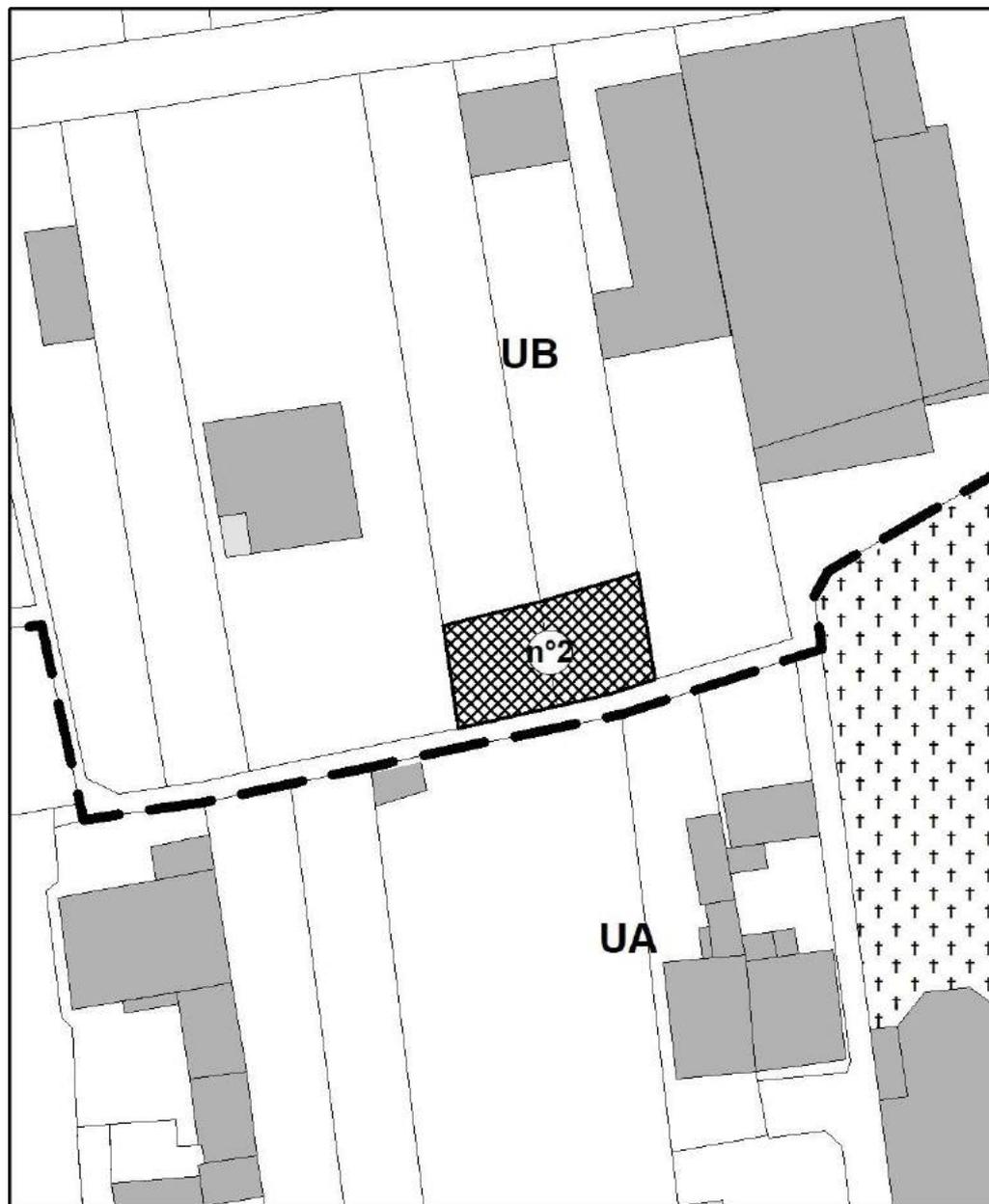


Avril 2021

SOMMAIRE

1. Extrait du règlement graphique AVANT modification	3
2. Extrait du règlement graphique APRES modification	4
3. Liste des emplacements réservés AVANT modification	5
4. Liste des emplacements réservés APRES modification	5

1. Extrait du règlement graphique AVANT modification



2. Extrait du règlement graphique APRES modification



3. Liste des emplacements réservés AVANT modification

N°	Objectif	Zone concernée	Bénéficiaire	Surfaces (en ares)
1	Création de stationnement et d'équipements publics sur la parcelle 224	UB	Commune	10
2	Emplacement destiné à la création d'un accès aux équipements publics	UB	Commune	2
3	Création d'un accès vers la zone à urbaniser AUI depuis la rue du Tir	UB	Commune	3
4	Création d'un accès vers une zone à urbaniser	UB et AC	Commune	1
5	Emplacement réservé destiné à accueillir une voie cyclable	A	Commune	5
6	Création d'un bassin de rétention des eaux	N et Aaoc	Commune	36,4

4. Liste des emplacements réservés APRES modification

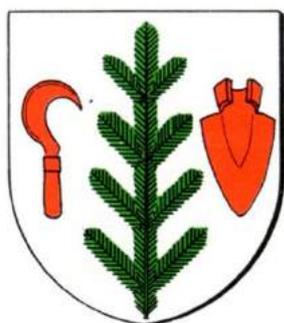
N°	Objectif	Zone concernée	Bénéficiaire	Surfaces (en ares)
1	Création de stationnement et d'équipements publics sur la parcelle 224	UB	Commune	10
2	Emplacement destiné à la création d'un accès aux équipements publics (profondeur 5 mètres)	UB	Commune	1
3	Création d'un accès vers la zone à urbaniser AUI depuis la rue du Tir	UB	Commune	3
4	Création d'un accès vers une zone à urbaniser	UB et AC	Commune	1
5	Emplacement réservé destiné à accueillir une voie cyclable	A	Commune	5
6	Création d'un bassin de rétention des eaux	N et Aaoc	Commune	36,4



PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°3

WUENHEIM



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

3. Règlement écrit

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Document de travail



Avril 2021

Sommaire

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	5
TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE URBAINE.....	7
CHAPITRE 1 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UA.....	8
CHAPITRE 2 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UB	14
CHAPITRE 3 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UJ	20
CHAPITRE 4 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UL.....	23
TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER	26
CHAPITRE 1 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE AUI.....	27
CHAPITRE 2 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE AUII	32
TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE	34
CHAPITRE 1 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE A.....	35
CHAPITRE 2 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE AC	38
CHAPITRE 3 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE AAoc.....	42
TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NATURELLE	46
CHAPITRE 1 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE N.....	47
CHAPITRE 2 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE NC	51
CHAPITRE 3 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE NCh.....	55
CHAPITRE 4 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE NN	59
TITRE V : ANNEXES	62
SECTION 1 : ANNEXES STATIONNEMENT (hors logements).....	62

Les clarifications apportées par la procédure de modification simplifiée au présent document apparaissent en rouge à la page 57 (article NCh 10).

Les modifications concernant l'isolation par l'extérieure apparaissent en rouge aux pages suivantes : 10 (UA 6), 16 (UB 6) et 17 (UB 7).

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Champ d'application territorial du règlement

Le présent règlement s'applique au territoire de la commune de WUENHEIM (Haut-Rhin).

Article 2 : Division du territoire en zones

Le territoire couvert par le présent plan local d'urbanisme est entièrement divisé en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles.

Les zones urbaines :

Les zones urbaines sont repérées sur les documents écrits et graphiques du règlement par un sigle commençant par la lettre U.

Les zones à urbaniser :

Les zones à urbaniser sont repérées sur les documents écrits et graphiques du règlement par un sigle contenant les lettres AU.

Les zones agricoles :

Les zones agricoles sont repérées sur les documents écrits et graphiques du règlement par un sigle contenant les lettres A.

Les zones naturelles

Les zones naturelles sont repérées sur les documents écrits et graphiques du règlement par un sigle commençant par la lettre N.

Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont repérés aux documents graphiques et répertoriés dans une liste figurant dans le dossier de PLU.

Article 3 : Champ d'application des articles 1 à 16 du titre II

Les articles 1 à 16 du Titre II du présent règlement s'appliquent :

- aux occupations et utilisations du sol soumises à autorisation ou déclaration au titre du Code de l'urbanisme dans les limites du champ d'application de ces régimes définies par ledit code ;
- à des occupations et utilisation du sol non soumises à autorisation ou déclaration au titre du Code de l'urbanisme ; dans ces cas, elles sont explicitement énumérées aux articles 1 et 2.

Dispositions réglementaires applicables à l'ensemble du présent règlement :

Extrait de l'article R*123-10-1 du CU :

Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme...

Extrait de l'article L.152-3 du CU :

Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme :

1° Peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes ;

2° Ne peuvent faire l'objet d'aucune autre dérogation que celles prévues par les dispositions de la présente sous-section.

Extrait de l'article L.111-15 du CU :

Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement.

Les divisions de terrain et les servitudes de cours communes :

Les règles édictées dans le règlement s'appliquent également aux terrains issus d'une division foncière initiale.

Au titre de l'article L.471-1 du code de l'urbanisme, les propriétaires peuvent déroger aux dispositions de l'article 7 du règlement par l'institution d'une servitude de « cours commune ».

Définitions :

Les annexes :

Sont considérées comme annexes : les abris de jardins, les abris à bois, les abris pour animaux autres que liés à une exploitation agricole, les constructions pour le stationnement couvert (garage...), les piscines couvertes, atelier (bricolage, peinture...), kiosque... Les annexes sont des constructions attenantes ou non attenantes au bâtiment principal. Les annexes doivent être un complément à la construction principale.

TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE URBAINE

Caractères de la zone U

La zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Définition des différents secteurs et sous-secteurs de la zone U :

UA : il s'agit du centre de WUENHEIM, caractérisé par une structure plutôt traditionnelle. Le bâti relativement dense, est souvent implanté sur limite séparative ou en respectant le « schlupf », et à l'alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques.

UB : la zone UB correspond aux extensions urbaines. Elle comprend notamment des constructions plus récentes et moins denses que dans la partie ancienne du bourg. Les constructions sont implantées généralement en retrait de l'alignement, sur des parcelles plus vastes.

UJ : concerne les secteurs de fonds de parcelles et de jardins à caractère paysager à préserver

UL : correspond au secteur accueillant des équipements publics communaux.

CHAPITRE 1 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UA

Article 1 – UA : occupations et utilisations du sol interdites

- Toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances pour le voisinage des habitations ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique. Les modes particuliers d'utilisation du sol suivants :
 - o Les parcs d'attraction permanents et les parcs résidentiels de loisirs.
 - o Le stationnement de plus de trois mois de caravanes isolées ou des résidences mobiles de loisirs.
 - o Les terrains de camping, de caravanage et les parcs résidentiels de loisirs. o Les dépôts de véhicules hors d'usage à l'exception de ceux nécessaire à une activité autorisée.
- Les dépôts et le stockage à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets, ainsi que le stockage de matières dangereuses ou toxiques incompatibles avec le voisinage des habitations, à l'exception de ceux liés aux activités admises.
- Les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation d'une occupation du sol autorisée.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que la création d'étangs.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autres que celles visées à l'article 2 – UA.
- Les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt, d'artisanat, d'hébergement hôtelier, de commerces, d'exploitations agricoles et forestières autres que celles visées à l'article 2 – Ua.
- A l'intérieur du périmètre de réciprocité agricole modifié : toute construction nouvelle occupée par des tiers ainsi que tout changement de destination à usage non agricole, sauf : la reconstruction, les annexes et les extensions des constructions existantes.

Article 2 – UA : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt, d'artisanat, d'hébergement hôtelier, de commerces, d'exploitations agricoles et forestières à condition de ne pas entraîner de nuisances incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation et le caractère de la zone.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) liées et nécessaires au fonctionnement des activités exercées dans la zone et à condition d'être compatibles avec le voisinage des habitations.

Article 3 – UA : accès et voiries

Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux véhicules de collecte de déchets ménagers et assimilés, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Accès :

Tout terrain doit avoir un accès de 3 mètres minimum.

Voirie :

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies ouvertes à la circulation automobile doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, sans pouvoir être inférieur à 4 mètres.

Les nouvelles voies, publiques ou privées, d'une longueur supérieure à 60 mètres, se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de collecte des ordures ménagères de faire demi-tour.

Article 4 – UA : desserte par les réseaux

Eau potable :

Toute construction ou installation qui requiert d'être alimentée en eau potable, doit l'être par branchement au réseau public de distribution.

Eaux usées :

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle produisant des eaux usées, sauf disposition contraire prévue par le zonage d'assainissement en vigueur.

En outre si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement des installations, l'évacuation des eaux résiduaires non domestiques est subordonnée à un prétraitement approprié.

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales ou d'un exutoire naturel, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur ou l'exutoire naturel.

Dans le cas contraire, l'évacuation des eaux pluviales devra être assurée par des dispositifs adaptés au terrain.

Les eaux pluviales évacuées vers un exutoire naturel, les eaux de lessivage des surfaces imperméabilisées des aires de stationnement et des aires de circulation doivent être évacuées après traitement dans un ensemble débourbeur – épurateur aux caractéristiques appropriées.

Réseaux secs :

Pour toute construction, les raccordements des réseaux d'électricité et de télécommunication seront réalisés en souterrain. En cas d'impossibilité technique, des réservations devront être prévues à cet effet.

Article 5 – UA : caractéristiques des terrains.

Non réglementé.

Article 6 – UA : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les distances sont mesurées par rapport à la limite des voies et emprises publiques par rapport au point de la construction le plus proche de la limite.

Le point d'une construction le plus proche des voies et emprises publiques doit être situé :

- soit sur limite,
- soit avec le même alignement que la construction qui jouxte le terrain à construire,
- soit à une distance comprise entre 0 et 5 mètres dans le cas où les terrains qui jouxtent celui à construire ne permettent pas de donner d'alignement ni de distance.

Dans l'ensemble des secteurs de la zone UA, les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux constructions à destination de service public et d'intérêt collectif. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire sur limite ou au-delà de 1 mètre de la limite des voies et emprises publiques.
- aux constructions à édifier en arrière d'une construction existante. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire au-delà de 5 mètres des voies et emprises publiques.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- en cas de travaux d'isolation des constructions existantes.
- aux parcelles en drapeau ne permettant pas de construire selon les règles générales fixées ci-dessus, dans ce cas la construction doit s'implanter au-delà de 5 mètres.

Les débords de toit surplombant l'emprise publique sont autorisés à condition qu'ils n'excèdent pas 0,50 mètre par rapport au nu de la façade et que leur hauteur verticale mesurée du sol à l'égout du toit soit supérieure à 5,50 mètres.

De plus, le surplomb du domaine public est autorisé en cas d'isolation des façades par l'extérieur, sous réserve de ne pas entraver la circulation publique.

Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés existants ou à modifier.

Article 7 – UA : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les distances sont mesurées par rapport aux limites séparatives, au point d'une construction le plus proche de la limite séparative.

Les constructions ou installations doivent s'implanter soit sur limite, soit à une distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché devant être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- en cas de travaux d'isolation des constructions existantes.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- dans le cas de l'institution d'une servitude de cour commune entraînant l'application des dispositions de l'article 8 - UA.

Les constructions ou installations doivent s'implanter à une distance minimale de 4 mètres des berges, des cours d'eau et/ou des fossés.

Article 8 – UA : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

Article 9 – UA : emprise au sol

Non réglementé.

Article 10 – UA : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres au faitage et 7 mètres à l'égout de toiture ou à la base de l'acrotère.

Les règles de hauteur des constructions ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux infrastructures et équipements publics.
- en cas d'extension, rénovation, reconstruction à l'identique ou transformation d'une construction ou installation dont la hauteur est supérieure à celle indiquée ci-dessus. Dans ce cas, elles sont limitées à la hauteur d'origine des constructions.
- aux ouvrages de faible emprise (cheminées, paratonnerres...), qui ne sont pas compris dans le calcul des hauteurs.
- aux constructions annexes dont la hauteur ne pourra excéder 4 mètres hors tout.

Article 11 – UA : aspect extérieur

L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.

Les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes.

Article 12 – UA : stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en dehors du domaine public.

Pour les autres constructions autorisées à l'exception de l'habitation, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations et selon les normes minimales définies en annexe 1 du présent règlement.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus à l'annexe 1 est celle auxquels ces établissements sont le plus directement assimilables.

Pour les constructions nouvelles, les extensions, les transformations, les changements de destination ou les rénovations à usage de logement, entraînant la création de nouveaux logements, il est exigé la création de places de stationnement dans les conditions suivantes :

- 2 places par logement créé.

50% de ces places doivent être accessibles directement et sans obstacle depuis la rue.

Article 13 – UA : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Les haies monospécifiques (composées d'une seule espèce) ne sont pas autorisées.

Les surfaces non affectées à la construction, aux accès et au stationnement devront être plantées et entretenues.

Article 14 – UA : coefficient d'occupation du sol (COS)

Non réglementé.

Article 15 - UA : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non réglementé.

Article 16 - UA : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non règlementé.

CHAPITRE 2 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UB

Article 1 – UB : occupations et utilisations du sol interdites

- Toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances pour le voisinage des habitations ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique. Les modes particuliers d'utilisation du sol suivants :
 - o Les parcs d'attraction permanents et les parcs résidentiels de loisirs.
 - o Le stationnement de plus de trois mois de caravanes isolées ou des résidences mobiles de loisirs.
 - o Les terrains de camping, de caravanage et les parcs résidentiels de loisirs.
 - o Les dépôts de véhicules hors d'usage à l'exception de ceux nécessaire à une activité autorisée.
- Les dépôts et le stockage à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets, ainsi que le stockage de matières dangereuses ou toxiques incompatibles avec le voisinage des habitations, à l'exception de ceux liés aux activités admises.
- Les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation d'une occupation du sol autorisée.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que la création d'étangs.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autres que celles visées à l'article 2 – UB.
- Les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt, d'artisanat, d'hébergement hôtelier, de commerces, d'exploitations agricoles et forestières autres que celles visées à l'article 2 – Ub.
- A l'intérieur du périmètre de réciprocité agricole modifié : toute construction nouvelle occupée par des tiers ainsi que tout changement de destination à usage non agricole, sauf : la reconstruction, les annexes et les extensions des constructions existantes.

Article 2 – UB : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Les constructions à usage d'industrie, d'entrepôt, d'artisanat, d'hébergement hôtelier, de commerces à condition de ne pas entraîner de nuisances incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation et le caractère de la zone.
- L'extension des constructions et installations à destination d'exploitation agricole et forestière, à condition d'être liées à une mise aux normes et de ne pas générer de nuisances supplémentaires pour le voisinage.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) liées et nécessaires au fonctionnement des activités exercées dans la zone et à condition d'être compatibles avec le voisinage des habitations.

Article 3 – UB : accès et voiries

Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux véhicules de collecte de déchets ménagers et assimilés, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Accès :

Tout terrain doit avoir un accès de 3 mètres minimum.

Voirie :

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies ouvertes à la circulation automobile doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, sans pouvoir être inférieur à 4 mètres.

Les nouvelles voies, publiques ou privées, d'une longueur supérieure à 60 mètres, se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de collecte des ordures ménagères de faire demi-tour.

Article 4 – UB : desserte par les réseaux

Eau potable :

Toute construction ou installation qui requiert d'être alimentée en eau potable, doit l'être par branchement au réseau public de distribution.

Eaux usées :

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle produisant des eaux usées, sauf disposition contraire prévue par le zonage d'assainissement en vigueur.

En outre si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement des installations, l'évacuation des eaux résiduaires non domestiques est subordonnée à un prétraitement approprié.

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales ou d'un exutoire naturel, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur ou l'exutoire naturel.

Dans le cas contraire, l'évacuation des eaux pluviales devra être assurée par des dispositifs adaptés au terrain.

Les eaux pluviales évacuées vers un exutoire naturel, les eaux de lessivage des surfaces imperméabilisées des aires de stationnement et des aires de circulation doivent être évacuées après traitement dans un ensemble déboureur – épurateur aux caractéristiques appropriées.

Réseaux secs

Pour toute construction, les raccordements des réseaux d'électricité et de télécommunication seront réalisés en souterrain. En cas d'impossibilité technique, des réservations devront être prévues à cet effet.

Article 5 – UB : caractéristiques des terrains.

Non réglementé.

Article 6 – UB : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les distances sont mesurées par rapport à la limite des voies et emprises publiques par rapport au point de la construction le plus proche de la limite.

Le point d'une construction le plus proche des voies et emprises publiques doit être situé à une distance comprise entre 0 et 6 mètres.

Dans l'ensemble des secteurs de la zone UB, les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux constructions à destination de service public et d'intérêt collectif. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire sur limite ou au-delà de 1 mètre de la limite des voies et emprises publiques.
- aux constructions à édifier en arrière d'une construction existante. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire au-delà de 5 mètres des voies et emprises publiques.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- en cas de travaux d'isolation des constructions existantes.
- aux parcelles en drapeau ne permettant pas de construire selon les règles générales fixées ci-dessus, dans ce cas la construction doit s'implanter au-delà de 5 mètres.

Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés existants ou à modifier.

Le surplomb du domaine public est autorisé en cas d'isolation des façades par l'extérieur, sous réserve de ne pas entraver la circulation publique.

Article 7 – UB : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les distances sont mesurées par rapport aux limites séparatives, au point d'une construction le plus proche de la limite séparative.

La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Toutefois, la construction sur limite séparative est autorisée dans les cas suivants :

- si la hauteur sur limite séparative du bâtiment projeté n'excède pas 4 mètres. Dans ce cas, la longueur cumulée des constructions sur limite séparative mesurée sur

un seul côté de la parcelle ne pourra excéder 9 mètres; cette longueur cumulée mesurée sur 2 côtés consécutifs ne pourra excéder 12 mètres.

- dans le cadre de constructions simultanées faisant l'objet d'un projet architectural commun aux deux propriétés.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas :

- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- aux annexes qui peuvent être construites sur limite séparative sur une longueur maximale de 8 mètres et pour une hauteur maximum de 4 mètres hors tout.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- dans le cas de l'institution d'une servitude de cour commune entraînant l'application des dispositions de l'article 8 - UB.
- **en cas de travaux d'isolation des constructions existantes.**

Les constructions ou installations doivent s'implanter à une distance minimale de 4 mètres des berges, des cours d'eau et/ou des fossés.

Article 8 – UB : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

Article 9 – UB : emprise au sol

Non réglementé.

Article 10 – UB : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 11 mètres au faitage et 7 mètres à l'égout de toiture ou à la base de l'acrotère.

Les règles de hauteur des constructions ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux infrastructures et équipements publics dont la hauteur est non réglementée.
- en cas d'extension, rénovation, reconstruction à l'identique ou transformation d'une construction ou installation dont la hauteur est supérieure à celle indiquée ci-dessus. Dans ce cas, elles sont limitées à la hauteur d'origine des constructions.
- aux ouvrages de faible emprise (cheminées, paratonnerres...), qui ne sont pas compris dans le calcul des hauteurs.
- aux constructions annexes dont la hauteur ne pourra excéder 4 mètres hors tout.

Article 11 – UB : aspect extérieur

L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.

Les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes.

Article 12 – UB : stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en dehors du domaine public.

Pour les autres constructions autorisées à l'exception de l'habitation, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations et selon les normes minimales définies en annexe 1 du présent règlement.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus à l'annexe 1 est celle auxquels ces établissements sont le plus directement assimilables.

Pour les constructions nouvelles, les extensions, les transformations, les changements de destination ou les rénovations à usage de logement, entraînant la création de nouveaux logements, il est exigé la création de places de stationnement dans les conditions suivantes :

- 2 places par logement créé.

50% de ces places doivent être accessibles directement et sans obstacle depuis la rue (arrondi à l'entier supérieur).

Article 13 – UB : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Les haies monospécifiques (composées d'une seule espèce) ne sont pas autorisées.

Les surfaces non affectées à la construction et au stationnement devront être plantées et entretenues.

50% de la surface non affectée aux constructions et stationnement doit être aménagée et rester perméable aux eaux pluviales.

Article 14 – UB : coefficient d'occupation du sol (COS)

Non réglementé.

Article 15 - UB : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non règlementé.

Article 16 - UB : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non règlementé.

CHAPITRE 3 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UJ

Article 1 – UJ : occupations et utilisations du sol interdites

Toutes constructions, occupations et utilisations du sol autres que celles visées à l'article 2 - UJ.

Article 2 – UJ : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Les constructions annexes dans la limite de 25m² d'emprise au sol supplémentaire par unité foncière par rapport à l'emprise existante à la date d'approbation du PLU et d'une hauteur inférieure ou égale à 4 mètres hors tout.
- Les occupations et utilisations du sol à destination de service public et d'intérêt général.

Article 3 – UJ : accès et voiries

Non réglementé.

Article 4 – UJ : desserte par les réseaux

Non réglementé.

Article 5 – UJ : caractéristiques des terrains.

Non réglementé.

Article 6 – UJ : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Le point d'une construction le plus proche des voies et emprises publiques doit être situé sur limite ou au-delà de 1 mètre.

Dans l'ensemble des secteurs de la zone UJ, les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux aménagements, transformations, ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés existants ou à modifier.

Article 7 – UJ : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions ou installations doivent s'implanter à une distance minimale de 1m des limites séparatives.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas :

- aux aménagements, transformations, ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

Les constructions ou installations doivent s'implanter à une distance minimale de 4 mètres des berges, des cours d'eau et/ou des fossés.

Article 8 – UJ : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non règlementé.

Article 9 – UJ : emprise au sol

Pour les constructions annexes, l'emprise au sol est limitée à 25m² supplémentaire par unité foncière par rapport à l'emprise existante à la date d'approbation du PLU.

Article 10 – UJ : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 4 mètres hors tout.

Les règles de hauteur des constructions ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux infrastructures et équipements publics.

Article 11 – UJ : aspect extérieur

L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.

Les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes.

Article 12 – UJ : stationnement

Non réglementé.

Article 13 – UJ : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Les haies monospécifiques (composées d'une seule espèce) ne sont pas autorisées.
Les surfaces non affectées à la construction et au stationnement devront être plantées et entretenues.

Article 14 – UJ : coefficient d'occupation du sol (COS)

Non réglementé.

Article 15 - UJ : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non réglementé.

Article 16 - UJ : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non réglementé.

CHAPITRE 4 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UL

Article 1 – UL : occupations et utilisations du sol interdites

Toutes constructions, occupations et utilisations du sol autres que celles visées à l'article 2 - UL.

Article 2 – UL : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis :

- Les occupations et utilisations du sol à destination de service public et d'intérêt général.

Article 3 – UL : accès et voiries

Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux véhicules de collecte de déchets ménagers et assimilés, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Article 4 – UL : desserte par les réseaux

Eau potable :

Toute construction ou installation qui requiert d'être alimentée en eau potable, doit l'être par branchement au réseau public de distribution.

Eaux usées :

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle produisant des eaux usées, sauf disposition contraire prévue par le zonage d'assainissement en vigueur.

En outre si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement des installations, l'évacuation des eaux résiduaires non domestiques est subordonnée à un prétraitement approprié.

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales ou d'un exutoire naturel, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur ou l'exutoire naturel.

Dans le cas contraire, l'évacuation des eaux pluviales devra être assurée par des dispositifs adaptés au terrain.

Les eaux pluviales évacuées vers un exutoire naturel, les eaux de lessivage des surfaces imperméabilisées des aires de stationnement et des aires de circulation doivent être évacuées après traitement dans un ensemble déboureur – épurateur aux caractéristiques appropriées.

Réseaux secs

Pour toute construction, les raccordements des réseaux d'électricité et de télécommunication seront réalisés en souterrain. En cas d'impossibilité technique, des réservations devront être prévues à cet effet.

Article 5 – UL : caractéristiques des terrains.

Non réglementé.

Article 6 – UL : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Le point d'une construction le plus proche des voies et emprises publiques doit être situé sur limite ou au-delà de 1 mètre.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés existants ou à modifier.

Article 7 – UL : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions ou installations doivent s'implanter à une distance minimale de 1 m des limites séparatives.

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

Les constructions ou installations doivent s'implanter à une distance minimale de 4 mètres des berges, des cours d'eau et/ou des fossés.

Article 8 – UL : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non règlementé.

Article 9 – UL : emprise au sol

Non règlementé.

Article 10 – UL : hauteur maximale des constructions

Non règlementé.

Article 11 – UL : aspect extérieur

L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.

Les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes.

Article 12 – UL : stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en dehors du domaine public.

Article 13 – UL : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Les haies monospécifiques (composées d'une seule espèce) ne sont pas autorisées.
Les surfaces non affectées à la construction et au stationnement devront être plantées et entretenues.

Article 14 – UL : coefficient d'occupation du sol (COS)

Non règlementé.

Article 15 - UL : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non règlementé.

Article 16 - UL : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non règlementé.

TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

Caractères de la zone AU

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Définition des différents secteurs de la zone AU :

AUI : Il s'agit d'une zone où la desserte en équipements en périphérie immédiate existe et sa capacité est suffisante.

L'affectation dominante de ces secteurs est l'habitat. Néanmoins, sont également autorisés, les équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Les secteurs AUI sont destinés au développement de l'urbanisation dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

AUII : il s'agit d'une zone naturelle non pourvue des équipements de viabilité ou disposant d'équipements insuffisants pour son urbanisation, mais destinée à être urbanisée dans le futur. Elle est inconstructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'après modification du PLU. L'affectation dominante de ces secteurs est l'habitat.

CHAPITRE 1 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE AUI

Article 1 – AUI : occupations et utilisations du sol interdites

- Toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances pour le voisinage des habitations ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique. Les modes particuliers d'utilisation du sol suivants :
 - o Les parcs d'attraction permanents et les parcs résidentiels de loisirs.
 - o Le stationnement de plus de trois mois de caravanes isolées ou des résidences mobiles de loisirs.
 - o Les terrains de camping, de caravanage et les parcs résidentiels de loisirs.
 - o Les dépôts de véhicules hors d'usage à l'exception de ceux nécessaire à une activité autorisée.
- Les dépôts et le stockage à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets, ainsi que le stockage de matières dangereuses ou toxiques incompatibles avec le voisinage des habitations, à l'exception de ceux liés aux activités admises.
- Les affouillements et exhaussements du sol à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation d'une occupation du sol autorisée.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que la création d'étangs.
- Les constructions à usage d'entrepôts, d'exploitation agricole et forestière.
- Les constructions à usage d'artisanat, industrie, hébergement hôtelier et de commerce, de nature à entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation et le caractère de la zone.

Article 2 – AUI : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Les constructions à usage d'industrie, d'artisanat, d'hébergement hôtelier, de commerces à condition de ne pas entraîner de nuisances incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation et le caractère de la zone.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) liées et nécessaires au fonctionnement des activités exercées dans la zone et à condition d'être compatibles avec le voisinage des habitations.

Les occupations et utilisations du sol autorisées par les articles 1 et 2 – AUI sont admises à condition :

- Les constructions devront être réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ou de plusieurs opérations portant sur une superficie minimale de 0,50 hectare par opération et à condition que chaque opération soit compatible avec la poursuite d'une urbanisation cohérente de la zone. La réalisation de l'opération ne doit pas provoquer la formation de terrains enclavés ou de terrains délaissés inconstructibles.
- Toutefois en cas de constitution d'un ou de plusieurs délaissé(s) urbain(s) inférieur(s) à 0,50 hectare à l'intérieur d'un secteur AUI, ces délaissés pourront être aménagés.

Dans ce cas, le délaissé à aménager devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble sur la totalité de sa superficie.

Dans les secteurs AUI, les dispositions de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme ne s'appliquent pas.

Article 3 – AUI : accès et voiries

Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, et aux véhicules de collecte de déchets ménagers et assimilés, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Accès :

Tout terrain doit avoir un accès de 3 mètres minimum.

Voirie :

Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, sans pouvoir être inférieures à :

- 5 mètres dans le cas d'une voie à sens unique.
- 7,5 mètres dans le cas d'une voie à double sens.

Les nouvelles voies, publiques ou privées, d'une longueur supérieure à 60 mètres, se terminant en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de collecte des ordures ménagères de faire demi-tour.

Article 4 – AUI : desserte par les réseaux

Eau potable :

Toute construction ou installation qui requiert d'être alimentée en eau potable, doit l'être par branchement au réseau public de distribution.

Eaux usées :

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle produisant des eaux usées, sauf disposition contraire prévue par le zonage d'assainissement en vigueur.

En outre si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement des installations, l'évacuation des eaux résiduaires non domestiques est subordonnée à un prétraitement approprié.

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales ou d'un exutoire naturel, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur ou l'exutoire naturel.

Dans le cas contraire, l'évacuation des eaux pluviales devra être assurée par des dispositifs adaptés au terrain.

Les eaux pluviales évacuées vers un exutoire naturel, les eaux de lessivage des surfaces imperméabilisées des aires de stationnement et des aires de circulation doivent être évacuées après traitement dans un ensemble débourbeur – épurateur aux caractéristiques appropriées.

Réseaux secs :

Pour toute construction, les raccordements des réseaux d'électricité et de télécommunication seront réalisés en souterrain. En cas d'impossibilité technique, des réservations devront être prévues à cet effet.

Article 5 – AUI : caractéristiques des terrains

Non réglementé.

Article 6 – AUI : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Le point d'une construction le plus proche des voies et emprises publiques doit être situé à une distance comprise entre 0 et 6 mètres.

La règle ci-dessus ne s'applique pas :

- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux constructions à destination de service public et d'intérêt collectif. Dans ce cas, l'implantation des constructions doit se faire sur limite ou au-delà de 1 mètre de la limite des voies et emprises publiques.

Toute nouvelle construction doit respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés existants ou à modifier.

Article 7 – AUI : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A moins que la construction à édifier ne soit implantée sur limite séparative et à condition que la longueur sur limite séparative n'excède pas 12 mètres mesurés sur un seul côté ou que la longueur totale des constructions sur limite n'excède pas 15 mètres, la distance comptée horizontalement de tout point de cette construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

Dans le cas de l'institution d'une servitude de cour commune, celle-ci entraîne l'application des dispositions de l'article 8 - AUI.

Les constructions ou installations doivent s'implanter à une distance minimale de 4 mètres depuis les berges des cours d'eau et des fossés.

Article 8 – AUI : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

Article 9 – AUI : emprise au sol

Non réglementée.

Article 10 – AUI : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 11 mètres au faitage et 7 mètres à la base de l'acrotère ou à l'égout de toiture.

La hauteur maximale des constructions annexes est fixée à 4 mètres.

La hauteur maximale des constructions et équipements publics est fixée à 20 mètres.

Article 11 – AUI : aspect extérieur

L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.

L'ensemble des règles ci-dessous ne s'applique pas aux bâtiments et équipements publics.

Seuls les talus partiels, rétablissant la pente naturelle, sont autorisés.

Les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes.

Article 12 – AUI : stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en dehors du domaine public. Pour les autres constructions autorisées à l'exception de l'habitation, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations et selon les normes minimales définies en annexe 1 du présent règlement.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus à l'annexe 1 est celle auxquels ces établissements sont le plus directement assimilables.

Pour les constructions nouvelles, les extensions, les transformations, les changements de destination ou les rénovations à usage de logement, entraînant la création de nouveaux logements, il est exigé la création de places de stationnement dans les conditions suivantes :

- 3 places par logement créé.

50% de ces places doivent être accessibles directement et sans obstacle depuis la rue (arrondi à l'entier supérieur).

Article 13 – AUI : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Les haies monospécifiques (composées d'une seule espèce) ne sont pas autorisées.

Les surfaces non affectées à la construction et au stationnement devront être plantées et entretenues.

50% de la surface non affectée aux constructions et stationnement doit être aménagée et rester perméable aux eaux pluviales.

Article 14 – AUI : coefficient d'occupation du sol (COS)

Non réglementé.

Article 15 - AUI : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non réglementé.

Article 16 - AUI : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non réglementé.

CHAPITRE 2 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE AU11

Article 1 – AU11 : Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes occupations et utilisations du sol autres que celles visées à l'article 2 – AU11 sont interdites.

Article 2 – AU11 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Sont admises :

- Les occupations et utilisations du sol à destination de service public ou d'intérêt général.

Article 3 – AU11 : Accès et voiries

Non réglementé.

Article 4 – AU11 : Desserte par les réseaux

Non réglementé.

Article 5 – AU11 : Caractéristiques des terrains

Non réglementé.

Article 6 – AU11 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Le point d'une construction le plus proche des voies et emprises publiques doit être situé sur limite ou au-delà de 1 mètre de la limite.

Article 7 – AU11 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Les constructions ou installations doivent s'implanter à une distance minimale de 1m des limites séparatives.

Article 8 – AU11 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

Article 9 – AU11 : Emprise au sol

Non réglementé.

Article 10 – AU11 : Hauteur maximale des constructions

Non réglementé.

Article 11 – AUII : Aspect extérieur :

Non réglementé.

Article 12 – AUII : Stationnement :

Non réglementé.

Article 13 – AUII : Espaces libres et plantations

Non réglementé.

Article 14 – AUII : Coefficient d'occupation du sol

Non réglementé.

Article 15 - AUII : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non règlementé.

Article 16 - AUII : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non règlementé.

TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE

Caractères de la zone A

Il s'agit d'une zone protégée en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse des perspectives visuelles et de la qualité des paysages ouverts.

Cette zone comprend trois sous secteurs :

- Le secteur A correspondant aux zones agricoles à constructibilité limitée.
- Le secteur AC correspondant aux zones agricoles constructibles notamment dédiées aux sorties d'exploitations agricoles et viticoles.
- Le secteur AAoc est une zone naturelle à protéger en raison de la valeur agricole de ces terres puisqu'elle couvre le secteur AOC présent sur le ban communal.

CHAPITRE 1 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE A

Article 1 – A : occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 - A du présent règlement ainsi que :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières ainsi que la création d'étangs.
- Les dépôts et le stockage à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets, ainsi que le stockage de matières dangereuses ou toxiques incompatibles avec le voisinage des habitations.

Article 2 – A : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :
 - o Les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public.
 - o L'aménagement, l'entretien, la modification ou la création des routes, pistes cyclables, chemins, cours d'eau, berges et des ouvrages qui leur sont liés.
 - o Les aires de stationnement.
 - o Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à la réalisation d'une occupation du sol autorisée ou aux fouilles archéologiques.
- Les abris et refuges pour animaux d'une surface maximale de 30m² ouvert sur un grand côté et sans dalle maçonnée liées et nécessaires à l'activité d'une exploitation.

Article 3 – A : accès et voiries

Non réglementé.

Article 4 – A : desserte par les réseaux

Non réglementé.

Article 5 – A : caractéristiques des terrains

Non réglementé.

Article 6 – A : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sauf dispositions contraires figurant au plan de zonage, toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 m de l'axe des voies et emprises publiques existantes.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 7 – A : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A moins qu'elles ne jouxtent la limite séparative, les constructions ou installations doivent être implantées au-delà de 4 mètres des limites séparatives.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 8 – A : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

Article 9 – A : emprise au sol

Non réglementé

Article 10 – A : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 4 mètres hors tout.

Article 11 – A : aspect extérieur

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de

nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les constructions devront présenter un aspect compatible avec l'environnement naturel afin de limiter au maximum leur impact visuel par l'utilisation de couleur sombre.

Article 12 – A : stationnement

Non règlementé.

Article 13 – A : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Non règlementé.

Article 14 – A : coefficient d'occupation du sol (COS)

Non règlementé.

Article 15 - A : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non règlementé.

Article 16 - A : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non règlementé.

CHAPITRE 2 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE AC

Article 1 – AC : occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 - AC du présent règlement ainsi que :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières ainsi que la création d'étangs.
- Les dépôts et le stockage à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets, ainsi que le stockage de matières dangereuses ou toxiques incompatibles avec le voisinage des habitations.

Article 2 – AC : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :
 - o Les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public.
 - o L'aménagement, l'entretien, la modification ou la création des routes, pistes cyclables, chemins, cours d'eau, berges et des ouvrages qui leur sont liés.
 - o Les aires de stationnement.
 - o Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à la réalisation d'une occupation du sol autorisée ou aux fouilles archéologiques.
- Les installations et travaux divers liés aux occupations et utilisations du sol admises en zone agricole.
- Les constructions ou installations nécessaires à la poursuite et au développement de l'activité agricole, ainsi que les constructions à usage d'habitation, dans la limite d'une seule par exploitation, destinée strictement au logement des personnes dont la présence constante sur le lieu d'exploitation est nécessaire, à condition que :
 - o la construction à usage d'habitation, dont la surface de plancher ne pourra dépasser 140 m², soit édifiées à proximité directe des bâtiments d'exploitation, dont la construction devra être antérieure ou concomitante.
 - o les bâtiments principaux de l'exploitation soient regroupés sur un même site.

Article 3 – AC : accès et voiries

Les caractéristiques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Article 4 – AC : desserte par les réseaux

Eau potable :

Toute construction ou installation qui le requiert doit être alimentée en eau potable. A défaut de réseau public, cette alimentation peut être opérée par forage, captage ou puits particulier, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Eaux usées :

Toute construction ou installation qui le requiert doit évacuer ses eaux usées et pluviales. A défaut de réseau public, cette évacuation peut être constituée d'un assainissement non collectif, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non domestiques, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un prétraitement conformément à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

Article 5 – AC : caractéristiques des terrains

Non réglementé.

Article 6 – AC : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sauf dispositions contraires figurant au plan de zonage, toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 m de l'axe des voies et emprises publiques existantes.

Ces règles ne s'appliquent pas :

- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 7 – AC : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A moins qu'elles ne jouxtent la limite séparative, les constructions ou installations doivent être implantées au-delà de 4 mètres des séparatives.

Ces règles ne s'appliquent pas :

- aux aménagements, transformations, ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.
- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 8 – AC : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

Article 9 – AC : emprise au sol

Non réglementé

Article 10 – AC : hauteur maximale des constructions

Bâtiments d'exploitation :

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

La hauteur maximale hors tout des ouvrages de faibles emprises est limitée à 15 mètres (silos...). La hauteur maximale hors tout des constructions à usage agricole est limitée à 10 mètres.

Il n'est pas fixé de hauteur pour les annexes associées aux bâtiments d'exploitation, le gabarit des constructions devra être compatible avec l'environnement bâti immédiat.

Bâtiment d'habitation :

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

Le dépassement de la règle de hauteur est autorisé pour les ouvrages techniques de faible emprise tels que cheminées et autres superstructures.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 11 mètres au faîtage et 6 mètres à l'égout de toiture ou à la base de l'acrotère.

Article 11 – AC : aspect extérieur

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

La création de talus rétablissant la pente naturelle est autorisée.

Bâtiments d'exploitation :

Ils devront présenter un aspect compatible avec l'environnement naturel afin de limiter au maximum leur impact visuel par l'utilisation de couleur sombre.

Article 12 – AC : stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en dehors du domaine public.

Article 13 – AC : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Tout projet de construction devra comprendre un projet de plantation à base d'arbres à haute ou moyenne tige, ou de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou mellifères, de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel.

Les abords de ces bâtiments et les aires de stationnement devront présenter un caractère soigné et entretenu.

Article 14 – AC : coefficient d'occupation du sol (COS)

Non réglementé.

Article 15 - AC : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non réglementé.

Article 16 - AC : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non réglementé.

CHAPITRE 3 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE AAoc

Article 1 – AAoc : occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 - AAoc du présent règlement ainsi que :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières ainsi que la création d'étangs.
- Les dépôts et le stockage à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets, ainsi que le stockage de matières dangereuses ou toxiques incompatibles avec le voisinage des habitations.

Article 2 – AAoc : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :
 - o Les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public.
 - o L'aménagement, l'entretien, la modification ou la création des routes, pistes cyclables, chemins, cours d'eau, berges et des ouvrages qui leur sont liés.
 - o Les aires de stationnement.
 - o Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à la réalisation d'une occupation du sol autorisée ou aux fouilles archéologiques.
- Le changement de destination des constructions existantes, à condition de ne pas créer de surface de plancher supplémentaire par rapport à la date d'approbation du PLU.
- Les constructions annexes d'une emprise au sol inférieure à 15 mètres² et d'une hauteur inférieure à 4 mètres hors tout et à condition d'être ouvertes sur au moins un côté.

Article 3 – AAoc : accès et voiries

Les caractéristiques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Article 4 – AAoc : desserte par les réseaux

Eau potable :

Toute construction ou installation qui le requiert doit être alimentée en eau potable. A défaut de réseau public, cette alimentation peut être opérée par forage, captage ou puits particulier, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Eaux usées :

Toute construction ou installation qui le requiert doit évacuer ses eaux usées et pluviales. A défaut de réseau public, cette évacuation peut être constituée d'un assainissement non collectif, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non domestiques, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un prétraitement conformément à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

Article 5 – AAoc : caractéristiques des terrains

Non réglementé.

Article 6 – AAoc : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sauf dispositions contraires figurant au plan de zonage, toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 m de l'axe des voies et emprises publiques existantes.

La règle ci-dessus ne s'applique pas :

- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 7 – AAoc : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A moins qu'elles ne jouxtent la limite séparative, les constructions ou installations doivent être implantées au-delà de 4 mètres des séparatives.

La règle ci-dessus ne s'applique pas :

- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 8 – AAoc : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les annexes aux bâtiments d'habitation ne pourront être implantées à une distance supérieure à 25 mètres par rapport à l'habitation dont elles dépendent.

Article 9 – AAoc : emprise au sol

L'emprise au sol maximale cumulée des annexes aux habitations est limitée à 30 mètres² par unité foncière.

Article 10 – AAoc : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

La hauteur maximale des constructions et extensions est limitée à 4 mètres hors tout.

Article 11 – AAoc : aspect extérieur

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

La création de talus rétablissant la pente naturelle est autorisée.

Les constructions devront présenter un aspect compatible avec l'environnement naturel afin de limiter au maximum leur impact visuel par l'utilisation de couleur sombre.

Article 12 – AAoc : stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en dehors du domaine public.

Article 13 – AAoc : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Non règlementé.

Article 14 – AAoc : coefficient d'occupation du sol (COS)

Non règlementé.

Article 15 - AAoc : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non règlementé.

Article 16 - AAoc : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non règlementé.

TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NATURELLE

Caractères de la zone N

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de son caractère naturel, de sa richesse écologique et de la qualité esthétique des sites et des paysages.

Elle comprend 4 secteurs :

- N : secteur naturel et paysager à protéger mais dont le caractère environnemental et forestier permet une occupation du sol limitée. *A l'intérieur de cette zone, le secteur soumis à la servitude AS1 (de captage des eaux potables – périmètre rapproché) doit respecter les règles fixées par l'arrêté préfectoral du 14 juin 1977.*
- NC : secteur naturel destiné au camping de la commune. Il constitue un STECAL au sens de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.
- NCh : secteur patrimonial où se situe le château. Il constitue un STECAL au sens de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.
- NN : secteur correspondant à la zone d'intérêt communautaire NATURA 2000. *A l'intérieur de cette zone, le secteur soumis à la servitude AS1 (de captage des eaux potables – périmètre rapproché) doit respecter les règles fixées par l'arrêté préfectoral du 14 juin 1977.*

CHAPITRE 1 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE N

Article 1 – N : occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 - N du présent règlement ainsi que :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières ainsi que la création d'étangs.
- Les dépôts et le stockage à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets, ainsi que le stockage de matières dangereuses ou toxiques incompatibles avec le voisinage des habitations.

Toute construction et installation est interdite à l'intérieur du périmètre de réciprocité agricole modifié par dérogation prévue à l'article L.111-3 du code rural.

Article 2 – N : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis :

- Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :
 - o Les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public notamment ceux nécessaires à la protection et la mise en valeur des captages d'eau potable.
 - o L'aménagement, l'entretien, la modification ou la création des routes, pistes cyclables, chemins, cours d'eau, berges et des ouvrages qui leur sont liés.
 - o Les aires de stationnement.
 - o Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à la réalisation d'une occupation du sol autorisée ou aux fouilles archéologiques.
- Les abris et refuges pour animaux d'une surface maximale de 20m² ouvert sur un grand côté et sans dalle maçonnée liées et nécessaires à l'activité d'une exploitation.
- Le changement de destination des constructions existantes, à condition de ne pas créer de surface de plancher supplémentaire par rapport à la date d'approbation du PLU.
- Les constructions annexes d'une emprise au sol inférieure à 15 mètres ² et d'une hauteur inférieure à 4 mètres hors tout et à condition d'être ouvertes sur au moins un côté.

Article 3 – N : accès et voiries

Non réglementé

Article 4 – N : desserte par les réseaux

Eau potable :

Toute construction ou installation qui le requiert doit être alimentée en eau potable. A défaut de réseau public, cette alimentation peut être opérée par forage, captage ou puits particulier, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Eaux usées :

Toute construction ou installation qui le requiert doit évacuer ses eaux usées et pluviales. A défaut de réseau public, cette évacuation peut être constituée d'un assainissement non collectif, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non domestiques, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un prétraitement conformément à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

Article 5 – N : caractéristiques des terrains

Non réglementé.

Article 6 – N : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sauf dispositions contraires figurant au plan de zonage, toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 m de l'axe des voies et emprises publiques existantes.

La règle ci-dessus ne s'applique pas :

- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 7 – N : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A moins qu'elles ne jouxtent la limite séparative, les constructions ou installations doivent être implantées au-delà de 4 mètres des limites séparatives.

La règle ci-dessus ne s'applique pas :

- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.

Toute construction ou installation doit être édifée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 8 – N : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les annexes aux bâtiments d'habitation ne pourront être implantées, en tout point, à une distance supérieure à 25 mètres par rapport à l'habitation dont elles dépendent.

Article 9 – N : emprise au sol

L'emprise au sol maximale cumulée des annexes aux habitations est limitée à 15 mètres² par unité foncière.

Article 10 – N : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

La hauteur maximale des constructions et extensions est limitée à 4 mètres hors tout.

Article 11 – N : aspect extérieur

L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.

Les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les éléments bâtis et végétaux environnants.

Article 12 – N : stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en dehors du domaine public.

Article 13 – N : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Non réglementé.

Article 14 – N : coefficient d'occupation du sol (COS)

Non règlementé.

Article 15 - N : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non règlementé.

Article 16 - N : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non règlementé.

CHAPITRE 2 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE NC

Article 1 – NC : occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 - NC du présent règlement ainsi que :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières ainsi que la création d'étangs.
- Les dépôts et le stockage à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets, ainsi que le stockage de matières dangereuses ou toxiques incompatibles avec le voisinage des habitations.

Article 2 – NC : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :
 - o Les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public.
 - o L'aménagement, l'entretien, la modification ou la création des routes, pistes cyclables, chemins, cours d'eau, berges et des ouvrages qui leur sont liés.
 - o Les aires de stationnement.
 - o Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à la réalisation d'une occupation du sol autorisée ou aux fouilles archéologiques.
- Les constructions ou installations nécessaires au fonctionnement des activités du camping, dans la limite de 100m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise existante à la date d'approbation du PLU.
- Le stationnement de plus de trois mois de caravanes isolées.
- Les terrains de camping et de caravanages.
- Les terrains d'accueil et l'implantation d'habitations légères de loisirs.
- Le changement de destination des constructions existantes, à condition de ne pas créer de surface de plancher supplémentaire par rapport à la date d'approbation du PLU.
- Les extensions des habitations existantes et les annexes à ces habitations, à condition que leur emprise au sol soit inférieure à 15 mètres ² et d'une hauteur inférieure à 4 mètres hors tout.

Article 3 – NC : accès et voiries

Non réglementé.

Article 4 – NC : desserte par les réseaux

Eau potable :

Toute construction ou installation qui le requiert doit être alimentée en eau potable. A défaut de réseau public, cette alimentation peut être opérée par forage, captage ou puits particulier, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Eaux usées :

Toute construction ou installation qui le requiert doit évacuer ses eaux usées et pluviales. A défaut de réseau public, cette évacuation peut être constituée d'un assainissement non collectif, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non domestiques, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un prétraitement conformément à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

Article 5 – NC : caractéristiques des terrains

Non réglementé.

Article 6 – NC : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sauf dispositions contraires figurant au plan de zonage, toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 m de l'axe des voies et emprises publiques existantes.

La règle ci-dessus ne s'applique pas :

- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 7 – NC : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A moins qu'elles ne jouxtent la limite séparative, les constructions ou installations doivent être implantées au-delà de 4 mètres des séparatives.

La règle ci-dessus ne s'applique pas :

- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.

Toute construction ou installation doit être édifée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 8 – NC : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les annexes aux bâtiments d'habitation ne pourront être implantées à une distance supérieure à 25 mètres par rapport à l'habitation dont elles dépendent.

Article 9 – NC : emprise au sol

L'emprise au sol maximale cumulée des extensions et des annexes aux habitations est limitée à 15 mètres² par unité foncière.

Article 10 – NC : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

En cas de rénovation, d'extension, reconstruction à l'identique ou transformation d'une construction ou installation, celles-ci sont limitées à la hauteur d'origine des constructions.

La hauteur maximum hors tout des constructions principales est limitée à 5 mètres. La hauteur maximum hors tout des constructions annexes est limitée à 4 mètres.

Article 11 – NC : aspect extérieur

L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.

Les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les éléments bâtis et végétaux environnants.

Article 12 – NC : stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en dehors du domaine public.

Article 13 – NC : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Non réglementé.

Article 14 – NC : coefficient d’occupation du sol (COS)

Non réglementé.

Article 15 - NC : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non réglementé.

Article 16 - NC : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non réglementé.

CHAPITRE 3 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE NCh

Article 1 – NCh : occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 - NCh du présent règlement ainsi que :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières ainsi que la création d'étangs.
- Les dépôts et le stockage à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets, ainsi que le stockage de matières dangereuses ou toxiques incompatibles avec le voisinage des habitations.

Article 2 – NCh : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :
 - o Les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public.
 - o L'aménagement, l'entretien, la modification ou la création des routes, pistes cyclables, chemins, cours d'eau, berges et des ouvrages qui leur sont liés.
 - o Les aires de stationnement.
 - o Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à la réalisation d'une occupation du sol autorisée ou aux fouilles archéologiques.
- Les occupations et utilisations du sol liés et nécessaires à l'activité agricole et forestière du site.
- Le changement de destination uniquement à destination d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerces et de services publics et d'intérêt collectif.
- Les nouvelles constructions à destination d'habitat, d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerces et de services publics et d'intérêt collectif, ainsi que les extensions des constructions existantes dans la limite de 250 mètres² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation initiale du PLU.

Article 3 – NCh : accès et voiries

Accès :

Tout terrain doit avoir un accès de 3 mètres minimum.

Voirie :

L'emprise des nouvelles voies, publiques ou privées, doit être au minimum de 5 mètres.

Article 4 – NCh : desserte par les réseaux

Eau potable :

Toute construction ou installation qui le requiert doit être alimentée en eau potable. A défaut de réseau public, cette alimentation peut être opérée par forage, captage ou puits particulier, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Eaux usées :

Toute construction ou installation qui le requiert doit évacuer ses eaux usées et pluviales. A défaut de réseau public, cette évacuation peut être constituée d'un assainissement non collectif, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non domestiques, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un prétraitement conformément à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

Article 5 – NCh : caractéristiques des terrains

Non réglementé.

Article 6 – NCh : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sauf dispositions contraires figurant au plan de zonage, toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 m de l'axe des voies et emprises publiques existantes.

La règle ci-dessus ne s'applique pas :

- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.
- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 7 – NCh : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La distance comptée horizontalement de tout point de la construction à édifier, au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

La règle ci-dessus ne s'applique pas :

- aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

- aux aménagements, transformations, ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la non-conformité.

Toute construction ou installation doit être édifée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 8 – NCh : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non règlementé.

Article 9 – NCh : emprise au sol

L'emprise au sol maximale cumulée des extensions et des nouvelles constructions est limitée à 250 mètres² supplémentaires sur l'ensemble du secteur NCh.

Article 10 – NCh : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

La hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 6 mètres.

En cas de réhabilitation, d'aménagement, de transformation, de modification, de changement d'affectation de locaux ou d'extension des constructions existantes **supérieures à 6 mètres**, celles-ci sont limitées à la hauteur d'origine des constructions.

Article 11 – NCh : aspect extérieur

L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.

Les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les éléments bâtis et végétaux environnants.

Article 12 – NCh : stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en dehors du domaine public.

Article 13 – NCh : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Non règlementé.

Article 14 – NCh : coefficient d’occupation du sol (COS)

Non règlementé.

Article 15 - NCh : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non règlementé.

Article 16 - NCh : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non règlementé.

CHAPITRE 4 – REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE NN

Article 1 – NN : occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 - NN du présent règlement ainsi que :

- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières ainsi que la création d'étangs.
- Les dépôts et le stockage à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux et de déchets, ainsi que le stockage de matières dangereuses ou toxiques incompatibles avec le voisinage des habitations.

Article 2 – NN : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises :

- Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :
 - o Les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public notamment ceux nécessaires à la protection et la mise en valeur des captages d'eau potable.
 - o L'aménagement, l'entretien, la modification ou la création des routes, pistes cyclables, chemins, cours d'eau, berges et des ouvrages qui leur sont liés.
 - o Les aires de stationnement.
 - o Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à la réalisation d'une occupation du sol autorisée ou aux fouilles archéologiques.

Article 3 – NN : accès et voiries

Non réglementé

Article 4 – NN : desserte par les réseaux

Eau potable :

Toute construction ou installation qui le requiert doit être alimentée en eau potable. A défaut de réseau public, cette alimentation peut être opérée par forage, captage ou puits particulier, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Eaux usées :

Toute construction ou installation qui le requiert doit évacuer ses eaux usées et pluviales. A défaut de réseau public, cette évacuation peut être constituée d'un assainissement non collectif, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non domestiques, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un prétraitement conformément à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite.

Article 5 – NN : caractéristiques des terrains

Non réglementé.

Article 6 – NN : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Sauf dispositions contraires figurant au plan de zonage, toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 m de l'axe des voies et emprises publiques existantes.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 7 – NN : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A moins qu'elles ne jouxtent la limite séparative, les constructions ou installations doivent être implantées au-delà de 4 mètres des limites séparatives.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations, ouvrages et équipements techniques nécessaires aux infrastructures et réseaux de services publics et d'intérêt collectif.

Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 10 mètres des berges des cours d'eau et fossés.

Article 8 – NN : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

Article 9 – NN : emprise au sol

Non réglementé.

Article 10 – NN : hauteur maximale des constructions

La hauteur est mesurée verticalement du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires à la réalisation du projet.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 5 mètres.
En cas de reconstruction à l'identique celles-ci sont limitées à la hauteur d'origine des constructions.

Article 11 – NN : aspect extérieur

L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.

Les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les éléments bâtis et végétaux environnants.

Article 12 – NN : stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en dehors du domaine public.

Article 13 – NN : espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Non réglementé.

Article 14 – NN : coefficient d'occupation du sol (COS)

Non réglementé.

Article 15 - NN : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Non réglementé.

Article 16 - NN : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non réglementé.

TITRE V : ANNEXES

SECTION 1 : ANNEXES STATIONNEMENT (hors logements)

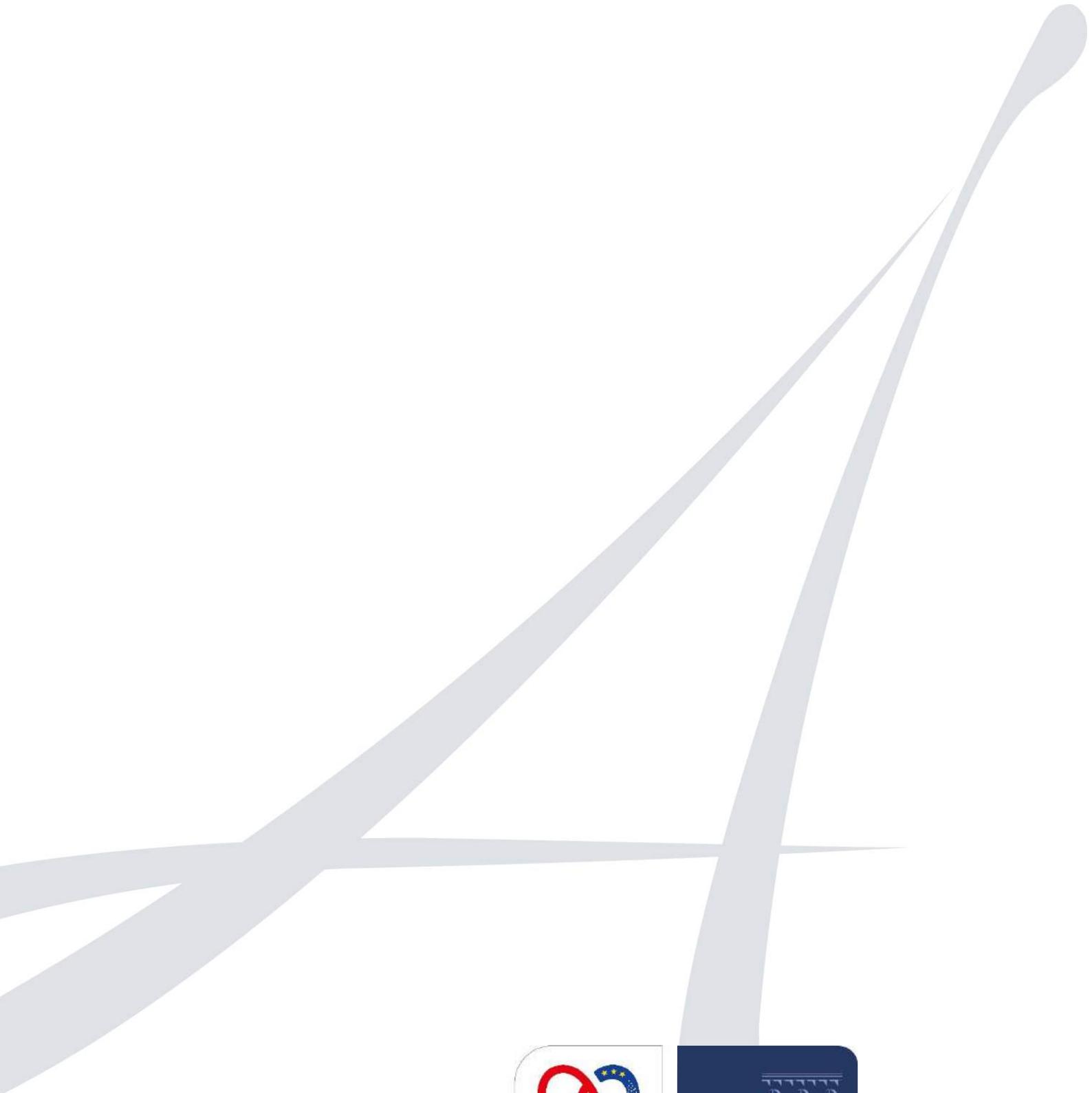
- foyer de personnes âgées : 1 pl/10 chambres
- commerces isolés : 40% de la surface de plancher. minimum 2 places
- bureaux : 40 % de la surface de plancher.
- ateliers, dépôts : 10 % de la surface de plancher.
- hôtels, restaurants : 40 % de la surface de plancher.
- salles de spectacles : 1 pl/10 personnes
- salles de réunions : 1 pl/10 personnes
- cultes : 1 pl/15 personnes
- stades : entraînement : 10 % emprise
- spectacles : 1 pl/10 personnes

- piscines, patinoires : 100 % emprise

- enseignement : 1 m²/2 élèves

Pour les opérations à destination d'habitation et de bureaux engendrant la création de plus de 15 places de stationnement il est exigé la création d'un emplacement vélo par tranche de 3 places de stationnement entamée.

Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, ces normes minimales pourront être adaptées compte tenu de la nature, de la situation de la construction ou d'une polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.





Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est
Délégation de bassin Rhin-Meuse
Agence de l'Eau Rhin-Meuse
Direction de la Connaissance, de la Planification,
du Programme et des Politiques d'intervention

Rozérieulles , le 24 février 2021

Affaire suivie par :

Aline LOMBARD (DREAL)
consultation-di-rhin-meuse@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 03 87 62 81 00

Patricia MAUVIEUX-THOMAS (AERM)
consultation@eau-rhin-meuse.fr

Téléphone : 03 87 34 47 00

Réf :

21_aaa_LE_consult_PCB_pdtCB_EPCI

La Préfète de la région Grand Est
Préfète du Bas-Rhin
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est
Préfète Coordinatrice du bassin Rhin-Meuse

et

Le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse

à

Mesdames, Messieurs les Présidents d'établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Destinataires in fine

Objet : Consultation des parties prenantes et des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des Programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027

Au cours de deux années de travail et de concertation, les acteurs de la gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse, réunis au sein du Comité de bassin, de ses commissions et groupes de travail, ont élaboré les projets de mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), de leurs Programmes de mesures (PDM) associés, et contribué à l'élaboration menée par la Préfète coordinatrice de bassin du projet de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2022-2027.

Les SDAGE définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre. Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici la fin du mois de mars 2022, constitueront l'engagement de la France auprès de la Commission européenne.

Les PDM qui sont associés aux SDAGE définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et évaluent les coûts globaux de mise en œuvre de ces actions. Ils engagent l'État à veiller à leur bonne réalisation.

Le PGRI décline quant à lui, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014. Il vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (notamment au travers des documents d'urbanisme). Il porte une attention particulière aux secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation.

Le public est consulté sur ces projets pendant une période de six mois, du 1er mars au 1er septembre 2021. Parallèlement à cette consultation, le projet de PGRI doit être soumis à l'avis des parties prenantes, notamment des groupements de collectivités territoriales compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, en application de l'article R.566-12 du code de l'environnement. Nous souhaitons également pouvoir recueillir votre avis sur les projets de SDAGE et les PDM associés.

Afin de vous permettre de formuler votre avis, les projets de SDAGE et PDM associés ainsi que le projet de PGRI des districts du Rhin et de la Meuse, et leurs évaluations environnementales accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables et téléchargeables sur les sites :

https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027 et <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-r6725.html>

Les services de l'État et ses établissements publics, en particulier la DREAL et l'Agence de l'eau, sont à votre disposition pour vous apporter, le cas échéant, les informations complémentaires qui vous seraient utiles pour élaborer votre avis sur ces projets.

Ces documents de planification qui engagent l'avenir de l'eau dans notre bassin sont porteurs d'enjeux importants qu'il convient d'aborder dans le cadre d'une vision partagée associant l'ensemble des acteurs. Nous serons donc particulièrement attentifs aux observations et contributions que vous nous adresserez.

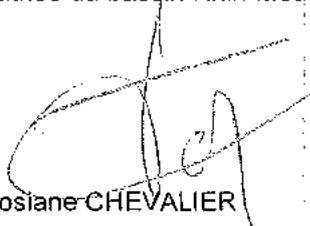
Aussi, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre avis sur ces projets dans un délai de 4 mois soit **au plus tard pour le 15 juillet 2021**.

Votre avis devra nous être adressé par écrit à l'adresse suivante :

Secrétariat Technique de Bassin Rhin-Meuse
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Le Longeau – Route de Lessy
BP 30019
ROZÉRIEULLES
57161 MOULINS-LÈS-METZ CEDEX

ou par voie électronique à l'adresse suivante : consultation@eau-rhin-meuse.fr

La Préfète de la Région Grand Est,
coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse



Josiane CHEVALIER

Le Président
du Comité de bassin Rhin-Meuse



Claude GAILLARD

Liste des destinataires :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole
Monsieur le Président de la Communauté de communes Ardennes Thiérache ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallées et Plateaux d'Ardenne ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes des Crêtes préardennaises ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Ardenne, Rives de Meuse ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Meuse Rognon ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes des Savoir-faire ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Langres ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Longwy ;
Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Terre lorraine du Longuyonnais ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Terres toulaises ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Mad et Moselle ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Saintois ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur du Pays Haut ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Moselle et Madon ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud toulais ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du bassin de Pompey ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Sânon ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Montmédy ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Argonne – Meuse ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Commercy - Void – Vaucouleurs ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val dunois ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Damvillers – Spincourt ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Étain ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sammiellois ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Saulnois ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Rives de Moselle ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sud messin ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut Chemin - Pays de Pange ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Cattenom et environs ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Houve et Pays boulageois ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières ;
Monsieur le Président de Metz Métropole ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Bitché ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Warndt ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du District urbain de Faulquemont ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Barr ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Haguenau ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Canton d'Erstein ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays rhénan ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Alsace bossue ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Outre – Forêt ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de Villé ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Basse Zorn ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint – Odile ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Rosheim ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Sélestat ;
Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Niderbronn ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Région de Molsheim – Mutzig ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de la Zorn ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Colmar agglomération ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de Thann-Cernay ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays Rhin – Brisach ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Louis agglomération
Monsieur le Président de la Communauté de communes Sundgau ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de Munster ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Centre du Haut-Rhin ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'Argent ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Rouffac, Vignobles et Châteaux ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Bruyères - Vallons des Vosges ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Région de Rambervillers ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ouest vosgien ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes des hautes Vosges ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales ;
Madame la Présidente de la Communauté de communes de Mirecourt Dompain ;
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vosges Côte Sud Ouest ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges ;
Monsieur le Président de la Communauté de communes Terre d'eau.

Dossier n°RIV21S127 suivi par Mme GHAZARIAN/OP
Téléphone : 03.89.30.65.20

Colmar, le 27 avril 2021

Objet : Plan de Gestion des Risques Inondations

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'une information de la part de la Dreal Grand Est portant sur la consultation en cours sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022/2027 à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse. Nous tenons à vous rendre vigilant sur cette consultation.

En effet, le PGRI édicte des règles qui seront opposables aux documents d'urbanisme et dont certaines sont particulièrement contestables notamment sur la définition de zones à risque à l'arrière des digues ou des bassins de rétention. Ce document risque par ailleurs de faire porter aux communes la réalisation d'études longues et onéreuses qui sont du ressort de l'Etat.

Pour vous aider à bien comprendre les enjeux de cette consultation et comme cela a été proposé lors du dernier comité de votre syndicat de rivière, vous trouverez ci-joint une note mettant en lumière les implications de certaines dispositions.

Je tiens par ailleurs à vous préciser qu'aucune réglementation nationale n'impose d'adopter des règles aussi restrictives sur les territoires hors PPRI et que le PGRI Rhin Meuse est particulièrement restrictif en comparaison de ceux élaborés ailleurs en France.

Je vous engage ainsi à émettre un avis défavorable à transmettre **avant le 15 juillet** 2021 à l'adresse suivante :

Secrétariat technique Bassin Rhin Meuse
Agence de l'Eau Rhin Muse
Le Longeau Route de Lessy
BP 30019
ROZERIEULLES
57161 MOULIN LES METZ Cedex

Ou par mail à l'adresse suivante : consultation@eau-rhin-meuse.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Michel HABIG



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24680056900054	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à FPU CC REGION DE GUEBWILLER
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : CCRG BUDGET CAMPING LE FLORIVAL (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	38 900,00	38 900,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		38 900,00	38 900,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	38 900,00	38 900,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	100 340,00	0,00	-1 900,00	-1 900,00	98 440,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 170,00	0,00	40 800,00	40 800,00	110 970,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
Total des dépenses de gestion des services		174 010,00	0,00	38 900,00	38 900,00	212 910,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	7 324,00		0,00	0,00	7 324,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		181 834,00	0,00	38 900,00	38 900,00	220 734,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	129 166,00		0,00	0,00	129 166,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		129 166,00		0,00	0,00	129 166,00
TOTAL		311 000,00	0,00	38 900,00	38 900,00	349 900,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	349 900,00
---------------------------------------------------	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	156 000,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		156 000,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	67 736,00	0,00	38 900,00	38 900,00	106 636,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		223 736,00	0,00	38 900,00	38 900,00	262 636,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	64 420,00		0,00	0,00	64 420,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		64 420,00		0,00	0,00	64 420,00
TOTAL		288 156,00	0,00	38 900,00	38 900,00	327 056,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	22 844,00
-----------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	349 900,00
---------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	64 746,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	285 669,00	0,00	0,00	0,00	285 669,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	285 669,00	0,00	0,00	0,00	285 669,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	285 669,00	0,00	0,00	0,00	285 669,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	64 420,00		0,00	0,00	64 420,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	64 420,00		0,00	0,00	64 420,00
	TOTAL	350 089,00	0,00	0,00	0,00	350 089,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	350 089,00
-----------------------------------------------------	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	129 166,00		0,00	0,00	129 166,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	129 166,00		0,00	0,00	129 166,00
	TOTAL	129 166,00	0,00	0,00	0,00	129 166,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	220 923,00
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	350 089,00
-----------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	64 746,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-1 900,00		-1 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 800,00		40 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	38 900,00	0,00	38 900,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 900,00
---------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	38 900,00	0,00	38 900,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		38 900,00	0,00	38 900,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 900,00
---------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	100 340,00	-1 900,00	-1 900,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	15 100,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	9 500,00	-500,00	-500,00
6064	Fournitures administratives	800,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	5 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	8 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	4 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 800,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	530,00	50,00	50,00
617	Etudes et recherches	500,00	0,00	0,00
618	Divers	6 950,00	-450,00	-450,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	160,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	3 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6237	Publications	7 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	11 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	3 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 170,00	40 800,00	40 800,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	4 500,00	40 800,00	40 800,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	220,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	900,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	150,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	40 100,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	5 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 500,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 300,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	550,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	450,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	700,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 300,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 500,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		174 010,00	38 900,00	38 900,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	7 324,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		181 834,00	38 900,00	38 900,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	129 166,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	129 166,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		129 166,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		129 166,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		311 000,00	38 900,00	38 900,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
------------------------------------------------	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
-------------------	-------------	-----------------------------	-------------------------------	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 900,00
---------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	156 000,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	6 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	150 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		156 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	67 736,00	38 900,00	38 900,00
774	Subventions exceptionnelles	67 736,00	38 900,00	38 900,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		223 736,00	38 900,00	38 900,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	64 420,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	64 420,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		64 420,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		288 156,00	38 900,00	38 900,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 900,00
---------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	285 669,00	0,00	0,00
2121	Aménagement Terrains nus	22 500,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	247 169,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	1 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		285 669,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		285 669,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	64 420,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	64 420,00	0,00	0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	6 666,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	19 290,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	21 181,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	17 213,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	70,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		64 420,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		350 089,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	129 166,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	43 987,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	80 071,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	360,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	119,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 105,00	0,00	0,00
28188	Autres	3 524,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		129 166,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		129 166,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		129 166,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 64 420,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		64 420,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	64 420,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	64 420,00	0,00	0,00	64 420,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 129 166,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		129 166,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28135	Installations générales, agencements, ..	43 987,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	80 071,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	360,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	119,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 105,00	0,00	0,00
28188	Autres	3 524,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	129 166,00	0,00	220 923,00	0,00	350 089,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 64 420,00
Ressources propres disponibles	VIII 350 089,00
Solde	IX = VIII – IV (5) 285 669,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrivez uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 4
 Nombre de membres présents : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 3
 VOTES :
 Pour : 3
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : - 8 JUIN 2021

Présenté par (1) Le Président,
 A Guebwiller le 24/06/2021
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Guebwiller, le 24/06/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30 JUIN 2021, et de la publication le 30 JUIN 2021

A Guebwiller, le
 30 JUIN 2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



RÈGLEMENT

FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX PROJETS ASSOCIATIFS ET SCOLAIRES

Critères d'éligibilité validés par le Conseil Communautaire le 10 décembre 2020

Modifié et soumis pour approbation au Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Le statut du demandeur doit être de nature associative ou scolaire.

➤ Le projet :

- Projet d'investissement ou activités réalisées au profit des habitants ou usagers du territoire et localisées exclusivement sur le territoire de la CCRG.
- Projet ouvert à l'ensemble des habitants de la CCRG ou de dimension supra-intercommunale.
- Objet conforme aux statuts de l'Association et entrant dans le champ de compétences de la CCRG.
- Soutien limité à une attribution par période de deux ans (année calendaire).
- Dépôt du dossier à deux dates : 30 avril et 30 septembre de l'année N.

➤ Conditions limitatives réglementaires :

- Subvention plafonnée à la participation en autofinancement de l'Association (au moins égale à 20 % de l'opération).
- Mention de la participation de la CCRG à l'action (logo sur les documents de communication, mention dans les interventions médias, invitation à l'inauguration et aux Assemblées Générales de l'Association, logo apposé sur le panneau des financeurs sur les immeubles ou biens acquis au titre de la subvention).
- Action ou investissement participant à une action d'intérêt général local (exclusion des subventions au fonctionnement non affecté de l'Association).
- Transmission des documents de gestion de l'Association.

➤ Éléments d'attributions financiers :

- Plafond d'attribution : 1 000 €.
- Subvention plafonnée au montant reçu des autres collectivités locales (Commune, Collectivité européenne d'Alsace, Région).
- Plancher d'attribution à 400 € (sinon rejet).
- Attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale affectée annuellement et fixée à 10 000 €. En cas de demandes qui dépassent ce montant, une proratisation des attributions sera effectuée.

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

- Vocation touristique/culturelle
- Vocation patrimoniale
- Vocation environnementale
- Vocation pédagogique
- Vocation caritative
- Attractivité/animation du territoire
- Dynamisation du commerce local
- Rayonnement supra-CCRG.

Le nombre de critères sélectionnés (deux au minimum) permettra de définir le montant de l'aide allouée à raison de 20 % de la somme maximale allouable (1 000 €) par critère validé.

À titre d'exemple :

Une association organise un évènement culturel qui amènera de nombreux visiteurs venant de tout le Haut-Rhin.

Le projet est éligible sur trois critères : vocation touristique/culturelle, attractivité/animation du territoire et rayonnement supra-CCRG.

Cette association pourrait donc bénéficier d'une subvention à hauteur de 60 % du plafond fixé à 1 000 €, soit 600 €.

Il est également proposé des critères de majoration permettant d'obtenir un soutien allant au-delà du plafond des 1 000 €, à savoir :

- évènement regroupant plus de 2 000 visiteurs
- investissement structurant de plus de 20 000 €
- opération durable générant la création d'au moins ½ ETP.

Chaque critère permet d'obtenir une majoration supplémentaire de 200 €.

Un projet atteignant le plafond de 1 000 € de participation et réunissant les trois critères de majoration est ainsi éligible à une subvention maximale de 1 600 €.

Après validation, les pétitionnaires seront amenés à transmettre les justificatifs et état des dépenses dans un délai de six mois à compter de la notification, permettant aux services de la CCRG de débloquer les fonds.



PROJET DE CONVENTION

OPAH RU MULTISITE
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

2021-2026

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

GUEBWILLER, le

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Marcello ROTOLO, agissant en qualité de Président, dénommée ci-après « CCRG »

La ville de Guebwiller, représentée par Monsieur Francis KLEITZ, agissant en qualité de Maire,

La ville d'Issenheim, représentée par Monsieur Marc JUNG, agissant en qualité de Maire,

La ville de Soultz, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, agissant en qualité de Maire,

La ville de Buhl, représentée par Monsieur Yves COQUELLE, agissant en qualité de Maire,

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Jean ROTNNER, agissant en qualité de Président,

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président,

PROCIVIS Alsace, représenté par Monsieur Christophe GLOCK, agissant en qualité de Directeur Général,

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Jean Jacques PION, agissant en qualité de Directeur et dénommée ci-après « CAF68 »

Le groupe Action Logement Services, représenté par Madame Caroline MACÉ, agissant en qualité de Directrice Régionale Grand Est et dénommé ci-après « Action Logement »

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Pierre BIHL, agissant en qualité de Président et dénommée ci-après « ADIL 68 »

La Banque des Territoires du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Patrick FRANCOIS, agissant en qualité de Directeur ci-après « CDC »

et l'Agence Nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Louis LAUGIER, délégué local de l'ANAH dans le Haut-Rhin, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation et désignée ci-après « ANAH »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire du 15 février 2021 relative aux orientations pour la programmation 2021 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du 2 février 2021 conclue entre l'Etat, la CCRG, les communes du pôle urbain, et l'ensemble des partenaires institutionnels

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, en date du jj mm aaaa, autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention

Vu la délibération de la ville de Guebwiller, en date du jj mois 2020 autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la ville d'Issenheim, en date du jj mois 2020 autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la ville de Soultz, en date du jj mois 2020 autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la ville de Buhl, en date du jj mois 2020 autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention,

Vu l'avis du Préfet de Région du ..., validant le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du jj mm aaaa en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu la délibération de la commission permanente de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du jj mm aaaa, approuvant la participation départementale à l'OPAH-RU MULTISITE de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la signature de la présente convention

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	5
Chapitre I - <i>Objet de la convention et périmètre d'application</i>	7
Article.1 - <i>Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</i>	7
1.1 Dénomination de l'opération	7
1.2 Périmètre et champs d'intervention	7
Chapitre II - <i>Enjeux de l'opération.</i>	8
Article.2 - <i>Enjeux</i>	8
Chapitre III – <i>Description du dispositif et objectifs de l'opération.</i>	8
Article.3 - <i>Volets d'actions</i>	8
3.1 Volet urbain	8
3.2 Volet foncier	24
3.3 Eradiquer l'habitat indigne	25
3.4 Accompagner les copropriétés en difficulté	27
3.5 Proposer un habitat performant	29
3.6 Proposer des travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	30
3.7 Volet social	32
3.8 Réduire la vacance	32
3.9 Volet patrimoine et environnemental	34
3.10 Volet économique et développement territorial	35
Article.4 - <i>Objectifs quantitatifs de réhabilitation et d'adaptation</i>	Erreur ! Signet non défini.
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention	36
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH	36
Chapitre III - <i>Financements de l'opération et engagements complémentaires.</i>	38
Article.5 - <i>Financements des partenaires de l'opération</i>	38
5.1 Financements de l'ANAH	38
5.2 Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »	39
5.3 Financements des villes du Pôle Urbain	39
5.4 Financements de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	41
5.5 Financements du Conseil Départemental du Haut-Rhin	43
5.6 Financements de la Région Grand Est	44
5.7 Financements CLIMAXION	44
Article.6 - <i>Engagements complémentaires</i>	45
6.1 Action Logement Services	45
6.2 L'ADIL 68	45
6.3 La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin	46
6.4 La Banque des Territoires	47
6.5 PROCIVIS Alsace	47
6.6 Le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE)	48
Chapitre IV - <i>Pilotage, animation et évaluation.</i>	50
Article.7 - <i>Conduite de l'opération</i>	50
7.1 Pilotage de l'opération	50
7.2 Suivi-animation de l'opération	51
7.3 Évaluation et suivi des actions engagées	52
Chapitre V - <i>Communication.</i>	54
Article.8 - <i>Communication</i>	54
Chapitre VI - <i>Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.</i>	56
Article.9 - <i>Durée de la convention</i>	56
Article.10 - <i>Révision et/ou résiliation de la convention</i>	57
Article.11 - <i>Transmission de la convention</i>	Erreur ! Signet non défini.
Annexes .	58

Préambule

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exerce la compétence « Politique du logement et cadre de vie », comportant les items suivants :

- Etudes, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants
- Politique du logement social d'intérêt communautaire : PLH et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire
- Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : étude et définition des besoins de logements.

Dans le cadre de cette compétence, la CCRG mène actuellement l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Les phases « Réalisation du document d'Orientations et du plan d'Actions » sont en cours de traitement. En conclusion de la première phase du programme, les ambitions du PLH sont claires :

- Donner les conditions d'une nouvelle dynamique territoriale sur toutes les composantes de la CCRG en favorisant l'installation de nouveaux ménages.
- Permettre l'intensification de la production de logements sur le territoire en s'assurant de leur qualité, de leur durabilité et de leur caractère abordable pour continuer de loger les actifs.
- Prévenir la déqualification d'une partie du parc ou de secteurs urbains en faisant du réinvestissement du parc, un axe programmatique fondamental, accompagner la politique d'aménagement de l'espace et de préservation de la ressource foncière qui sera déclinée dans le PLUI.

La CCRG est également cosignataire de la convention-cadre du Programme « Action Cœur de Ville » auquel la Ville de Guebwiller est éligible. Ce programme s'articule autour de cinq axes, dont un concerne l'habitat, à savoir « De la réhabilitation à la restructuration - vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ».

La loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 a créé un outil juridique créateur de droits et d'accompagnement renforcé à destination des collectivités locales, l'Opération de revitalisation de Territoire. Cet outil permet la mise en œuvre d'un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Elle s'appuie sur des actions relevant de différents axes stratégiques :

- Développer une offre attractive de l'habitat,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur le cadre de vie et le patrimoine,
- Développer l'accès aux équipements et services publics

Elle permet également de faciliter la réhabilitation de l'habitat par le biais du dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements dit « dispositif Denormandie » et des financements de l'ANAH pour les acteurs institutionnels en cas de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) ou du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF).

Ainsi, afin de bénéficier des effets juridiques de l'ORT, la convention cadre Action Cœur de Ville a été transformée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi partenariale, le 2 février 2021.

Lors de la phase d'initialisation, des diagnostics réalisés (étude pré-opérationnelle OPAH-RU et étude sur la redynamisation commerciale) ont confirmé des points de fragilité au niveau des polarités du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. C'est pourquoi, il a été souhaité de ne pas limiter l'opération de revitalisation à la seule ville centre mais d'associer les polarités structurantes que sont : Soultz, Issenheim et Buhl.

Ces quatre communes forment **le pôle urbain** qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et au sein duquel la Ville de Guebwiller assure le rôle de ville moyenne. Ce pôle regroupe la majorité de l'offre en matière d'habitat, d'équipements, d'emplois, de commerces et de services sur le territoire. C'est donc bien le maillage des centralités et leur complémentarité qui permettront de consolider l'attractivité durable du territoire.

Ainsi, la Convention ORT concernera automatiquement la Ville de Guebwiller bénéficiant du dispositif « Action Cœur de Ville » et intégrera, dans le cadre d'un développement stratégique cohérent du territoire, les trois autres communes faisant partie du pôle urbain majeur de l'EPCI, soit Buhl, Issenheim et Soultz.

A partir de périmètres pré-identifiés dans la convention ORT, l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU a conduit à la définition de secteurs d'intervention par commune sur le pôle urbain (Guebwiller, Issenheim, Soultz et Buhl).

Les problématiques prégnantes suivantes ont été identifiées :

- Une évolution démographique négative,
- Un marché de l'immobilier tourné essentiellement vers l'ancien avec un volume de vente concentré sur Guebwiller et Soultz,
- Un parc privé ancien, présentant des dégradations importantes
- Une vacance du parc localisée dans les centres
- Une méconnaissance des situations du parc des copropriétés
- La présence de copropriétés fragiles nécessitant une investigation complémentaire

Les enjeux pour le territoire sont clairs :

- Un parc privé de qualité et adapté favorisant l'attractivité du territoire
- La réduction des consommations énergétiques pour un pouvoir d'achat accru des ménages
- La mobilisation du parc vacant dans une logique de développement du territoire et de la maîtrise de la consommation foncière
- Une meilleure connaissance des copropriétés

Des pistes d'actions ont été définies afin de répondre à ces enjeux et aux ambitions du Plan Local de l'Habitat en cours d'élaboration :

- Lutter contre les situations de mal logement et d'habitat dégradé
- Investiguer les copropriétés (prévention) et accompagner celles présentant des fragilités (accompagnement)
- Reconquérir le parc vacant
- Lutter contre la précarité énergétique
- La mise en valeur du patrimoine ancien comme moteur de l'attractivité du territoire

OPAH-RU Multisites

Le principe d'une OPAH-RU Multisite est proposé afin de répondre à ces enjeux sur les périmètres identifiés. Des sous-secteurs stratégiques ont également été repérés sur lesquels il conviendra d'agir fortement dès le démarrage du dispositif opérationnel.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1. Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La CCRG et l'ANAH décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain dénommé OPAH-RU MULTISITE

La CCRG a désigné son opérateur pour la réalisation du suivi animation de l'opération.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Les centres des communes de Guebwiller, Issenheim, Soultz et Buhl, pôle urbain de la CCRG représentent les périmètres d'intervention de l'opération (voir périmètres en annexe)

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Traitement de l'habitat indigne et très dégradé
- Amélioration de la performance énergétique du parc
- Traitement de la vacance
- Accompagnement à l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite
- Mise en valeur du patrimoine architectural
- Investigation des copropriétés pour une meilleure connaissance des situations
- Contrôle de la décence des logements
- Accompagnement à la montée en charge d'un parc locatif de qualité

Chapitre II - Enjeux de l'opération

Article 2. Enjeux

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle, les orientations suivantes ont été retenues :

- Renforcer l'attractivité des centres anciens en favorisant la dynamique de réhabilitation
- Réduire de 30% le parc privé dégradé sur Guebwiller et Soultz et de 15% sur Issenheim et Buhl
- Réduire de 20% les logements vacants de plus de 2 ans
- Accompagner le renouvellement urbain des secteurs par une mise en valeur des espaces architecturaux et patrimoniaux communs
- Avoir une connaissance plus fine des copropriétés potentiellement fragiles sur le territoire du pôle urbain et accompagner la réfection énergétique

Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3. Volets d'actions

3.1. Volet urbain

Les communes du pôle urbain vont conduire un ensemble d'actions visant la redynamisation de leurs centres-villes. Ces actions combinées permettront le projet de renouvellement du pôle urbain de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. Ce projet est décliné en 4 axes :

- Requalification de l'habitat ancien pour renforcer l'attractivité résidentielle et renouveler le peuplement de des centres-villes
- Réorganiser les centres-villes : amélioration des espaces publics et du stationnement, revalorisation et végétalisation des axes identifiés, retour d'espace aux riverains et aux piétons ;
- Redynamisation des activités commerciales existantes
- Améliorer la qualité de l'offre de services et touristiques

L'ensemble des actions portées par chaque commune est présenté dans les sous-parties suivantes.

3.1.1. Ville de Guebwiller

Le projet urbain de la Ville de Guebwiller s'articule autour de 3 secteurs d'intervention :

- ➔ Secteur d'intervention 1 – Entrées et secteur Nord
- ➔ Secteur d'intervention 2 – Centre-ville
- ➔ Secteur d'intervention 3 – Aménagement de l'entrée de ville Sud

Secteur d'intervention 1 : (projets structurants)



1. Les friches du haut de la Ville : la définition d'un plan directeur d'aménagement

La Ville de Guebwiller souhaitant reconquérir les friches industrielles du Haut de la Ville a mené en 2015 une étude de capacité afin d'introduire dans son PLU en cours d'élaboration une OAP anticipant le développement des friches.

Puis afin d'enrichir sa stratégie, la ville de Guebwiller a participé au concours European 14 dont le thème villes productives traitait de la problématique du maintien des activités dans la Ville et de leur cohabitation avec les autres usages tels que l'habitat, les équipements, les commerces.

En 2020, la Ville de Guebwiller dans la continuité du concours European 14 a confié l'étude d'un Plan Directeur d'Aménagement à l'équipe Bering équipe mentionnée European 14. Le programme confié à l'équipe comprenait de nouvelles formes d'habitat à proposer, l'introduction d'un équipement culturel, d'une école primaire de 10 classes et l'introduction d'activités économiques dans le cadre d'un écoquartier. Le projet a été rendu en février 2020.

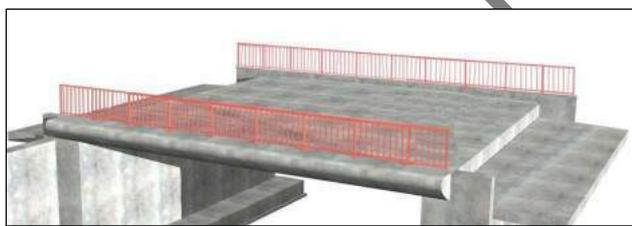
Depuis, la ville de Guebwiller a pris contact avec des aménageurs potentiels afin de poursuivre le montage de l'opération.



Maquette réalisée en 2020 par Bering lors de l'étude du plan directeur d'aménagement

2. Entrée de ville – pont Lebouc

Le pont Lebouc marque l'entrée de la ville depuis l'avenue du Général de Gaulle, départementale qui dessert la vallée du Florival. Le pont permettra la desserte du nouveau quartier issue de la reconquête des friches du Haut de la Ville à son Nord et le centre-ville de Guebwiller à son Sud. La Ville de Guebwiller propriétaire de 7 ponts routiers enjambant la rivière « Lauch » a engagé en 2019 un audit des 7 ponts. Cet audit a identifié deux ponts présentant des désordres avancés, les cinq autres présentant également des désordres, mais dans une moindre mesure. La commune a donc lancé une campagne de rénovation de l'ensemble des ponts. Le pont Lebouc est donc intégralement reconstruit.



3. Carrefour nouvel Ehpad

Dans le cadre de la construction d'un nouvel EHPAD à Guebwiller, des aménagements urbains et de voiries seront intégrés dans le projet même de l'EHPAD.

Une requalification du carrefour au niveau de la rue Théodore Deck et la rue de la République permettra de sécuriser, notamment pour les cycles et les piétons, la circulation de cette portion de voie après l'ouverture de cet établissement, et également d'assurer un accès aux services des pompiers.

Secteur d'intervention 2 : (projets structurants)



1. Le réaménagement de la friche Carto-Rhin



La reconversion de la friche Carto-Rhin, qui se réalise dans le cadre d'une concession confiée à CITIVIA SPL, est emblématique de la reconquête du centre-ville et donc de la revitalisation du territoire : mêlant **requalification de l'espace public**, **construction de nouveaux logements**, de **nouveaux espaces commerciaux ou de services** et **une nouvelle offre de stationnement**. A ce jour, dans le cadre de la commercialisation des lots, un promoteur étudie le lot 03 pour la réalisation d'une quinzaine de logements et des locaux commerciaux au RDC. La Ville de Guebwiller a demandé

à CITIVIA d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un parking en superstructure.

En 2019 et 2020 les démolitions (6 bâtiments) se sont poursuivies pour libérer le foncier et permettre ainsi l'aménagement futur. Des fouilles phase diagnostic archéologique ont également eu lieu.

En 2020, une première tranche de travaux correspondant au parking situé derrière la Mairie a été réalisée.

2. Rénovation de la Rue Deck

La rue Théodore Deck est aujourd'hui une voie départementale à forte circulation. Sa requalification a été identifiée comme stratégique pour le développement des transports modes doux, améliorer ainsi l'attractivité du centre-ville et améliorer la perméabilité avec tous les quartiers situés de l'autre côté de la rue. A ce jour, une première tranche de travaux consistant en l'installation d'une canalisation pour les eaux pluviales est prévue courant 2021. L'étude de voirie requalifiée vient de débiter.

3. Projet d'acquisition de l'Immeuble rue Gouraud

Le projet de la maison des aînés consiste en la conception d'un équipement entièrement dédié et adapté aux personnes âgées. Le programme se compose de logements, services administratifs et d'un espace associatif. Dans l'optique où l'achat de l'immeuble Rue Gouraud se concrétiserait, sa surface d'environ 1700m², son bon état général, son accessibilité facilitée et son ancien statut d'immeuble d'habitation donne aujourd'hui l'opportunité de réaliser un équipement complet qui regrouperait toutes les exigences d'un tel programme.

4. Reconversion des écoles

L'ancienne école Freyhof, aujourd'hui fermée, est un bâtiment en bon état général dont la cour d'école a été transformée en espace de stationnement. Dans l'hypothèse où l'achat de l'immeuble de la Rue Gouraud, aujourd'hui occupé par les bureaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) serait concrétisé, l'ancienne école Freyhof deviendrait le lieu d'accueil des nouveaux bureaux de la DGFIP. Le projet consiste en la transformation des salles de classe en bureaux avec des sanitaires créant un réaménagement global des espaces intérieurs. D'un point de vue technique, le bâtiment possède déjà d'un système de sécurité incendie fonctionnel et entretenu, mais le chauffage est à changer. Viendra également la problématique de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour laquelle le projet prévoit un ascenseur extérieur. La façade sera également reprise et les menuiseries extérieures changées.

Dans le cadre du schéma directeur des écoles défini en 2015, la ville souhaite construire une nouvelle école.

Secteur d'intervention 3 : (projets structurants)

1. Parking multimodal

La ville de Guebwiller a souhaité développer une offre de stationnement multimodal en entrée de ville afin d'éviter le transit en centre-ville et améliorer l'attractivité de ce secteur qui était en perte de vitesse.

2. Maison du Vélo

La maison du vélo est un chantier démarré en Avril 2019. Il consiste en la transformation et la réhabilitation lourde d'une ancienne maison d'habitation en un commerce et atelier dédié au vélo. Aujourd'hui, le chantier est en cours pour une livraison en 2021.



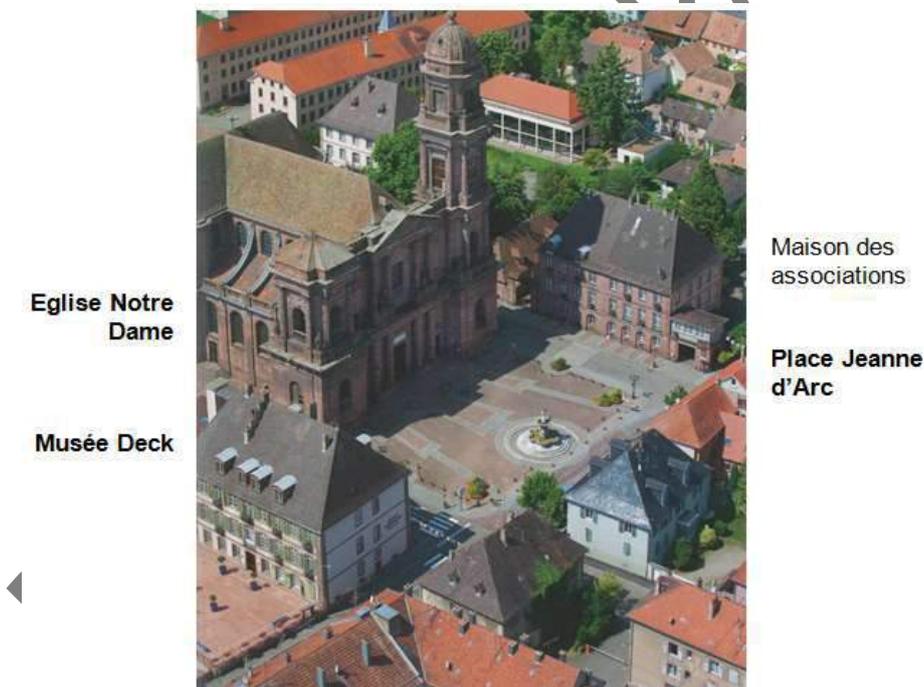
3. Réaménagement du pont d'entrée de ville

Ce pont est une entrée de ville.

La Ville de Guebwiller est propriétaire de 7 ponts routiers enjambant la rivière de la « Lauch ». Ces ponts stratégiques permettant d'accéder au centre-ville et datant d'après-guerre, arrivent en fin de vie. La ville soucieuse de la sécurité des citoyens, a engagé en 2019, un audit et un diagnostic des ponts. Ce rapport a identifié deux ponts présentant des désordres avancés, les cinq autres présentant également des désordres, mais dans une moindre mesure. La commune a donc lancé une campagne de rénovation de l'ensemble des ponts.

4. Place Jeanne D'Arc

La Ville de Guebwiller, dans une réflexion globale d'optimisation et d'apaisement de la circulation en entrée de ville, souhaite donner à l'entrée de ville une nouvelle forme urbaine, identifiée par un aménagement de qualité et attractif, rue de la République en revoyant l'aménagement sur le secteur de la place Jeanne d'Arc, en tenant compte des habitudes actuelles d'utilisation de l'espace public tout en privilégiant le développement de la mobilité en mode doux.



Ensemble canonial Notre Dame

5. Réhabilitation de la Place de la Liberté



Conjointement à l'OPAH-RU, la Ville de Guebwiller souhaite revoir l'aménagement de la Place de la Liberté. La place de la liberté accueille actuellement un parking automobile, mal agencé, sans attrait. Une nouvelle zone de rencontre sera créée via l'aménagement d'un parvis, d'une zone pacifiée intégrant quelques places de stationnement pour les riverains et commerces de proximité afin d'évoluer pour améliorer le cadre de vie des habitants proches de cette place et d'offrir aux visiteurs et clients des commerces un cadre attractif.

3.1.2. Ville de Sultz

Les actions portées dans le cadre de l'OPAH-RU s'inscrivent dans une dynamique de rénovation urbaine du centre-ville engagée depuis 2014. L'OPAH-RU permettra alors de compléter les actions déjà entreprises par la ville de Sultz et celles à venir. Destinées à la réhabilitation et à l'embellissement des espaces publics de son centre-ville, qu'il s'agisse de leur entretien ou de leur refonte complète, il s'agit de rendre de cette manière plus attractif l'habitat au centre bourg et d'en faire un lieu de développement économique et social.

Dans ce cadre, un des cheminements historiques de la ville, la Citadelle a été réhabilité à hauteur de 50 000 € et permet de mettre en valeur les remparts de la ville.

Les voiries du centre-ville, périmètre de l'OPAH-RU, ont également fait l'objet d'importantes réfections.

Pour ne citer que les plus importantes, une des principales artères du centre-ville, la rue Jean Jaurès a été rénovée en 2019 pour un montant de plus de 420 000 € sur la partie qui traverse le centre-ville auquel s'ajoute le changement de mobilier urbain.

La place centrale, place de la République a également été complètement remaniée en 2020. De place de circulation et de stationnement, elle s'est transformée en une place invitant à la convivialité par la création de terrasses et d'espaces de végétalisation. Les travaux de réfection ont également permis d'en faire une zone de rencontre entre piétons, cyclistes et automobiles.

La commune a ainsi engagé près de 750 000 € (TTC) pour recréer un lieu de rencontres au sein de son centre-ville.

La place s'est également dotée de nouveaux éclairages lui conférant une mise en valeur et une identité qui lui est propre.



Les travaux de voirie ont ainsi permis de cette manière d'encourager certains des propriétaires d'immeubles du centre-ville à engager des travaux de rénovation de leur habitation. Cette dynamique doit ainsi être encouragée et développée grâce au programme d'OPAH-RU.

Dans ce cadre il faudra pouvoir tenir compte des contraintes imposées par le service des architectes des bâtiments de France, le centre de la ville présentant des constructions anciennes et historiques. A ce titre, les opérations de démolition sont à exclure.

La commune a également investi de façon conséquente pour plus de 2,3 millions d'euros dans un nouvel équipement culturel. Les travaux engagés en 2019 doivent s'achever en 2022. Il s'agit de redonner au bâtiment qui a hébergé au 19^{ème} et 20^{ème} les activités culturelles et sportives du Cercle St Maurice une nouvelle vie et de créer un pôle culturel et social mieux adapté aux besoins actuels et en intégrant à cet ensemble la médiathèque de Sultz et de nouvelles salles d'activité multifonctionnelles.

Le Cercle conservera son cachet d'origine avec au rez-de-chaussée un espace de convivialité (office et bar/buvette) et à l'étage la salle de spectacle remise aux normes actuelles. Ce nouvel espace a pour vocation de devenir le tiers-lieu de la ville et qui fait aussi office de trait d'union entre un périmètre à forte densité de structures publiques (salle et parking MAB, périscolaire, service jeunesse, écoles) et le centre-ville, grâce au nouveau passage créé sur l'emprise du Pôle, et qui est partie intégrante du projet.



Les perspectives d'ici 2026

S'ajouteront sur la période de l'OPAH-RU, sur les années 2024 et 2025, d'autres travaux visant à finaliser ceux engagés au sein du centre-ville (réfection de la place de l'Eglise afin d'assurer une continuité architecturale entre la place de la République et le cercle pour un montant estimé à 800 000 €).

En 2021, la réfection des rues attenantes au centre-ville engagée depuis 2014 se poursuivra pour donner une unité à l'ensemble de la voirie du centre-ville pour un montant estimé à 100 000 €.

De nouveaux équipements publics sont également programmés non loin du centre-ville pour créer de nouveaux espaces verts et de lieux de promenade et de jeux pour les habitants : un parc de 2 ha sera ainsi constitué d'ici 2025 pour un montant évalué à 300 000 € qui permettra de créer une transition verte entre la zone d'activités et les lieux d'habitations.

Une friche sera également réhabilitée pour permettre l'extension du service périscolaire aujourd'hui géré par les PEP d'Alsace. L'augmentation de la fréquentation au service de restauration scolaire exige que de nouveaux locaux puissent être créés à cette fin et que la collectivité engage à ce titre un investissement estimé à 2.3 millions d'euros.

Enfin l'attractivité d'une collectivité se détermine par l'entretien, le soin et la mise en sécurité apportés à ses entrées de ville. Il est ainsi envisagé de rénover ces entrées de ville sur les tronçons les plus importants (route de Guebwiller, route de Bollwiller, route de Wuenheim) et d'y permettre également les mobilités douces en toute sécurité.

Le coût des travaux est évalué à 100 000 € en 2021, à 100 000 € en 2022/2023 et 1,65 M€ en 2024-2026.

L'ensemble de ces perspectives sont inscrites dans le plan d'action défini par la convention portant ORT. Elles sont par ailleurs complétées par d'autres actions qui viseront à favoriser un développement économique et commercial équilibré avec en particulier :

- Un accompagnement des commerçants à la rénovation de leur façade commerciale, la mise en place d'une charte des terrasses ainsi qu'une mise en valeur des vitrines de locaux vacants par du covering
 - Budget : 24000€ sur 3 années (15 000 € aide rénovation et 9 000 € covering)
- L'accompagnement à l'installation de nouveaux commerces, de commerces éphémères locaux et d'accompagnement des propriétaires pour la pratique de loyers modérés
 - Budget : 30 000 € sur 3 années
- Une stratégie de captation des consommateurs en centre-ville en encourageant la mise en place d'animations, la création d'une application mobile territoriale et la mise en place de chèques cadeaux
 - Budget : 24 000 € sur 3 années

La Ville souhaite également développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions. Outre les travaux relatifs à la rénovation des rues secondaires et de voirie avec la matérialisation d'espaces piétons sécurisés et attractifs déjà évoqués précédemment, il s'agira en particulier de :

- Mettre en place une signalétique
 - Budget 30 000 €
- Rénover les parkings du cœur de ville
 - Parking des Vosges/rue De Lattre en 2021 (25 000 €)
 - Parking rue de la Marne en 2024/2025 (80 000 €)
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine par :
 - o Une animation/théâtralisation des espaces publics de centre-ville
 - Faire découvrir le Street Art en 2021 (4000€)
 - Illumination de Noël 2020 à 2022 (5 000 € par an)

- Illumination de la Mairie en 2020 (10 000 €)
- Suspensions pour les artères commerçantes de 2021 à 2023 (2 000 € par an)
- Redynamiser les espaces publics en proposant de nouveaux usages :
 - Réaménagement des Parcs du Bucheneck en 2021 (5 000 €)
 - Réaménagement du Forestier en 2022 (10 000 €)
 - Aménagement d'un nouveau Parc de 2024 à 2025 (800 000 €)
- Végétaliser le centre-ville
 - Végétalisation des artères commerçantes avec mise en lumière et pose de mobiliers urbains (5 000 € en 2020 et 10 000 € en 2021)
- Réintégrer la place de l'eau dans le centre-ville en redonnant vie à la fontaine de la source salée
 - Réparation de la fontaine en 2021 (2 000 €)

La ville de Soultz souhaite également privilégier l'accès de services spécialisés dans les locaux de la Trésorerie qui sera à terme libérée. Les locaux pourront être mis à disposition de deux médecins généralistes et d'une pharmacie.

3.1.3. Ville d'Issenheim

L'objectif des interventions en centre-ville est de proposer un environnement favorable au développement du cadre de vie et des commerces de proximité. Concernant les commerces de proximité, un concours d'idées a été lancé et propose la création d'un restaurant sur l'emprise de l'îlot de la Demi-Lune pour pérenniser l'offre de restauration au cœur du centre-ville. Les aménagements connexes de type accès de service, espace extérieur sont à proposer en cohérence avec le projet.

De même, il est envisagé de proposer une halle multimodale, qui permet de proposer une polyvalence d'usages ; marché des producteurs, marché hebdomadaire, animations estivales et place ombragée.

L'espace arrière de l'îlot demi-lune, aura une vocation polyvalente. Elle permettra de stationner sur des espaces dédiés. Elle permettra également de laisser se développer la halle et ces usages sur des espaces sans stationnement.

L'îlot de la Demi-lune a été acquis par la commune pour développer un projet de restaurant avec de l'aménagement public. Il n'est pas souhaité la création de logements dans ce secteur.

L'enjeu patrimonial est étroitement lié à ce projet : la possibilité d'investir l'îlot de la Demi-Lune permettra de proposer de nouvelles formes urbaines et des aménagements en lien avec la volonté de développer l'attractivité du secteur. Il faudra cependant conserver les grandes lignes de structurations proposées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) (alignement sur la rue de Rouffach, conserver les porches, ...).

Les stationnements sont à développer en fonction des besoins, et en nombre suffisant pour permettre aux différents équipements de fonctionner. Il s'agit de conserver l'offre de stationnement au centre en raison des services présents et à venir (restaurant).

Le stationnement des véhicules n'est pas à négliger. L'offre peut être revue en offrant une capacité au moins équivalente à la situation actuelle, en essayant d'apporter des espaces complémentaires mieux répartis sur le site, et surtout de proposer une solution pour limiter leur impact visuel. De plus, une végétalisation de ces emprises permettrait de les intégrer au projet de centre-ville.

De même, des espaces de dépose minute sont à envisager sur le secteur à proximité des équipements le nécessitant

(hôtel par exemple).

La place de la Liberté et son réaménagement sont un des points forts du projet. Au vu de sa situation à proximité d'un nœud routier, de la symbolique de ses platanes. Sur cet espace, un espace de buvette participative a été évoqué. Du moins la mise en place d'un mobilier, permettant de proposer une offre de rencontre des habitants dans ce secteur.

Un auvent pour les vélos pourrait être aménagé pour le public.

L'arrêt de bus est primordial dans le secteur pour assurer les rotations des lignes régulières.

Pour ce projet, différents éléments généraux devront apparaître :

- La composante paysagère profitera de cette réorganisation générale en apportant une touche de végétal qui contrebalancera la minéralité des espaces bâtis et urbains. La thématique de l'eau sera également recherchée en lien avec la Lauch toute proche,
- Les cheminements piétons seront assurés sur l'ensemble du secteur. Et notamment la liaison centre-écoles.
- L'ambiance piétonne doit prévaloir, tout en permettant le franchissement des espaces publics et les accès aux bâtiments par les véhicules. L'objectif est d'amener de la fluidité dans les différentes circulations

Ce projet a pour objectif de proposer une vision nouvelle de ce centre-ville, mais qu'il va falloir phaser sur plusieurs années. Les aménagements seront chiffrés sommairement, par secteurs.

Le projet de la municipalité ambitionne de marquer le centre-ville pour plusieurs décennies et devra tant d'un point de vue fonctionnel, esthétique, qu'économique garantir un haut degré d'efficacité pour les générations futures.

Dans un tel contexte, la municipalité souhaite optimiser les coûts lors de la mise en œuvre du projet mais en mettant également l'accent sur les coûts de fonctionnement et de gestion de ces nouveaux aménagements.

Les propositions d'aménagement devront assurer que le projet respectera un certain nombre de grands principes tels que la limitation des consommations énergétiques et la durabilité des matériaux.

Le budget prévisionnel est de 3 000 000 € HT sur 5 ans.



- Création d'un pont sur la Lauch

Le projet consiste en la construction de deux ouvrages :

- Un ouvrage de franchissement de la Lauch pour désengorger le centre-ville en rééquilibrant les flux de circulation automobile ;
- Un ouvrage de transparence hydraulique permettant également le rétablissement de la piste cyclable.

Le plus important sera le pont de franchissement routier entre les quartiers des Fontaines et Pflück afin de permettre le désengorgement du centre-ville. Ce pont débouchera en sa partie sud sur la rue de Nevers. Le second, de type ouvrage de transparence hydraulique, répondra au besoin de continuité des voies cyclables permettant un accès à tous aux déplacements doux intra-muros.

Le coût total des travaux est estimé à 942 390 €.



- Rue de Nevers

Réalisation d'une voie nouvelle, trait d'union entre le nord et le sud de la ville. Celle-ci démarrera rue du Markstein pour rejoindre la rue de Guebwiller en s'appuyant sur le nouveau pont précité et la rue de Nevers. Cette infrastructure se veut comme la nouvelle voie traversante de la ville et permettra de soulager le trafic rue de Rouffach. A cet effet, cet axe sera classé en route départementale et réciproquement, la rue de Rouffach sera classée en voirie communale.

Le coût total des travaux est estimé à 1,542 850 €.

- Réaménagement du Centre-ville

La création du pont et la réalisation d'une nouvelle voie auront un impact global sur la commune et notamment sur le centre-ville :

- D'endiguer la problématique de dévitalisation progressive du centre-ville, de maintenir (voir d'étoffer) l'offre de restauration et commerciale et d'exploiter les possibilités de réhabilitation de la friche de Demi-Lune)
- De retrouver un meilleur équilibre, pour redonner attractivité et dynamisme à son centre-ville ;
- Favoriser la rénovation des espaces publics et des mobilité douces
- De rééquilibrer les flux de circulation automobile et désengorger le centre-ville ; la situation géographique de la commune et les équipements structurants dont elle dispose (institution Champagnat et zone commerciale Leclerc) entraînent un engorgement routier marqué de son centre urbain. Pour exemple, la rue de Rouffach dénombre 5 000 véhicules jours, quant à la rue de Guebwiller près de 8 000 véhicules jours.
- Convertir et optimiser le foncier ;
- D'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants (piétonisation, renaturation et pacification du centre-

ville) ;

- De renforcer la sécurité et la cohabitation sur la voie publique
 - De contribuer à la requalification de l'entrée Est de l'agglomération
- Restructuration et extension de l'école Sœur-Fridoline

Le projet consiste en l'extension / restructuration de l'école élémentaire Soeur Fridoline.

L'école existante est composée, sur rue, d'un bâtiment historique du XVIIIème, d'une annexe de modénature identique. En fond de parcelle, une extension en béton a été bâtie dans les années 1950, dont un diagnostic a révélé de nombreuses pathologies. Il a été décidé en comité de pilotage, de ne pas conserver ce bâtiment, et de le démolir en lieu et place d'une restructuration-extension.

Le projet prévoit la création de 4 nouvelles salles de classes élémentaires, d'une salle de motricité, de locaux de repos et de propreté, d'un local ATSEM et d'un hall d'accueil en liaison avec les bâtiments historiques.

L'extension vient s'implanter en partie Nord afin de conserver au maximum la lisibilité de la façade historique depuis la rue. En façade Est, une galerie entièrement en bois massif vient offrir un espace intermédiaire entre les salles de classes et les espaces extérieurs. Ce dispositif sert également de brise-soleil pour lutter de manière passive contre les surchauffes estivales. Cette galerie se prolonge et s'élargit en partie Sud vers la rue pour proposer un préau, en lien avec la cour et la future nouvelle entrée principale de l'équipement.

Un traitement particulier du parvis, de la rampe, de l'embranchement et des pieds de poteau bois par l'utilisation d'un béton rosacé permet de créer un rappel et un lien avec le grès rose des Vosges utilisé en soubassement et en modénature architecturale du bâtiment historique.

L'extension sera entièrement isolée par l'extérieur (murs périphériques, toitures, dallages). Les toitures sont en structure bois (poutres de bois massif faisant support du complexe d'étanchéité isolé).

La conception architecturale répond à de nombreux concepts bio-climatiques (peu d'ouverture en façade Nord, forte compacité, ventilation naturelle et free-cooling, protection solaire passive...).

Le budget prévisionnel est de 2 075 000 € HT.



3.1.4. Ville de Buhl

Le réaménagement du cœur de bourg est un des axes forts du mandat 2020-2026. Cet îlot a été identifié dans l'étude comme étant le « secteur 10 ». Immeubles dégradés, accès aux commerces et aux services publics, le centre nécessite d'être plus en phase avec les attentes des habitants et des usagers.

Des aménagements urbains ont été déjà réalisés dans le secteur OPAH :

- Réfection de la rue de la Gare, livrée en 2019.
- Réfection de la rue Saint-Pirmin (secteur OPAH autour de l'église) livrée en 2020, place de l'Eglise livrée en 2016.

Les aménagements urbains sont prévus dans le secteur OPAH :

- Démolition des maisons du 68-70 rue Florival pour ouvrir l'espace du centre, création d'une place et optimisation du stationnement (véhicules, vélos). Ces maisons sont inoccupées depuis 25 ans et sont déjà propriétés de la commune.
 - Budget : 60 000 €
 - Calendrier : études et démolitions en 2021



VUE DES 68 ET 70 RUE FLORIVAL

- Réhabilitation de l'ancienne école des garçons en centre administratif : deux contraintes s'opposent à la transformation de ce bâtiment en logements : la difficulté d'accorder suffisamment de terrain et de stationnement en plein cœur de bourg pour satisfaire les besoins des habitants ; l'incompatibilité d'usages avec la proximité directe d'un local artisanal (boucherie-traiteur) source de nuisances sonores et olfactives. D'autre part, la mairie actuelle n'est pas aux normes d'accessibilité au public et l'augmentation régulière de la population de la commune nécessite de prévoir à terme une salle du conseil municipal plus grande.
 - Budget : 1 M€
 - Calendrier : fin du mandat



VUE DE L'ANCIENNE ECOLE DES GARÇONS COTE COUR DE LA MAIRIE
(PARKING)

- Réhabilitation du Pont du Cordonnier : ce pont sur la Lauch est fortement dégradé. Il se situe en plein cœur de bourg entre la pharmacie et le cabinet médical et dessert l'école et les commerces. Comme la rue de la Gare, cet accès est à sens unique, dans un plan de circulation qui permet de lier les différentes rives de la Lauch.
 - Budget : 260 000 €
 - Calendrier : démolition en 2021-22, reconstruction 2022-23



- Réaménagement du centre bourg (rue de la Gare / rue Florival) pour créer des circulations douces. L'ouverture avec la démolition des 68-70 rue Florival, la réhabilitation du pont et la réhabilitation des habitations nécessite une réflexion globale sur la circulation et les usages du cœur de ville.
 - Budget : à définir
 - Calendrier : deuxième partie du mandat

3.2. Volet foncier

L'étude pré-opérationnelle a mis en exergue la nécessité de compléter l'action incitative de l'OPAH-RU par une action coercitive d'Opération de Restauration Immobilière dite ORI, visant à :

- Définir les logements, immeubles, voire les îlots nécessitant une intervention coercitive,
- Définir sur chaque immeuble repéré les mesures de prescriptions particulières à l'immeuble,
- Rendre obligatoire sur ces immeubles les travaux ainsi définis par ces fiches de prescriptions,
- Faire réaliser dans ces immeubles les travaux d'habitabilité dans une logique globale de réhabilitation complète, durable et requalifiante,
- Acquérir les immeubles pour lesquels les propriétaires ne peuvent pas ou ne souhaitent pas réaliser des travaux, pour assurer un recyclage durable à des investisseurs ou à des propriétaires occupants avec un cahier des charges et un calendrier de réalisations des travaux prescrits à respecter.

Cette action coercitive sera prioritairement mise en place sur les immeubles repérés dégradés.

Dans le cadre de ce recyclage, la promotion de l'accession à la propriété à travers des dispositifs de type VIR (Vente d'Immeuble à Rénover) et/ou DIIF (Dispositifs d'Intervention Foncière et Immobilière) sera recherchée.

A ce titre des immeubles ont été identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, la ville de Guebwiller a souhaité lancer lors de la première année de l'OPAH-RU une étude de faisabilité sur les immeubles dégradés repérés afin de mieux cibler ceux qui seront inscrits dans une Opération de Restauration Immobilière.

Les communes d'Issenheim, de Buhl et de Soultz sont en réflexion sur cette thématique. Aucun calendrier n'a actuellement été fixé.

Le prestataire en charge du suivi-animation réalisera des **diagnostics multi-critères** complets (techniques, social, juridique, gestion, ...) sur les immeubles / îlots ou logements qui n'ont pas été réalisés au stade de l'étude pré-opérationnelle ou pour une mise à jour des informations déjà récoltées.

3.2.1. Descriptif du dispositif

La procédure d'urbanisme se déroule en deux temps principaux :

- La phase administrative par la mise en place de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique), sur les immeubles identifiés présentant des désordres techniques
- La phase opérationnelle, par l'animation de la DUP, auprès des propriétaires concernés pour les inciter à faire des travaux tout en bénéficiant de l'accompagnement et des aides financières de l'OPAH-RU.

En cas de non-volonté de réalisation des travaux par les propriétaires, la procédure de cessibilité de leur immeuble sera enclenchée.

Dans ce cas de figure, une fois l'immeuble acquis, il sera procédé à son recyclage par sa vente à un tiers (investisseur ou propriétaire occupant) auquel un permis de construire sera imposé.

L'opérateur :

- Engagera auprès des propriétaires les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux d'habitabilité prescrits.
- Effectuera les démarches nécessaires pour l'acquisition des immeubles en cas de non-réalisation des travaux par les propriétaires (portage), ou en cas de préemption suite à une Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA).

- Recherchera des tiers (investisseurs ou propriétaires occupants) pour acquérir les biens acquis (amiable ou non) et réaliser les travaux,
- Accompagnera les propriétaires et les investisseurs dans le montage des dossiers de demande de subvention concernant le projet de réhabilitation.
- Effectuera les démarches nécessaires à la mise en place de dispositif permettant la sortie de produit de qualité et répondant aux besoins (VIR, DIIF, THIRORI, ...)

La procédure de recyclage par les propriétaires sera recherchée en priorité. EN cas de non-volonté de réalisation des travaux par les propriétaires, la procédure de recyclage au profit de la collectivité sera enclenchée.

3.2.2. Objectifs

Les objectifs seront définis lors de la première année de l'OPAH-RU.

3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé constitue une action prioritaire de la CCRG et des communes du pôle urbain.

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier :

- 310 logements privés potentiellement indignes en 2013 au sein des 4 communes du pôle urbain, dont environ 233 se concentrent dans le secteur de l'OPAH-RU Multisite
- 151 immeubles repérés présentant de la dégradation
- 86 signalements ARS dont 50 sur le secteur de Guebwiller
- 1590 demandes FSL dont 1050 demandes « Energie »

Des actions en faveur du repérage et de l'éradication du logement indigne doivent être prises pour renforcer la qualité des logements et préserver la santé des résidents.

La CCRG souhaite mettre en place :

- un Comité de Traitement de l'Habitat Indigne
- un contrôle de la décence des logements actuellement loués
- la demande d'autorisation préalable à la mise en location

3.3.1. Descriptif du dispositif

L'enjeu de la lutte contre l'Habitat Indigne pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est de permettre une baisse de 30% du Parc privé Potentiellement indigne sur les secteurs de Guebwiller et Soultz et de 15% sur les secteurs d'Issenheim et Buhl.

- Comité de traitement de l'habitat indigne

Une instance locale appelée **Comité de Traitement de l'Habitat Indigne** aura pour objet de mobiliser les acteurs afin d'améliorer le repérage, de centraliser l'information et de la rendre accessible à tous les intervenants, d'analyser les situations, de décider d'une stratégie et de l'appliquer, de suivre et conclure les procédures. Cette instance permettra un

suivi plus spécifique au contexte local et sera composée des services ville concernant l'hygiène, la prévention, le social et le juridique. La CAF et l'ARS sont associées. LA CCRG assurera le pilotage de l'instance avec l'opérateur en charge du suivi-animation.

- Suivi de la décence CCRG/CAF

Il est prévu la mise en place d'un dispositif de repérage innovant permettant une action concertée avec la CAF dans le cadre de la décence. En effet, en application de l'article 85 de la loi Alur du 24 mars 2014, les Caisses d'Allocations Familiales disposent d'un nouveau levier d'actions à l'égard des bailleurs indécents pour la mise en conservation de l'allocation logement pendant la durée des travaux de remise aux normes des logements indécents. La mise en œuvre de cette disposition règlementaire s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic. Une action concertée et cohérente à l'échelle des secteurs concernés sera mise en place en lien direct avec l'opérateur, les communes du pôle urbain et la CCRG.

Les visites des logements concernés seront réalisées dans le cadre de l'animation de l'OPAH-RU. Les constats de non-décence entraîneront la mise en place de la consignation des aides aux logements par la CAF. Les raisons seront motivées afin que les propriétaires puissent y remédier dans le cadre d'un montage ou non de dossier de demande de subvention ANAH. Un contrôle après travaux sera réalisé par l'équipe d'animation de l'OPAH-RU.

- Demande d'autorisation préalable de mise en location / Permis de louer

La Ville de Guebwiller souhaite contrôler l'état des logements avec des outils adaptés. Le contrôle de la décence des logements actuellement loués en est un premier axe (voir paragraphe précédent). Le deuxième axe repose sur la mise en place de la demande d'autorisation préalable de mise en location sur la ville (voir carte du périmètre en annexe).

Permis par la loi ALUR (art. 92 et 93 / CCH : L.634-1 à L.635-11), cette procédure permettra dans le périmètre opérationnel de Guebwiller l'obtention au préalable par le propriétaire bailleur d'une autorisation préalable consécutive à la signature d'un contrat de location.

Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités règlementaires d'application de ce régime.

Une coordination étroite entre les services de la Ville de Guebwiller et l'opérateur de l'OPAH-RU devra être mise en place.

A ce jour, les communes d'Issenheim, Soultz et Buhl n'envisagent pas la mise en place d'un dispositif similaire.

- Assistance à l'autorité publique

Il est intégré une mission complémentaire afin que l'opérateur apporte une assistance technique et administrative à la collectivité maître d'ouvrage des travaux d'office. Cette mission intégrera une évaluation des travaux nécessaires, des besoins en hébergement et l'accompagnement au dépôt de la demande de subvention à l'ANAH.

3.3.2. Objectifs Lutte contre l'habitat indigne

Logements	Parc dégradé
Guebwiller	37
Issenheim	8
Soultz	26
Buhl	3
TOTAL	74

Objectif de rénovation de 74 logements :

- 13 pour les propriétaires occupants modestes
- 8 pour les propriétaires occupants très modestes
- 39 pour les propriétaires bailleurs (Travaux lourds / LHI)
- 14 pour les propriétaires bailleurs (Dégradation moyenne)

3.3.3. Objectifs Décence des logements

Logements	Décence des logements
Guebwiller	9
Issenheim	2
Soultz	7
Buhl	1
TOTAL	19

Objectif de rénovation de 19 logements :

- 19 pour les propriétaires bailleurs

3.4. Accompagner les copropriétés en difficulté

3.4.1. Descriptif du dispositif

L'analyse du fichier de repérage ANAH des copropriétés fragiles a permis d'identifier 80 copropriétés présentant des indicateurs de fragilités dont 47 dans les secteurs de l'OPAH-RU Multisite.

Un travail approfondi a été réalisé sur un échantillon de 13 copropriétés.

Il ressort de l'analyse des copropriétés observées les principales problématiques suivantes :

- L'immatriculation des petites copropriétés désorganisées ;
- La désorganisation des petites copropriétés ;
- La présence de différents dysfonctionnements ;
- Sortie d'insalubrité ;
- Obsolescence technique et nécessité de réaliser des travaux.

L'analyse des copropriétés observées permet d'identifier plusieurs enjeux :

- Veiller à l'immatriculation des petites copropriétés désorganisées ;
- Accompagner les petites copropriétés dans un nécessaire processus de réorganisation ;
- Accompagner les copropriétés qui sont confrontées à certaines difficultés ;
- Faire en sorte que les copropriétés frappées d'un arrêté d'insalubrité réalisent les travaux nécessaires
- Promouvoir, auprès des copropriétés concernées par la vétusté du bâti, la réalisation de travaux.

L'étude pré-opérationnelle a révélé une connaissance insuffisante des situations sur le territoire de la CCRG et en particulier sur celui du pôle urbain où se concentre la majorité d'entre elles.

- ETEHC

Porté par l'ANAH, le programme « Engager la transition énergétique dans l'habitat collectif privé » (ETEHC) vise à aider les petites copropriétés à s'engager dans une démarche de rénovation énergétique.

Ce programme cible les petites copropriétés en quartiers anciens ou de la reconstruction à faible performance énergétique mais ne pouvant être qualifiées de « fragiles » ou « en difficulté » au regard des critères du règlement général de l'ANAH.

3.4.2. Objectifs

Durant l'OPAH-RU Multisite, il sera mis en place les actions spécifiques suivantes sur les 47 copropriétés repérées présentant des critères de fragilité :

- Repérage dynamique sur le terrain en direction des copropriétés du secteur opérationnel
 - Rencontre des copropriétaires et des syndics avec analyse des problématiques
 - Repérage en priorité dans les secteurs prioritaires (sous-secteurs à enjeux)
- Accompagnement général pour l'enregistrement des copropriétés volontaires
- Accompagnement particulier sur certaines copropriétés
 - Proposition d'une stratégie de redressement en lien avec le POPAC
 - Présence aux AG
 - Accompagnement pour la réalisation des travaux énergétiques (Suivi AMO dans le cadre de dossier « Copropriété Habiter Mieux » ou aides individuelles en OPAH-RU)
- Accompagner les copropriétés volontaires dans le cadre du dispositif MaPrimRenov' Copropriétés

Il a été décidé que la CCRG mobilisera les moyens nécessaires afin d'avoir une connaissance plus fine des copropriétés potentiellement fragiles. Une aide AMO de 1 000 € sera mise en place pour l'accompagnement des syndics de copropriété vers un projet énergétique.

	Accompagnement des copropriétés
Guebwiller	5
Issenheim	1
Soultz	2
Buhl	1
TOTAL	9

Le prestataire en charge du suivi-animation, pour les opérations comportant un volet « immeubles dégradés ou copropriétés en difficulté », réalisera un diagnostic complet intégrant l'examen du fonctionnement de la gestion, conduisant à la proposition d'une stratégie de traitement globale.

Si des copropriétés devaient entrer dans les dispositifs « copropriétés » de l'ANAH, un avenant à la convention devra être mis en place par la collectivité rapidement.

3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

La majorité du parc d'habitat ancien privé a été construit avant la première réglementation thermique (1974).

Sur le territoire de la CCRG, environ 1 ménage sur 5 est touché par la vulnérabilité énergétique, soit 3 500 ménages, il s'agit pour une majorité d'entre eux de ménages d'une personne (59,2%), vivant sous le seuil de pauvreté (30,9%), dans un logement ancien construit avant 1949 (40,7%) dont ils sont propriétaires (53,5%)

L'analyse des données du FSL (Fond de Solidarité au Logement) transmises par la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental du Haut Rhin indique que 1 050 demandes au titre de l'énergie ont été demandées.

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

L'objectif de la CCRG et des communes du pôle urbain est de permettre la remise à niveau du parc privé ancien.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme « Habiter Mieux » sont celles définies dans la convention État/ANAH du 14 juillet 2010.

3.5.1. Descriptif du dispositif

Il s'agira de mettre en œuvre un volet de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle du périmètre de l'OPAH avec la mobilisation du programme « Habiter Mieux », en complément d'autres aides publiques ou privées.

A ce titre, l'équipe d'animation assurera en lien avec les partenaires :

- Repérage dynamique au sein des secteurs (rencontre des propriétaires...).
- Un accompagnement technique et financier pour inciter les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux d'économie d'énergie en mobilisant les aides « Habiter Mieux ».
- Un accompagnement technique et financier pour les propriétaires bailleurs, pour lesquels la mobilisation d'une aide énergétique peut valoriser l'investissement locatif, permettre d'avoir des travaux de qualité et réduire la facture énergétique des occupants locataires.
- Coordinations des services spécialisés (CAF, CD/service sociaux, Ville...) avec mise en place d'un comité spécifique.
- Mobiliser les leviers incitatifs (aides ANAH, aide ville/EPCI, CD...).
- Mobiliser le préfinancement des subventions pour les propriétaires occupants à faibles trésoreries et les propriétaires bailleurs existants.

3.5.2. Objectifs

L'objectif est l'amélioration énergétique de 84 logements :

Logements	Amélioration énergétique
Guebwiller	50
Issenheim	20
Soultz	10
Buhl	4
TOTAL	84

Propriétaires occupants : objectif de rénovation de 33 logements :

- 20 pour les propriétaires occupants très modestes
- 13 pour les propriétaires occupants modestes

Propriétaires bailleurs : objectif de rénovation de 51 logements.

3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.6.1. Descriptif du dispositif

L'objectif est de permettre aux propriétaires occupants de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte

d'autonomie sur la vie quotidienne.

L'opérateur travaillera avec l'ensemble des acteurs sociaux locaux pour réaliser un accompagnement financier, technique et social de qualité pour trouver des solutions adaptées au souhait de résidence du propriétaire occupant.

L'opérateur constituera un dossier technique permettant d'évaluer :

- Le niveau d'handicap de l'occupant
- L'accompagnement nécessaire à la définition de programme de travaux adapté au handicap ou à la dépendance
- La faisabilité du développement de l'accessibilité de tous les logements
- Les obstacles techniques d'aménagement ou d'installation nuisant à la mobilité
- Les capacités financières de réalisation des travaux

Les financements complémentaires de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), des caisses de retraite et de la MSA seront systématiquement recherchés dans le cadre de ce guichet unique (sans autres démarches à réaliser pour le demandeur.

Il y a eu 15 dossiers de demande de subventions réalisés ces dix dernières années (2009-2019) dans les secteurs de l'OPAH-RU Multisite. La proposition en OPAH-RU pour les 5 prochaines années est de sortir 21 dossiers.

L'objectif est de tripler le dépôt de dossier annuel dans les secteurs d'OPAH-RU en mobilisant les partenaires comme la CARSAT, la MDPH, le CICAT, ...

Le repérage des situations individuelles et le montage des dossiers d'adaptation sur le périmètre de l'OPAH-RU sera assuré par l'opérateur.

3.6.2. Objectifs

Logements	Autonomie
Guebwiller	10
Issenheim	5
Soultz	4
Buhl	2
TOTAL	21

Pour les dossiers « Autonomie », l'objectif est la rénovation de 21 logements dont :

- 11 pour les propriétaires occupants très modestes
- 10 pour les propriétaires occupants modestes

3.7. Volet social

Une OPAH-RU est un dispositif intégrant une dimension sociale forte, mobilisant des moyens publics pour accompagner les foyers le nécessitant le plus avec un accompagnement financier dans le but d'améliorer leurs conditions de vie.

3.7.1. Descriptif du dispositif

L'opérateur assure un accompagnement social du public en difficulté, qu'il soit propriétaire ou locataire. A ce titre, il assure une mission de veille et d'aiguillage permettant aux ménages d'être orientés vers les structures ad hoc.

Les signalements recueillis lors des visites devront être systématiquement transmis au responsable de projet de la CCRG en charge du suivi de l'OPAH-RU. Suivant les situations, les services hygiènes, préventions et actions sociales seront mobilisés.

La réduction du restant à charge et l'avance des subventions sera à rechercher systématiquement pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes qui auront des difficultés pour financer la réalisation de leurs projets de travaux.

Un accompagnement spécifique pour les propriétaires bailleurs existants sera également recherché compte tenu du fait que l'avance de trésorerie pour la réalisation des travaux constitue un point bloquant pour la réalisation des projets de réhabilitation des immeubles d'habitation.

L'opérateur a un rôle de coordination technique et d'animation en lien avec le maître d'ouvrage :

- Coordination et organisation des échanges d'informations avec les acteurs sociaux, associations locales dans une logique de repérage et de traitement des situations.
- Proposition et coordination opérationnelle en matière de stratégie de traitement d'immeubles en associant les acteurs intervenant sur les actions « incitatives », ceux œuvrant sur le « coercitif » et sur le relogement ou l'hébergement notamment.
- Coordination avec les autres opérateurs éventuels : aménageur pour les territoires mettant en place des programmes de renouvellement urbain (Guebwiller avec Action Cœur de Ville par exemple).

3.7.2. Objectifs

Les objectifs sont de :

- Permettre la réalisation des travaux de mise aux normes de sécurité.
- Permettre la réalisation de travaux efficaces énergétiquement pour réduire les factures énergétiques et augmenter ainsi le reste à vivre.
- Signaler les situations sensibles aux professionnels du territoire

Le préfinancement des subventions pour les propriétaires occupants et les bailleurs existants sera recherché. L'objectif est de permettre aux propriétaires de ne pas avancer la part des subventions au moment des travaux. Un dispositif de type caisse d'avance sera à privilégier par rapport à une offre de prêt remboursable.

3.8. Réduction de la vacance

Sur le secteur du pôle urbain de l'OPAH-RU Multisite, il a été dénombré 320 logements potentiellement vacants de plus de 2 ans.

Le parc vacant étant particulièrement prégnant sur le périmètre de l'OPAH-RU Multisite, l'enjeu pour la CCRG et les communes concernées est d'encourager la remobilisation de ce parc.

L'objectif affiché par la CCRG et les communes du pôle urbain est une baisse de 20% des situations soit la remobilisation de 64 logements.

3.8.1. Descriptif du dispositif

3 axes d'interventions ont été validés :

- Améliorer la connaissance du parc

L'amélioration de la connaissance du parc vacant depuis plus de deux ans constitue un axe important afin de vérifier les situations.

L'établissement d'un observatoire de suivi de la vacance constituera l'outil de suivi des actions réalisées et des résultats obtenus par rue (avec cartographie).

- Accompagnement personnalisé des propriétaires concernés

Un entretien personnalisé permettra de comprendre les raisons de la vacance et d'apporter les solutions adéquates à la remise sur le marché des logements concernés :

- Entretien personnalisé et visite du logement
- Présenter les incitations à la remise sur le marché de logements vacants
- Présenter les dispositifs de sécurisation des rapports locatifs et les avantages fiscaux.

Un programme d'aide spécifique (2000 € par logement) sera mis en place afin d'accompagner la sortie de vacance de 64 logements durant l'OPAH (voir cahier des charges AMVPER).

La mobilisation des partenaires comme Procvivis, l'ADIL et le secteur bancaire sera recherchée.

Ces actions seront évoquées en comité technique 1 fois par trimestre.

Parallèlement, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a été retenue dans le cadre de l'appel à candidature au Plan National de Lutte contre la Vacance. Cela va permettre à la collectivité de disposer de données précises et d'entamer une démarche opérationnelle de résorption de la vacance.

3.8.2. Objectifs

L'objectif est la remise sur le marché de 64 logements hors dossier ANAH avec travaux.

Logements	Vacance
Guebwiller	37
Issenheim	3
Soultz	19
Buhl	5
TOTAL	64

3.9. Volet patrimoine et environnemental

3.9.1. Descriptif du dispositif

L'ensemble des secteurs d'études se trouvent dans des périmètres de protection des monuments protégés, une attention accrue aux interventions sur les extérieurs est donc nécessaire.

La CCRG et les villes du pôle urbain ont donc la volonté de mettre en place une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels.

Un cahier des charges spécifique est annexé à la convention d'OPAH afin d'intégrer les éléments suivants :

- Mise en valeur du patrimoine architectural des immeubles
- Mise en valeur de façades commerciales
- Renforcement de la qualité résidentielle

Le cahier des charges définit également les conditions d'attribution, les barèmes de subvention et la nomenclature des travaux aidés par la CCRG et les communes du pôle urbain.

L'opérateur réalisera la promotion, le démarchage des propriétaires, le montage des dossiers de demande de subvention concernant les dossiers AMVPER. Une coordination entre les services des communes du pôle urbain et l'opérateur du suivi animation sera mise en place sous le pilotage de la CCRG. L'opérateur accompagnera les propriétaires souhaitant effectuer des travaux sur les extérieurs, dans le montage de leur dossier d'autorisation de travaux et de demande de subvention.

Mobilisée de manière spécifique pour répondre à l'enjeu d'attrait de la ville, l'AMVPER constituera également une aide complémentaire à destination des propriétaires occupants et bailleurs (personnes physiques ou morales) dans le cadre des dossiers de réhabilitation des logements (aides ANAH).

3.9.2. Objectifs quantitatifs

L'objectif global est la mise en valeur de 125 bâtiments durant l'OPAH-RU.

Logements	Mise en valeur du patrimoine
Guebwiller	54
Issenheim	42
Soultz	23
Buhl	6
TOTAL	125

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1. Descriptif du dispositif

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la requalification du parc privé doit participer à la revalorisation de l'activité commerciale notamment via :

- Les opérations d'aménagement et les opérations de restauration immobilière qui s'attacheront à faire cohabiter habitat et commerce par la restructuration de rez-de-chaussée commerciaux devenus obsolètes : création de d'accès aux logements indépendants de l'accès au commerce et remembrement d'immeubles dans le but de recréer des cellules commerciales adaptées aux besoins des commerçants.
- L'arrivée d'une population nouvelle et plus nombreuse dans le centre-ville.

Par ailleurs, l'OPAH-RU constitue un véritable vecteur de dynamisation du secteur bâtiment et doit contribuer au développement de chantier pour les artisans locaux.

3.10.2. Indicateurs

- Implantation de locaux commerciaux et activités de services
- Incidences économiques sur la filière BTP : montant des travaux et provenance géographique des entreprises.

Article 4. Objectifs quantitatifs de réhabilitation et d'adaptation

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

En terme de logements, les objectifs globaux sont évalués à 262 logements, répartis comme suit :

- 75 logements occupés par leur propriétaire éligibles aux critères de l'ANAH (POM et POTM)
- 123 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés avec conventionnement ANAH
- 64 logements pour lesquels une sortie de vacance sera réalisée hors conventionnement ANAH avec travaux

A cela s'ajoutent :

- 125 immeubles pour lesquels des travaux seront réalisés dans le cadre du programme d'aide pour la mise en valeur du patrimoine (AMVPER) avec financement CCRG et communes
- 9 copropriétés avec financement AMO Copro Fragile Habiter Mieux

4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH

Les objectifs globaux sont évalués à 198 logements subventionnés par l'ANAH, répartis comme suit :

- 75 logements occupés par leur propriétaire
- 123 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes « total des logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux » et

« Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés » (bas du tableau).

Tableau prévisionnel	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités						
• dont logements indignes PO						
• dont logements indignes PB						
• dont logements indignes syndicats de copropriétaires						
• dont logements très dégradés PO	2	3	5	5	6	21
• dont logements très dégradés PB	2	6	10	9	12	39
• dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires						
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	8	16	19	15	26	84
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	5	11	12	10	16	54
• dont aide pour l'autonomie de la personne	2	4	5	4	6	21
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)						
Total des logements PO bénéficiant de l'aide Habiter Mieux	4	9	11	10	15	49
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés						
• Dont loyer intermédiaire	6	16	19	16	26	83
• Dont loyer conventionné social	4	6	10	8	12	40
• Dont loyer conventionné très social						

Chapitre III - Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5. Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'ANAH

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

5.1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 2 000 630 € (part aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux travaux	149 050 €	331 725 €	475 975 €	423 100 €	607 275 €	1 987 125 €
dont aides à la gestion copropriété	1 500 €	1 500 €	3 000 €	3 000€	4 500€	13 500€
dont aides à l'ingénierie part fixe	44 999.50€	44 999.50€	44 999.50€	44 999.50€	44 999.50€	224 997.50€
dont aides à l'ingénierie part variable	11 200€	12 425€	14 000€	16 100€	15 575€	69 300€

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés sont gérés par l'Agence Nationale de l'Habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (Investissements d'avenir).

5.2.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme « Habiter Mieux » pour l'opération sont de 263 500 € dont

- pour la première phase d'application de ce programme (2021-2023), de 117 500 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 (2021)	Année 2 (2022)	Année 3 (2023)	Total 1 ^{ère} phase (2021-2023)
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Dont aide « Habiter Mieux »	16 500 €	40 000 €	61 000 €	117 500 €

5.3. Financements des villes du Pôle Urbain

5.3.1. Règles d'application

- Participation aux aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements conformes aux règles ANAH.

Les aides sont calculées sur la base des aides de l'ANAH, et en complément de ces aides, selon le barème suivant :

- Une aide de **10%** pour les propriétaires occupants (**PO**) modestes et très modestes pour les travaux :
 - o de lutte contre l'habitat dégradé (LHI)
- Une aide de **5%** pour les propriétaires occupants (**PO**) modestes et très modestes pour les travaux :
 - o d'amélioration énergétique

- d'autonomie
- Une aide de 7.5% pour les propriétaires bailleurs (**PB**) pour les travaux :
 - de mise en décence des logements
- Une aide de 5% pour les propriétaires bailleurs (**PB**) pour les travaux :
 - d'amélioration énergétique
 - de lutte contre l'habitat dégradé (LHI)
- Une aide de 500 € à destination des syndicats pour la participation aux frais d'AMO pour le suivi de dossiers Copro Fragile Habiter Mieux

Des maquettes financières par type de dossier et par statut sont annexées à la présente convention.

- Participation hors aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements ou leurs immeubles.

Les différentes cibles, ainsi que les niveaux de subvention sont les suivants :

- Une aide de 1000 € pour les propriétaires pour les travaux conduisant à la remise sur le marché de logement vacant (cf : Cahier des charges AMVPER)
- Une aide de 10% pour les propriétaires pour les travaux de mise en valeur du patrimoine (cf : Cahier des charges AMVPER)
- Aide pour la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (travaux extérieurs et/ou concernant les parties communes)

Le principe mis en œuvre est celui d'une aide financière directe s'appliquant au propriétaire effectuant des travaux réalisés dans un objectif :

- de mise en valeur architecturale et patrimoniale du paysage urbain du périmètre OPAH-RU Multisite
- de mise en valeur des espaces résidentiels

Les différentes cibles, ainsi que les taux de subventions et les conditions pour la mobilisation des aides sont définies dans le cahier des charges AMVPER annexé à la présente convention.

Des maquettes financières par type de dossier et par statut sont annexées à la présente convention.

5.3.2. Montants prévisionnels ville de Guebwiller

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de :

- 753 500 € (part aide aux travaux)

5.3.3. Montants prévisionnels ville d'Issenheim

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de :

- 133 875 € (part aide aux travaux)

5.3.4. Montants prévisionnels ville de Soultz

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de :

- 162 350 € (part aide aux travaux)

5.3.5. Montants prévisionnels ville de Buhl

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de :

- 33 675 € (part aide aux travaux)

5.4. Financements de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

5.4.1. Règles d'application

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'engage à financer les aides aux travaux complémentaires et ciblées sur les types d'interventions suivantes :

- Participation aux aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements conformes aux règles ANAH.

Les aides sont calculées sur la base des aides de l'ANAH, et en complément de ces aides, selon le barème suivant :

- Une aide de **10%** pour les propriétaires occupants (**PO**) modestes et très modestes pour les travaux :
 - o de lutte contre l'habitat dégradé (LHI)
- Une aide de **5%** pour les propriétaires occupants (**PO**) modestes et très modestes pour les travaux :
 - o d'amélioration énergétique

- d'autonomie
- Une aide de 7.5% pour les propriétaires bailleurs (**PB**) pour les travaux :
 - de mise en décence des logements
- Une aide de 5% pour les propriétaires bailleurs (**PB**) pour les travaux :
 - d'amélioration énergétique
 - de lutte contre l'habitat dégradé (LHI)
- Une aide de 500 € à destination des syndicats pour la participation aux frais d'AMO pour le suivi de dossiers Copro Fragile Habiter Mieux

Des maquettes financières par type de dossier et par statut sont annexées à la présente convention.

▪ Participation hors aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements ou leurs immeubles.

Les différentes cibles, ainsi que les niveaux de subvention sont les suivants :

- Une aide de 1000 € pour les propriétaires pour les travaux conduisant à la remise sur le marché de logement vacant.
- Une aide de 10% pour les propriétaires pour les travaux de mise en valeur du patrimoine (cf : Cahier des charges AMVPER).

▪ Aide pour la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (travaux extérieurs et/ou concernant les parties communes)

Le principe mis en œuvre est celui d'une aide financière directe s'appliquant au propriétaire effectuant des travaux réalisés dans un objectif :

- de mise en valeur architecturale et patrimoniale du paysage urbain du périmètre OPAH-RU Multisite
- de mise en valeur des espaces résidentiels

Les différentes cibles, ainsi que les taux de subventions et les conditions pour la mobilisation des aides sont définies dans le cahier des charges AMVPER annexé à la présente convention.

Des maquettes financières par type de dossier et par statut sont annexées à la présente convention.

5.4.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à l'opération est de 649 025 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Enveloppes prévisionnelles	Montant en €					
Dont aides aux travaux	58 300 €	115 600 €	154 125 €	130 850 €	190 150 €	649 025 €

5.5. Financements de la Collectivité Européenne d'Alsace

5.5.1. Règles d'application

En complément de la prime Habiter Mieux de l'ANAH, la Collectivité Européenne d'Alsace apportera une aide forfaitaire de :

- 1000 € par logement aux propriétaires occupants très modestes ou modestes réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain énergétique d'au minimum 35%.
- 1000 € par logement aux propriétaires occupants très modestes ou modestes réalisant des travaux dans un logement indigne ou très dégradé, intégrant des travaux permettant un gain énergétique d'au minimum 35%.
- 1500 € par logement aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain d'au moins 35%
- 1500 € par logement aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux dans un logement moyennement dégradé, ou très dégradé (grille de dégradation ou grille d'insalubrité) intégrant des travaux permettant un gain d'au moins 35%

Dans le cadre du plan de relance de la Collectivité européenne d'Alsace, le dispositif d'aide volontariste sera amené à évoluer. Un nouveau dispositif d'aide volontariste sur la base d'un taux de financement sera mis en place au cours du second semestre et mettra fin au dispositif d'aide forfaitaire dans le Haut-Rhin. Dans ce cas, un avenant à la convention précisant les nouvelles modalités de financement devra être contractualisé.

5.5.2. Montants prévisionnels

Le plafond des aides de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'opération est de 177 000 € pour les 5 années de l'OPAH-RU, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 5
enveloppes prévisionnelles	Montant en €					
Plafond des aides du CEA	15 000 €	31 000 €	40 000 €	34 500 €	56 500 €	177 000 €

5.6. Financements de la Région Grand Est

5.6.1. Règles d'application

Dans le cadre de son programme « SOUTIEN AUX CENTRALITES RURALES ET URBAINES », la Région Grand Est apporte des financements complémentaires, y-compris lors d'OPAH.

Ce programme s'articule autour de plusieurs axes :

- Investissements structurants identifiés dans la stratégie et concourant au renforcement des fonctions de centralité
- Renforcement du tissu commercial situé dans le périmètre prioritaire
- Lutte contre la vacance de logement et les logements énergivores dans le centre-ville/bourg
- Lutte contre la résorption de « verrues » urbaines et paysagères

Les 4 communes du pôle urbain sont éligibles à ces aides en tant que « Centralité Rurale », avec toutefois le niveau d'aide le plus bas octroyé, du fait des données liées à son potentiel fiscal (PF) et son effort fiscal (EF) par rapport aux communes similaires.

Les montants se répartissent sur des dépenses :

- De « Fonctionnement », notamment le suivi-animation de l'OPAH, avec une aide dégressive sur 3 ans :
 - o 30%, 20% puis 10% dans la limite de 15 000 €/an
- D'investissement avec un maximum de 100 000 €/an pour l'Opération

5.6.2. Montants prévisionnels

Le plafond des aides de la Région Grand Est pour l'opération est de 500 000 € pour 5 années.

5.7. Financements CLIMAXION

5.7.1. Règles d'application

Les aides CLIMAXION sont cumulables. Cependant, concernant les aides aux copropriétés, celles-ci doivent impérativement être inscrites au registre des copropriétés pour en bénéficier.

Les aides concernent les travaux de rénovation très performants et le recours aux énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, bois énergie).

5.7.2. Montants prévisionnels

Ces montants dépendent des projets qui seront menés.

Article 6. Engagements complémentaires

6.1. Action Logement Services

Dans le cadre d'une amélioration de l'habitat, Action Logement s'engage à analyser les projets immobiliers qui lui seront soumis en tenant compte de la cohérence globale du projet de territoire, de la capacité de celui-ci à contribuer à l'attractivité durable de la ville et des besoins en logement exprimés par les entreprises et leurs salariés. Pour ce faire, Action Logement déploie des moyens humains et financiers nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire et à l'exercice des missions qui sont les siennes, allant de l'étude des dossiers aux engagements financiers puis, parfois, à la mise à disposition des contreparties locatives destinées aux salariés des entreprises du secteur privé assujetties à la PEEC, et cela sur toute la durée de réalisation du projet.

Les interventions d'Action Logement s'inscrivent dans le cadre de la convention quinquennale 2018-2022 entre l'Etat et Action Logement (aides allouées aux salariés du secteur privé et/ou assujettis aux salariés d'entreprises cotisantes). Les fonds mobilisés sont prédéfinis pluri annuellement dans la limite de la consommation des enveloppes inscrites dans la convention.

Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés. Action Logement s'engage, dès lors, à mettre à disposition la globalité de son offre de produits et services, dédiée aux locataires, aux propriétaires accédants, occupants ou bailleurs, selon la réglementation en vigueur.

Ainsi, Action Logement est un partenaire clef dans le cadre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat, des Programmes d'Intérêt Général, des conventions de revitalisation des Centres Bourgs, ou des conventions ANRU/Anah qui constituent un axe d'actions privilégié afin de produire une offre de logements adaptée.

En outre, Action Logement participe, à hauteur de 1,5 milliard d'euros sur 5 ans, à la redynamisation des centres villes dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville dont la Ville de Guebwiller fait partie. Action Logement contribue, au sein du projet urbain global en partenariat avec la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, à la politique de rénovation énergétique du parc ancien via des aides financières sous forme de prêts et de subventions. Les bailleurs sociaux, mais également les investisseurs privés, peuvent bénéficier de financements de la part d'Action Logement à des conditions très avantageuses et ainsi permettre la remise sur le marché locatif de logements rénovés, bien situés, et ainsi participer à l'attractivité durable du centre-ville.

Ces financements portent sur des immeubles entiers (monopropriété) se situant dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Action Logement Services finance les opérations prioritairement en prêt amortissable qui peut être, le cas échéant, complété par une subvention. Le financement maximum en prêt long terme et subvention est plafonné au montant des travaux éligibles, y compris honoraires y afférents, dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable.

Action logement s'inscrit dans une démarche incitative et mobilisera l'ensemble de son expertise quant à la recherche de locataires - Action Logement dispose d'une base de données de salariés demandeurs de logements locatifs et se charge de la sélection de candidats correspondant aux biens mis en location - ainsi que ses produits et services au profit des salariés.

6.2. L'ADIL 68

L'ADIL 68 assure une mission d'information et de conseil dans le domaine du logement. A ce titre, l'Agence délivre des conseils portant sur l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique. L'ADIL dispose d'outils de simulations financières pour les projets d'accession, d'amélioration et d'investissement locatif pouvant intégrer l'ensemble des aides

mobilisables (nationales et locales).

L'ADIL assure la mission de PRIS (Point Rénovation Info Service) ANAH sur le territoire haut-rhinois. Dans ce cadre, l'ADIL réalise les missions suivantes :

- Délivrer une information précise sur les aides mobilisables auprès de l'ANAH et vérifier l'éligibilité des ménages aux aides de l'ANAH,
- Délivrer une information précise sur les autres dispositifs mobilisables et leurs conditions d'obtention (CITE, ECO PTZ, aides des collectivités, CEE,...) et oriente vers les Espaces FAIRE le cas échéant,
- Proposer aux ménages un conseil global de leur projet de rénovation,
- Accompagner les ménages sur l'outil plateforme de dématérialisation ANAH si besoin,

Sur le périmètre de l'OPAH, l'ADIL assurera une transmission des contacts éligibles aux aides de l'ANAH à l'équipe de suivi-animation de l'OPAH RU.

L'ADIL68, dans le cadre du POPAC (Programme de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) piloté sur le Haut-Rhin (hors M2A) par la Collectivité Européenne d'Alsace, assure une mission d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des copropriétés fragiles vers la rénovation énergétique. Dans ce cadre, l'ADIL68 et l'équipe de suivi-animation pourront coordonner leurs interventions sur les copropriétés repérées.

L'ADIL mobilisera ses outils de communication pour faire connaître le dispositif mis en place (presse locale et spécialisée, réseaux sociaux, outils de communication interne,...).

6.3. La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

- Missions logement

Dans le cadre de ses missions logement habitat en faveur des familles allocataires, la CAF du Haut-Rhin peut être amenée à proposer des aides financières extra légales aux propriétaires occupants modestes et très modestes avec enfant(s) à charge en situation d'impayés de charges de copropriété dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social (voir annexe « Règlement intérieur d'action sociale »).

Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par un travailleur social. Les demandes feront l'objet d'une décision d'attribution par la Commission d'Action Sociale de la Caf.

Dans le cadre de la rénovation thermique, la CAF 68 peut également attribuer une aide financière extra légale sous forme de prêt ou de subvention en complément des aides des partenaires.

L'allocataire (locataire ou propriétaire occupant) peut également solliciter la CAF pour l'obtention d'un prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les conditions d'octroi : voir le site www.caf.fr).

- Contrôle décence

L'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des Allocations de Logement Familiales (ALF) et des Allocations de Logements Sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à au moins à un des critères énoncés par le décret n°2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

La CAF communiquera :

- en début d'opération le listing des adresses des logements dont le locataire bénéficie d'une aide au logement (hors APL) sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH-RU Multisite (listing période N)
- 1 fois par trimestre le listing des adresses des logements dont le locataire bénéficie d'une aide au logement (hors APL) et qui est entré dans les lieux à partir de la date du dernier envoi du listing (listing période N+3 mois)

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle décence, l'opérateur procédera à la visite des logements concernés et transmettra à la CAF les constats de non-décence qu'il aura réalisés afin que soit procédé à la conservation des allocations logements.

L'ensemble des situations rencontrées et la coordination du dispositif feront l'objet d'un suivi au Comité de Traitement de l'Habitat Indigne dans lequel siègera un(e) représentant(e) de la CAF.

6.4. Banque des Territoires

La Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général et œuvre en faveur d'une plus grande égalité entre tous les territoires. Elle vise à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés. Elle offre à ses clients, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, une palette d'offres sur mesure et adaptée à leurs besoins pour répondre à la transformation de l'ensemble des territoires.

La Caisse des Dépôts et Consignations participe au financement de la mission suivi-animation de l'OPAH-RU. Le montant de sa participation est limité à 10% du montant HT de la mission et à 60 000 € pour la durée du dispositif, il intervient en complément du financement de l'ANAH et ne peut être supérieur au montant KHT financé par la collectivité maître d'ouvrage. Au vu du plan de financement actuellement présenté, le montant HT de la participation de la Banque des Territoires est estimé à 59 000€.

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Banque des Territoires et le maître d'ouvrage concerné et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

6.5. PROCIVIS Alsace

PROCIVIS Alsace intervient :

- Au titre de son activité spécifique des « **Missions Sociales** » (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et convention n°2 période 2018/2022 signée avec l'Etat le 19 juin 2018) ;
- Sur son Fond dénommé « Habitat Solidaire » créé spécialement par le conseil d'administration de PROCIVIS Alsace pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Ces deux Fonds sont alimentés exclusivement par les résultats dégagés par les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace : Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Synchro 67 et 68, Ciloge (syndics, gestion) et Amélogis (aménagement).

6.5.1. Les aides « Missions Sociales »

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux ».

A ce titre, l'intervention des aides « Missions Sociales » est double :

- avances sans frais des subventions publiques
- prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge.

6.5.2. Les Ménages bénéficiaires

- Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages modestes et très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge ;
- Ils doivent être éligibles à une subvention publique (ANAH, CCPRB, Conseil Départemental) ;
- Les prêts sont **réservés exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitiers occupants ou bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation) pouvant justifier d'une durée de détention du bien au moins égale à 5 ans.

Les demandes de prêts sont présentées à une Commission d'Engagement interne à PROCIVIS Alsace qui décide, seule, du sort qui leur est réservé.

6.5.3. Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

6.5.4. Les aides du Fonds Habitat Solidaire

Afin de répondre au mieux aux enjeux et besoins spécifiques des collectivités territoriales, PROCIVIS Alsace a créé un deuxième Fonds dénommé « Habitat Solidaire ». Ce Fonds est destiné à financer la régénération des Centres Bourgs par le biais notamment d'avances de subventions publiques au profit des propriétaires bailleurs (préfinancement).

6.6. Le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE)

6.6.1. Le SARE

Le programme d'information « SARE – Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a été validé par l'arrêté du 5 septembre 2019. Porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional, il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés.

Ce nouveau programme permettra de cofinancer les montants engagés par les collectivités territoriales pour la réalisation des trois missions essentielles :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers,
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation
- Soutenir le déploiement d'un service de conseils aux petits locaux tertiaires privés.

6.6.2. Le SARE du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon est constitué des Communautés de Communes de la Région de Guebwiller, du Centre Haut-Rhin, du Pays de Rouffach, Vignes et Châteaux et du Pays Rhin Brisach. Ce périmètre d'action a été choisi pour répondre en priorité au déploiement du SARE.

Afin de renforcer la gouvernance du dispositif, un comité de suivi du projet SARE sera mis en place et composé d'élus et d'agents des collectivités, ainsi que, outre les représentants du réseau SARE, des principaux acteurs de la rénovation énergétique (Espace FAIRE porté par l'ADIL68, OKTAVE, représentants des professionnels de la rénovation énergétique et de l'immobilier, entreprises du réseau d'Ecologie Industrielle et Territoriale, ...).

Chapitre IV - Pilotage, animation et évaluation.

Article 7. Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller assure le pilotage de l'opération. Elle veille au respect des engagements de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi animation par son opérateur.

7.1.2. Instances de pilotage

Le **Comité de Pilotage** (COPIL) sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an et sera présidé par le maître d'ouvrage (la Communauté de Communes). Il sera composé de l'ensemble des signataires de la présente convention. Il pourra être étendu à d'autres personnes, publiques ou privées.

Le **Comité Technique** (COTEC) sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira autant que de besoin (au minimum 1 fois par trimestre). Il sera présidé par la Communauté de Communes et sera composé de :

- CCRG
- Les Villes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl
- L'équipe de suivi animation
- DDT 68
- Collectivité européenne d'Alsace
- Conseil Régional Grand-Est
- Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
- Action Logement
-

Au besoin et en fonction des situations à évoquer, d'autres partenaires pourront être invités.

Certains dossiers de demande de subvention pourront être proposés à la **commission technique des cofinanceurs** pilotée par le CD 68. Cette commission a pour mission d'examiner ces dossiers afin de permettre l'optimisation des financements pour les propriétaires occupants les plus modestes. Ce travail sera réalisé après engagement ANAH et sur la base d'un rapport de l'opérateur.

Le **Comité de Traitement de l'Habitat Indigne** se réunira au tant que de besoin. Le CTHI est composé de :

- Représentants des services municipaux (hygiène, prévention, sécurité, actions sociales)
- Représentants des services intercommunaux
 - Agence Régionale de Santé
 - Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
- Opérateur

L'objectif est d'étudier les différents dossiers, échanger sur les dossiers complexes, trouver des solutions aux situations rencontrées et envisager le cas échéant la mise en place de procédure ad'hoc.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi animation de l'opération est assurée par URBANIS. Composition de l'équipe (1.2 ETP) :

- Une cheffe de projet (0.12 ETP)
- Un chargé d'opération (0.54 ETP)
- Une chargée de mission technique (0.32 ETP)
- Une chargée de mission sociale (0.13 ETP)
- Une chargée de communication (0.02 ETP)
- Un expert copropriétés (0.03 ETP)

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur qui assure la mission de suivi-animation du programme aura en charge l'ensemble des actions ci-dessous détaillées :

- Actions d'animation, de communication, d'information et de coordination : sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et d'outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêtés d'insalubrité
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique, aide à la recherche de devis
- Aide au montage du dossier de demande de subvention et de paiement (dossiers ANAH y compris dossiers autonomie et AMVPER)
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.
- Réalisation des diagnostics énergétiques pour le compte de propriétaires occupants.
- Contrôle de la décence des logements dans le cadre de l'autorisation de louer (flux) en coordination avec la collectivité maître d'ouvrage de l'autorisation de louer

La maîtrise d'œuvre ne fera pas partie des missions de suivi-animation.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Une liste d'indicateurs de suivi est annexée à la présente convention.

Ces indicateurs prendront en compte :

- Le volume et le ciblage des logements rénovés
- La qualité des rénovations
- L'efficacité du programme
- Les impacts sociaux et économiques
- Les impacts environnementaux

7.3.2. Bilans et évaluation finale

L'opérateur aura en charge d'établir un bilan annuel et un bilan final de l'opération qui seront présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme.

Ce bilan devra faire état des éléments de localisation, nature et objectif, coût et financement et point de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final et évaluation du dispositif

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission afin de permettre l'évaluation du dispositif.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ces différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du

programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

PROJET - NE PAS DIFFUSER

Chapitre V - Communication

Article 8. Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence Nationale de l'Habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet www.anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « online » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'ANAH.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

PROJET - NE PAS DIFFUSER

Chapitre VI - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'ANAH à compter du **jj mois année** jusqu'au **jj mois année**.

Dès sa mise en place, le programme du PIG du Haut-Rhin « Habiter Mieux 68 » ne sera plus applicable sur le périmètre de l'OPAH-RU Multisites, et cela, pour toute la durée de l'opération.

Article 10. Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11. Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour le maître d'ouvrage La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	Pour l'ANAH	
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------	--

Le président Marcello ROTOLO	Le Préfet, délégué départemental de l'ANAH Louis LAUGIER	
POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
Pour la ville de Guebwiller, Le Maire Francis KLEITZ	Pour la ville d'Issenheim Le Maire Marc JUNG	Pour la Collectivité Européenne d'Alsace, Le Président Frédéric BIERRY
Pour la ville de Buhl Le Maire Yves COQUELLE	Pour la ville de Soultz Le Maire Marcello ROTOLO	Pour La Région Grand-Est, Le Président Jean ROTTNER
POUR LES AUTRES PARTENAIRES		
Pour la CAF du Haut-Rhin, Le Directeur Jean-Jacques PION	Pour PROCIVIS Alsace, Le Directeur Général, Christophe GLOCK	Pour Action Logement, La Directrice Générale GRAND-EST Caroline MACE
Pour l'ADIL du Haut-Rhin, Le Président, Pierre BIHL	Pour la CARSAT Alsace Moselle, La Directrice, Isabelle LUSTIG-ARNOLD	Pour la Banque des Territoires Le Directeur Général Grand Est Patrick FRANCOIS

Annexes .

Annexe 1. Périmètre de l'opération Guebwiller

Annexe 2. Périmètre de l'opération Issenheim

Annexe 3. Périmètre de l'opération Soultz

Annexe 4. Périmètre de l'opération Buhl

Annexe 5. Maquettes financières

Annexe 6. Liste des indicateurs de suivi

Annexe 7. Cahier des charges AMVPER

PROJET - NE PAS DIFFUSER



OPAH-RU MULTISITE

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

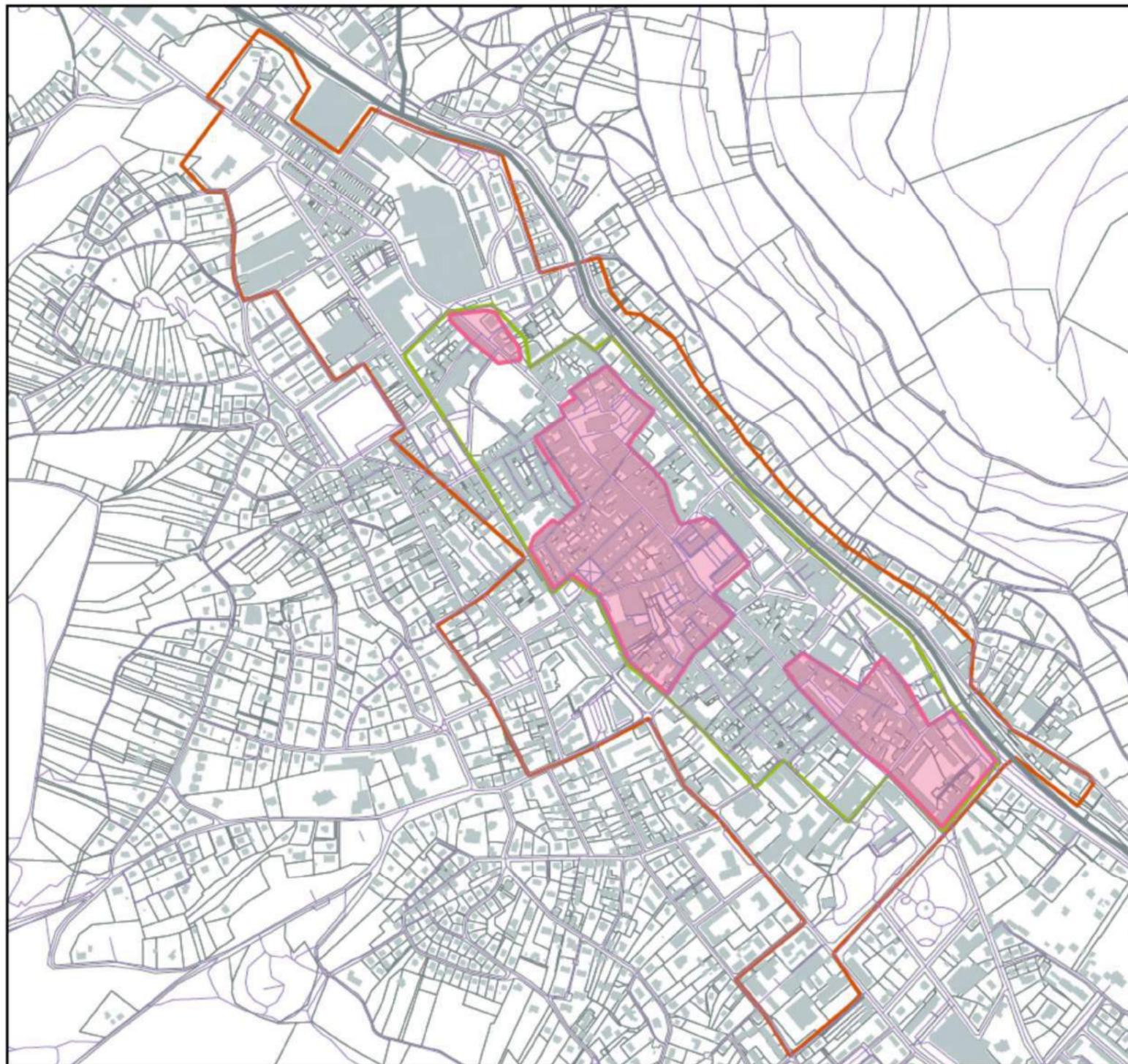
2021-2026

ANNEXES

Table des matières

	1
<i>ANNEXE 1 : Périmètre de l'opération Guebwiller</i>	- 2 -
<i>ANNEXE 2.: Périmètre de l'opération Issenheim</i>	- 3 -
<i>ANNEXE 3 : Périmètre de l'opération Sultz</i>	- 4 -
<i>ANNEXE 4 : Périmètre de l'opération Buhl</i>	- 5 -
<i>ANNEXE 5 : Maquette financière</i>	- 6 -
RECAPITULATIF GLOBAL	- 6 -
PROPRIETAIRES BAILLEURS	- 7 -
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	- 8 -
LUTTE CONTRE LA VACANCE	Erreur ! Signet non défini.
MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	- 13 -
ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES	- 13 -
<i>ANNEXE 6 : Liste des indicateurs</i>	- 15 -
<i>ANNEXE 7 :Cahier des charges AMVPER</i>	- 16 -
<i>ANNEXE 8 : Extrait du règlement intérieur d'Action Sociale de la CAF du Haut-Rhin</i>	- 18 -

ANNEXE 1 : Périmètre de l'opération Guebwiller




CITIVIA

GUEBWILLER

-  Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)
-  OPAH RU
-  Secteurs stratégiques

-  Batiments
-  Parcelles cadastrales

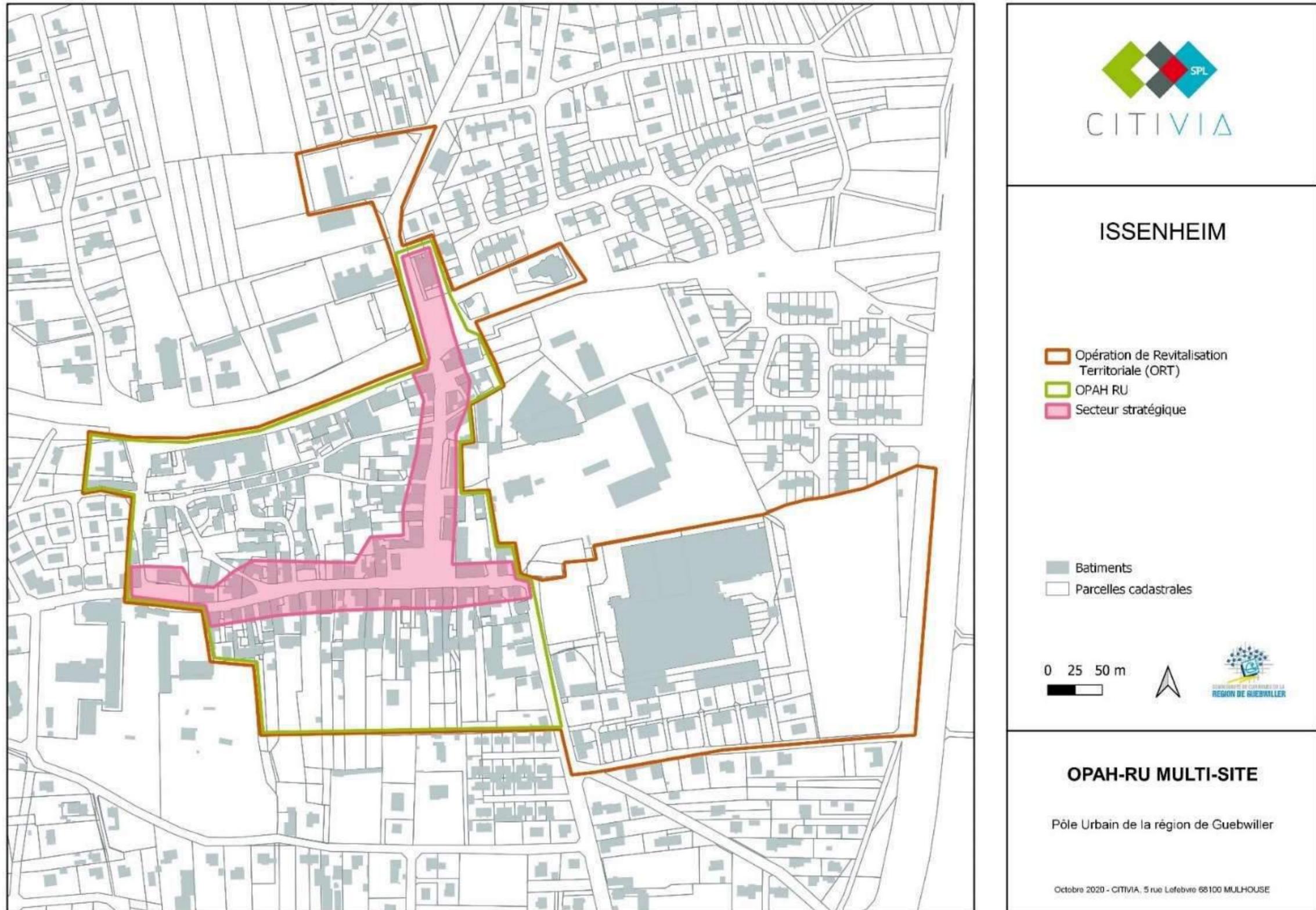
0 50 100 m  

OPAH-RU MULTI-SITE

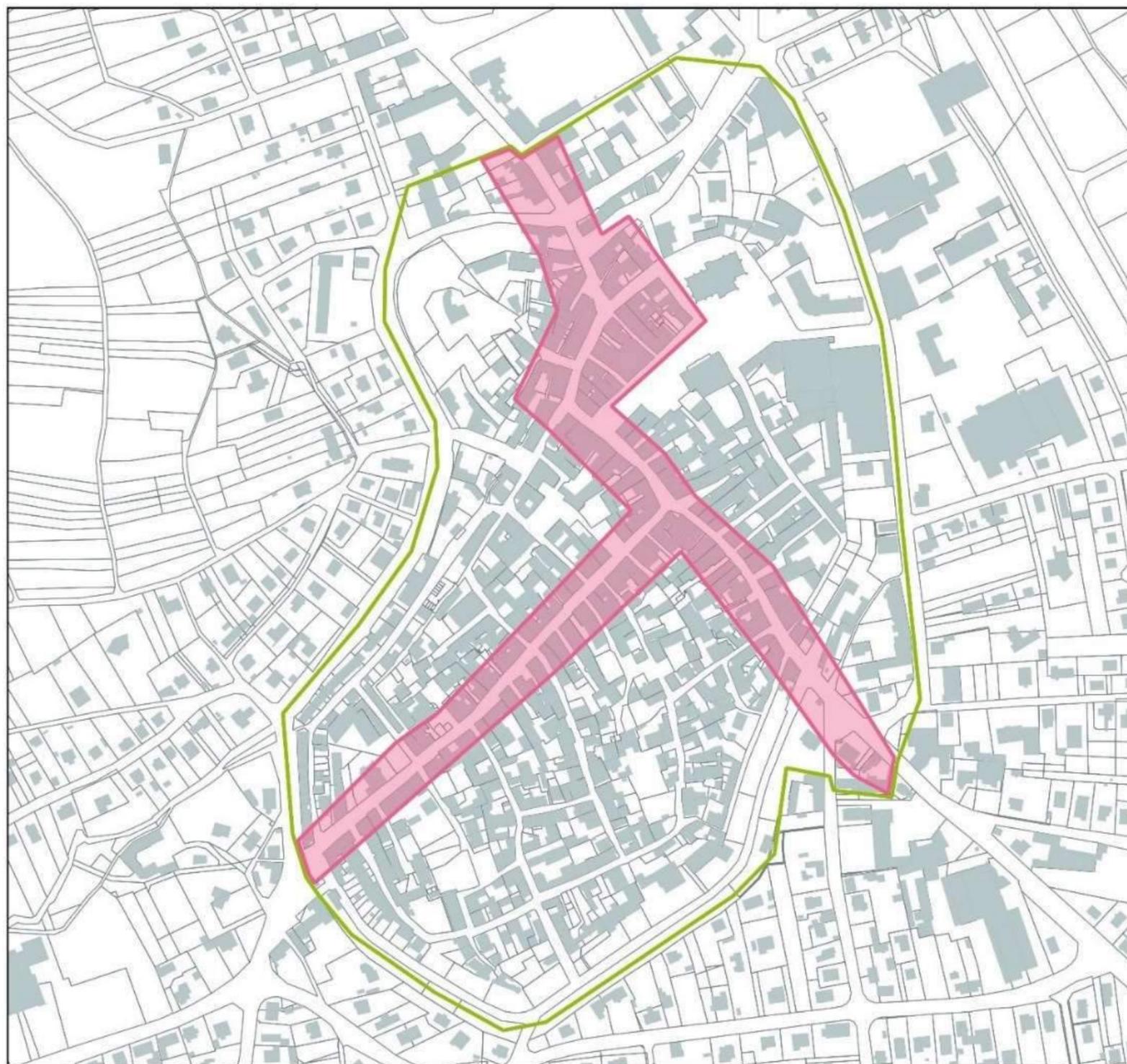
Pôle Urbain de la région de Guebwiller

Janvier 2021 - CITIVIA, 24 rue Carl Hack 68100 MULHOUSE

ANNEXE 2 : Périmètre de l'opération Issenheim



ANNEXE 3 : Périmètre de l'opération Soultz




CITIVIA

SOULTZ - HAUT-RHIN

 OPAH RU / ORT
 Secteur stratégique

 Batiments
 Parcelles cadastrales

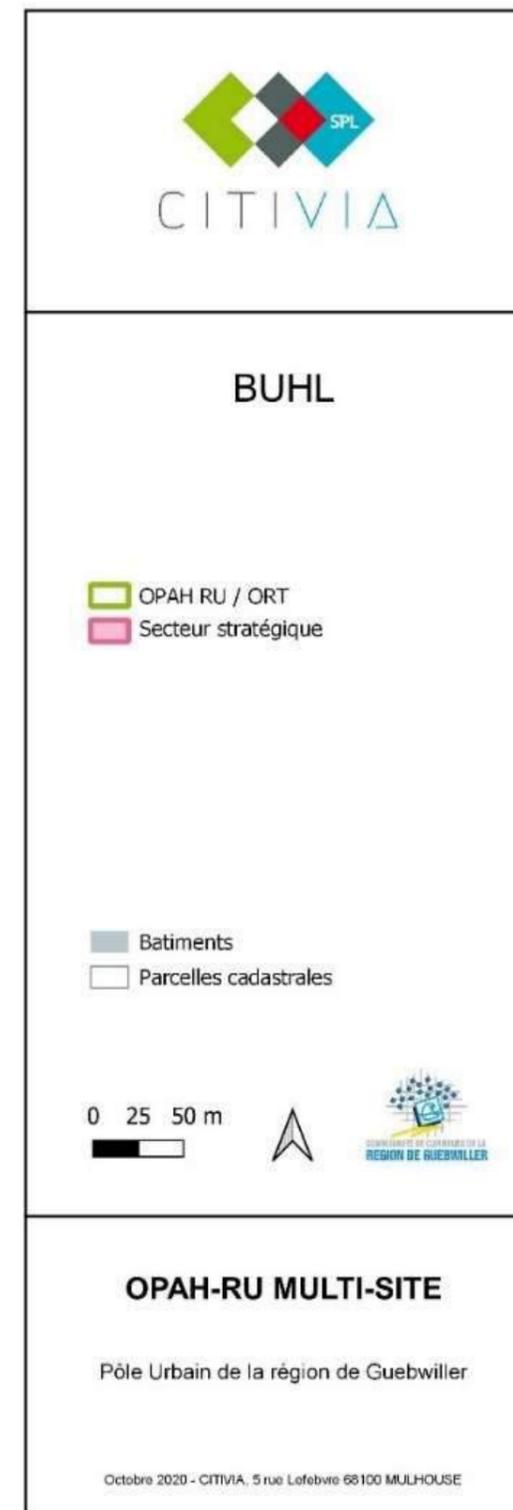
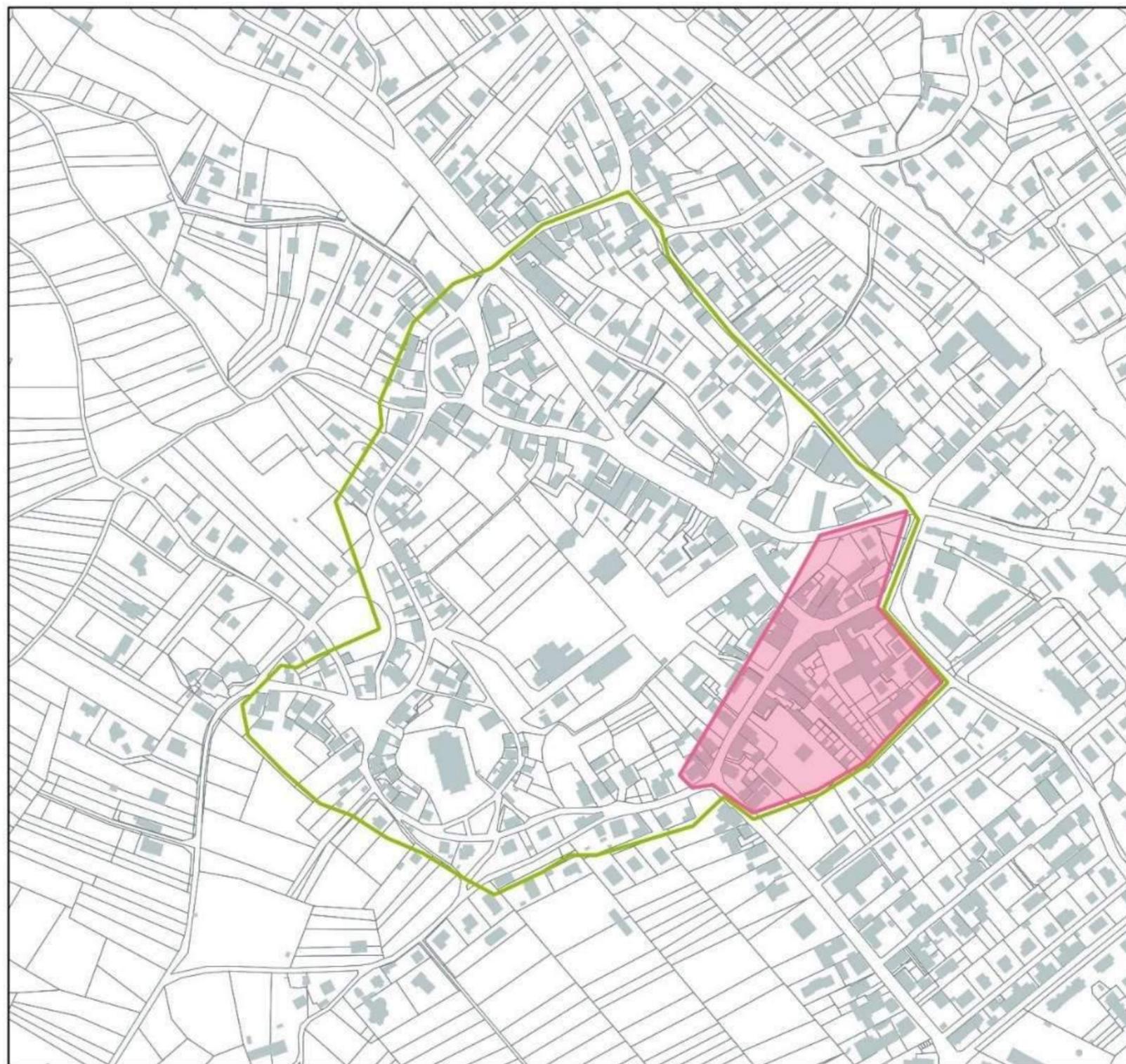
0 25 50 m  

OPAH-RU MULTI-SITE

Pôle Urbain de la région de Guebwiller

Octobre 2020 - CITIVIA, 5 rue Lefebvre 68100 MULHOUSE

ANNEXE 4 : Périmètre de l'opération Buhl



ANNEXE 5 : Maquette financière

RECAPITULATIF GLOBAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

OPAH RU MULTI SITES
MAQUETTE FINANCIERE
RECAPITULATIF GLOBAL

PROJET

	Thématique	Montant de travaux HT	Objectifs		Engagement des financeurs							
			Log	Im-meubles	ANAH	CEA	Région Grand Est	CCRG	GUEBWILLER	SOULTZ	ISSENHEIM	BUHL
Financements par thématique	Lutte contre l'habitat dégradé / indécence	3 885 000 €	93		1 546 750 €	67 500 €	88 000 €	243 375 €	391 750 €	85 375 €	25 250 €	11 125 €
	Amélioration énergétique	1 575 000 €	84		631 875 €	109 500 €	18 750 €	78 750 €	147 000 €	9 375 €	19 125 €	4 250 €
	Autonomie	168 000 €	21		72 000 €	0 €	0 €	8 400 €	38 000 €	1 600 €	2 000 €	800 €
	Lutte contre la vacance	640 000 €	64		0 €	0 €	0 €	64 000 €	37 000 €	19 000 €	3 000 €	5 000 €
	Accompagnement des copropriétés	54 000 €		9	13 500 €	0 €	0 €	4 500 €	2 500 €	1 000 €	500 €	500 €
	Mise en valeur du patrimoine	2 500 000 €		125	0 €	0 €	0 €	250 000 €	108 000 €	46 000 €	84 000 €	12 000 €
	TOTAL par financeurs	8 822 000 €	262	134	2 264 125 €	177 000 €	106 750 €	649 025 €	724 250 €	162 350 €	133 875 €	33 675 €
					4 251 050 €							

CITIVIA / MK

01/06/2021

Annexe-ERB-projet_maquette_financière_210531-A4.xlsx

PROPRIETAIRES BAILLEURS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

OPAH RU MULTI SITES
MAQUETTE FINANCIERE
PROPRIETAIRES BAILLEURS

PROJET

	Aide aux porteurs de projets PB	Conventionnement	nb lgts	Montant moyen de travaux HT	Coût travaux estimé HT	ANAH			HABITER MIEUX				CEA				
						Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides	Taux sub moyen	Objectif logement	montant prime	TOTAL Aides	Taux sub moyen	Objectif logement	montant prime	TOTAL Aides	
CIBLES ANAH: - Energie - Lutte contre l'habitat indigne / dégradé - Décence - Autonomie	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	U	26	60 000 €	1 560 000 €	35%	21 000 €	546 000 €	3%	26	1 500 €	39 000 €	3%	26	1 500 €	39 000 €	
		IC	13	60 000 €	780 000 €	35%	21 000 €	273 000 €	3%	13	1 500 €	19 500 €	3%	13	1 500 €	19 500 €	
	Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	U	10	30 000 €	300 000 €	25%	7 500 €	75 000 €	5%	5	1 500 €	7 500 €	5%	5	1 500 €	7 500 €	
		IC	4	30 000 €	120 000 €	25%	7 500 €	30 000 €	5%	1	1 500 €	1 500 €	5%	1	1 500 €	1 500 €	
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	U	34	20 000 €	680 000 €	25%	5 000 €	170 000 €	8%	34	1 500 €	51 000 €	7,5%	34	1 500 €	51 000 €	
		IC	17	20 000 €	340 000 €	25%	5 000 €	85 000 €	8%	17	1 500 €	25 500 €	7,5%	17	1 500 €	25 500 €	
	Travaux à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décence	U	13	15 000 €	195 000 €	25%	3 750 €	48 750 €									
		IC	6	15 000 €	90 000 €	25%	3 750 €	22 500 €									
	SOUS-TOTAL PB			123		4 065 000 €			1 250 250 €		96		144 000 €				144 000 €

Aide aux porteurs de projets PB	Région GRAND EST	
	Taux sub moyen	TOTAL Aides
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	BBC compatible (5 log)	30 000 €
	BBC compatible (3 log)	18 000 €
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé		
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	BBC compatible (4 log)	8 000 €
	BBC compatible (2 log)	4 000 €
Travaux à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décence		
SOUS-TOTA		60 000 €

CCRG		
Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides
5%	3 000 €	78 000 €
5%	3 000 €	39 000 €
5%	1 500 €	15 000 €
5%	1 500 €	6 000 €
5%	1 000 €	34 000 €
5%	1 000 €	17 000 €
7,5%	1 125 €	14 625 €
7,5%	1 125 €	6 750 €
		210 375 €

Guebwiller			
Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Aides
20%	13	12 000 €	156 000 €
20%	6	12 000 €	72 000 €
20%	5	6 000 €	30 000 €
20%	2	6 000 €	12 000 €
15%	21	3 000 €	63 000 €
15%	10	3 000 €	30 000 €
25,0%	6	3 750 €	22 500 €
25,0%	3	3 750 €	11 250 €
	66		396 750 €

Taux de financement global + Ville de Guebwiller				
Taux cumulés	Subv + primes / logt	Montant moyen de travaux TTC	Reste à charge estimatif	Taux réel d'aides
65%	39 000 €	66 000 €	27 000 €	59%
65%	39 000 €	66 000 €	27 000 €	59%
60%	18 000 €	33 000 €	15 000 €	55%
60%	18 000 €	33 000 €	15 000 €	55%
60%	12 000 €	21 100 €	9 100 €	57%
60%	12 000 €	21 100 €	9 100 €	57%
58%	8 625 €	16 500 €	7 875 €	52%
58%	8 625 €	16 500 €	7 875 €	52%
			Taux de sub moyen	57%

Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	U
	LC
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	U
	LC
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	U
	LC
Travaux à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décence	U
	LC

Issenheim			
Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Aides
5%	3	3 000 €	9 000 €
5%	1	3 000 €	3 000 €
5%	1	1 500 €	1 500 €
5%	1	1 500 €	1 500 €
5%	8	1 000 €	8 000 €
5%	4	1 000 €	4 000 €
7,5%	1	1 125 €	1 125 €
7,5%	1	1 125 €	1 125 €
	20		29 250 €

Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	U
	LC
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	U
	LC
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	U
	LC
Travaux à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décence	U
	LC

Soultz			
Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Aides
5%	9	3 000 €	27 000 €
5%	5	3 000 €	15 000 €
5%	4	1 500 €	6 000 €
5%	1	1 500 €	1 500 €
5%	4	1 000 €	4 000 €
5%	2	1 000 €	2 000 €
7,5%	5	1 125 €	5 625 €
7,5%	2	1 125 €	2 250 €
	32		63 375 €

Taux de financement global + Issenheim ou Soultz ou Buhl				
Taux cumulés	Subv + primes / logt	Montant moyen de travaux TTC	Reste à charge estimatif	Taux réel d'aides
50%	30 000 €	66 000 €	36 000 €	45%
50%	30 000 €	66 000 €	36 000 €	45%
45%	13 500 €	33 000 €	19 500 €	41%
45%	13 500 €	33 000 €	19 500 €	41%
50%	10 000 €	21 100 €	11 100 €	47%
50%	10 000 €	21 100 €	11 100 €	47%
40%	6 000 €	16 500 €	10 500 €	36%
40%	6 000 €	16 500 €	10 500 €	36%
			Taux de sub moyen	44%

Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	U
	LC
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	U
	LC
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	U
	LC
Travaux à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décence	U
	LC

Buhl			
Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Aides
5%	1	3 000 €	3 000 €
5%	1	3 000 €	3 000 €
5%	0	1 500 €	0 €
5%	0	1 500 €	0 €
5%	1	1 000 €	1 000 €
5%	1	1 000 €	1 000 €
7,5%	1	1 125 €	1 125 €
7,5%			
	5		9 125 €

Total communes

LHI	53	340 500 €
NRJ	51	113 000 €
DECENCE	19	45 000 €
TOTAL	123	498 500 €

180000

15000

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

OPAH RU MULTI SITES
MAQUETTE FINANCIERE
PROPRIETAIRES OCCUPANTS

PROJET

	Aide aux porteurs de projets PO	Conditions	nb lgts	Montant moyen de travaux HT	Coût travaux estimé HT	ANAH			HABITER MIEUX				CEA				
						Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides	objectif	Taux sub	montant prime	TOTAL Aides	objectif	Taux sub	montant prime	TOTAL Aides	
CIBLES ANAH : - Energie - Lutte contre l'habitat indigne / dégradé - Autonomie	PO HM très modeste	gain minimum 25%	15	15 000 €	225 000 €	50%	7 500 €	112 500 €	15	10%	1 500 €	22 500 €	15	7%	1 000 €	15 000 €	
	PO HM modestes	gain minimum 25%	10	15 000 €	150 000 €	35%	5 250 €	52 500 €	10	10%	1 500 €	15 000 €	10	7%	1 000 €	10 000 €	
	PO HM très modeste PE	gain minimum 35%	5	22 500 €	112 500 €	50%	11 250 €	56 250 €	5	10%	2 250 €	11 250 €	5	4%	1 000 €	5 000 €	
	PO HM modestes PE	gain minimum 35%	3	22 500 €	67 500 €	35%	7 875 €	23 625 €	3	10%	2 250 €	6 750 €	3	4%	1 000 €	3 000 €	
	PO TD/LHI - TM	grille ANAH ou rapport ins	13	40 000 €	520 000 €	50%	20 000 €	260 000 €	10	10%	4 000 €	40 000 €	0		0 €	0 €	
	PO TD/LHI - M	grille ANAH ou rapport ins	8	40 000 €	320 000 €	50%	20 000 €	160 000 €	6	10%	4 000 €	24 000 €	0		0 €	0 €	
	PO AUT - TM	Justificatif perte autonomie	11	8 000 €	88 000 €	50%	4 000 €	44 000 €	-		-	-	0		0 €	0 €	
	PO AUT - M	Justificatif perte autonomie	10	8 000 €	80 000 €	35%	2 800 €	28 000 €	-		-	-	0		0 €	0 €	
	SOUS-TOTAL PO			75		1 563 000 €			736 875 €				119 500 €				33 000 €

CITIVIA / MK

01/06/2021

Annexe-ERB-projet_maquette_financiere_210531-A4.xlsx

Aide aux porteurs de projets PO	REGION GRAND EST		CCRG			Guebwiller				Taux de financement global + Guebwiller				
	objectif	TOTAL Aides	Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides	Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Aides	Taux cumulés	Subv + primes / logt HT	Montant moyen de travaux TTC	Reste à charge estimatif	Taux réel d'aides
PO HM très modeste			5%	750 €	11 250 €	15%	8	2 250 €	18 000 €	87%	13 000 €	15 825 €	2 825 €	82%
PO HM modestes			5%	750 €	7 500 €	15%	6	2 250 €	13 500 €	72%	10 750 €	15 825 €	5 075 €	68%
PO HM très modeste PE	BBC compatible (2 log)	4 500 €	5%	1 125 €	5 625 €	25%	2	5 625 €	11 250 €	94%	21 250 €	23 738 €	2 488 €	90%
PO HM modestes PE	BBC compatible (1 log)	2 250 €	5%	1 125 €	3 375 €	25%	2	5 625 €	11 250 €	79%	17 875 €	23 738 €	5 863 €	75%
PO TD/LHI - TM	BBC compatible (3 log)	24 000 €	10%	4 000 €	52 000 €	20%	7	8 000 €	56 000 €	90%	36 000 €	44 000 €	8 000 €	82%
PO TD/LHI - M	BBC compatible (2 log)	16 000 €	10%	4 000 €	32 000 €	20%	4	8 000 €	32 000 €	90%	36 000 €	44 000 €	8 000 €	82%
PO AUT - TM			5%	400 €	4 400 €	45%	5	3 600 €	18 000 €	100%	8 000 €	8 800 €	800 €	91%
PO AUT - M			5%	400 €	4 000 €	50%	5	4 000 €	20 000 €	90%	7 200 €	8 800 €	1 600 €	82%
SOUS-TOT		46 750 €			120 150 €		39		180 000 €					Taux de sub moyen 81%

Issenheim		Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Aides
PO HM TM	gain minimum 25%	5%	3	750 €	2 250 €
PO HM M	gain minimum 25%	5%	2	750 €	1 500 €
PO HM TM	gain minimum 35%	5%	2	1 125 €	2 250 €
PO HM M	gain minimum 35%	5%	1	1 125 €	1 125 €
PO TD/LHI - TM	grille ANAH ou rapport ins	10%	1	4 000 €	4 000 €
PO TD/LHI - M	grille ANAH ou rapport ins	10%	1	4 000 €	4 000 €
PO AUT - TM	Justificatif perte autonomie	5%	3	400 €	1 200 €
PO AUT - M	Justificatif perte autonomie	5%	2	400 €	800 €
			15		17 125 €

Sultz		Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Aides
PO HM TM	gain minimum 25%	5%	2	750 €	1 500 €
PO HM M	gain minimum 25%	5%	1	750 €	750 €
PO HM TM	gain minimum 35%	5%	1	1 125 €	1 125 €
PO HM M	gain minimum 35%	5%	0	1 125 €	0 €
PO TD/LHI - TM	grille ANAH ou rapport ins	10%	5	4 000 €	20 000 €
PO TD/LHI - M	grille ANAH ou rapport ins	10%	2	4 000 €	8 000 €
PO AUT - TM	Justificatif perte autonomie	5%	2	400 €	800 €
PO AUT - M	Justificatif perte autonomie	5%	2	400 €	800 €
			15		32 975 €

Buhl		Taux sub	Objectif	Subv Moyenne	TOTAL Aides
PO HM TM	gain minimum 25%	5%	2	750 €	1 500 €
PO HM M	gain minimum 25%	5%	1	750 €	750 €
PO HM TM	gain minimum 35%	5%	0	1 125 €	0 €
PO HM M	gain minimum 35%	5%	0	1 125 €	0 €
PO TD/LHI - TM	grille ANAH ou rapport ins	10%	1	4 000 €	4 000 €
PO TD/LHI - M	grille ANAH ou rapport ins	10%	0	4 000 €	0 €
PO AUT - TM	Justificatif perte autonomie	5%	1	400 €	400 €
PO AUT - M	Justificatif perte autonomie	5%	1	400 €	400 €
			6		7 050 €

Taux de financement global + Issenheim ou Sultz ou Buhl				
Taux cumulés	Subv + primes / logt HT	Montant moyen de travaux TTC	Reste à charge estimatif	Taux réel d'aides
77%	11 500 €	15 825 €	4 325 €	73%
62%	9 250 €	15 825 €	6 575 €	58%
74%	16 750 €	23 738 €	6 988 €	71%
59%	13 375 €	23 738 €	10 363 €	56%
80%	32 000 €	44 000 €	12 000 €	73%
80%	32 000 €	44 000 €	12 000 €	73%
60%	4 800 €	8 800 €	4 000 €	55%
45%	3 600 €	8 800 €	5 200 €	41%
				Taux de sub moyen 67%

Total communes	LHI	NRJ	AUT	TOTAL
	21	33	21	75
	128 000 €	66 750 €	42 400 €	237 150 €

LUTTE CONTRE LA VACANCE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

OPAH RU MULTI SITES
MAQUETTE FINANCIERE
LUTTE CONTRE LA VACANCE

PROJET

	Aide aux porteurs de projets PO	Conditions	nb lgts	Montant moyen de travaux TTC	Coût travaux estimé TTC	ANAH		
						Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides
<u>CIBLES CCRG/VILLE :</u> - sortie de vacance	Sortie de vacance hors dossier ANAH avec travaux	<i>Logement vacant depuis plus de 1 ans</i>	64	10 000 €	640 000 €	-	-	-
	SOUS-TOTAL PO			64		640 000 €		

CITIVIA / MK

01/06/2021

Annexe-ERB-projet_maquette_financiere_210531-A4.xlsx

Aide aux porteurs de projets PO	CCRG		
	Objectif	Prime	TOTAL Aides
Sortie de vacance hors dossier ANAH avec travaux	64	1 000 €	64 000 €
SOUS-TOTAL P			64 000 €

GUEBWILLER		
Objectif	Prime	TOTAL Aides
37	1 000 €	37 000 €
		37 000 €

Primes cumulées	Montant moyen de travaux TTC	Reste à charge estimatif	Taux réel d'aides
2 000 €	10 000 €	8 000 €	20%
Taux de sub moyen			20%

ISSENHEIM		
Objectif	Prime	TOTAL Aides
3	1 000 €	3 000 €
		3 000 €

SOULTZ		
Objectif	Prime	TOTAL Aides
19	1 000 €	19 000 €
		19 000 €

BUHL		
Objectif	Prime	TOTAL Aides
5	1 000 €	5 000 €
		5 000 €

Total communes	Vacance	64	1 000 €	64 000 €
----------------	---------	----	---------	-----------------

**MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

OPAH RU MULTI SITES
MAQUETTE FINANCIERE
MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES

PROJET

	Aide aux porteurs de projets PO	Conditions	nb bâtiments	Montant moyen de travaux ou de la prestation TTC	Coût estimé HT	ANAH		
						Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides
CIBLES CCRG/VILLE : - mise en valeur du patrimoine - accompagnement des copropriétés	Mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (AMVPER)	Réfection des façades et des espaces résidentiels	125	20 000 €	2 500 000 €	-	-	-
	Accompagnement des copropriétés	Participation aux frais d'AMO pour le suivi de dossier COPRO Fragile Habiter Mieux	9	6 000 €	54 000 €	25%	1 500 €	13 500 €
	SOUS-TOTAL PO		134		2 554 000 €			13 500 €

CITIVIA / MK

01/06/2021

Annexe-ERB-projet_maquette_financiere_210531-A4.xlsx

Aide aux porteurs de projets PO	CCRG			
	Objectif	taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides
Mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (AMVPER)	125	10%	2 000 €	250 000 €
Accompagnement des copropriétés	9		500 €	4 500 €
SOUS-TOTAL PO				254 500 €

GUEBWILLER			
objectif	Taux sub	Subv Moyenne	TOTAL Aides
54	10%	2 000 €	108 000 €
5		500 €	2 500 €
			110 500 €

Taux cumulés	Aides / immeuble	Montant moyen de travaux ou de prestation TTC	Reste à charge estimatif	Taux réel d'aides
20%	4 000 €	20 000 €	16 000 €	20%
42%	2 500 €	6 000 €	3 500 €	42%

ISSENHEIM			
objectif		Subv Moyenne	TOTAL Aides
42	10%	2 000 €	84 000 €
1		500 €	500 €
			84 500 €

SOULTZ			
objectif		Subv Moyenne	TOTAL Aides
23	10%	2 000 €	46 000 €
2		500 €	1 000 €
			47 000 €

BUHL			
objectif		Subv Moyenne	TOTAL Aides
6	10%	2 000 €	12 000 €
1		500 €	500 €
			12 500 €

Total communes					
	AMVPER	125	10%	2 000 €	250 000 €
	Vacance	9		500 €	4 500 €

ANNEXE 6 : Liste des indicateurs

L'opérateur assure un suivi continu des dossiers et contacts. Il se traduit par la transmission au maître d'ouvrage du programme d'un tableau de suivi mensuel présentant l'état d'avancement de l'activité suivant les phases suivantes :

- Dossiers engagés ANAH,
- Dossiers déposés en cours d'engagement,
- Dossiers en phase paiement des subventions,
- Dossiers en cours de montage,
- Contacts en cours,
- Contacts sans suites,
- Contacts non éligibles.

Le tableau de suivi présentera les indicateurs suivants :

- Numéros de dossiers,
- Nombre de logements,
- Type de dossiers (HMS, HMA, LHI, Autonomie),
- Instructeur en charge du dossier,
- Adresse du logement,
- Nom et prénom du propriétaire,
- Adresse du propriétaire,
- Statut du propriétaire,
- Date de visite,
- Dossier dématérialisé,
- Mandat,
- Type d'accompagnement (social, technique, juridique),
- Etiquette énergétique avant et après travaux,
- Consommation énergétique avant et après travaux,
- Gain énergétique,
- Montant des travaux HT et TTC,
- Demande de préfinancement et/ou aide Procivis,
- Maîtrise d'œuvre sollicitée,
- Entreprise RGE intervenante,
- Montant subvention ANAH et prime ASE,
- N° dossier ANAH,
- Montant subvention CD, M2A, CAF, CARSAT,
- Date réception DDT,
- Suivi décence CAF,
- Origine du contact,
- Observations.

ANNEXE 7 : Cahier des charges AMVPER

<p style="text-align: center;">Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des espaces résidentiels OPAH-RU Multisite 2021-2026</p>

Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat "Renouvellement Urbain" Multisite est engagée sur les communes composant le pôle urbain de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller afin de favoriser l'amélioration du confort des logements loués ou occupés.

En complément des aides financières versées par l'ANAH et le Conseil Départemental, la CCRG ainsi que les communes de Soultz, Guebwiller, Issenheim et Guebwiller accordent des aides financières complémentaires aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants pour la rénovation des logements.

Sur l'ensemble du dispositif de l'OPAH, des aides financières complémentaires de la CCRG et des communes du pôle urbain sont accordées aux propriétaires qui effectuent des travaux dans les domaines suivants :

- 1) Mise en valeur du patrimoine architectural des immeubles,
- 2) Mise en valeur de façades commerciales,
- 3) Renforcement de la qualité résidentielle,
- 4) Réduction de la vacance des logements.

L'AMVPER est donc complémentaire des aides de l'ANAH à destination des propriétaires.

A. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les aides financières attribuées visent à améliorer la qualité du paysage urbain des centres des communes du pôle urbain. **Elles sont attribuées en raison de l'intérêt que présentent les immeubles pour leurs centres. Les propriétaires ne peuvent en aucune façon se prévaloir d'un droit à l'obtention d'une aide financière.**

Les conditions sont les suivantes :

1. Situation de l'immeuble

L'immeuble doit être situé dans le périmètre opérationnel (cf. périmètres joints et liste des rues annexées à la convention) de l' OPAH-RU Multisite du pôle urbain de la CCRG.

2. Statut juridique du propriétaire

Les aides financières sont attribuées quel que soit le statut juridique du propriétaire (ou des copropriétaires) : personne physique, personne morale de droit privé, personne morale de droit public, propriétaire bailleur ou propriétaire occupant.

3. Nature des travaux

Seuls les travaux énumérés dans la nomenclature figurant en annexe, et réalisés conformément aux prescriptions de cette nomenclature, font l'objet d'une aide financière. Les aides suivantes font l'objet de conditions particulières :

- Ravalement et amélioration architecturale : ravalement (enduits, peinture minérale, pierre de taille), menuiseries, ferronneries, certains travaux de toiture, restitution des éléments architecturaux anciens. L'aide pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.
- Enseignes : l'aide sera accordée pour la réalisation d'enseignes de type artisanal "à l'ancienne" ou moderne, de conception originale et s'intégrant dans le bâti.

4. Conditions générales

Les demandes d'aides financières sont prises en compte selon les crédits disponibles.

Toute demande d'aide financière qui, pendant l'année en cours, n'a pu être satisfaite par manque de crédits est prioritaire l'année suivante.

a) Taux de subvention : le montant de l'aide financière attribuée sera de 20% du montant des travaux avec un plafond de 20 000 € pour l'ensemble des travaux éligibles.

b) Procédure :

b1) : Demande préalable : avant le début des travaux, le demandeur dépose une demande préalable auprès de l'opérateur, responsable du suivi animation qui transmettra après instruction, le dossier par voie dématérialisée au service de la CCRG. En parallèle de sa demande, le demandeur doit demander et obtenir les autorisations administratives nécessaires : PC, DP, PD, AT au titre des ERP, enseigne.

b2) : Demande de principe : Le demande préalable transmise par l'opérateur donne lieu à une décision de principe de la part de la CCRG. La CCRG informera la commune concernée qui donnera à son tour une décision de principe.

b2) : Demandes de paiement : après achèvement de la totalité des travaux éligibles, le pétitionnaire dépose une demande préalable auprès de l'opérateur qui sollicitera après instruction par voie dématérialisée le paiement de l'aide financière à la CCRG.
La CCRG informera la commune concernée qui mettra en paiement la part communale.
Le délai maximum pour le dépôt d'une demande de paiement est de trois ans après l'engagement financier.

b3) : Calcul de la subvention : le montant définitif de l'aide financière est calculé au vu des factures produites par le demandeur, sur la base des taux définis plus haut. Un abattement pourra être effectué si la qualité des travaux ou des matériaux n'est pas conforme à ce qui était prévu initialement.

b4) : Décision d'attribution : la décision d'attribution est prise :

- par le Président de la CCRG habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire
- et par les Maires des communes du pôle urbain habilités par délibération de leurs conseils municipaux respectifs

La décision est sans appel.

Nomenclature des travaux aidés

RAPPEL : En parallèle de sa demande, le demandeur doit demander et obtenir les autorisations administratives nécessaires : PC, DP, PD, AT au titre des ERP, enseigne.

1 - Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé :

RAVALEMENT, ENDUIT ET PEINTURE

- Ravalement de façade en briques, pierres et enduit
- Réalisation d'enduit à la chaux, ravalement de façade avec nettoyage, réalisation d'enduit minéral ou à la chaux, mise en peinture minérale
- Réalisation d'enduit rainuré en rez-de-chaussée
- Création d'éléments de modénature et de décor, de pilastres, de chaînages, (encadrement de baies, corniches en bois, moulures...)

MENUISERIE

- En réfection ou en neuf :
- Réfection ou restitution de Volets battants ou persiennes en bois
- Mise en place de Fenêtre en bois, en aluminium ou en acier : double vantail et petits bois, fenêtre de lucarne ou œil de bœuf ou fenêtre à un vantail, porte-fenêtre à petit bois à l'exclusion des châssis de toit
- Réfection ou restitution de porte d'entrée d'immeuble en bois selon modèle traditionnel, en aluminium ou en acier comportant ou non une imposte vitrée

OUVRAGES EN PIERRE ET BRIQUES

- Restauration, réfection ou remplacement d'élément de décor ou de modénature :
- Bandeau, corniche, soubassement, élément pour baie, dalles balcons, élément en pierre de taille ouvragé sculpté
- Décapage ou nettoyage de pierre de taille
- Traitement hydrofuge de pierres ou de briques

FERRONNERIE

- Pose de grille ouvragée
- Restauration ou pose de nouveau garde-corps de balcon en métal
- Appui de fenêtre en fer forgé neuf
- Restauration ou pose d'ouvrages métalliques divers

TOITURE

- Couverture en ardoises naturelles, en cuivre, en zinc
- Réfection traditionnelle de lucarne (habillage bois peint, traitement des frontons, zinguerie, jouées...), d'œil de bœuf

DIVERS

- Echafaudage
- Élément architectural ou patrimonial divers

2 - Commerces : rénovation des façades commerciales et enseignes

FACADE COMMERCIALE:

- dépense d'ancienne devanture, afin de mettre en valeur la façade d'origine de l'immeuble, suppression de caisson saillant, ou de casquette
- création ou restauration de façade commerciale : création de devantures en bois ou en métal, création ou réfection de portes, vitrines, d'éléments décoratifs : pilastres, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, restitution ou réfection de soubassement en pierre...

ENSEIGNE :

- création d'enseignes artisanales de qualité
- restauration d'enseignes artisanales remarquables

3 - Travaux de renforcement de la qualité résidentielle

DEMOLITION D'ANNEXES OU DE GARAGES VETUSTES :

- Démolition des fondations, murs, dalles, toitures des annexes ou garages situées en cœur d'îlot sous réserve de non-reconstruction

REFECTION D'ANNEXE ET D'ESPACES DE STATIONNEMENT :

- Aménagement et remise en état de bâtiments annexes sous réserve de non-transformation en logement
- Remplacement d'enrobé de stationnement par dalles gazon ou pavés à joints larges

AMENAGEMENT Et CREATION D'ESPACES VERTS :

- Démolition de dalle, dégroutage d'enrobé, enlèvement et évacuation des gravats
- Mise en place de terre végétale
- Tous travaux préalables à la plantation de végétaux : gazons, fleurs, arbustes, arbres,...
- Plantation des végétaux de clôture

CREATION DE BALCONS ET TERRASSES EN CŒUR D'ILOT :

- Etudes, fondations, travaux et pose des structures afférentes

REFECTION DES MURS INTERIEURS DES PARTIES COMMUNES :

- Couloirs, paliers, escaliers : réfection, nettoyage, mise en peinture ou pose de papiers

MISE EN SECURITE :

- Installation de digicode ou portier électronique et travaux de serrurerie associés

CLOTURES :

- Réfection ou création de portails en ferronnerie ou bois
- Réfection ou création de clôtures comprenant muret avec clôture à claire voie en métal (barreaux droits verticaux) ou bois

CREATION ou REFECTION DES LOCAUX COMMUNS :

- local à poubelles, vélos, poussettes, ...

4 - Prime de réduction de la vacance

Une aide de 2000€ sera également versée à tout propriétaire justifiant de la mise en location d'un bien vacant pendant plus d'1 an, en l'absence de travaux financés par l'ANAH.

Cette aide sera versée selon les conditions suivantes :

- Obtention le cas échéant de l'autorisation préalable de mise en location pour les communes l'ayant instaurée
- justification de la vacance de plus d'1 an
- un seul versement par logement sur la période de l'OPAH-RU
- le cas échéant, le contrôle du logement après travaux sera fait par l'opérateur OPAH-RU

ANNEXE 8 : Extrait du Règlement Intérieur d'Action Sociale de la CAF DU Haut-Rhin

Aide au relogement ou maintien dans les lieux

OBJECTIFS : Eviter que les familles restent dans un logement indécent ou inadapté par manque de ressources

CRITERES D'ATTRIBUTION :

- Avoir un quotient familial < ou égal à 750 €
- Sur évaluation sociale mettant en évidence les difficultés liées à la situation.
- Avoir au moins 1 enfant à charge au sens des Prestations Familiales.
- Le dossier doit être à jour au point de vue des Prestations Familiales
- La demande doit être effectuée dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée dans les lieux
- L'aide doit s'inscrire dans le cadre d'un projet développé par l'allocataire

NATURE DE L'AIDE :

- ouverture de compteur,
- frais de déménagement si la famille ne peut prétendre à la prime de déménagement,
- aménagement du logement (hors travaux pris en compte par le prêt à l'amélioration de l'habitat) ex : travaux de peinture

PIECES JUSTIFICATIVES :

- Le formulaire unique
- L'évaluation sociale
- Les devis ou factures acquittées

MONTANT DE L'AIDE :

Aide versée à l'allocataire sous forme de prêt ou de subvention dans la limite de **1 100 €**

En cas de paiement au vu d'un devis, la facture acquittée doit être transmise à la Caf dans le délai de 2 mois suivant le paiement. En l'absence de justificatif, la Caf se réserve le droit de réclamer la somme versée à la famille

Aide versée dans la limite des fonds disponibles

Aide aux charges de copropriété

OBJECTIFS : Eviter les impayés de charges et permettre le maintien des propriétaires dans leur logement.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

- Avoir un quotient familial < ou égal à 750 €
- Sur évaluation sociale mettant en évidence les difficultés liées à la situation.
- Avoir 1 enfant à charge au sens des Prestations Familiales
- Familles allocataires en accession à la propriété, résidant dans leur logement et qui répondent aux conditions générales d'octroi.
- L'aide doit s'inscrire dans le cadre d'un projet développé par la famille
- Pas de prêt si dossier de surendettement ou d'effacement de dettes

NATURE DE L'AIDE :

- Paiement des impayés de charge de copropriété

PIECES JUSTIFICATIVES :

- Le formulaire unique
- L'évaluation sociale
- Justificatifs des charges de copropriété à payer
- Rib du créancier

MONTANT DE L'AIDE :

Aide versée au créancier sous forme de prêt et/ou subvention dans la limite de **4 100 €**

Aide versée dans la limite des fonds disponibles

Aide à la rénovation thermique

OBJECTIFS : Lutter contre la précarité énergétique du logement et ainsi contribuer à l'amélioration du cadre de vie des familles

CRITERES D'ATTRIBUTION :

- Avoir un quotient familial < ou égal à 750 €
- Sur évaluation sociale mettant en évidence les difficultés liées à la situation.
- Avoir 1 enfant à charge au sens des Prestations Familiales.
- Bénéficier ou ouvrir droit à une aide au logement.
- Les travaux doivent concourir à la rénovation thermique.
- Etre dans le logement depuis 5 ans.
- Le financement vient en complément des aides attribuées par les autres financeurs (ANAH, énergéticiens, Conseil Départemental,...).
- Pas de prêt si dossier de surendettement ou d'effacement de dettes.

NATURE DE L'AIDE :

- Participation aux travaux relatifs à la rénovation thermique

PIECES JUSTIFICATIVES :

- Le formulaire unique
- L'évaluation sociale
- Fiche relative à l'engagement des partenaires.

MONTANT DE L'AIDE :

- Aide versée au créancier dès validation du démarrage du projet
- Aide versée sous forme de prêt et/ou subvention dans la limite de 4 000 €

MODALITES :

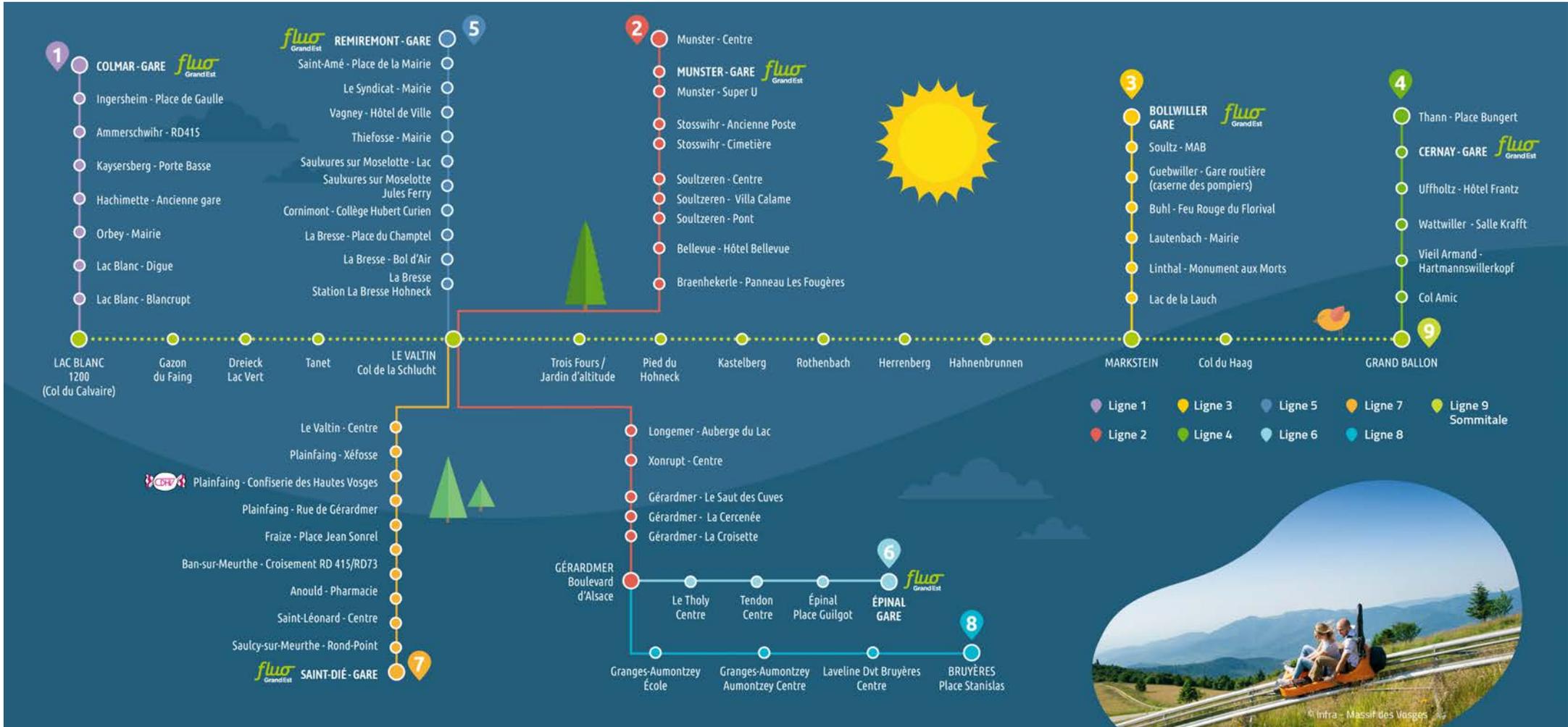
- Le travailleur social de la Caf décide de l'attribution de cette aide lors de la commission partenariale si tous les critères sont réunis. Une restitution est effectuée en commission d'action sociale.

Aide versée dans la limite des fonds disponibles

Tableau récapitulatif des dossiers éligibles au PIG 2021 (article 204223, fonction 901)

Dossiers PIG validés et engagés - Premier semestre 2021					
N° d'ordre	Noms Prénoms	Communes	Montant Subvention CCRG	Gain énergétique	Dossier agréé, soldé ou autre
1	RUNNER Olivier et Martine	14 rue de la Fosse aux Loups 68500 GUEBWILLER	500 €	E→D + 39 %	Engagé
2	LOUX Marie	2 rue Saint-Pirmin 68530 BUHL	500 €	F→D + 37 %	Agréé
3	COVIELLO Michèle	11 rue Carpentier 68500 ISSENHEIM	500 €	F→E + 36 %	Agréé
4	NOLL/LAGON Géraldine	10 rue Albert Schweitzer 68500 MERXHEIM	500 €	D→C + 26 %	Engagé
5	SCHMITT Betty	4 Cour Meyer 68530 BUHL	500 €	E→D + 38 %	Engagé
6	VICTORINE Joseph	5 A rue Bellevue 68500 MERXHEIM	500 €	F→E + 36 %	Agréé
7	GOLLY Daniel (PB)	34 rue Théodore Wilt 68500 GUEBWILLER	500 €	G→D + 64 %	Agréé
8	BARDANCA Manuel	7 rue Jean-Baptiste Weckerlin 68500 GUEBWILLER	500 €	*	En montage
9	HUG Marie-Thérèse	1 rue du Gleihlen 68360 SOULTZ	500 €	*	En montage
10	RUOLT Julie	14 rue du Kreyenbach 68500 GUEBWILLER	500 €	*	En montage
11	STOLLMEYER Agnès	6 chemin du Lerchenfeld 68610 LAUTENBACH	500 €	*	En montage
12	STEHLIN Nicolas	1 rue des Merles 68500 ORSCHWIHR	500€	*	En montage
13	RIETHMULLER Alain	21 A rue du Markstein 68610 LINTHAL	500 €	*	En montage
14	STRAUEL Aline	87 Grand-Rue 68610 LAUTENBACH-ZELL	500 €	*	En montage
15	KOEHL Adeline	3 rue des Pommiers 68500 HARTMANNSWILLER	500 €	*	En montage
16	MARSEILLE Julien	21 rue de Cernay 68500 ISSENHEIM	500 €	*	En montage
17	AZMI Nabil	11 Porte de Buhl 68530 BUHL	500 €	*	En montage
18	COUSIN Hervé	536 rue des Alliés 68500 GUEBWILLER	500 €	*	En montage
19			500 €		
20			500 €		
21			500 €		
22			500 €		
23			500 €		
24			500 €		

*nc : les latitudes des dossiers nous sont transmises une fois les travaux engagés ; toutefois, les gains énergétiques ne peuvent être inférieurs à + 25 %.





Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz

STATUTS

Modifiés par délibération du Conseil de Communauté
de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
en date du 24 juin 2021.

➤	Préambule	4
	Chapitre 1 – Dispositions générales	5
	Article 1 – Constitution, composition, dénomination	5
	Article 2 – Missions de l’Office de Tourisme	5
	Chapitre 2 – Organisation de l’Office de Tourisme	6
	Article 3 – Instances de l’Office de Tourisme	6
	Article 4 – Fonctionnement du Comité de Direction	6
	4.1 – Répartition des postes au sein du Comité de Direction	6
	4.2 – Premier collège : Représentants de la Communauté de Communes	6
	4.3 – Deuxième collège: Représentants des associations et organisations professionnelles locales du tourisme	6
	4.4 – Invités au Comité de Direction	7
	4.5 – Vacance	7
	4.6 – Gratuité des fonctions	7
	Article 5 – Sièges, personnalité juridique et durée	7
	5.1 – Sièges	7
	5.2 – Personnalité juridique et exercice opérationnel des compétences	7
	5.3 – Durée	8
	Article 6 – Modification des statuts de l’Établissement Public Industriel et Commercial	8
	Article 7 – Réunions du Comité de Direction	8
	Article 8 – Pouvoirs du Comité de Direction	9
	Article 9 – Président – Vice-Présidents	10
	Article 10 – Le Directeur	10
	10.1 – Désignation	10
	10.2 – Durée du contrat du Directeur	10
	10.3 – Incompatibilités	11
	10.4 – Prérogatives	11
	10.5 – Délégation aux chefs de service	11
	10.6 – Régies de recettes et régies d’avances	11
	Article 11 – L’Agent comptable	12
	Chapitre 3 – Fonctionnement de l’Office de Tourisme	12
	Article 12 – Représentation de l’Office	12
	Article 13 – Contrats	12
	Article 14 – Marchés	12
	Article 15 – Taxe de séjour	12
	Article 16 – Le personnel	13
	Chapitre 4 – Régime financier	13
	Article 17 – Comptabilité de l’Office	13

Article 18 – Emprunts	13
Article 19 – Ressources	13
Article 20 – Les charges	14
Article 21 – Modalités d’adoption du budget	14
Article 22 – Dissolution de l’Office de Tourisme	14

➤ Préambule

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller mène une politique touristique et culturelle sur le territoire, concrétisée notamment par la création de sentiers à thème, de circuits pédestres et VTT, mais aussi par l'obtention d'un label Pays d'art et d'histoire en 2004.

Pour des raisons de cohérence territoriale, de volonté de professionnalisation du tourisme et de problèmes réglementaires (classement), la Communauté de Communes a décidé de mettre en place un Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les objectifs de la Communauté de Communes, avec la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, sont :

- de mettre en place une véritable politique touristique cohérente sur l'ensemble du bassin de vie
- d'apporter à cette politique une meilleure adéquation des moyens financiers, humains et en équipement
- de professionnaliser le tourisme sur le territoire, en créant notamment des produits touristiques à commercialiser et en réalisant une véritable promotion de tout le territoire, d'apporter une meilleure coordination des animations locales et de mettre en valeur la richesse associative du bassin de vie
- d'apporter une certaine sécurité juridique en créant un Office intercommunal sous forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial
- de valoriser efficacement l'ensemble des actions et équipements mis en place par les différents acteurs.

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Constitution, composition, dénomination

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a créé un Établissement Public Industriel et Commercial régi par les présents statuts, les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles L133-4 et suivants, R133-1 et suivants du Code du Tourisme et les articles R2221-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est dénommé : « Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller-Soultz ».

Les présents statuts ont été approuvés par délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 24 juin 2021.

Article 2 – Missions de l'Office de Tourisme

Accueil et information

L'Office de Tourisme assure les missions d'accueil et d'information des touristes.

Il peut déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent.

Promotion touristique

L'Office de Tourisme assure la promotion touristique de la Communauté de Communes en cohérence avec le Comité départemental et le Comité régional du Tourisme.

Il contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local : associations, entreprises, organismes professionnels, collectivités publiques.

Il est chargé par le Conseil de Communauté de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles listées et validées par le Comité de Direction.

Il peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.

Il est consulté par le Conseil de Communauté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Commercialisation

L'Office de Tourisme commercialise, dans les conditions prévues à l'article L211-1 II du Code du Tourisme : « *Les organismes locaux de tourisme bénéficiant du soutien de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent se livrer ou apporter leur concours, dans l'intérêt général, à des opérations mentionnées au I, dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention* ».

Conformément à cet article, il est autorisé à exercer cette activité commerciale en dehors du territoire de la Communauté de Communes à titre accessoire et dans l'intérêt de la promotion de celui-ci.

Chapitre 2 – Organisation de l’Office de Tourisme

Article 3 – Instances de l’Office de Tourisme

L’Office de Tourisme constitué en Établissement Public Industriel et Commercial est administré par un Comité de Direction, un·e Président·e et un·e Directeur·trice.

Article 4 – Fonctionnement du Comité de Direction

4.1 – Répartition des postes au sein du Comité de Direction

Le Comité de Direction est composé de 21 membres répartis comme suit :

- Un premier collège constitué de 11 représentants titulaires de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et autant de suppléants
- Un deuxième collège constitué de 10 représentants titulaires des autres catégories (les associations, les usagers, les professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de Communes) et autant de suppléants.

4.2 – Premier collège : Représentants de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est représentée au Comité de Direction par 11 représentants titulaires et autant de suppléants.

Ces représentants sont désignés dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les organismes extérieurs.

Les Conseillers de la Communauté de Communes suivent, quant à la durée de leur mandat au Comité de Direction, le sort du Conseil de Communauté qui les a élus.

Leur mandat expire au jour du renouvellement général ou partiel du Conseil de Communauté.

Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu’il puisse être procédé au remplacement des Conseillers, en cours de mandat, par une nouvelle désignation par le Conseil de Communauté.

4.3 Deuxième collège: Représentants des associations et organisations professionnelles locales du tourisme

Les associations et organisations locales du tourisme sont représentées au Comité de Direction par 10 représentants et autant de suppléants.

Ces représentants sont désignés par le Conseil de Communauté après consultation des associations et organismes intéressés.

Leur fonction prend fin lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement de ces représentants, en cours de mandat, par une nouvelle désignation par le Conseil de Communauté.

4.4 – Invités au Comité de Direction

Afin d'assurer le suivi des dossiers et la coordination administrative, notamment entre les services de l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes, sont invités au Comité de Direction :

- le Directeur Général des Services de la CCRG ou son représentant
- le Responsable du Service Pays d'art et d'histoire de la CCRG ou son représentant
- Monsieur le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Soultz-Florival.

4.5 – Vacance

En cas de décès, de démission ou de perte de droits civils et politiques d'un membre du Comité de Direction ou de la perte de sa qualité représentative, il est remplacé dans les conditions fixées aux articles 4.2 – et 4.3 des présents statuts, pour la durée du mandat restant de son prédécesseur.

Si cette durée est inférieure à six mois, le remplacement peut se faire à l'échéance normale si le membre du Comité de Direction n'a pas la qualité d'élu de la Communauté de Communes.

4.6 – Gratuité des fonctions

Les fonctions des membres du Comité de Direction sont exercées à titre gratuit.

Toutefois, les intéressés peuvent percevoir des remboursements de frais de déplacement, dans le cadre d'une mission préalablement autorisée par le Comité de Direction, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux Conseillers municipaux.

Article 5 – Siège, personnalité juridique et durée

5.1 – Siège

L'Établissement Public Industriel et Commercial a son siège à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – 1 rue des Malgré-Nous – 68500 GUEBWILLER.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu par décision conjointe du Comité de Direction et du Conseil de Communauté.

5.2 – Personnalité juridique et exercice opérationnel des compétences

L'Établissement Public Industriel et Commercial jouit de la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2006.

À compter du 1^{er} janvier 2006, date effective de mise à disposition des biens et de la prise de fonction du personnel, l'Établissement Public Industriel et Commercial s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

5.3 Durée

L'Établissement Public Industriel et Commercial est créé sans limitation de durée.

Il pourra être dissous dans les conditions définies par les dispositions de l'article 22.

Article 6 Modification des statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle de la réglementation, des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés s'il y a lieu.

Les modifications statutaires sont décidées par délibération du Conseil de Communauté.

Article 7 – Réunions du Comité de Direction

Le Comité de Direction est réuni au moins six fois par an et chaque fois que le Président le juge utile.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et adressé à chaque membre titulaire cinq jours au moins avant la séance du Comité de Direction.

La communication de l'ordre du jour se fait par e-mail avec accusé de réception après validation, lors du premier Comité de Direction suivant son renouvellement, d'adresses électroniques valables pour chacun de ses membres.

L'ordre du jour s'accompagne d'une note de synthèse se rapportant aux différents points qui y sont inscrits, permettant aux élus de comprendre les enjeux et prendre les décisions en toute connaissance de cause.

Chaque séance du Comité de Direction donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu synthétique des décisions prises, qui sera envoyé à l'ensemble des participants (élus et invités).

Il est réuni de droit à la demande du Président ou de la moitié de ses membres.

Le Comité de Direction ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents.

Lorsqu'un membre convoqué fait connaître qu'il ne pourra siéger, le suppléant est convoqué.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours minimum.

Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président peut inviter, le cas échéant sur proposition du Directeur, au Comité de Direction, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

Le Directeur assiste avec voix consultative au Comité de Direction, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Il élabore le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

Lorsque les circonstances, notamment sanitaires, le commandent, le Président peut décider que la réunion du Comité de Direction se tient par visioconférence ou, à défaut, audioconférence.

Les convocations précisent les modalités techniques de celles-ci.

La délibération sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie.

Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres identifiés via le procédé technique utilisé.

Les votes ont lieu au scrutin public organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Les débats font l'objet d'un enregistrement conservé avec le procès-verbal.

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

Il en est fait mention au procès-verbal.

Article 8 – Pouvoirs du Comité de Direction

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme, et notamment sur :

1. Le budget des recettes et des dépenses de l'Office
2. Le compte financier de l'exercice écoulé
3. La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations
4. Le programme annuel de publicité et de propagande
5. Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives
6. Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs
7. Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil de Communauté.

Le Comité de Direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur

montant et dont les crédits sont inscrits au budget.

Article 9 – Président – Vice-Présidents

Le Comité de Direction élit en son sein un Président (désigné parmi les élus de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller) et deux Vice-Présidents pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat électif, dont un Vice-Président issu du premier collège et un Vice-Président issu du deuxième collège.

Le Président arrête l'ordre du jour, convoque et préside le Comité de Direction.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé par le premier Vice-Président : celui-ci préside la séance du Comité de Direction et ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

En cas de cessation des fonctions de Président, pour quelque cause que ce soit, le Comité de Direction est convoqué pour procéder à l'élection, dans les plus brefs délais, d'un nouveau Président et de nouveaux Vice-Présidents.

Il appartient alors au premier Vice-Président en fonction à la date de cessation des fonctions du Président de convoquer et de présider le Comité de Direction procédant à ces nouvelles élections.

En cas de cessation simultanée des fonctions du Président et des Vice-Présidents, cette responsabilité échoit au doyen d'âge en fonction au sein du Comité de Direction.

Article 10 – Le Directeur

10.1 – Désignation

Le Directeur est nommé par délibération du Comité de Direction sur proposition du Président.

Il est mis fin à ses fonctions soit par licenciement, soit pour non-renouvellement de son contrat, dans les mêmes formes.

10.2 –Durée du contrat du Directeur

Le Directeur de l'Office de Tourisme est recruté par contrat.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L133-6 du Code du Tourisme.

Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

En cas de non-renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'État.

10.3 – Incompatibilités

Les fonctions du Directeur sont incompatibles avec un mandat électif au sein d'une des communes membres de la Communauté de Communes ou du Conseil de Communauté, ainsi qu'avec celles de membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Office, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté que le Directeur a manqué à ses règles, il est démis de ses fonctions par le Comité de Direction.

Il est immédiatement remplacé.

10.4 – Prérogatives

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Comité de Direction, le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

À cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'Agent comptable
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'agrément du Président
- il est l'Ordonnateur de l'Office de Tourisme et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses
- il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée
- il établit chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis par le Président au Comité de Direction puis au Conseil de Communauté.

10.5 – Délégation aux chefs de service

Le Directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

10.6 – Régies de recettes et régies d'avances

Le Comité de Direction peut, sur avis conforme de l'Agent comptable, créer et modifier des régies de recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues par la réglementation relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Article 11 – L'Agent comptable

Les fonctions d'Agent comptable sont confiées au Trésorier de Soultz-Florival.

Ses responsabilités, ses prérogatives ainsi que les modalités de contrôle et de présentation des comptes sont celles visées aux articles R2221-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chapitre 3 – Fonctionnement de l'Office de Tourisme

Article 12 – Représentation de l'Office

Le représentant légal d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial est le Directeur.

Le représentant légal, après autorisation du Conseil d'Administration, intente au nom de la régie les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle.

Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Le représentant légal peut, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie.

Article 13 – Contrats

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial du Directeur au Comité de Direction dès sa première réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Comité de Direction.

Article 14 – Marchés

Les marchés de services, travaux et fournitures passés par l'Office sont soumis au Code de la Commande Publique.

Article 15 – Taxe de séjour

La Taxe de séjour instaurée par le Conseil de Communauté est perçue par la Communauté de Communes.

Elle est reversée à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Article 16 – Le personnel

Le personnel est recruté par le Directeur dans le cadre de l'organigramme des services et de l'état des effectifs arrêtés par le Comité de Direction.

Le personnel employé par l'Office de Tourisme relève de la convention collective nationale des organismes de tourisme.

Chapitre 4 – Régime financier

Article 17 – Comptabilité de l'Office

La comptabilité des Offices de Tourisme est tenue conformément à un plan comptable particulier établi sur la base du plan comptable général et approuvé conformément à la réglementation en vigueur.

Le régime financier de l'Office est défini par les articles R2221-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 18 – Emprunts

L'Office de Tourisme est habilité à contracter des emprunts auprès de tous les organismes extérieurs prêteurs.

Article 19 – Ressources

Les ressources de l'Office de Tourisme comprennent notamment :

- la subvention de fonctionnement versée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et fixée annuellement par le Conseil de Communauté
- des subventions
- des souscriptions particulières et d'offres de concours
- des dons et legs
- la Taxe de séjour perçue sur le territoire de la Communauté de Communes (hors reversement de la Taxe additionnelle)
- des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations sportives et touristiques comprises dans le périmètre de l'Office de Tourisme.

Article 20 – Les charges

Les charges de l'Office de Tourisme comprennent notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil
- les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements touristiques ou sportifs concédés à l'Office ou créés par lui sur ses fonds propres
- les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ou sportifs concédés à l'Office ou créés par lui sur ses fonds propres.

Article 21 – Modalités d'adoption du budget

Le budget préparé par le Directeur de l'Office de Tourisme se conforme aux dispositions des articles L1612-2, L2221-5 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est présenté par le Président au Comité de Direction puis notifié à la Communauté de Communes.

Si le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet au Conseil de Communauté pour approbation.

Article 22 – Dissolution de l'Office de Tourisme

La dissolution de l'Office de Tourisme Intercommunal est prononcée par délibération du Conseil de Communauté.



**Convention pour l'utilisation des équipements sportifs
par les Établissements scolaires**

Gymnase

.....

.....

Entre

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise 1 rue des Malgré-Nous – 68500 Guebwiller, représentée par sa Vice-Présidente du ressort, Madame Angélique Muller, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2021, ci-après dénommée la CCRG

et

L'Établissement scolaire :

.....

représenté par

Monsieur/Madame, en qualité de Proviseur·e, dûment habilité·e, ci-après dénommé l'utilisateur

Il est convenu ce qui suit :

1- PRÉAMBULE

La CCRG, propriétaire du gymnase ou de l'équipement sportif cité ci-dessus, met celui-ci à disposition de l'utilisateur afin de permettre la pratique de sports en adéquation avec les capacités techniques dudit équipement, à savoir :

Activités sportives organisées dans le cadre scolaire

Toute utilisation à d'autres fins est strictement interdite.

L'utilisation des installations est soumise à l'accord préalable de la CCRG dûment constaté par la signature de la présente convention indiquant les conditions de la mise à disposition.

Pour les manifestations à titre exceptionnel, une convention spécifique sera signée.

2- CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1

La CCRG met à la disposition de l'utilisateur les installations désignées à la présente convention à l'exclusion de toute autre.

Article 2

Les installations mises à disposition seront utilisées aux jours et heures figurant sur le planning d'occupation établi en début d'année scolaire, arrêté conjointement entre la CCRG et l'utilisateur.

Article 3

Les membres ou adhérents de l'Établissement scolaire ne pourront pénétrer dans les installations qu'accompagnés d'une personne responsable sous l'autorité de laquelle ils seront placés.

L'accès aux installations est limité aux horaires alloués.

Article 4

La personne responsable se verra remettre un badge par enseignant qui permettra l'accès :

- au gymnase ou à l'équipement sportif
- à la salle réservée à la pratique du sport concerné.

En cas de perte ou de destruction du badge, certifiée par écrit par le représentant de l'utilisateur, il sera délivré un nouveau badge qui sera facturé à l'utilisateur au prix d'achat.

La vente de boissons et autres produits est soumise à la réglementation en vigueur pour laquelle l'utilisateur prendra toute disposition afin de s'assurer de la régularité de sa demande.

3- CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5

L'autorité du personnel de la CCRG porte sur :

- le respect des consignes d'utilisation visées dans le règlement d'utilisation des équipements sportifs de la CCRG, affiché dans le gymnase
- le constat des infractions et dégradations
- la surveillance du gymnase ou de l'équipement sportif.

Article 6

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement d'utilisation des équipements sportifs de la CCRG ainsi que le respect des règles sanitaires en vigueur.

Le non-respect des dispositions de celui-ci ou des directives du personnel de la CCRG se traduira par la prise de sanctions interdisant l'accès au gymnase d'une manière temporaire ou définitive.

La sanction est prise par Monsieur le Président de la CCRG.

Article 7

La personne responsable rendra compte, sans délai, de tout incident survenu pendant la séance aux services de la CCRG ou de l'équipement sportif et au représentant de l'utilisateur.

Elle signalera, au numéro de téléphone indiqué dans le gymnase, toute dégradation, dysfonctionnement ou utilisation anormale des équipements qu'elle pourrait être amenée à observer, ainsi que toute dégradation, dysfonctionnement ou conséquence d'une utilisation anormale des équipements occasionnés par les personnes sous sa responsabilité.

Le non-respect de cette procédure exposerait l'utilisateur à subir les conséquences des prescriptions visées aux articles 6 et 8 de la présente convention.

Toute omission aggrave le niveau des sanctions visées à l'article 6.

Article 8

L'Établissement scolaire prendra à sa charge l'ensemble des dépenses engagées par la CCRG pour la remise en état ou le remplacement des installations détériorées du fait des personnes sous sa responsabilité.

L'imputation de ces charges se fera sur la base des constats des services de la CCRG.

À défaut de pouvoir déterminer avec exactitude l'auteur de l'atteinte aux installations, la dépense sera imputée à l'ensemble des personnes morales ayant utilisé les équipements le jour concerné.

Article 9

La gestion des mises à disposition des installations hors des heures normales d'utilisation pour les compétitions est également assurée par la CCRG.

Article 10

La personne responsable prendra connaissance de l'emplacement de l'ensemble des moyens de secours (extincteurs, déclencheurs manuels d'alarme incendie, commande de désenfumage, issues de secours, etc) et veillera à ne pas encombrer leur accès.

La localisation des moyens de secours est indiquée sur les plans affichés dans le gymnase.

L'utilisateur s'assurera également de la présence d'une personne formée pour effectuer une première intervention en cas d'incident, afin de garantir les premières mesures conservatoires (évacuation, appel des secours, etc).

4- PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 11

La location de la salle par les scolaires durant les heures normales d'utilisation fait l'objet d'une facture établie par les services de la CCRG et adressée à l'utilisateur.

La facture prend en compte les heures d'utilisation effectives par utilisateur durant l'année civile.

Un forfait horaire est fixé par le Conseil de Communauté et revu chaque année par délibération.

La CCRG s'engage à ce que le montant de la participation financière annuelle pour les collèges et lycées soit plafonné et n'excède pas celui de la subvention départementale ou régionale forfaitaire perçue par les Établissements scolaires pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés à ces derniers.

Cette participation financière est versée en fin d'exercice par les Établissements scolaires à la CCRG, à charge pour ces derniers de justifier du montant de la subvention forfaitaire réellement perçu.

En cas d'utilisation du stade François Throo, propriété de la Ville de Guebwiller, par, la participation financière est répartie comme convenu avec la Ville de Guebwiller, soit :

- un quart au bénéfice de la Ville pour l'utilisation du stade François Throo
- trois quarts pour la CCRG au titre de l'utilisation du Centre Sportif du Florival.

5- RESPONSABILITÉ

Article 12

La responsabilité de la CCRG ne saurait être engagée pour tout incident, vol ou accident pouvant survenir dans l'enceinte du gymnase ou de l'équipement sportif qui serait imputable à l'utilisateur, aux personnes sous sa responsabilité ou à toute personne non habilitée.

L'utilisateur s'engage donc à :

- s'assurer au titre de sa responsabilité civile et pénale à l'égard des personnes sous sa responsabilité, de la CCRG et des tiers
- prendre à sa charge les dommages causés aux équipements dégradés lorsque sa responsabilité est démontrée.

6- DURÉE DE LA CONVENTION

Article 13

La présente convention est conclue à dater du jour de sa signature et valable pour une durée de trois ans.

Elle peut être résiliée sans frais, par lettre recommandée avec avis de réception postal, sans dédommagement ni préavis, par la CCRG, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout motif touchant à la sécurité des personnes et des biens.

La présente convention peut également être résiliée par l'utilisateur, sans frais, sans dédommagement, par lettre recommandée avec avis de réception postal, en respectant un préavis d'un mois.

Elle est suspendue temporairement en cas d'organisation de manifestations spécifiques.

Fait en deux exemplaires originaux remis à :

- l'Établissement scolaire
- la CCRG

Guebwiller, le

Le représentant de l'utilisateur
(nom, prénom, signature)

Pour le Président,
par délégation

Angélique MULLER
Vice-Présidente

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24680056900047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à FPU CC REGION DE GUEBWILLER
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : CCRG BUDGET ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	150 000,00	150 000,00
		+	+
R	E		
P	R	0,00	0,00
O	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		150 000,00	150 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	41 300,00	41 300,00
		+	+
R	E		
P	R	0,00	0,00
O	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		41 300,00	41 300,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	191 300,00	191 300,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 340 050,00	0,00	51 000,00	51 000,00	1 391 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	720 842,00	0,00	0,00	0,00	720 842,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	36 100,00	0,00	10 000,00	10 000,00	46 100,00
Total des dépenses de gestion des services		2 096 992,00	0,00	61 000,00	61 000,00	2 157 992,00
66	Charges financières	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
67	Charges exceptionnelles	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	63 120,00		47 700,00	47 700,00	110 820,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 430 112,00	0,00	108 700,00	108 700,00	2 538 812,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 460 000,00		44 400,00	44 400,00	1 504 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	933 888,00		-3 100,00	-3 100,00	930 788,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 393 888,00		41 300,00	41 300,00	2 435 188,00
TOTAL		4 824 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	4 974 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 974 000,00
---------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 356 500,00	0,00	150 000,00	150 000,00	3 506 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	97 000,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 453 500,00	0,00	150 000,00	150 000,00	3 603 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	447 323,00	0,00	0,00	0,00	447 323,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 900 823,00	0,00	150 000,00	150 000,00	4 050 823,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	195 714,00		0,00	0,00	195 714,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		195 714,00		0,00	0,00	195 714,00
TOTAL		4 096 537,00	0,00	150 000,00	150 000,00	4 246 537,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	727 463,00
-----------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 974 000,00
---------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 239 474,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	122 999,00	0,00	41 300,00	41 300,00	164 299,00
21	Immobilisations corporelles	87 000,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 794 900,00	0,00	0,00	0,00	6 794 900,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 004 899,00	0,00	41 300,00	41 300,00	7 046 199,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	11 600,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	475 500,00	0,00	0,00	0,00	475 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	39 887,00		0,00	0,00	39 887,00
	Total des dépenses financières	526 987,00	0,00	0,00	0,00	526 987,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 931 886,00	0,00	41 300,00	41 300,00	11 973 186,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	195 714,00		0,00	0,00	195 714,00
041	Opérations patrimoniales (4)	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	235 714,00		0,00	0,00	235 714,00
	TOTAL	12 167 600,00	0,00	41 300,00	41 300,00	12 208 900,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 208 900,00
-----------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	531 057,00	0,00	0,00	0,00	531 057,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	531 057,00	0,00	0,00	0,00	531 057,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 234 273,00	0,00	0,00	0,00	1 234 273,00
106	Réserves (7)	1 481 000,00	0,00	0,00	0,00	1 481 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 715 273,00	0,00	0,00	0,00	2 715 273,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 646 330,00	0,00	0,00	0,00	7 646 330,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 460 000,00		44 400,00	44 400,00	1 504 400,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	933 888,00		-3 100,00	-3 100,00	930 788,00
041	Opérations patrimoniales (4)	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 433 888,00		41 300,00	41 300,00	2 475 188,00
	TOTAL	10 080 218,00	0,00	41 300,00	41 300,00	10 121 518,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 087 382,00
----------------------------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 208 900,00
-----------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	2 239 474,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	51 000,00		51 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00		10 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	-3 100,00	-3 100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	47 700,00		47 700,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		44 400,00	44 400,00
	Dépenses d'exploitation – Total	108 700,00	41 300,00	150 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	150 000,00
---------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	41 300,00	0,00	41 300,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	41 300,00	0,00	41 300,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 300,00
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	150 000,00		150 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		150 000,00	0,00	150 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	150 000,00
---------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		-3 100,00	-3 100,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		44 400,00	44 400,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	41 300,00	41 300,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 300,00
-----------------------------------------------------	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 340 050,00	51 000,00	51 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	310 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	373 500,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	80 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	600,00	0,00	0,00
6066	Carburants	20 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	22 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	12 250,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	70 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	22 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	15 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	13 500,00	0,00	0,00
6168	Autres	1 600,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	47 100,00	51 000,00	51 000,00
618	Divers	6 000,00	0,00	0,00
6222	Commissions recouvrement redevance	24 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	36 900,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	18 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	18 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	162 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 400,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	700,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	720 842,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	77 340,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 250,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 650,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	328 600,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	90 500,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	4 370,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	70 500,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	93 600,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 050,00	0,00	0,00
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	3 300,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	4 042,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 340,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	10 800,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	20 200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	36 100,00	10 000,00	10 000,00
6531	Indemnités élus	12 200,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	1 600,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	4 300,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	18 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		2 096 992,00	61 000,00	61 000,00
= (011 + 012 + 014 + 65)				
66	Charges financières (b) (8)	140 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	140 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	130 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	63 120,00	47 700,00	47 700,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 430 112,00	108 700,00	108 700,00
023	Virement à la section d'investissement	1 460 000,00	44 400,00	44 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	933 888,00	-3 100,00	-3 100,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	933 888,00	-3 100,00	-3 100,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 393 888,00	41 300,00	41 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 393 888,00	41 300,00	41 300,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 824 000,00	150 000,00	150 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	150 000,00
---------------------------------------------------	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 356 500,00	150 000,00	150 000,00
704	Travaux	288 000,00	150 000,00	150 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	3 002 000,00	0,00	0,00
7065	Produits commissions recouvrement assainissement	2 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	31 500,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	23 000,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	10 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	97 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	97 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 453 500,00	150 000,00	150 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	447 323,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	446 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 323,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 900 823,00	150 000,00	150 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	195 714,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	195 714,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		195 714,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 096 537,00	150 000,00	150 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	150 000,00
---------------------------------------------------	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	122 999,00	41 300,00	41 300,00
2031	Frais d'études	122 000,00	41 300,00	41 300,00
2033	Frais d'insertion	999,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	87 000,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	3 000,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	80 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 794 900,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 869 900,00	-50 000,00	-50 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 925 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'équipement		7 004 899,00	41 300,00	41 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	11 600,00	0,00	0,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	11 600,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	475 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	430 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	45 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	39 887,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		526 987,00	0,00	0,00
458101	Opération pour compte de tiers n°01 (6)	4 400 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		4 400 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		11 931 886,00	41 300,00	41 300,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	195 714,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	195 714,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	77 548,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	96 439,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	15 096,00	0,00	0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	172,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	417,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 042,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	40 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	20 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	20 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		235 714,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		12 167 600,00	41 300,00	41 300,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		41 300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	531 057,00	0,00	0,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	15 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	516 057,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		531 057,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 715 273,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 234 273,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 481 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 715 273,00	0,00	0,00
458201	Opération pour compte de tiers n°01 (5)	4 400 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		4 400 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		7 646 330,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 460 000,00	44 400,00	44 400,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	933 888,00	-3 100,00	-3 100,00
28031	Frais d'études	2 236,00	8 300,00	8 300,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 144,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	288 655,00	-880,00	-880,00
28138	Aménagement Autres constructions	0,00	1 000,00	1 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	3 889,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	586 420,00	-11 830,00	-11 830,00
28154	Matériel industriel	28 751,00	310,00	310,00
28182	Matériel de transport	19 438,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 562,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	222,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 571,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 393 888,00	41 300,00	41 300,00
041	Opérations patrimoniales (8)	40 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 433 888,00	41 300,00	41 300,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		10 080 218,00	41 300,00	41 300,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 300,00
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 711 101,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		475 500,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	430 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	45 500,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		235 601,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	195 714,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	39 887,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	711 101,00	0,00	0,00	711 101,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 628 161,00	41 300,00	VI 41 300,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 234 273,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 234 273,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 393 888,00	41 300,00	41 300,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	2 236,00	8 300,00	8 300,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 144,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	288 655,00	-880,00	-880,00
28138	Aménagement Autres constructions	0,00	1 000,00	1 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	3 889,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	586 420,00	-11 830,00	-11 830,00
28154	Matériel industriel	28 751,00	310,00	310,00
28182	Matériel de transport	19 438,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 562,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	222,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 571,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 460 000,00	44 400,00	44 400,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 669 461,00	0,00	2 087 382,00	1 481 000,00	7 237 843,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	711 101,00
Ressources propres disponibles	VIII	7 237 843,00
Solde	IX = VIII – IV (5)	6 526 742,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37
Contre : 4
Abstentions : 4

Date de convocation : - 8 JUIN 2021

Présenté par (1) Le Président,
A Guebwiller le 24/06/2021
(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Guebwiller, le 24/06/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____ et de la publication le _____

30 JUIN 2021

30 JUIN 2021

A Guebwiller, le

30 JUIN 2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS EN PORTE-À-PORTE,
L'EXPLOITATION ET LE TRANSPORT
DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES**

AVENANT 2

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), sise 1 rue des Malgré-Nous - BP 80114 - 68502 Guebwiller Cedex, représentée par Monsieur Marcello Rotolo, en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2021, d'une part,

Et

La Société Publique Locale FloRIOM SPL, au capital de 184 000 €, dont le siège social se situe 1 rue des Malgré-Nous - BP 80114 - 68502 Guebwiller Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 752 296 533, représentée par Monsieur Daniel BRAUN, dûment habilité en sa qualité de Président Directeur Général, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 22 juin 2021, d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une convention de prestations de services entre FloRIOM SPL et la CCRG a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019, actée par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du 6 décembre 2018 et du Conseil d'Administration de FloRIOM SPL en date du 20 décembre 2018.

Un premier avenant, relatif à la non-application de la clause de révision des prix en 2020, a été acté par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du 10 décembre 2020 et du Conseil d'Administration de FloRIOM SPL en date du 15 décembre 2020.

Article 1 - Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet la révision de la grille tarifaire (*annexe n° 3 de la convention de prestations de services*). La grille tarifaire révisée est annexée au présent avenant.

Les tarifs suivants sont modifiés :

Prestations (en porte-à-porte)	TARIF (€ HT/tonne collectée)	
	2019	2021
Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles	154,00	137,00
Collecte du tri sélectif	220,00	203,00
Collecte des biodéchets	247,00	230,00

La clause de révision des prix, fixée à l'article 2.7 de la convention, est maintenue.

La première révision interviendra au 1^{er} janvier 2022.

Dès lors, le mois « zéro » est le mois de janvier 2021, ceci pour l'ensemble des tarifs.

Article 2 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet, de façon rétroactive, au 1^{er} janvier 2021.

Fait à Guebwiller, le

**Pour la CCRG,
Marcello ROTOLO**

**Pour FloRIOM SPL,
Daniel BRAUN**

Président

Président-Directeur Général

Annexe : Grille tarifaire

Prestation	Numéro de tarif	Formule de révision des prix	Montant	Unité
------------	-----------------	------------------------------	---------	-------

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Collectes des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et transport vers les exutoires :				
• Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	1	1	137,00	€ HT / tonne collectée
• Tri sélectif	2	1	203,00	
• Biodéchets	3	1	230,00	
Gestion et exploitation des 3 déchèteries :				
• Gardiennage	4	2	37 916,67	€ HT / mois
• Transport des déchets vers les exutoires	5	1	38,00	€ HT / tonne transportée
Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile	6	1	88,00	€ HT / heure de prestation

ACTIVITÉS ANNEXES

Tarifs applicables du lundi au vendredi (hors jours fériés)

Activités des Amplirolls :				
• Un Ampliroll avec chauffeur (mise à disposition de benne, transport divers)	7	1	86,00	€ HT / heure
• Compactage de benne	8	1	114,00	€ HT / heure
Activités des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) :				
• Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	9	1	97,00	€ HT / heure
• Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et double-ripage	10	1	120,00	€ HT / heure
• Une BOM (7 à 12 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	11	1	78,00	€ HT / heure
Activités diverses :				
• Un camion-plateau avec un chauffeur, sans équipier	12	1	45,00	€ HT / heure
• Un camion-plateau avec un chauffeur et un équipier	13	1	64,00	€ HT / heure

Prestation	Numéro de tarif	Formule de révision des prix	Montant	Unité
------------	-----------------	------------------------------	---------	-------

Tarifs applicables les samedis, dimanches et jours fériés

Activités des Amplirolls :

• Un Ampliroll avec chauffeur (mise à disposition de benne, transport divers)	14	1	96,00	€ HT / heure
• Compactage de benne	15	1	125,00	€ HT / heure

Activités des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) :

• Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	16	1	111,00	€ HT / heure
• Une BOM (19 à 26 tonnes) avec chauffeur et double-ripage	17	1	139,00	€ HT / heure
• Une BOM (7 à 12 tonnes) avec chauffeur et mono-ripage	18	1	91,00	€ HT / heure

Activités diverses :

• Un camion-plateau avec un chauffeur, sans équipier	19	1	51,00	€ HT / heure
• Un camion-plateau avec un chauffeur et un équipier	20	1	75,00	€ HT / heure

Tarif applicable du lundi au dimanche

Location d'une benne (hors jours de pose et de dépose)	21	-	3,00	€ HT / jour de mise en place
--------------------------------------------------------	----	---	------	------------------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de commune à FPU - CC REGION DE GUEBWILLER (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE CCRG BUDGET GENERAL (2)

Numéro SIRET : 24680056900070

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : CCRG BUDGET AIRES D ACTIVITE DU FLORIVAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 68112	CC REGION DE GUEBWILLER CCRG BUDGET AIRES D ACTIVITE DU FLORIVAL	DM 2021
----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	38 888
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	624
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	82,27	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	39,25	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	209,58 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	702 000,00	702 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	702 000,00	702 000,00
------------------------------------------------------	-------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	105 000,00	105 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	105 000,00	105 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	807 000,00	807 000,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 485 671,00	0,00	702 000,00	702 000,00	3 187 671,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 485 671,00	0,00	702 000,00	702 000,00	3 187 671,00
66	Charges financières	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 497 171,00	0,00	702 000,00	702 000,00	3 199 171,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 762 329,00		0,00	0,00	5 762 329,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	11 500,00		0,00	0,00	11 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 773 829,00		0,00	0,00	5 773 829,00
TOTAL		8 271 000,00	0,00	702 000,00	702 000,00	8 973 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 973 000,00
------------------------------------------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	929 500,00	0,00	597 000,00	597 000,00	1 526 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		929 500,00	0,00	597 000,00	597 000,00	1 526 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		929 500,00	0,00	597 000,00	597 000,00	1 526 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	7 330 000,00		105 000,00	105 000,00	7 435 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	11 500,00		0,00	0,00	11 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 341 500,00		105 000,00	105 000,00	7 446 500,00
TOTAL		8 271 000,00	0,00	702 000,00	702 000,00	8 973 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 973 000,00
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-1 672 671,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 330 000,00		105 000,00	105 000,00	7 435 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 330 000,00		105 000,00	105 000,00	7 435 000,00
	TOTAL	7 330 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	7 435 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 083 709,00
----------------------------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 518 709,00
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 623 831,00	0,00	105 000,00	105 000,00	3 728 831,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 623 831,00	0,00	105 000,00	105 000,00	3 728 831,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	27 549,00	0,00	0,00	0,00	27 549,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	27 549,00	0,00	0,00	0,00	27 549,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 651 380,00	0,00	105 000,00	105 000,00	3 756 380,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 762 329,00		0,00	0,00	5 762 329,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 762 329,00		0,00	0,00	5 762 329,00
TOTAL		9 413 709,00	0,00	105 000,00	105 000,00	9 518 709,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 518 709,00
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-1 672 671,00
------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	702 000,00		702 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		702 000,00	0,00	702 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	702 000,00
------------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	105 000,00	105 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	105 000,00	105 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	105 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	597 000,00		597 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		105 000,00	105 000,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		597 000,00	105 000,00	702 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	702 000,00
------------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	105 000,00	0,00	105 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		105 000,00	0,00	105 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	105 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 485 671,00	702 000,00	702 000,00
6015	Terrains à aménager	905 000,00	482 000,00	482 000,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	561 000,00	10 000,00	10 000,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	1 019 671,00	210 000,00	210 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		2 485 671,00	702 000,00	702 000,00
66	Charges financières (b)	11 500,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	11 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		2 497 171,00	702 000,00	702 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	5 762 329,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	5 762 329,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 762 329,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	11 500,00	0,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	11 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 773 829,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 271 000,00	702 000,00	702 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	702 000,00
------------------------------------------------------	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	929 500,00	597 000,00	597 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	929 500,00	597 000,00	597 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		929 500,00	597 000,00	597 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		929 500,00	597 000,00	597 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	7 330 000,00	105 000,00	105 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	7 330 000,00	105 000,00	105 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	11 500,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	11 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		7 341 500,00	105 000,00	105 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 271 000,00	702 000,00	702 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	702 000,00
------------------------------------------------------	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	7 330 000,00	105 000,00	105 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	7 330 000,00	105 000,00	105 000,00
3555	Terrains aménagés	7 330 000,00	105 000,00	105 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		7 330 000,00	105 000,00	105 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 330 000,00	105 000,00	105 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	105 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 623 831,00	105 000,00	105 000,00
1641	Emprunts en euros	3 623 831,00	105 000,00	105 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 623 831,00	105 000,00	105 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 549,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	27 549,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		27 549,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 651 380,00	105 000,00	105 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	5 762 329,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	5 762 329,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 762 329,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		5 762 329,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 413 709,00	105 000,00	105 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	105 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	2 083 709,00	2 083 709,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>			
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>			
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	27 549,00	27 549,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV
Ressources propres disponibles	VIII
Solde	IX = VIII – IV (5)
	2 083 709,00
	27 549,00
	-2 056 160,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

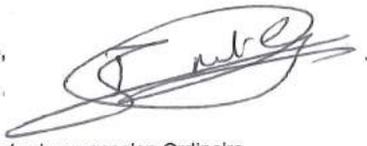
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 37
 VOTES :
 Pour : 37
 Contre : 0
 Abstentions : 0

- 8 JUIN 2021

Date de convocation :

Présenté par Le Président (1),
 A Guebwiller, le 24/06/2021
 Le Président,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Guebwiller, le 24/06/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

30 JUIN 2021

30 JUIN 2021

A Guebwiller, le 30 JUIN 2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



Département
HAUT RHIN

Réf. : 20547 / 20-219
or.El/20201216

Commune
SOULTZ-HAUT-RHIN

Livre Foncier
GUEBWILLER

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

Document établi en application de la loi du 31 Mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
1569

Section : **26** Numéro : **236 ; 240 ; 317 ; 385**

26

PERSONNE AGREE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

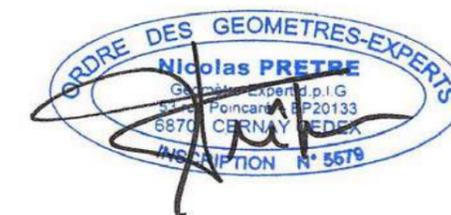


31 av. Robert Schuman - 68800 THANN
53 rue Poincaré - 68700 CERNAY
03.89.37.05.24 / 03.89.39.98.39

Document établi et certifié exact

CERNAY, le 29 septembre 2020

Le Géomètre - Expert



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

COLMAR, le 16/12/2020

L'agent du centre des impôts fonciers :

**CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE COLMAR
Service du Cadastre
Cité Administrative - Bât. J
68026 COLMAR CEDEX**

Nicolas GEORGES
Géomètre-Cadastrateur
des Finances Publiques

ANNEXE 15 bis

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro Parcelle	Livre Foncier		Nom, Profession, Domicile du Propriétaire	Contenance ha a ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuille	Numéro d'ordre			
1	2	3		4	5	6
26	385			AF3 s.a.s. Les Platieres 71290 - CUISERY	34 74	pré
	24					
26	317			AF3 s.a.s. Les Platieres 71290 - CUISERY	1 34 56	pré
	24					
26	240			AF3 s.a.s. Les Platieres 71290 - CUISERY	3 20	sol
	32					
26	236			AF3 s.a.s. Les Platieres 71290 - CUISERY	3 52	sol
	32					

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro Parcelle	Livre Foncier		Nom, Profession, Domicile du Propriétaire	Contenance ha a ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuille	Numéro d'ordre			
7	8	9		10	0 11	12
26	729			AF3 s.a.s. Les Platieres 71290 - CUISERY	18 28	pré
	24					
26	730			Idem	16 46	pré
	24					
TOTAL :					34 74	
26	731			AF3 s.a.s. Les Platieres 71290 - CUISERY	78 87	pré
	24					
26	732			Idem	55 69	sol, bât.
	24					
TOTAL :					1 34 56	
26	733			AF3 s.a.s. Les Platieres 71290 - CUISERY	1 99	sol
	32					
26	734			Idem	1 21	sol, bât.
	32					
TOTAL :					3 20	
26	735			AF3 s.a.s. Les Platieres 71290 - CUISERY	0 44	sol
	32					
26	736			Idem	3 08	sol, bât.
	32					
TOTAL :					3 52	

Département
[HAUT RHIN](#)

Commune
[SOULTZ-HAUT-RHIN](#)

Livre Foncier
[Guebwiller](#)

Réf. : 21372 / 20-219
or.El.co.NI/2021622

**CE DOCUMENT EST UNE COPIE
NE PEUT ÊTRE DEPOSE AU LIVRE FONCIER**

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

Document établi en application de la loi du 31 Mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
1591

Section : 26 Numéro : 731 / 24

PERSONNE AGREE POUR ETABLIR LE DOCUMENT



Document établi et certifié exact

CERNAY, le 17 juin 2021

Le Géomètre - Expert

31 av. Robert Schuman - 68800 THANN
53 rue Poincaré - 68700 CERNAY
03.89.37.05.24 / 03.89.39.98.39

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

L'original du PV a été enregistré à :
COLMAR, le 22 juin 2021

L'agent du centre des impôts fonciers : N. GEORGES

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro Parcelle	Livre Foncier		Nom, Profession, Domicile du Propriétaire	Contenance ha a ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre			
1	2	3		4	5	6
26	731 24			AF3 s.a.s. Les Platiers 71290 CUISERY	78 87	pré
Total :					78 87	

SITUATION NOUVELLE

Section	Numéro Parcelle	Livre Foncier		Nom, Profession, Domicile du Propriétaire	Contenance ha a ca	Nature de culture Désignation des bâtiments
		Feuillet	Numéro d'ordre			
7	8	9		10	11	12
				Lieudit :		Rimbachmatt
26	740 24			AF3 s.a.s. Les Platiers 71290 CUISERY	76 31	pré
26	741 24			Idem	2 56	pré
Total :					78 87	

21372
20-219

Commune de SOULTZ-HAUT-RHIN

Section : 26 Lieudit : Rimbachmatt

Échelle : 1/500

Croquis
No **1591**



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

470/24

729/24

741/24
256 m²
pré

AF3 s.a.s.
~~731/24~~

740/24
7631 m²
pré

RUE DE L'OVERWALD

733/32

730/24

732/24

233/31

735/32

734/32

736/32



Hubert Ortlieb - Nicolas Prêtre
31 av. Robert Schumann 53 rue Poincaré
68800 - THANN 68700 - CERNAY
03.89.37.05.24 03.89.39.98.39
courriel : contact@geop.xyz

238/24

239/32

235/32

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24680056900104	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à FPU CC REGION DE GUEBWILLER
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : CCRG BUDGET EAU POTABLE (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	22
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	10 000,00	10 000,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R	(si déficit)	(si excédent)
O	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		10 000,00	10 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	-93 000,00	-93 000,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	T	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-93 000,00	-93 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		-83 000,00	-83 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	576 250,00	0,00	65 000,00	65 000,00	641 250,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	633 477,00	0,00	0,00	0,00	633 477,00
014	Atténuations de produits	255 000,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 494 727,00	0,00	65 000,00	65 000,00	1 559 727,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	4 300,00	4 300,00	54 300,00
67	Charges exceptionnelles	2 913,00	0,00	35 200,00	35 200,00	38 113,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	58 000,00		-1 500,00	-1 500,00	56 500,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 605 640,00	0,00	103 000,00	103 000,00	1 708 640,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 229 800,00		-80 570,00	-80 570,00	1 149 230,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	788 760,00		-12 430,00	-12 430,00	776 330,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 018 560,00		-93 000,00	-93 000,00	1 925 560,00
TOTAL		3 624 200,00	0,00	10 000,00	10 000,00	3 634 200,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 634 200,00
---------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 515 042,00	0,00	0,00	0,00	1 515 042,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
Total des recettes de gestion des services		2 465 042,00	0,00	10 000,00	10 000,00	2 475 042,00
76	Produits financiers	24 500,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
77	Produits exceptionnels	4 451,00	0,00	0,00	0,00	4 451,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 493 993,00	0,00	10 000,00	10 000,00	2 503 993,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	36 033,00		0,00	0,00	36 033,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		36 033,00		0,00	0,00	36 033,00
TOTAL		2 530 026,00	0,00	10 000,00	10 000,00	2 540 026,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 094 174,00
-----------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 634 200,00
---------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 889 527,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	77 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	92 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 755 563,00	0,00	-125 200,00	-125 200,00	2 630 363,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 832 563,00	0,00	-110 200,00	-110 200,00	2 722 363,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	228 904,00	0,00	17 200,00	17 200,00	246 104,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	228 904,00	0,00	17 200,00	17 200,00	246 104,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 061 467,00	0,00	-93 000,00	-93 000,00	2 968 467,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	36 033,00		0,00	0,00	36 033,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	36 033,00		0,00	0,00	36 033,00
	TOTAL	3 097 500,00	0,00	-93 000,00	-93 000,00	3 004 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 004 500,00
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	142 923,00	0,00	0,00	0,00	142 923,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	142 923,00	0,00	0,00	0,00	142 923,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	142 923,00	0,00	0,00	0,00	142 923,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 229 800,00		-80 570,00	-80 570,00	1 149 230,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	788 760,00		-12 430,00	-12 430,00	776 330,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 018 560,00		-93 000,00	-93 000,00	1 925 560,00
	TOTAL	2 161 483,00	0,00	-93 000,00	-93 000,00	2 068 483,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	936 017,00
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 004 500,00
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 889 527,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	65 000,00		65 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	4 300,00	0,00	4 300,00
67	Charges exceptionnelles	35 200,00	0,00	35 200,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	-12 430,00	-12 430,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-1 500,00		-1 500,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-80 570,00	-80 570,00
	Dépenses d'exploitation – Total	103 000,00	-93 000,00	10 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 000,00
---------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	17 200,00	0,00	17 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-125 200,00	0,00	-125 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-93 000,00	0,00	-93 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-93 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	10 000,00		10 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		10 000,00	0,00	10 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 000,00
---------------------------------------------------	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		-12 430,00	-12 430,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		-80 570,00	-80 570,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-93 000,00	-93 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-93 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	576 250,00	65 000,00	65 000,00
605	Achats d'eau	100 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	30 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	10 650,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	50 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 800,00	0,00	0,00
6066	Carburants	8 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	0,00	0,00
6071	Compteurs	20 000,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	18 500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	15 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	5 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	150 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	5 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	4 300,00	0,00	0,00
6168	Autres	1 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	13 000,00	65 000,00	65 000,00
618	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	6 500,00	0,00	0,00
6237	Publications	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	7 500,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	50 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	633 477,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	30 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 950,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 800,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 300,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	333 500,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	69 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	3 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	82 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	61 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 700,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	850,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	2 177,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 700,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	24 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	255 000,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	155 000,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	100 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 494 727,00	65 000,00	65 000,00
66	Charges financières (b) (8)	50 000,00	4 300,00	4 300,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	50 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	0,00	4 300,00	4 300,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 913,00	35 200,00	35 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	913,00	34 500,00	34 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	700,00	700,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00

CC REGION DE GUEBWillER - CCRG BUDGET EAU POTABLE - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	58 000,00	-1 500,00	-1 500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 605 640,00	103 000,00	103 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 229 800,00	-80 570,00	-80 570,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	788 760,00	-12 430,00	-12 430,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	788 760,00	-12 430,00	-12 430,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 018 560,00	-93 000,00	-93 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 018 560,00	-93 000,00	-93 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 624 200,00	10 000,00	10 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
-----------------------------------	--	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
------------------------------------------------	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			10 000,00
---------------------------------------------------	--	--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	10 000,00	10 000,00
64198	Autres remboursements	0,00	10 000,00	10 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 515 042,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 187 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	156 000,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	35 042,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	102 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	29 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	6 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	50 000,00	0,00	0,00
747	Subv. et participat° collectités	50 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	900 000,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession...	900 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 465 042,00	10 000,00	10 000,00
76	Produits financiers (b)	24 500,00	0,00	0,00
7681	Fonds soutien-Sortie emprunts à risque	24 500,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	4 451,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	451,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	4 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 493 993,00	10 000,00	10 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	36 033,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	36 033,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		36 033,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 530 026,00	10 000,00	10 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 000,00
---------------------------------------------------	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	77 000,00	15 000,00	15 000,00
2031	Frais d'études	77 000,00	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 755 563,00	-125 200,00	-125 200,00
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	511 500,00	-91 000,00	-91 000,00
2151	Installations complexes spécialisées	231 500,00	-64 000,00	-64 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 624 183,00	191 800,00	191 800,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	387 380,00	-162 000,00	-162 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 832 563,00	-110 200,00	-110 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	228 904,00	17 200,00	17 200,00
1641	Emprunts en euros	200 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	28 904,00	17 200,00	17 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		228 904,00	17 200,00	17 200,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 061 467,00	-93 000,00	-93 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	36 033,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	36 033,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	2 287,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	32 241,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	1 142,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	363,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		36 033,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 097 500,00	-93 000,00	-93 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-93 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	142 923,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	124 750,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	12 000,00	0,00	0,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	6 173,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		142 923,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		142 923,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 229 800,00	-80 570,00	-80 570,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	788 760,00	-12 430,00	-12 430,00
28031	Frais d'études	1 051,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	7 333,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	3 963,00	-13 200,00	-13 200,00
28151	Installations complexes spécialisées	5 142,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	46 993,00	770,00	770,00
281561	Service de distribution d'eau	1 354,00	0,00	0,00
281725	Terrains bâtis (mise à disposition)	295,00	0,00	0,00
281728	Autres terrains (mise à disposition)	1 901,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	57 436,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	119,00	0,00	0,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	48 452,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	396 015,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	214 514,00	0,00	0,00
281757	Aménagement matériel industriel (mad)	60,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	31,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (mise à disposition)	277,00	0,00	0,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	267,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 278,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 279,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 018 560,00	-93 000,00	-93 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 018 560,00	-93 000,00	-93 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 161 483,00	-93 000,00	-93 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-93 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 264 937,00	17 200,00	II 17 200,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		228 904,00	17 200,00	17 200,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	200 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	28 904,00	17 200,00	17 200,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		36 033,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	36 033,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	282 137,00	0,00	0,00	282 137,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 018 560,00	-93 000,00	VI -93 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 018 560,00	-93 000,00	-93 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 051,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	7 333,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	3 963,00	-13 200,00	-13 200,00
28151	Installations complexes spécialisées	5 142,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	46 993,00	770,00	770,00
281561	Service de distribution d'eau	1 354,00	0,00	0,00
281725	Terrains bâtis (mise à disposition)	295,00	0,00	0,00
281728	Autres terrains (mise à disposition)	1 901,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	57 436,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	119,00	0,00	0,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	48 452,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	396 015,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	214 514,00	0,00	0,00
281757	Aménagement matériel industriel (mad)	60,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	31,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (mise à disposition)	277,00	0,00	0,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	267,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 278,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 279,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 229 800,00	-80 570,00	-80 570,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 925 560,00	0,00	936 017,00	0,00	2 861 577,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 282 137,00
Ressources propres disponibles	VIII 2 861 577,00
Solde	IX = VIII – IV (5) 2 579 440,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : - 8 JUIN 2021

Présenté par (1) Le Président,
A Guebwiller le 24/06/2021
(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Guebwiller, le 24/06/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
30 JUIN 2021 30 JUIN 2021

A Guebwiller, le
30 JUIN 2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



Convention tripartite de mission de surveillance au lac du Ballon durant la période estivale

Convention tripartite de mission de surveillance au lac du Ballon

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par Monsieur Marcello Rotolo, Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du

ci-après dénommée la CCRG

d'une part,

La Commune de Lautenbach-Zell, représentée par Monsieur Jean-Jacques Fischer, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

La Brigade Verte, Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Édouard Lieber, Président,

ci-après dénommée la Brigade Verte

d'autre part.

PRÉAMBULE :

Le lac du Ballon fait l'objet, chaque année, d'incivilités, de dépôts de débris, de baignade, de canotage et de feux durant la période estivale.

Il est rappelé que le lac sert de stockage d'eau pour alimenter la Lauch et, par conséquent, à l'alimentation en eau potable, à la pratique de la pêche.

Il est également un attrait touristique pour le département.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le site est soumis aux prescriptions des arrêtés préfectoraux concernant la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

- L'arrêté préfectoral n° 27.850 du 4 décembre 1972 portant sur la fixation des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux de la Ville de Guebwiller (précisant en particulier dans son article 2.2.1. « *sont interdits : l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.* »)
- L'arrêté préfectoral n° 51130 du 13 juillet 1977 (concernant l'interdiction de lavage des voitures) modifiant celui du 4 décembre 1972.
- L'arrêté préfectoral n° 77.591 du 21 novembre 1984 (concernant l'interdiction de baignade et de canotage) modifiant celui du 4 décembre 1972.

Le site est également soumis à un arrêté préfectoral sur l'interdiction de faire des feux :

- L'arrêté préfectoral n° 49592 du 4 mars 1977, article 322-1 du Code Forestier.

Il convient, par cette convention, de faire appliquer la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : ADHÉSION PAR LA COMMUNE

La Commune de Lautenbach-Zell adhère par délibération à la Brigade Verte, lui permettant d'exercer pleinement son pouvoir de police.

La mission sera circonscrite au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA MISSION DE LA BRIGADE VERTE

La mission sera exclusivement réservée au périmètre de protection des eaux du lac du Ballon.

La mission est la suivante :

- La surveillance générale des abords du lac.
- La mise en application de la réglementation (feux, ordures, baignade, stationnement, pêche).
- Le ramassage et l'enlèvement des dépôts de petites quantités.
- La suppression et le nettoyage systématique des places de feux.
- La verbalisation des contrevenants en cas de non-respect de la réglementation.

La surveillance s'effectuera principalement les week-ends et jours fériés, sur la période de juin à septembre.

Les heures de passage sur le site sont établies dans une plage horaire de 8 heures à 23 heures.

Un relevé d'activités et d'interventions de la Brigade Verte sera transmis mensuellement au service de la CCRG ainsi qu'en Mairie de Lautenbach-Zell, par courriel.

Les faits particulièrement importants leur seront relayés sous forme de compte rendu ou lettre d'information, par courriel, dans les 24 heures (appel téléphonique au Maire suivi d'un courriel au service de l'Eau potable de la CCRG).

ARTICLE 4 : COÛT

Le coût de l'adhésion par la Commune de Lautenbach-Zell à la Brigade Verte s'élève à 4 554,35 € TTC, correspondant à 73 heures de surveillance sur place (patrouille de deux gardes avec la mise à disposition d'un véhicule) pour la période d'effet citée à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LA CCRG

La CCRG s'engage à prendre à sa charge le coût de la mission de la Brigade Verte dans sa totalité, soit un montant de 4 554,35 € TTC.

La Commune de Lautenbach-Zell réglera la facture par mandat administratif à la Brigade Verte.

La Commune de Lautenbach-Zell enverra un titre de recettes à la CCRG pour remboursement.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2020 et se termine le 30 septembre 2020 inclus.

Fait en trois exemplaires.

À Guebwiller, le

Le Président de la CCRG

Le Maire de la Commune
de Lautenbach-Zell

Marcello ROTOLO

Jean-Jacques FISCHER

Le Président de la Brigade Verte,
Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

Édouard LIEBER